MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 22 octobre au 30 novembre 2020
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 novembre 2020

Communication (s)

Communication des rapports d'activités :

- CCAS

M. LE MAIRE	5.	Création d'un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire
M. LE MAIRE	6.	Election d'un adjoint au Maire supplémentaire
M. MEISTERMANN	7.	Rapport 2020 sur la situation de la ville de Colmar en matière de développement durable
Mme SENGELEN-CHIODETTI	8.	Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
M. ZINCK	9.	Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires
M. ZINCK	10.	Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal - exercice 2021
M. ZINCK	11.	Modalités de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette. Définition de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
M. ZINCK	12.	Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Colmar
M. SPITZ	13.	Versement d'une subvention exceptionnelle à la société Schongauer dans le cadre de la crise sanitaire actuelle
M. SPITZ	14.	Les Dominicains de Colmar – avenant à la convention de partenariat avec la fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique

M. SPITZ	15.	Bibliothèque patrimoniale des Dominicains – acquisition d’un manuscrit du XVe siècle des Augustins de Colmar
M. SPITZ	16.	Attribution d'une subvention à l'orchestre symphonique de Mulhouse en 2020
Mme PRUNIER	17.	Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, l'association ' Manne Emploi ' et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar (CCAS) 2021-2026
Mme PRUNIER	18.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association APAMAD
Mme PRUNIER	19.	Solde sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'association APALIB - Immeuble 14 rue Berthe Molly
Mme PRUNIER	20.	Subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2021
Mme BERTHET	21.	Convention de financement et d'objectif avec la CAF dans la cadre du CLAS du Centre Socio-culturel de Colmar
Mme BERTHET	22.	Conventions d’Objectifs et de Financement et Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
Mme BERTHET	23.	Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire , de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs - Année 2021
Mme BERTHET	24.	Concours financier en faveur des PEP Alsace année 2020
M. LE MAIRE	25.	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
Mme SENGELEN-CHIODETTI	26.	Modification des critères d'attribution du RIFSEEP
Mme SENGELEN-CHIODETTI	27.	Modification du tableau des effectifs
Mme SENGELEN-CHIODETTI	28.	Prorogation de la convention régissant les relations entre la Ville de Colmar et le groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar
Mme SENGELEN-CHIODETTI	29.	Reprise de concessions perpétuelles, attribuées au cimetière municipal, entre 1835 et 1939, en état d'abandon
Mme SENGELEN-CHIODETTI	30.	Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle 2021
M. LE MAIRE	31.	Exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar - Principe du recours à une délégation de service public
M. LE MAIRE	32.	Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar

M. SALA	33.	Opération en partenariat avec la Banque Populaire de mise à disposition de tickets gratuits de parkings aux Vitrines de Colmar pour soutenir les commerces
M. SALA	34.	Politique de stationnement et extension des zones payantes
Mme ROSSI	35.	Convention de coordination 2019-2022 de la police municipale de Colmar et des forces de sécurité de l'Etat
Mme ROSSI	36.	Convention de partenariat entre la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire et la Ville de Colmar dans le cadre de la mise en œuvre du « Rappel à l'ordre du Maire »
Mme ROSSI	37.	Attribution d'une subvention à l'Association ESPOIR pour le financement du poste de l'intervenant social de police au commissariat de Colmar
Mme ROSSI	38.	Attribution de bourses au permis de conduire
M. MUTLU	39.	Proposition de travaux de maintenance sur les équipements sportifs et nautiques - Programme 2021
M. MUTLU	40.	Propositions de programme d'investissement 2021 - Service Gestion du Domaine Public
Mme EBEL-SUTTER	41.	Proposition d'un programme d'exploitation forestière pour l'année 2021
Mme UHLRICH-MALLET	42.	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison du Marin
Mme UHLRICH-MALLET	43.	Transactions immobilières Rue Denis Papin – Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique signé avec la CCI ALSACE EUROMETROPOLE puis cessions de bâtiments à des entreprises
Mme UHLRICH-MALLET	44.	Transaction immobilière : acquisition rue du Hohlandsbourg - rue des Vosges
Mme UHLRICH-MALLET	45.	Transaction immobilière : cession rue Henri Lebert
Mme UHLRICH-MALLET	46.	Transaction immobilière : cession rue du logelbach
Mme UHLRICH-MALLET	47.	Inscription d'une servitude de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier 14 rue des Serruriers
Mme UHLRICH-MALLET	48.	Dissolution des Associations Syndicales Libres des îlots E, H et Schweitzer
M. MEISTERMANN	49.	Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité
M. MEISTERMANN	50.	Programme de l'opération de requalification des tronçons Ouest et Sud de la « Rocade Verte » du boulevard du Champ de Mars au boulevard St-Pierre et modalités de la concertation
M. MEISTERMANN	51.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Espoir

M. MEISTERMANN	52.	Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)
M. MEISTERMANN	53.	Espaces verts : proposition de programme d'investissement 2021
M. MEISTERMANN	54.	Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts
M. MEISTERMANN	55.	Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer
M. LE MAIRE	56.	Dissolution de l'établissement public Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9694-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9694-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 22 octobre au 30 novembre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9696-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions de justice prises par délégation :

- Par une décision du 3 novembre 2020, la Ville a mandaté le Service Juridique, pour la représenter devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du référé-suspension du Préfet contre l'arrêté du 31 octobre 2020 portant autorisation de réouverture des commerces non alimentaires de vente au détail.

- Par une décision du 6 novembre 2020, la ville a mandaté Me Vadim HAGER pour la représenter devant le Tribunal Judiciaire de Colmar, afin de faire respecter la servitude de passage de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

2° des arrêtés pris par délégation.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9696-DE-1-1

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 22 octobre 2020 AU 30 novembre 2020

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 197	22/10/2020	Tarifs complémentaires applicables au Festival du livre à compter du 23 novembre 2020	02 - TARIFS	Nouveaux tarifs
5 383	02/11/2020	Modification de l'acte constitutif de la régie Ciné Pass - service Affaires culturelles - NN	07 - REGIES COMPTABLES	
5 406	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MELAYE Joël, concession n°41134	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 407	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LABORDE Marie-Christine, concession n°41140	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 408	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. YILDIZ Osman, concession n°41133	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 409	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme VILTROUVE Florence, concession n°41139	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 410	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JOUFFROY Irène, concession n°40733	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 411	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AREZKI Dounia, concession n°40990	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 412	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WALTZ Daniel, concession n°41103	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 413	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GUTH Patricia, concession n°41141	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 414	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme DREYER Marcelline, concession n°41143	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 415	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MICHEL Marie-Louise, concession n°41150	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 416	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme WOLPERT Sandra, concession n°41147	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 417	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REMOND Robert, concession n°41151	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 418	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ECK André, concession n°41155	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 419	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HORBER Emma Marie, concession n°41154	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 420	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZIRGEL Marlène, concession n°41148	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 421	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TATESSIAN Martine, concession n°41157	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 422	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUSSON Solange, concession n°41156	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 423	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HILD Monique, concession n°41144	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 424	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DA SILVA CATITA Antonia, concession n°41162	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 425	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HARTMEYER Jean-Marie, concession n°41160	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 426	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WOLDANSKI Denise, concession n°41132	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 427	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SENGELE Carmen, concession n°41145	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 428	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Véronique, concession n°40837	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 429	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme FUENTES Michelle, concession n°40890	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 430	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. GOUMIDI Rachid, concession n°41172	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 431	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JAEGER Brigitte, concession n°41167	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 432	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STAAD Marie-Louise, concession n°41166	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 433	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MARTZ Christiane, concession n°41138	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 434	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BOHLY Gérard, concession n°41158	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 435	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KURTZ Gérard, concession n°41149	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 436	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KRETZ Véronique, concession n°41085	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 437	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRIESE Josiane, concession n°41126	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 438	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEBOLD Jeannine, concession n°41161	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 439	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ORY Gabriel, concession n°41142	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 440	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LESPAGNOL Manuella, concession n°40658	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 441	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KIEFFER José, concession n°41193	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 442	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. DELACHAUX Albert, concession n°41168	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 443	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GUILLERE Michèle, concession n°41173	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 444	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WELTER Madeleine, concession n°41203	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 445	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RINGENBACH Isabelle, concession n°41184	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 446	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RINGENBACH Isabelle, concession n°41185	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 447	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEGRAIN Françoise, concession n°41221	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 448	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HART Vincent, concession n°40992	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 449	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEINRICH Emmanuel, concession n°41198	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 450	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ENGGASSER François, concession n°41046	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 451	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER Eugène, concession n°41170	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 452	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. NDIKUMANA Ghyslain, concession n°41181	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 453	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DIBLING Marie Alice, concession n°41163	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 454	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAFFNER Yolande, concession n°41190	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 455	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JOANNES Patrick, concession n°41199	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 456	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GONZALEZ Chantal, concession n°41186	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 457	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUKHANA Malika, concession n°41207	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 458	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMIDT Christian, concession n°41201	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 459	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARIA Céline, concession n°41131	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 460	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. RAPP Christophe, concession n°41182	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 461	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GEIGER Maria, concession n°41174	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 462	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HORNY Marie Dominique, concession n°41169	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 463	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GUG Charles, concession n°41194	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 464	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHULTZ Rolande, concession n°41205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 465	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LUDWIG Christiane, concession n°41171	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 466	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MERTZ Patrick, concession n°40962	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 467	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BACH Jean-Bernard, concession n°41183	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 468	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HURTER Odile, concession n°41187	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 469	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DEMMA Guy, concession n°41188	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 470	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FREY Jean-Pierre, concession n°41116	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 471	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MICHAUX Nicole, concession n°41152	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 472	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HIRTH Robert, concession n°41153	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 473	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER Alexandre, concession n°41200	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 474	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAGRENE Chantal, concession n°41197	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 475	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ANDELFINGER Denise, concession n°41196	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 476	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOFFERT Emma, concession n°41177	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 477	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MAURER Bernard, concession n°41192	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 478	04/11/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARCO Edouard, concession n°40933	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 479	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme RIETTE Sylvie, concession n°41180	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 480	04/11/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. LEFRANG René, concession n°41191	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 539	10/11/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Athlétisme "Europe" au bénéfice du Pays de Colmar Athlétisme	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 585	16/11/2020	Mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 8 000 000 € au titre de l'année 2020/2021 auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
5 606	17/11/2020	Réajustement des droits de place, voirie et de stationnement	02 - TARIFS	
5 708	24/11/2020	ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 5 585 / 2020 DU 16/11/2020 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT DE 8 000 000 € AU TITRE DE 2020/2021	20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
5 774	30/11/2020	Tarifs des prestations assurées par la Direction de la Voirie et des Espaces Verts pour le compte de tiers valables à partir du 1er janvier 2021	02 - TARIFS	1,74 %

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 novembre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9698-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9698-DE-1-1

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 30 NOVEMBRE 2020

Date de la notification	Objet du marché	Titulaires	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/11/2020	BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLMAR	VIALIS	Marché	Simple ou unique	683 859,03
03/11/2020	TRANS. SORTIES ALSH 6-11 VACANCES AOUT 2020 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	485,00
03/11/2020	TRANS. MITTELHARTH ALSH 6-11 VAC 07+08/08/20 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	98,00
04/11/2020	IMPRES;130 AFFICHES MUPI 2 CAMPAGNES -GESTES+MERCI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	482,04
04/11/2020	IMPRESSION 65 AFFICHES MUPI INCIVILITES	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	251,94
04/11/2020	IMPRESSION 39.600 EX CALENDRIERS "COLMAR 2021"	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	2 565,00
04/11/2020	IMPRESSION 5.000 EX. CARTES VOEUX MUNICIPALITE	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	950,00
10/11/2020	RUE DU DR BETZ - MS14 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 878,40
10/11/2020	ACHATS POCHETTES D'URBANISME CERTIFIEES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 235,68
13/11/2020	ACHAT 5 PC TACTILES CONF N°5	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	8 694,00
16/11/2020	ACHAT ET VERIFICATION PERIODIQUE ARTICLES D'INCENDIE	INCENDIE PROTECTION SECURITE	Marché	Bon de commande mono attributaire	40 000,00
17/11/2020	TRANSPORTS SCOLAIRES OCTOBRE 2020	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	6 204,00
17/11/2020	TRANSPORTS SCOLAIRES OCTOBRE 2020 A LA PATINOIRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
17/11/2020	TRANSPORTS SCOLAIRES SEPTEMBRE 2020	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 333,00
19/11/2020	IMPRESSION 65 AFFICHES VOEUX MUNICIPALITE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	209,95
19/11/2020	IMPRESSION POINT COLMARIEN N°274 NOVEMBRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	10 989,00
19/11/2020	IMPRESSION 55 AFFICHES MUPI NOEL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	180,40
19/11/2020	IMPRESSION 5 AFFICHES FT TOTEM VOEUX	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	152,40
23/11/2020	PETITE RUE DES BLES & RUE DE CANARD - MS01 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	RESEAU LUMINEUX ALSACE CEGELEC WERNY	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 933,72
23/11/2020	TRANSPORTS STAGE DE LA TOUSSAINT MARDI 27 OCTOBRE 2020 AU SCHNEPFENRIED	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	210,00
25/11/2020	TRANS. CINEMA COLMAR ALSH 3-5 MER 16/12/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	50,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 5 Création d'un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10070-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 5 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création de 12 postes d'Adjoints au Maire.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services municipaux, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire. Ce nombre serait donc porté à 13 Adjoints au Maire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que « Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

La décision relative à la détermination d'un Adjoint supplémentaire ne fera pas excéder ce seuil réglementaire et entraînera la modification du tableau du Conseil municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un 13ème poste d'Adjoint au Maire.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10070-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 6 Election d'un adjoint au Maire supplémentaire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10123-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 6 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal portant création d'un Adjoint au Maire supplémentaire, il y a lieu de procéder à l'élection du 13ème Adjoint.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son 3ème alinéa, qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT pour l'élection du Maire, soit un scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au regard de ces dispositions, il est procédé à l'élection du 13ème Adjoint au Maire.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ELIT AU SCRUTIN UNINOMINAL, A BULLETIN SECRET

Monsieur Alain RAMDANI en qualité de 13ème Adjoint au Maire

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10123-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 7 Rapport 2020 sur la situation de la ville de Colmar en matière de développement durable

.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 7 RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont fixés par décret, constitue l'objet de la présente délibération.

Introduction

La Ville de Colmar s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable notamment à travers l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine, dès 1996, et la mise en œuvre de deux Agendas 21. Une première mouture de cette démarche de progrès pour le 21 siècle, en 2009, avec un programme de 40 actions donnant des résultats dès son démarrage et une seconde version, en 2011, complétée de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines du développement durable.
La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes notamment en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat, tout en soutenant un développement économique responsable.
L'élaboration des actions est issue d'un diagnostic du territoire, d'un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de l'évaluation de l'efficacité des actions déployées.
Les actions et les politiques mises en œuvre impliquent un suivi et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. C'est ainsi que 14 actions complémentaires ont vu le jour, en 2014, pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins des Colmariens. Cette démarche a été reconnue « Agenda 21 local France » dans le cadre de la sixième session de reconnaissance.
La collectivité est également signataire de la Convention des Maires, avec comme ambition de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de Gas à Effet de Serre.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar qui fédère des intercommunalités autour de projets communs. Les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre différents échelons territoriaux. Ceci explique que certaines actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville de Colmar, Colmar Agglomération, Grand Pays de Colmar.

I-Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable, menées par la Ville de Colmar

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent parfaitement entre elles :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar/Colmar Agglomération

▼

Convention des Maires de la Ville de Colmar

▼

Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération

▼

Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional).

Les échanges entre territoires sont largement favorisés notamment à travers un réseau régional de responsables climat - air – énergie. A l'initiative de notre territoire, un groupe de de travail sur la démarche Plan Climat a été constitué sur le périmètre de Haut-Rhin (fréquence des réunions mensuelle). Cette initiative a d'ailleurs été saluée par la Direction Départementale des Territoires, interlocuteur privilégié des collectivités dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat réglementaires.

L'interconnexion et la complémentarité des politiques sont primordiales pour maintenir et garantir un ensemble cohérent. Toutes ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables.

Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps, ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions.

Des bilans permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du Développement Durable

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux.

Exemples de réalisations : plateforme de rénovation énergétique OKTAVE, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privé, l'Espace FAIRE avec INFO ENERGIE, la thermographie aérienne, le cadastre solaire, alimentation en « énergie verte », déploiement de navettes électriques.

La plateforme de rénovation énergétique : la collectivité a mis en place, depuis le 1er avril 2016, une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE.
Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).
La collectivité a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays ne disposant pas de statut juridique à proprement dit.
Le projet a bénéficié d'une subvention forfaitaire de 270 000 € de l'ADEME et de la Région Grand Est et de contributions financières (30 000 €) des intercommunalités membres du Grand Pays de Colmar.
La plateforme locale de rénovation a pour principales missions de promouvoir et d'assurer le service auprès des particuliers, de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.
Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers.
La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme, afin de satisfaire au mieux la demande des particuliers. Les premières formations ont débuté dès octobre 2016.
A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

groupements d'entreprises (ce qui représente une soixantaine d'artisans). Elle a accompagné la réalisation de 13 chantiers de rénovation complète et assure actuellement le suivi de 4 chantiers implantés sur les communes d'Andolsheim, Wintzenheim et Colmar (Colmar Agglomération), ainsi que sur le ban de Labaroche (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg).

Depuis l'automne 2018, un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE est venu en remplacement de l'animatrice de la plateforme locale.
A la suite du transfert du service de notre plateforme locale vers la SEM OKTAVE, le reste de la subvention qui devait notamment servir à financer le poste de l'animatrice a été réorienté vers un programme d'aides en direction des particuliers et des artisans.
Sur proposition du Comité Technique de la plateforme de rénovation, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides innovant.
L'enveloppe consacrée à ce programme est de 130 000 € se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés aux entreprises et 10 000 € au plan local de communication. Les EPCI volontaires du Grand Pays de Colmar, impliqués dans ce dispositif, sont : les communautés de communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé, ainsi que Colmar Agglomération.

Le dispositif OKTAVE a évolué dans le temps, il permet dorénavant d'accompagner des projets selon le mode « rénovation par étape ». En effet, la principale difficulté rencontrée par les propriétaires était de financer en une fois l'ensemble des travaux de rénovation. La rénovation par étape, si elle est bien encadrée, permet d'éviter des erreurs de choix techniques qui rendaient difficile et parfois plus onéreuse la rénovation globale du logement.
En 2020, deux premiers chantiers ont bénéficié de ce dispositif d'aides de la collectivité pour un montant cumulé d'aides de 6 000 €. D'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Une campagne de communication locale et ciblée sur l'habitat prioritaire (cœur de cible : maisons construites entre 1945 et 1975 parce que généralement les plus énergivores) a été réalisée. Ce publipostage de 22 300 plis a été possible grâce à un outil cartographique développé par le service SIG TOPO de Colmar Agglomération.

Dans le but de développer la rénovation de maisons individuelles au moment propice des mutations de propriété, une convention de partenariat a été signée, en 2018, avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI.
En 2019, des initiatives locales ont été menées avec le groupement TOPIMMO (dont le siège se trouve à Colmar et qui représente une vingtaine d'agences implantées en

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Alsace et sur le territoire vosgien).
En complément d'actions de communication et de formation, un outil informatique a été créé et mis à disposition de ces agences pour appréhender, en amont, la rénovation thermique. Les formations se sont étalées au cours du premier semestre 2019. Cette action innovante a été remarquée par l'ADEME. L'Agence a mandaté la SEM OKTAVE pour accompagner, au niveau national, le développement de ce type de partenariat. Dans le prolongement de cette opération, OKTAVE a été retenu à un appel à projets national financé par les Communauté Economique Européenne (programme « ACTIMMO ») pour démarcher, former et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur immobilier du Haut-Rhin à la rénovation énergétique (Agences immobilières, banques et notaires).

Dans le droit fil de cette action, un « petit déj' de l'immobilier » a été organisé, le 7 septembre 2020, au siège de Colmar Agglomération, à destination des agences immobilières de notre territoire.

Notre partenaire OKTAVE nous a proposé de développer un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés (gérées par des syndics professionnels), sur l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France), initié en Région Ile de France.
Le programme RECIF propose de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant les syndics professionnels et les copropriétaires. La mobilisation des copropriétés se fait à travers des réunions d'information, visites de copropriétés exemplaires, balades thermographiques en s'appuyant sur les conseillers FAIRE de l'Espace INFO ENERGIE.
Ce programme est formalisé dans une charte d'engagement entre la SEM OKTAVE et Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar.

Le dispositif OKTAVE a conduit à repenser l'organisation des services de la collectivité, en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme OKTAVE et du Plan Climat Air Energie Territorial, se sont regroupés autour d'un « Pôle Energies ».

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables : dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur).
Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'ensemble des communes de Colmar Agglomération. Après 11 ans d'existence ce programme d'aides laisse apparaître un bilan très positif : 4 276 dossiers aidés (bilan à octobre 2020), dont 2 675 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 3 167 571 €, dont 1

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

751 413 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 416 158 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.
Le nombre de chaudières à condensation subventionnées est de 890 unités.
Le montant global des travaux mis en œuvre est de 19,37 M€
Cet important volume d'investissement a des répercussions très bénéfiques sur l'économie locale (artisans, fournisseurs de matériaux…). Grâce à ce dispositif et depuis le début de l'opération 26 719 TeqCO_2 ont ainsi pu être évitées.

La thermographie aérienne : grâce à la thermographie aérienne les particuliers peuvent prendre connaissance des déperditions thermiques des toitures de leurs habitations. Une première campagne de thermographique aérienne a été réalisée en 2009, suivie d'une seconde campagne au 1er trimestre 2016 réalisée sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar (dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération). Les résultats sont présentés sous forme d'une cartographie indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.
Au regard de son ampleur, il s'agit d'une opération unique en France. 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert et 100% des territoires de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cet outil constitue toujours un précieux moyen de sensibilisation des habitants à la rénovation énergétique.

Le cadastre solaire : accessible en quelques clics sur les sites Internet de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).
Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, malheureusement constatées sur ce marché.
Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Cet outil a été présenté, le 29 septembre 2018, Place de la Mairie à Colmar, à l'occasion du « Village de l'Energie » (un millier de visiteurs). Ce service est disponible depuis sur les sites Internet de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar.

Espace FAIRE avec INFO ENERGIE (EIE) : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Deux conseillers animent l'EIE sur le périmètre de Colmar Agglomération et sur les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé.
Les résultats de ce service sont remarquables, puisqu'en 11 ans (juin 2009 à octobre 2020), il enregistre 7 570 contacts (8 408 demandes) et a participé à 193 manifestations (salons conférences…).
En 2020, l'EIE recense jusqu'en octobre 764 contacts (836 demandes) et 4 animations (60 personnes sensibilisées).
Exemples d'animations en 2020 :
- conférence "Loi de finances 2020", Maison de L'artisanat de Colmar ;
- ateliers éco-gestes, association Espoir ;
- conférence "Les clés de la rénovation énergétique", salon "Made in Elsass".

SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique : le dispositif SARE est une mesure gouvernementale qui vise à soutenir les collectivités locales et les autorités régionales dans la mise en œuvre de programmes en faveur de la transition énergétique.
Le SARE doit notamment permettre d'assurer le financement des postes des 2 conseillers FAIRE - INFO ENERGIE intervenant sur le périmètre de la plateforme de rénovation énergétique et ce, dès janvier 2021.
Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé à la fin de l'été 2020 par la Région Grand Est, chef de file de l'opération au niveau local, afin de permettre aux territoires volontaires de participer à ce projet.
Colmar Agglomération, structure porteuse de l'Espace INFO ENERGIE et de la plateforme de rénovation énergétique, a déposé un dossier de candidature, dès la première échéance de cet AMI (15 septembre 2020).
Les services instructeurs de la Région Grand Est viennent de confirmer, début novembre, que notre candidature a été retenue. Nous faisons ainsi partie des 2 premiers territoires Haut-Rhinois à être lauréats et à bénéficier de ces fonds d'accompagnement sur une période de 3 ans.

L'alimentation en Energie verte : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim. Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine).
Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option. Ainsi, au moins 25 % des 8 830 MWh consommés annuellement, ont une « origine verte » garantie, en dépit d'un

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.

La création d'un système de transport en navettes électriques au centre - ville : ces véhicules ont été mis en circulation depuis le 27 avril 2019. Une expérimentation avait été préalablement menée, en septembre 2018.
Cette opération est portée par Colmar Agglomération. Le financement de ces véhicules est accompagné par l'Etat, à travers le programme « Action Cœur de Ville ».
Les navettes relient les principaux parkings (Saint-Josse, Lacarre, Scheurer Kestner, Cathédrale Sud et Nord, Rapp) qui ceinturent Colmar au centre-ville, dans une logique d'intermodalité.
De plus, elles sont raccordées à l'ensemble du réseau de bus au pôle d'échange multimodal « Théâtre », lui-même relié à la gare SNCF par les principales lignes du réseau de bus.
Leur fréquence de passage est cadencée toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h.
Le service est dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 en réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places (8 places assises, 10 places debout et 1 place pour les personnes à mobilité réduite).
Les véhicules sont entièrement électriques. Outre l'absence totale d'émissions de CO_2 en fonctionnement, leur intérêt réside dans leur faible impact sonore en ville.
Le tracé comprend 9 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande où l'usager peut monter et descendre quand il le souhaite, sur un simple signe au conducteur.

Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêt à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Equipée d'une rampe rétractable, la navette permet en effet une accessibilité totale de l'ensemble de la ligne. Ce nouveau service est totalement gratuit pour l'usager.

Les quatre véhicules représentent un investissement total de 1 018 000 € TTC (équipements au sol inclus) et un coût de fonctionnement de 311 000 €, par an, pour Colmar Agglomération. L'Etat participe au coût d'acquisition des navettes pour un montant de 109 500 € dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » dont bénéficient la Ville et Colmar Agglomération.
La mise en place de ce nouveau service répond à plusieurs objectifs :

- limitation de la pénétration des voitures dans le centre-ville et contribution à renforcer l'image d'un transport public « propre » puisque près de 95 % des bus parcourant le réseau de transport de Colmar Agglomération roulent au gaz naturel de ville.
- résolution de la problématique du « dernier kilomètre ». Toutes les études sont en

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

effet concordantes, devoir marcher plus de 800 m pour rejoindre son arrêt de transport en commun le plus proche réduit les déplacements en transport collectif d'environ 90 %. Par son cadencement et son tracé la navette vise à répondre aux besoins des Colmariens et visiteurs.

Avant le confinement, le service de navettes électriques transportait plus de 400 personnes par jour. Depuis août 2020 une navette relie également, à titre expérimental, l'arrêt théâtre au marché Saint Joseph, tous les samedis matin. La fréquentation est de l'ordre de 50 personnes, fin août. L'expérimentation a été prolongée jusqu'à juin 2021.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.
Exemples d'actions : nature en ville, création de nouveaux espaces verts et de jardins « Démarche Zéro Pesticides », optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets, préservation de la ressource en eau (en qualité et quantité).
Les espaces verts représentent 122 hectares de surfaces de la Ville, soit 17,5 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 100 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville.
A titre d'exemple citons le patrimoine arboré de la Ville de Colmar qui est particulièrement riche et varié. Il est composé de :

- 2 500 arbres dans les parcs et squares ;
- 10 700 arbres d'alignement ;
- 300 rues et places plantées ;
- 200 arbres plantés chaque année ;
- 25 espèces, 42 variétés, 17 cultivars (variétés obtenues par des sélections).

Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse. La diversification est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

La politique est de végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Un des enjeux pour la Ville est de s'inscrire dans le cadre réglementaire du zéro produits phytosanitaires, démarche confirmée avec l'obtention de la deuxième libellule en 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges ont été enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les « bons » insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin, la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).

La restauration du Parc Saint-François-Xavier, rue de Rueil, a été achevée au printemps 2017 ; l'opération a été complétée en 2018 par la plantation d'un jardin partagé par des Colmariens volontaires, lors de la Journée Citoyenne (26 mai 2018).
Ces actions illustrent une nouvelle fois la volonté de la Ville de proposer aux Colmariens, en maints endroits, la quiétude d'un dépaysement. Ses parcs, ses jardins, ses canaux constituent en effet autant de zones de respiration salutaire au cœur de l'espace urbain. C'est également le cas avec le parc urbain de la Montagne Verte, véritable poumon vert au centre-ville et ouvert au public au printemps 2020.

Dans le droit fil de cette politique, on peut également citer la renaturation des berges de la Lauch au niveau du Grillenbreit, où les travaux réalisés ont permis d'améliorer la qualité paysagère du secteur, mais aussi la biodiversité.
La Ville développe l'aménagement de jardins partagés. Un nouveau jardin a été installé place Billing au printemps 2019, d'autres sont à l'étude.

Citons également la création, en 2020, d'un micro-jardin à l'école Waltz et une extension de jardin à l'école Barrès.
Au total, la Ville a installé 38 jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.
Toujours au courant de l'année 2020, des plantations ont été réalisées rue de Vienne,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

rue des Jardins, rue du Peuplier, rue de Guémar, rue Charles Grad.

La gestion des déchets : en matière de centres de recyclage, Colmar Agglomération propose aux usagers de nouveaux sites (Ladhof, Horbourg-Wihr et Europe) aux concepts novateurs. Ces centres de recyclage atteignent des taux de récupération matière dépassant les 80% via l'ouverture de 35 filières de tri. Ces dernières ont été autofinancées grâce aux résultats excédentaires qu'il convient de mettre au compte de la bonne gestion d'ensemble. Afin de garder la maîtrise financière des coûts d'exploitation, le contrôle d'accès a été généralisé sur l'ensemble des sites. A titre d'exemple, le centre de recyclage du Ladhof a été modernisé : le bilan est très positif. Les usagers déclarent être très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. Selon le même modèle, le Centre de tri « Europe » a ouvert ses portes au public le 30 septembre 2019 (officiellement inauguré le 8 novembre). Cet équipement répond aux besoins de la population et à la nécessité d'augmenter le recyclage de déchets.

Une gestion des déchets optimisée et économe : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a bénéficié de plusieurs baisses, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, jusqu'à atteindre un taux de 7,30 %. Ce résultat est le fruit d'une politique à la fois performante en matière de tri sélectif des déchets et économe pour l'usager. En effet, le taux affiché de 7,30% est de 40% inférieur à la moyenne nationale. Le retour à l'usager sur son pouvoir d'achat est donc de l'ordre de 140 €, par an, pour un foyer de 4 personnes.

Parallèlement le niveau de service a été augmenté et a encore gagné en cohérence.
La collecte des bio déchets a été progressivement généralisée sur tout le territoire de l'agglomération, ces 6 dernières années. Elle permet une réduction de 40% de la production individuelle d'ordures ménagères incinérables. En 2010, la production par habitant était de 323 kg/an ; début 2019, elle n'était plus guère que de 197 kg/an.

Cette diminution est le résultat d'une politique qui a abouti à la systématisation de la collecte à domicile des bio déchets et à la démultiplication des aires de collecte des recyclables secs, 291 sites fin 2019 pour 116 782 usagers.
Tout nouveau projet d'aménagement urbain est aujourd'hui équipé de conteneurs de collecte réunissant au même endroit la collecte des recyclables secs, celle du verre, celle des bio déchets et celle des ordures ménagères résiduelles.
En un trajet, l'usager trouve alors une solution pour toutes les filières de traitement.
Il est donc, de ce fait, encouragé au geste de tri. Ce principe de collecte en sites d'apport volontaire accompagne également tous les projets de restructuration des logements publics où la collecte gérée dans les immeubles est abandonnée au profit de sites extérieurs principalement équipés de conteneurs enterrés.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

La collecte des bio déchets en agglomération est encore très peu pratiquée sur le territoire national. Colmar Agglomération est dans ce domaine très souvent citée comme référence.

La collecte sélective en conteneurs enterrés est également passée à la vitesse supérieure ces dernières années. En effet, plus de 980 conteneurs ont été enfouis. Les niveaux de collecte atteignent désormais les 63 kg/an pour les recyclables secs, et les 39 kg/an pour le verre. La progression enregistrée depuis 2010 est de 25% avec un taux d'impureté dans la collecte qui ne dépasse pas les 12%, ce qui est très rare pour un milieu urbain.
A titre d'exemple, la moyenne nationale (dernier chiffre publié par l'ADEME sur l'année 2015) pour les recyclables secs est de 47 kg/an ; celle du verre se situe à 29 kg/an.
C'est donc un ensemble de services très performant qui est aujourd'hui proposé aux habitants, en libre accès et sans augmentation du coût facturé à l'usager.

Des démarches de réduction des déchets des ménages sont encouragées et pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) devenu PLPDMA, en 2019, (DMA pour Déchets Ménagers et Assimilés).
Dans ce programme une action particulièrement originale a été mise en place, il y a 4 ans. Elle consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.
L'opération a démarré avec 4 communes en 2015, 13 communes y participant depuis 2016. 430 poules ont été distribuées en 2015, 374 en 2016, 300 en 2017, 538 en 2018, 436 en 2019 et 482 en 2020.
Environ 2 500 poules ont ainsi été distribuées depuis le début de l'opération qui a permis de détourner de l'incinération environ 430 tonnes sur les 6 années de distribution L'estimation est basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour, poules gardées en moyenne pendant 4 ans).

Les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux ateliers "zéro déchet". Abordant des thématiques variées et complémentaires (allant de la fabrication de produits ménagers et/ou cosmétiques au jardinage écologique, en passant par la cuisine « anti-gaspi », la réparation de son vélo ou de ses vêtements, ou encore l'utilisation de couches lavables) ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.
Depuis le lancement du programme en juillet 2018, 148 ateliers ont été organisés (24 en 2018 ; 61 en 2019 ; 63 en 2020, le recours à la visioconférence pour les sujets qui s'y prêtent ayant, malgré le contexte sanitaire, permis de réaliser 80 % du programme prévu).
Deux conférences ont aussi été organisées en 2019 pendant la SERD (Semaine

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Européenne de Réduction des Déchets), l'année 2020 n'ayant malheureusement pas permis ce type d'actions.
Pour la période allant de juillet 2018 à juillet 2020, la participation totale s'élève à 1 600 personnes, avec 650 personnes ayant suivi au moins un atelier. En effet nombreuses sont celles qui, au fil du temps, se construisent un "parcours de formation zéro déchet" en assistant à plusieurs voire à la totalité des ateliers proposés.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.
Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 82 établissements scolaires ont participé lors de l'année 2019-2020 et malgré le contexte sanitaire, 77 classes ont tout de même pu bénéficier d'une animation sur le tri et la prévention des déchets (Observatoire de la nature, Chambre de Consommation d'Alsace et Ba Banga Nyeck). Malheureusement, en raison de la pandémie, le spectacle de fin d'année scolaire couronnant l'opération n'a pas pu être maintenu. 111 tonnes de papier et emballage recyclable ont été collectées lors de cette opération.

L'activité relative à la préservation et la promotion de l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau, ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.
Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un champ captant supplémentaire, à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald.
Trois puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m3/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m3/h en cas de besoin.
La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures, ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).
Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société d'Economie Mixte (SEM), la Colmarienne des Eaux, en charge de l'exploitation des réseaux.
L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service.

Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans, malgré

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).
Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance :
le rendement global de Colmar Agglomération, en 2019, est de 86,7 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,6 %.
A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « Bar à eau » et de tests ludiques à diverses manifestations.
Ce fut par exemple le cas lors de l'accueil du « Village de l'Energie » le 29 septembre 2018, Place de la Mairie à Colmar, auquel a participé un millier de personnes et en 2019 lors de l'opération intitulée « Green Week » avec Néolia, (animations sur le développement durable dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar).

Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collecté et acheminé vers les différentes stations d'épuration.
Des contrôles de branchement sont très régulièrement effectués.
La collectivité travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel.
Pour ce faire, Colmar Agglomération va engager dès fin 2020 une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar.
Cette étude permettra de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.
Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.
Exemples d'actions : Journée Citoyenne, programmes d'aménagement durable, actions de soutien aux populations vieillissantes, Conseil des Sages, accompagnement des personnes en difficulté**…**

En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.
Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.
La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a encore connu une plus large participation, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.
La Journée Citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018. Une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelque 350 personnes. La journée a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, Pôle Habitat, …).
Dans la continuité des activités pour améliorer le cadre de vie des quartiers, plus de 300 personnes se sont retrouvées le samedi 25 mai 2019 dans une ambiance conviviale, mais néanmoins active et appliquée.
Les participants, de tous âges, se sont investis dans 26 ateliers, répartis dans toute la ville, dont 3 dans les musées.
Les mêmes partenaires des différents Conseils et instances extérieures se sont associés à cette manifestation d'envergure. Pour le 100ème anniversaire de sa présence à Colmar, le 152ème R.I. a tenu à s'associer à cette fête citoyenne et 18 militaires se sont joints aux participants et sont ainsi allés à la rencontre des habitants.
Des jeunes de la Mission Locale ont également participé à différents ateliers.
De même, des sponsors contribuent à la réussite de cette journée (Vialis, la Trace, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et les Sources de Soultzmatt*).* La Paroisse St-Léon met à disposition ses locaux pour se retrouver autour d'un barbecue. Radio Dreyeckland Libre a couvert la manifestation et l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme a organisé une initiation aux gestes de premiers secours.
La Journée Citoyenne 2020 n'a malheureusement pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Europe-Schweitzer (convention ANRU 2006-avenant de clôture 5 octobre 2015) - Secteur Luxembourg.
Exemples de réalisations : aménagements des espaces extérieurs du secteur Luxembourg avec la requalification et la végétalisation du parking du centre commercial Europe, création d'une traversée piétonne reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague, composée d'une placette et d'aménagement paysager, création d'un mail piéton vers la rue de Madrid. Rue de Prague, la partie nord-sud de cette rue, longeant la paroisse St-Paul a été réaménagée en zone de rencontre et finit en impasse pour laisser place à un nouveau cheminement piéton dans la continuité des cheminements depuis les rues d'Amsterdam et de Varsovie pour atteinte l'avenue de Paris.

Logements : Pôle Habitat a livré au printemps 2019, rue de Madrid, une résidence de 30 logements et rue de Luxembourg un immeuble (R+7) réhabilité de 48 logements, tous deux avec une performance énergétique de niveau passif et une labellisation PASSIVHAUS. Ces deux bâtiments ont été construits dans un objectif de développement durable, avec l'usage de matériaux biosourcés, notamment un isolant à base de fibres de bois. Ces résidences proposent des logements de qualité aussi bien par leur typologie, leur orientation, le choix du mode de construction et des matériaux que par les espaces annexes au logement. Ainsi, tous les locataires bénéficient d'un balcon et d'un local vélo.
La mise en place de conteneurs sur les deux sites (Madrid et Luxembourg) permet le tri des déchets (papier/plastique, verre, ordures ménagères et biodéchets).
Sur ce même secteur, Pôle Habitat a créé un jardin partagé pour les nouveaux résidents. Le jardin est utilisé par une trentaine de familles et par des élèves de l'école St-Exupéry qui ont pu l'occuper à partir de juin 2019 et récolter les premiers fruits et légumes dès l'été. Le jardin comprend un abri avec tous les outils à partager, une borne à eau, des tables potagères utilisables par des personnes à mobilité réduite ainsi que des composteurs. Les déchets produits sont une ressource pour améliorer la qualité du sol et la diversité des plantes de ce nouvel espace contribuant à la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude a permis de confirmer la faisabilité de créer une pépinière d'entreprises dans le secteur Luxembourg. Le coup d'envoi des travaux a été officiellement donné fin octobre 2020.
Initiée par Colmar Agglomération, la future pépinière d'entreprises devrait ouvrir en septembre 2021 au cœur du quartier Europe.
Le bâtiment rectangulaire, aux performances énergétiques exemplaires, s'étendra sur plus de 1 100 m² et comprendra deux niveaux. Le rez-de-chaussée verra

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

l'aménagement de quatre cellules destinées aux artisans. L'étage accueillera un plateau de quatorze bureaux et un espace de coworking à destination des actifs du bassin d'emploi de Colmar à la recherche d'un tiers-lieu. Quarante personnes pourront y prendre place. L'infrastructure est signée du groupement AEA Architectes/OTE Ingénierie.
La décision de créer une pépinière d'entreprises a été prise par délibération du 27 septembre 2018. Les travaux auraient dû démarrer en début d'année, mais la crise sanitaire a retardé l'opération. Les travaux de terrassement pour la partie bâtiment ont débuté le 20 juillet et sont à présent achevés.

Actions de soutien aux populations vieillissantes :
la Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population, un plan d'alerte et d'urgence qui met directement en relation les Conseillers Municipaux Délégués et les personnes âgées vivant à domicile, un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que les grands anniversaires…

Gestion de la crise sanitaire :
face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le CCAS, comme d'autres services de la Ville, est resté mobilisé pour garantir la continuité du service public pendant toute la période de confinement - du 17 mars au 11 mai 2020. Le CCAS a maintenu son ouverture au public sur les créneaux horaires habituels - de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 - afin d'aider les personnes en difficulté.

Toutefois, de nouvelles modalités d'accueil ont été mises en place pour respecter les gestes barrière et protéger les agents du CCAS comme les usagers.
Par ailleurs, les mesures suivantes ont été prises :

- 1 292 personnes ont été reçues dans le sas d'entrée du CCAS (toutes demandes confondues). Des lingettes désinfectantes ainsi que du gel hydro alcoolique ont été mis à disposition des usagers.
- un hygiaphone a permis l'échange verbal avec les travailleurs sociaux et le dépôt ou le retrait de documents. Les rendez-vous d'aide aux usagers ont été maintenus, 272 au total sur la période de confinement.
- sur le plan alimentaire, 255 foyers ont été aidés, soit 524 Colmariens, pour un montant total de secours alimentaires de 28 035 €.
- un partenariat a également été mis en place avec le Secours Populaire afin de répondre aux urgences alimentaires pour des personnes en difficulté accueillies par le Secours Populaire et non connues du CCAS. Ainsi, 24 ménages (75 personnes) ont pu être aidés. 280 bons alimentaires ont été délivrés au nom de l'association, pour un montant total de 2 240 €, en complément de l'aide

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

apportée par le Secours Populaire.

- un dispositif de courses à domicile a également été mis en place pour venir en aide aux personnes vulnérables (âgées, handicapées, malades, familles monoparentales) sans relais familial ou de voisinage, grâce au renfort d'agents municipaux volontaires : 53 interventions à domicile ont été réalisées durant la période de confinement.
- le Plan d'alerte et d'urgence a été activé dès le 17 mars : 222 personnes inscrites sur le Plan ont été contactées chaque semaine par les élus de la Ville afin de maintenir le lien social avec nos Aînés et les rassurer.
  L'appel régulier des élus a été très apprécié. Globalement, les personnes contactées allaient bien même si elles ont exprimé de la lassitude et une certaine angoisse par rapport à l'avenir. Les problèmes repérés par les élus ont été traités par le CCAS, en lien avec les partenaires. Les demandes les plus fréquentes portaient sur les courses à domicile.
- enfin, et malgré un contexte difficile, le CCAS a maintenu, voire amplifié, son soutien financier aux associations et a veillé à verser rapidement les subventions votées. Au 30 septembre 2020, date du dernier Conseil d'Administration, 541 328 € ont été versés à 33 associations.

Par ailleurs, en 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Cette convention a été renouvelée en juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Ainsi, une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (« les Ecrivains du lien ») et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat.

Partenariat Secours Populaire : pendant la période de confinement liée à la pandémie Covid 19, le Centre Communal d'Action Sociale et le Secours Populaire Français 68 ont mis en place un partenariat simple et efficace qui s'est traduit par une aide à l'achat de denrées de première nécessité pour faire face à l'urgence alimentaire en faveur des ménages colmariens démunis.

Montée dans l'urgence et dans un contexte particulier, cette action a permis de répondre rapidement à des besoins (alimentaire, hygiène et produits bébé) et d'identifier des ménages colmariens en difficulté non connus du CCAS.

Ainsi, 24 ménages (75 personnes) non connus du CCAS ont pu être aidés pendant la période de confinement. 280 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 8 €, ont été délivrés au nom de l'association pour un montant total de 2 240 €, en complément de

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

l'aide apportée par le Secours Populaire 68.

Forts de ce constat, le CCAS et le Secours Populaire français 68 souhaitent poursuivre cette action en la renforçant par un accompagnement social proposé au sein du CCAS pour les ménages les plus en difficulté. A cet effet, une convention de partenariat a été signée en juin 2020.

Le Plan canicule : le niveau 3 du Plan Canicule a été activé du 7 au 12 août 2020. Le nombre de personnes inscrites au 1er septembre 2020 est de 234 personnes. Les bénévoles d'Apalib ont appelé les foyers figurant sur le registre colmarien. Le CCAS est intervenu lorsque ni les personnes, ni les référents, n'avaient répondu aux appels d'Apalib. Cela représentait 13 personnes. Le CCAS a pu toutes les contacter et prendre de leurs nouvelles.

Compte tenu de la crise sanitaire, le Pôle Intergénérationnel n'a pas pu assurer les activités habituellement menées dans les établissements pour personnes âgées.

Enfin, pour permettre aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 179 personnes pour un coût de 21 450 €, au 23 novembre 2020.

La Ville de Colmar a institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative. Conformément au Règlement Intérieur, le mandat des membres du Conseil des Sages en exercice s'est achevé à la date du 1er tour de scrutin des élections municipales. Jusqu'à cette date, le Conseil des Sages a organisé :

- une séance « Les gestes qui sauvent ou comment utiliser un défibrillateur » et 98 seniors y ont pris part.
- une demi-journée de sensibilisation à la nutrition des seniors. La thématique abordée était « A la découverte des aliments méconnus » suivie d'une dégustation. 50 personnes âgées y ont pris part.

Un nouveau Conseil composé de 25 membres (13 femmes et 12 hommes) est installé mi-novembre.
Cette instance doit permettre aux seniors d'apporter leurs compétences et leurs expériences pour contribuer à la qualité de vie des Aînés et au mieux vivre ensemble. Elle vise ainsi à développer la démocratie participative en impliquant les Seniors dans la

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

vie municipale.

Accompagnement des personnes en difficulté **:** la Ville de Colmar, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté**.** Du 1er janvier au 16 octobre 2020, le CCAS a reçu 3 212 personnes et a enregistré 9 754 passages au pré-accueil.
Le montant des secours inscrit au budget prévisionnel 2020 s'élève à 318 000 €.
La Ville met également en œuvre le dispositif de micro-crédit personnel, ce qui représente sur l'année, 23 contacts, 18 dossiers déposés à la Banque ; 5 prêts accordés (chiffres arrêtés au 16 octobre 2020).
Depuis 2009, 71 micro-crédits ont été accordés (chiffres arrêtés au 16 octobre 2020).

L'aide administrative : l'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes. Au 16 octobre 2020, 332 personnes ont bénéficié de ce service.

Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar et Arrondissement, un Contrat Social Multipartite (CSM) avec 22 adolescents scolarisés dans les classes ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) du collège Berlioz a débuté en octobre 2019. Le but d'une telle démarche est de faire progresser ces élèves, leur donner confiance pour une meilleure inclusion dans la société et valoriser leurs compétences sociales à travers diverses activités. En d'autres termes, les rendre autonomes. Les contrats qui devaient être signés en mars 2020 n'ont pu l'être qu'en octobre 2020 du fait de la crise sanitaire.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique et ont des répercussions positives sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

La collectivité a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.
Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.

Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Également initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 38 entreprises pour un budget total de 181 190 € et l'aide pour la reprise de locaux vacants à raison de 54 000 € pour 9 dossiers.

Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention allant de 30 000 à 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace qui a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans. A titre d'exemple, sur le territoire de l'agglomération, 18 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de prêts de 96 800 € en 2019 (et 12 prêts en 2018 pour 110 700 €).

La collectivité soutient l'emploi auprès des publics en difficulté, grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain du quartier Europe Schweitzer.
A titre d'exemple, le marché de restructuration de la rue du Luxembourg sous maîtrise d'ouvrage de Pôle Habitat a permis de mettre en place plus de 14 000 heures d'insertion, impliquant plus de 21 entreprises sous-traitantes et 46 personnes. Un chantier pédagogique dédié à la formation de plaquistes pour 12 personnes en

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

insertion a abouti à la formation de personnel sur un secteur en tension. Un total de plus de 19 000 heures d'insertion mises en place dans les entreprises a permis la prise de poste de plus de 95 personnes en insertion.

En 2019, le dispositif comptabilise 5 390 h réalisées par 26 personnes sur les chantiers suivants :

- aménagement des rues de Prague et Madrid : 348 h, pour 1 bénéficiaire.
- création d'un périscolaire : 1 451 h pour 10 bénéficiaires
- démolition Bel Air Florimont : 2 053 h pour 5 bénéficiaires
- opération Domaine de la Fonderie Ingersheim : 1 020 h pour 7 bénéficiaires
- opération secteur Sigolsheim-Ammerschwihr : 298 h pour 1 bénéficiaire
- opération secteur Florimont-Londres Poudrière : 220 h pour 2 bénéficiaires.

En 2020, la clause d'insertion professionnelle représente (mi-octobre 2020) 573 h réalisées par 16 personnes sur les chantiers suivants :

- création d'un périscolaire : 126 h pour 1 bénéficiaire
- opération Domaine de la Fonderie Ingersheim : 233 h pour 7 bénéficiaires
- opération extension de la bibliothèque Bel'Flore : 214 h pour 8 bénéficiaires.

Notons que la moyenne annuelle, entre 2004 et 2020, a été de plus de 8 300 heures réalisées par 26 bénéficiaires.

→ La liste exhaustive des actions relatives à l'Agenda 21 de la Ville de Colmar ainsi que la mesure des résultats et des impacts figurent dans le tableau joint en annexe.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi.

Dans **le cadre de la formation**, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. 140 agents ont été formés en 2020 sur des thématiques aussi variées que la sécurité des personnes et des biens, le domaine social et la petite enfance, l'informatique et le numérique, la maintenance,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

l'entretien des espaces verts et de la voirie avec des impacts environnementaux réduits, la santé …
Le secteur de la formation a été largement impacté par la crise sanitaire, une quarantaine d'agents a participé à des formations à distance, limitant ainsi les déplacements.

La collectivité organise chaque année « la Coupe sécurité » qui permet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de récompenser d'une part, les services les plus méritants et d'autre part, les meilleures idées « sécurité et amélioration des conditions de travail ». Sont concernés les services ayant fait au cours de l'année, des efforts particuliers en matière de sécurité et/ou de conditions de travail. C'est ainsi que la « Coupe Sécurité » 2018 attribuée en 2019 met en avant les services du parc-automobiles, voies publiques et réseaux, enseignement primaire, maintenance, théâtre et espaces verts.
L'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire, le bilan 2019 de la « Coupe Sécurité » n'a pas encore pu être réalisé à ce jour.

Les aides générales de la collectivité auprès du personnel sont nombreuses. Les exemples suivants peuvent être cités :

- **la protection sociale complémentaire** en faveur des agents pour la complémentaire santé et la prévoyance avec une participation de l'employeur au montant des cotisations, en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération de l'agent ;
- l'action sociale en faveur du personnel déléguée au **Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS)** qui propose notamment de la billetterie, des locations, des activités… à tarif préférentiel à ses membres.
- la prise en charge à hauteur de 50 % **des frais d'abonnement de transport collectif** du domicile au lieu de travail, une aide globale estimée pour la Ville à plus de 20 000 € pour une cinquantaine d'agents par mois (moyenne mensuelle).

L'approche développement durable s'accroît de plus en plus au sein de la Direction des Ressources Humaines, au travers de différentes actions entreprises depuis 2019 basées sur 2 axes principaux :

1 - La dématérialisation.

Candidatures à l'emploi :
Les personnes qui souhaitent candidater à la Ville ou à Colmar Agglomération

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

peuvent déposer leur dossier sur le site accessible via internet au travers de la plateforme Colmar & Moi. Les offres d'emplois proposées afin de pourvoir les postes vacants sont également en ligne sur la plateforme.
Cette dématérialisation a démarré en 2019, à l'initiative de la direction des ressources humaines, avec les « jobs d'été ». C'est ainsi que les jeunes ont pu faire acte de candidature de façon dématérialisée.
S'en est poursuivie la possibilité de déposer une candidature spontanée, une offre de service en réponse à un poste ainsi que les demandes pour effectuer un stage ou un apprentissage.
Le dispositif prévoit une automatisation des réponses pour chaque candidature déposée.
Cette nouvelle procédure a permis non seulement un gain de temps et d'efficacité dans la gestion des dossiers, mais s'est inscrite également complètement dans une nette réduction du papier comme support.
Pour information, l'équivalent d'un demi-poste de secrétariat a pu être réaffecté sur d'autres missions et venir ainsi renforcer l'équipe en charge des recrutements et de la mobilité interne.

Entretiens professionnels :
La campagne 2019 d'évaluation des agents a démarré en octobre 2019. Il a été décidé dans la cadre du projet global de dématérialisation des procédures au sein de la direction des ressources humaines, de mettre en œuvre le compte rendu de l'entretien professionnel (CREP) prévu par le logiciel de gestion RH.
C'est ainsi que les directeurs, chefs de service et encadrants de proximité qui ont en charge l'évaluation de leurs équipes de terrain peuvent utiliser l'outil CIRIL RH qui permet non seulement la saisie des éléments abordés lors de l'entretien professionnel (objectifs, parcours de formation...) mais aussi son circuit de validation hiérarchique dématérialisé.
La démarche a été fortement impactée par la crise sanitaire en début d'année, mais elle devrait être remise en activité pour les évaluations à venir.

Actes administratifs transmis à la Trésorerie :
La réflexion est lancée en concertation entre la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information, les services des finances ville et agglomération et la trésorerie principale municipale pour faciliter la transmission des pièces justificatives des mandats de paie.
Pour information, le temps estimé pour la transmission papier de ces actes est de l'ordre d'une demi-journée par semaine.
La transmission des actes RH au contrôle de légalité devra également intervenir rapidement pour réduire les flux papier entre l'administration et la Préfecture d'une autre demi-journée de travail.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Carte de titres restaurant à la place du titre restaurant sous format papier :
Les agents bénéficient de titres de restauration d'une valeur faciale de 10 € dont la moitié prise en charge par l'employeur. Cet avantage social est mis à disposition, au choix de l'agent, soit sous forme papier soit par carte de type bancaire.
Avec la crise sanitaire, une opération a été menée pour étendre le dispositif de la carte. Il a été mis en exergue non seulement son attrait d'utilisation ; cette carte permet de payer au centime près grâce à son paiement de type Mastercard sécurisée par un code confidentiel, mais aussi le fait d'éviter tout déplacement des agents dans l'enceinte de la collectivité pour venir retirer leurs carnets. S'ajoutent bien entendu aussi la réduction d'émission de papier et surtout l'intérêt sanitaire de l'utilisation sans contact ainsi que le report quasi automatique sans manipulation des carnets qui ont de la valeur, d'un millésime à l'autre.
Un rappel des avantages de la carte sera à nouveau effectué au cours de la 2ème période de confinement.

Autre outil et support mis à la disposition des agents :
L'intranet mis en place depuis plusieurs années, permet une diffusion plus large des informations concernant la collectivité, y compris les documents RH et d'autres services.
Horoquartz, logiciel déployé dans la plupart des services et structures en 2018 permet de paramétrer et d'administrer la gestion des temps de travail du personnel ; ce qui a mis fin à l'impression papier des fiches d'heures mensuelles relatives aux pointages des agents et une gestion plus transparente des organisations de travail. Enfin, il est prévu que les congés saisis dans Civil RH (donc de façon dématérialisée) le soient désormais sur ce même logiciel Horoquartz.

2 - La réduction des déplacements.

Le télétravail :
Suite à la crise sanitaire, le Service Informatique a dû mettre en place de façon très rapide le télétravail avec les outils existants. Ce sont donc environ 280 agents qui ont pu en bénéficier car leurs postes de travail le permettaient.
Un bilan a été effectué et une délibération instaurant le télétravail est en cours de rédaction. Elle vise à satisfaire plusieurs objectifs dont la réduction des déplacements, qui a un impact environnemental.

Instauration des visio-conférences :
Pendant la période de confinement, l'utilisation des « visio » a contribué à la continuité du service public, notamment au travers de la tenue des jurys de recrutement. Une réflexion sur l'avenir de ce mode opératoire, est en cours. En

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

effet, elle permettrait à la cellule recrutement d'effectuer des pré-sélections des candidats sans aucun déplacement.

Covoiturage :
A la demande de la DRH, il a été demandé depuis 2019 aux agents d'utiliser le covoiturage pour se rendre à une même formation par exemple ou à un concours.
De la même façon, un nouveau formulaire de demande d'autorisation d'absence pour déplacement professionnel incite l'agent à utiliser le covoiturage.
Le formulaire précise, c'est « économique, écologique et convivial !».

a. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique.
Dans le cadre du contrat de délégation de service public, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage.
Le bio dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.
L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37% (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la restauration scolaire au 1er janvier 2016, l'approvisionnement auprès des producteurs locaux a été porté à 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale.

A noter également, dans les sites de restauration scolaire, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.
Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis, délégataire du service public.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Le dispositif "Un fruit pour la récré" permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.
Depuis l'année scolaire 2018/2019, la distribution a lieu 1 jeudi sur 2. Elle s'inscrit en soutien d'actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges.
Cette opération ne bénéficie plus du financement européen. En effet, l'Union Européenne a défini un nouveau référentiel à savoir un fruit distribué durant le déjeuner, et non plus pour la récréation. La Ville de Colmar a souhaité poursuivre cette action et prend à sa charge l'intégralité de la dépense.

b. La gestion durable du patrimoine de la collectivité.

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. Des audits énergétiques approfondis ont été réalisés sur les bâtiments les plus énergivores (ex : les gymnases Pfeffel, Barrès et St Exupéry pour un coût total de 20 454 € TTC). La Région Grand Est, dans le cadre de son programme Climaxion, a subventionné à 80% le coût de ces audits. La réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics est accompagnée d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations.
En moyenne, 1 M€ investis chaque année et depuis le début de l'opération (2009) ce budget annuel est doublé depuis les deux dernières années.
Principaux travaux d'amélioration énergétique menés, ou en cours, en 2020 :

- 1 411 562 € pour la rénovation bâtiment, la chaufferie et la télégestion du groupe scolaire BRANT
- 13 357 € pour la mise en place d'une armoire de télégestion chauffage à l'école maternelle PASTEUR
- 11 283 € pour le remplacement des luminaires en LED eco energie au gymnase du CHÂTEAU D'EAU
- 23 858 € pour le remplacement des projecteurs en LED eco energie au stade de la MITTELHART
- 19 738 € pour le remplacement des fenêtres à la maternelle les ROSES
- 19 173 € pour le remplacement des fenêtres à la Mairie
- 6 054 € pour l'isolation de l'école maternelle les VIOLETTES
- 5 385 € pour isolation vide sanitaire maternelle ANNE FRANK

Projet d'aménagement du secteur de la Montagne Verte : ouverture du parking

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

souterrain en novembre 2019. Ce 6ème parking complète le dispositif déjà en place pour atteindre une capacité totale de 3 934 places en ouvrage.
Auparavant, la Place de la Montagne Verte disposait de 430 places de stationnement, et la Place de la Cathédrale de 105 places.
Ces 2 espaces étaient les 2 derniers secteurs emblématiques de l'hypercentre qu'il restait encore à requalifier. Cette requalification passait par la suppression du stationnement de surface, remplacé par un large parc urbain de 1,5 ha pour la Place de la Montagne Verte (plantation de 120 arbres), et par un aménagement qualitatif pour la Place de la Cathédrale qui permettra de mettre en valeur la Collégiale Saint Martin.
Le parking souterrain d'une capacité de 690 places permet de compenser la suppression des places de stationnement de ces 2 espaces, mais également d'offrir la possibilité à des porteurs de projets d'urbanisme au centre-ville et n'ayant pas de capacité de créer des emplacements de stationnement de pouvoir s'en dispenser en contractualisant avec la Ville de Colmar des concessions à long terme. A ce jour, 5 concessions pour 14 places ont déjà été contractualisées.
S'agissant de l'aménagement de surface dont la plus grande partie s'est achevée avant l'été 2020, il consistait en la création d'un véritable parc urbain en continuité de la coulée verte existante menant du Pôle Média Culture (PMC) aux halles du marché couvert via le complexe sportif, accompagnant les rives de la Lauch et constituant ainsi un poumon vert au centre de Colmar. Ainsi, dans ce quartier en 9 ans auront été investis plus de 27 500 000 €.
L'aménagement du site de la Montagne Verte revêtait différents enjeux d'ordre patrimoniaux, urbains, environnementaux et fonctionnels. En effet, les fouilles archéologiques ont permis de préciser les principaux éléments de patrimoine à préserver dans le cadre du projet. Il constituait donc l'opportunité d'une mise en valeur du patrimoine historique et archéologique en rendant visible une partie des fortifications jusque-là ensevelies. Celles-ci sont visibles à gauche de l'entrée véhicule. Les murs d'enceinte jusque-là visibles ont évidemment été conservés.
Il créé des accès piétons majeurs, reliant la rocade qui ceinture le centre-ville aux principaux axes piétons du centre-ville (rue des Clés, Grand-Rue) etc. Les accès aux équipements du secteur sont également réorganisés et mis en valeur.
Ce projet au cœur de la ville est de nature à favoriser un nouveau cadre de vie pour les riverains et l'ensemble des Colmariens, en offrant un nouveau lieu de détente et de jeux arboré, un véritable espace vert faisant écho au parc du Champ de Mars. La création du parc de stationnement enterré surmonté du parc paysager a permis de doter le secteur d'une forte diversité végétale. Cet aménagement est étendu à la rue de la Montagne Verte qui est traitée en « jardin » au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
Le projet constitue également une esplanade ouverte et libre qui permet de favoriser et de renforcer les liaisons douces.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Les abords immédiats de la Tour du Pôle Média Culture restent encore à traiter car en parallèle des travaux du parking, un sinistre a été déclaré sur la Tour qui a été déstabilisée. La procédure d'expertise judiciaire actuellement en cours nécessite la suspension des travaux.
Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Place de la Montagne Verte portera désormais le nom de Parc Georges POMPIDOU, et l'esplanade à l'arrière du gymnase celui d'Espace Arnaud BELTRAME, Colonel de Gendarmerie tué en 2018 lors de l'attaque terroriste de Trèbes (Aude).

Coût du parking : environ 21 100 000 € HT (coût total parking et du parc public : 27 210 000 €)
Participation de Colmar Agglomération : 2 669 165 €
Participation de la Région Grand Est au Parc : 500 000 €
Parking : 690 places de stationnement dont 19 pour véhicules utilitaires, 16 places famille, 8 places de rechargement de véhicules électriques, 16 places PMR, auxquels il faut ajouter 10 emplacements motos, et à terme 168 emplacements vélos.
Le Parc de la Montagne Verte représente une surface aménagée d'environ 1,5 hectare, 4 700m² de béton bouchardé, 1 500 m² de pavage, 8 000 m3 de terre végétale, 120 arbres plantés, 5 000 m² de plantations arbustives, 3 500 m² de gazon de placage.

Dans le domaine des transports - de la mobilité :
Le Parc automobile de la collectivité en 2020 est composé de 109 véhicules légers, dont 78 véhicules fonctionnant à énergie propre (61 GNV, 17 électriques).

En matière de transport en commun, en 2020, l'offre kilométrique de la TRACE est réalisée par des "bus propres" : à 90 % par des véhicules fonctionnant au gaz naturel, 6 % par des véhicules fonctionnant à l'électricité et 4 % par des véhicules équipés de filtres à particules.
La composition actuelle de la flotte du réseau TRACE est de 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules, ainsi que de 4 minibus électriques.
S'agissant des pistes et voies cyclables, l'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés).
En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :
Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km
Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim - Ingersheim : 20km.
En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

format "Z'cartes" :
Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km
Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km.
En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.
En 2018 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim - Ingersheim et Sundhoffen - Colmar.
En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen-Colmar et Jebsheim - Colmar.
Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos / Vélodocteur (services offerts : location, remisage, entretien, gravage). Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps.

La collectivité a procédé à l'impression de 10 000 plans cyclables et 6 000 Z'cartes (nouvelle édition 2020) pour répondre à la forte demande.

Dans le domaine de la promotion de la mobilité douce – active, la Ville de Colmar a créé un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les foyers colmariens : le cap du 20 000^{ième} vélo subventionné a été franchi au cours de l'année 2019.
En 2020, 558 foyers ont bénéficié de cette aide (dont 111 subventions pour des Vélos à Assistance Electrique), pour un montant d'aides sur l'année de 70 598,79 €.
Depuis le début l'opération totalise 21 347 bénéficiaires (dont 620 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 258 606,83 €.

Colmar Agglomération a lancé, fin octobre 2020, une consultation pour réaliser son nouveau plan de mobilité. Ce document planifiera la mobilité à moyen et long terme sur l'agglomération en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES).

Colmar Agglomération a également lancé, début 2020, une étude pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Colmar. Elle aura pour but de renforcer et faciliter l'intermodalité et ainsi de favoriser les modes de transports peu émetteurs de GES.

Par ailleurs, est à l'étude, pour une mise en œuvre à la rentrée 2022, la refonte du réseau de transport de Colmar Agglomération.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Notons également que le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 a décidé de mener une expérimentation sur la gratuité des transports en bus, sur la période du 15 juillet au 31 août 2020. L'objectif était de refaire venir des usagers dans les bus après le confinement/déconfinement et la chute importante de la fréquentation.
Le coût de l'opération a été évalué à 240 K€ (perte de recettes commerciales pour la STUCE). Sur le plan des résultats, l'opération aura permis une hausse de la fréquentation modérée par rapport à la période juin/début juillet de + 5% ; sans retrouver la fréquentation de 2019 à la même période. Le contexte de la crise sanitaire explique en grande partie ces résultats.

c. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable. Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la collectivité.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective. Un des objectifs est de permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.
Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelque 200 plus grandes entreprises et les entités publiques.
L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 3 ans jusqu'en 2020 selon le calendrier suivant :

- 2018 : pour les 45 000 entreprises françaises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les Sociétés d'Economie Mixtes (SEM) de Colmar pour la mise en

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les SEM locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable. La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques et stratégies mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la préservation de la ressource en eau et des transports propres.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi-partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et SCUU sont partenaires du jury et pour les prix distribués ;
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs ;
- l'organisation des Journées de l'Environnement à Colmar pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources ;
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement ;
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par VIALIS, en complément de celui financé par Colmar Agglomération.

Toujours dans le domaine de la transition énergétique mais de manière plus bilatérale, différents projets sont en cours :

- le développement d'énergies renouvelables sur le territoire avec des réflexions engagée sur le photovoltaïque et la méthanisation, dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim » ;
- le projet de refonte du dispositif d'aides à la rénovation énergétique dans l'habitat privé, mené en partenariat avec VIALIS pour en améliorer son efficacité

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

environnementale et économique ;
- la recherche de nouvelles synergies dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ; programme qui entrera en vigueur à partir de janvier 2021.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs du territoire, notamment en matière de réduction des émissions de Gas à Effet de Serre comme à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Conclusion :

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, …
C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.
Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération, du Grand Pays de Colmar et des Société d'Economie Mixte, dans l'optique d'offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

Ce principe se vérifie régulièrement et notamment dans le cadre de l'élaboration de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'a engagé Colmar Agglomération. Le PCAET est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).
Le PCAET constitue un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est la lutte contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique. Il s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une évaluation environnementale stratégique (EES).

Le processus d'élaboration du PCAET s'appuie sur un Comité de Pilotage réunissant des élus et des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

La première phase de la démarche, à savoir l'établissement d'un diagnostic, a fait l'objet de différentes réunions de présentation et d'échanges en Comité de Pilotage

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

du PCAET, en commission municipale de l'environnement, du développement durable et des déplacements de la Ville de Colmar (commission thématique aujourd'hui dénommée « Espaces naturel et urbain ») et en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes membres de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, certains éléments de cet état des lieux ont été présentés au cours des premières phases de concertation du PCAET avec le grand public, à l'occasion des événements qui se sont déroulés sur la commune de Colmar, comme par exemple : en juin 2018 et juin 2019, lors des Journées de l'Environnement, en septembre 2018, à l'occasion de l'accueil du Village de l'Energie, en mai 2019, au cours de la Fête de la Nature.

A l'appui du diagnostic du territoire et sur proposition du Comité de Pilotage de la démarche PCAET, 5 axes stratégiques d'intervention ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, le 27 juin 2019, à savoir :
Axe 1. Les bâtiments - l'habitat (rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, …) ;
Axe 2. Les transports – la mobilité (développement des transports en commun, facilitation des modes de déplacements doux et propres, urbanisme durable, …) ;
Axe 3. L'exemplarité de la collectivité (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, optimisation de l'éclairage public, achats durables et éco-gestes, …) ;
Axe 4. Sensibilisation et communication (adhésion à la démarche, diffusion et valorisation des bonnes pratiques, …) ;
Axe 5. Agir dans d'autres domaines (adaptation du territoire au dérèglement climatique, développement des énergies renouvelables, agriculture et viticulture durable, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, …).

Ces fondements posés, la démarche s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale ». Les orientations et objectifs de cette Stratégie, ont été approuvés par délibération du 3 octobre 2019 et constituent l'armature du futur plan d'actions du PCAET, élaboré dans la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Etat d'avancement de la démarche PCAET en 2020 :

Comme évoqué, les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat/air/énergie. Le « Diagnostic territorial » a été validé par délibération en séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 et la « Stratégie Territoriale », par délibération du 26 septembre 2019.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

Le contenu de la 3eme phase du PCAET qui est le projet de plan d'actions constitue la dernière articulation, la partie opérationnelle de la démarche. Celui-ci a pour vocation de définir « des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.
Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. » (Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial).

Le programme d'actions de Colmar Agglomération se doit d'être élaboré dans la concertation avec les principaux acteurs concernés, y compris les habitants dont l'avis a été recueilli, par exemple à travers un questionnaire à l'occasion de l'édition 2019 de la Journée de l'Environnement organisée sur le territoire. En effet, le Plan Climat vise à associer au maximum les acteurs du territoire, afin de diversifier les porteurs d'actions et de construire une dynamique partagée vers une transition écologique du territoire. Il a par ailleurs été conçu comme une « boîte à outils » dont chacun peut se saisir et mettre en œuvre en fonction de ses priorités, et constitue également un support d'échanges de bonnes pratiques.

Le projet de plan d'actions se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'amélioration continue. Ainsi, certaines actions sont définies de manière précise mais d'autres présentent uniquement les grands principes autour desquels pourront venir se greffer les actions mises en œuvre par les partenaires et acteurs locaux.
Le plan d'actions pourra alors être alimenté tout au long de sa mise en œuvre.
Il est soumis à une évaluation environnementale opérée depuis les phases les plus en amont de son élaboration qui permet d'identifier les impacts potentiellement positifs et négatifs des différentes actions sur l'environnement.
Ces impacts sont à prendre en compte à travers des mesures correctrices lorsque cela est possible, afin de veiller à ce que le programme ait le moins d'effets indésirables possible.
Le plan d'actions fait également l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés et attribués à chaque action. Un outil (au format Excel) a été conçu dans l'optique d'analyser l'évolution des indicateurs et ainsi de surveiller si leur mise en œuvre est concluante. Ce dispositif donne un aspect évolutif au PCAET, essentiel pour son amélioration et son efficience.

Le projet plan d'actions de Colmar Agglomération a largement évolué en 2020,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

malgré la crise sanitaire qui a perturbé certaines opérations, comme par exemple, l'organisation de la Journée de l'Environnement. En effet, il était initialement prévu de consacrer cet évènement à la démarche Plan Climat et à la présentation le projet de plan d'actions aux habitants. Ce moment fort sera organisé en 2021.

Ainsi, le projet de plan actions s'articule autour des 5 axes préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat et prend forme à travers 25 fiches actions (cf. synthèse en page suivante). Ces documents seront prochainement présentés au Comité de Pilotage avant de faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

L'organisation autour du projet de PCAET ainsi que les événements qui rythment son élaboration montent à quel point les élus et les agents de la Ville de Colmar et la population colmarienne sont impliqués dans cette démarche de développement durable.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

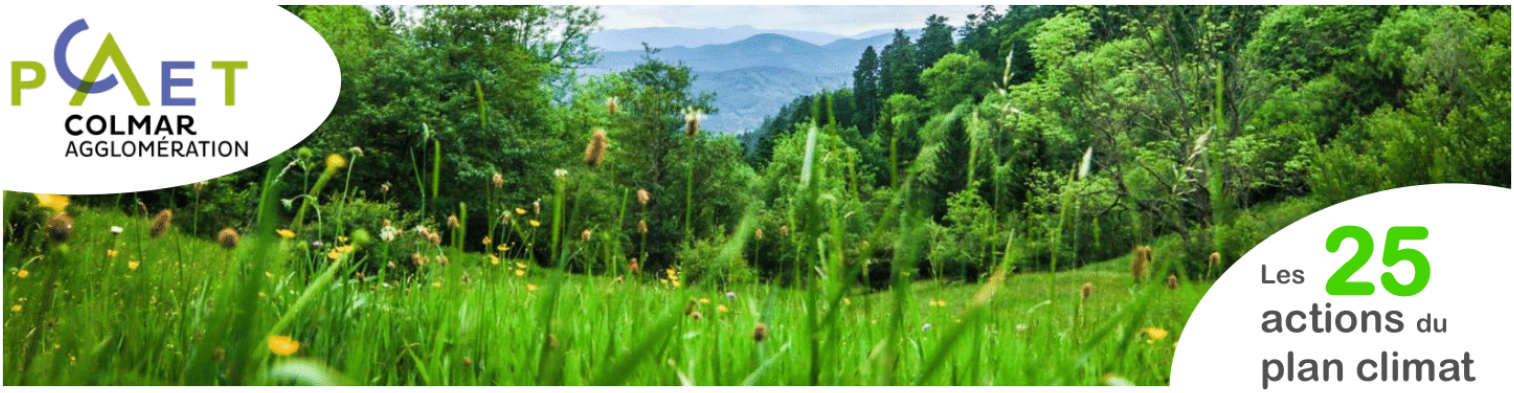
Après avoir délibéré,

PREND ACTE
de la présentation du rapport sur le développement durable 2020.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10092-DE-1-1

PCAET COLMAR AGGLOMÉRATION



Les 25 actions du plan climat

AXE 1 : LES BÂTIMENTS ET L'HABITAT

Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

AXE 2 : LES TRANSPORTS – LA MOBILITÉ

Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

AXE 3 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

AXE 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Environnement
et du Plan Climat

Annexe
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Point N° RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE
2020

ANNEXE

BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Thermographie aérienne	Réalisation d'une 1ère opération de cartographie aérienne sur l'Agglomération (anciennement CAC), avec une mise en ligne des résultats sur Internet, à partir de juin 2009. Coût de la thermographie : 54 000 €. L'investissement global est de 82 380 € TTC comprenant formation du conseiller Espace INFO ENERGIE, édition de brochures, animations… Au regard du succès de l'opération, en 2015, 40 communes du Grand Pays de Colmar ont constitué un groupement de commandes pour réaliser cette prestation à plus grande échelle. Coût global de la nouvelle opération de thermographie : 56 000 €. La formation en groupement de commandes a permis de faire des économies d'échelle en partageant les frais fixes (coût du pilote et de l'avion, taxes aéroportuaires…). Ainsi, ramené à l'habitant, le coût n'est que de 1,09 €. Les nouveaux résultats sont en ligne, depuis le 1 juin 2016, sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar. A ce jour, 75% du Grand Pays de Colmar est couvert par la thermographie, 100% du périmètre de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Au regard de son envergure, cette opération est unique en France. L'action a d'ailleurs profité d'importantes retombées médiatiques et reste un très bon outil de sensibilisation aux économies d'énergie, toujours largement utilisé par les conseillers de l'Espace FAIRE avec INFO ENERGIE (EIE).
Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux	Réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics, accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations : 20 000 € TTC Principaux travaux d'amélioration énergétique menés, ou en cours, en 2020 : - 1 411 562 € pour la rénovation bâtiment, la chaufferie et la télégestion du groupe scolaire BRANT - 13 357 € pour la mise en place d'une armoire de télégestion chauffage à l'école maternelle PASTEUR - 11 283 € pour le remplacement des luminaires en LED eco energie au gymnase du CHÂTEAU D'EAU - 23 858 € pour le remplacement des projecteurs en LED eco energie au stade de la MITTELHART - 19 738 € pour le remplacement des fenêtres à la maternelle les ROSES - 19 173 € pour le remplacement des fenêtres à la Mairie - 6 054 € pour l'isolation de l'école maternelle les VIOLETTES - 5 385 € pour isolation vide sanitaire maternelle ANNE FRANK

Economies d'énergie sur l'habitat privé	Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficaces (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau). Relèvement du plafond d'aides en 2011. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 6 000 € par logement. Des guides sur les aides à destination des particuliers sont régulièrement édités. Evolutions du dispositif en 2017, avec des modifications des niveaux d'aides sur les fenêtres et les chaudières à condensation et introduction du « coup de pouce chauffe » en 2020. Ces changements sont intimement liés aux barèmes des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) décidés au niveau national. Le niveau maximal de l'aide reste néanmoins maintenu à 6 000 €. Depuis le début de la mise en place du dispositif en juin 2009 : 4 276 dossiers aidés (bilan à octobre 2020), dont 2 675 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 3 167 571 €, dont 1 751 413 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 416 158 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre. Montant global des travaux mis en œuvre : 19,37 M€ Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 890 unités. Grâce à ce dispositif, depuis le début de l'opération 26 719 TeqCO2 évités. Réflexions en cours pour faire évoluer le dispositif d'aides.
Espace FAIRE avec INFO ENERGIE	L'Espace INFO ENERGIE (EIE) : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables. En 11 ans (juin 2009 à octobre 2020) l'EIE aura enregistré 7 570 contacts (8 408 demandes) et participé à 193 manifestations (salons conférences, …). La Ville de Colmar a accueilli le « Village de l'Energie » Le 29 septembre 2018 : 1 millier de visiteurs et 400 contacts établis par les différents animateurs de stands. En 2020, l'EIE recense jusqu'en octobre 764 contacts (836 demandes) et 4 animations (60 personnes sensibilisées). Exemples d'animations en 2020 : - conférence "Loi de finances 2020", Maison de L'artisanat de Colmar ; - ateliers écogestes, association Espoir ; - conférence "Les clés de la rénovation énergétique", salon "Made in Elsass".
OKTAVE	Création, en avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE à l'échelle du Grand Pays de Colmar, avec portage du projet par Colmar Agglomération. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires de maisons individuelles vers la rénovation globale et performante (niveau BBC) et à favoriser la montée en compétence des artisans, tout en les incitant à se former en groupements. Budget de 300 000 € sur 3 ans : 270 000 € de subvention de l'ADEME et de la Région et 30 000 € de participation des intercommunalités du Grand Pays de Colmar. La plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises et a accompagné, à ce jour, la réalisation de 13 chantiers de rénovation complète et assure actuellement le suivi de 4 chantiers implantés sur les communes de Andolsheim, Wintzenheim et Colmar (Colmar Agglomération), ainsi que sur le ban de Labaroche (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg). Depuis l'automne 2018, mise à disposition d'un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE, en remplacement de l'animatrice de la plateforme recrutée par Colmar Agglomération. Création, à compter du 22 mars 2019, d'un dispositif d'aides à destination des particuliers et des artisans.

OKTAVE (suite)	L'enveloppe consacrée à ce dispositif : 130 000 € correspondant au reliquat de l'aide de l'ADEME et de la Région non encore mobilisé : 90 000 € pour les particuliers, 20 000 € pour les artisans et 10 000 € pour la communication. A ce jour, 2 premiers chantiers ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant global d'aides de 6 000 € (2 x 3 000€). D'autres dossiers sont en cours d'instruction.
Favoriser le développement des énergies renouvelables	- Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la Colmar Agglomération est de 148, dont 85 à Colmar. Montant global des subventions versées : 66 900 €. Arrêt du dispositif au 1er janvier 2017, car adossé au programme d'aide de la Région, lui-même stoppé. La collectivité a mené des réflexions pour réactiver ce dispositif. Les conclusions de ces travaux devraient intervenir en début d'année 2021. - Le nombre de pompes à chaleur subventionnées, depuis le depuis de l'opération : 19 sur le périmètre de Colmar Agglomération. Montant global des subventions : 11 959 € Réalisation, en 2017, d'un cadastre solaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar pour permettre aux collectivités, aux entreprises et aux habitants d'évaluer gratuitement le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire. Partenariat avec la startup « In Sun We Trust » qui a permis de mener cette opération à coût zéro pour la collectivité. Le Grand Pays fait partie des premiers territoires à proposer un tel service. Depuis l'été 2018, mise en ligne d'une nouvelle cartographie réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce nouveau cadastre solaire a notamment été présenté aux habitants lors du « Village de l'Energie » (29 septembre 2018). Les visiteurs de l'Espace INFO ENERGIE sont régulièrement sensibilisés, à l'aide de cet outil, afin de favoriser le développement de l'énergie solaire sur notre territoire.
Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux	A ce jour, pour Colmar Agglomération, le montant délibéré en 2020 s'élève à 4,044 M€ pour 7 opérations et concerne 117 logements (parmi ces opérations, 4 sont en co-garantie (50%) avec Colmar, 2 avec Horbourg-Wihr et 1 avec Wintzenheim). Depuis 2017, le montant cumulé garanti s'élève à 15,059 M€ sachant que trois dossiers devraient être présentés aux CC des 5 novembre et 17 décembre. Pour la Ville de Colmar, le montant délibéré en 2020 s'élève à 2,587 M€ pour 4 opérations correspondant à 51 logements. Depuis le début de l'opération de 2009 à 2020 : 517 logements ; montant cumulé des prêts : 38,183 M€.

Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure	La Ville de Colmar a lancé, en 2008, son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public. Un premier programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé, de 2009 à 2011. Dans un second temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014). Ce programme de 1 435 000 € TTC a permis de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance. Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population. Ainsi, depuis 2014, l'éclairage public de la fin de la rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit (20h00 pour la rue de Herrlisheim et 22h00 pour la rue des Gravières). Depuis le 24 octobre 2015, il est procédé à l'extinction des points lumineux de la zone industrielle Nord, de 0h00 à 04h45 du matin. A compter du 28 octobre 2017, 42 points lumineux dans les parcs et jardins sont programmés pour une extinction de 23h00 à 06h45, tandis que 159 points lumineux dans les zones de stationnement sont coupés de 00h00 à 04h45. L'éclairage d'une partie du quartier Saint Marie est coupé de 00h00 à 4h45 depuis le 11 novembre 2017, excepté 3 rues où l'essai d'extinction d'un luminaire sur deux est réalisé. Et plus généralement depuis 2019, les quartiers St-Joseph Mittelharth, Sud, St Antoine-Ladhof et St Léon sont concernés par une extinction de l'éclairage public des voies de desserte sur ces mêmes horaires (01h00 à 04h45 les week-end). Un sondage, durant un mois, a été réalisé auprès de la population afin de recueillir l'avis des Colmariens sur cette mesure afin de déterminer si elle doit être adaptée, annulée ou poursuivie dans les quartiers non concernés jusque-là. Les résultats sont en cours d'analyse. La Ville emploie les nouvelles technologies et en particulier installe progressivement et de manière judicieuse des luminaires équipées de led qui permettent notamment de moduler l'éclairage en heures creuses de la nuit ou de mettre en place des paliers progressifs de niveau d'éclairement. Au programme 2020, 285 000 € ont été budgétés pour le remplacement en lieu et place d'un luminaire existant de plus de 25 ans par un luminaire leds. En 2021, 250 000 € sont prévus pour le remplacement d'une partie des luminaires dont l'âge est situé entre 15 et 25 ans. Grâce à la modernisation des installations et aux investissements constants de la Ville de Colmar, l'âge moyen des équipements est maîtrisé : il est aujourd'hui de 13,7 ans (il était de 19,14 ans en 2008). Enfin, afin d'actualiser ses projets, ses intentions et ses objectifs de qualité d'éclairement en fonction des évolutions normatives, environnementales, technologiques... la Ville a lancé l'élaboration d'un nouveau SDAL.

Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et Colmar Agglomération	En 2011, acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé : Ville, Colmar Agglomération, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 achetés par la Ville pour un montant de 69 500 €). Bilan du Parc automobile municipal en 2020 : sur 109 véhicules légers, 78 véhicules fonctionnent à énergie propre (61 GNV, 17 électriques). Colmar Agglomération a acquis, en 2019, 4 minibus électriques à destination du centre-ville pour un montant de 955 325 € TTC (hors équipements au sol). Le périmètre d'intervention de ces navettes s'est élargi en 2020 (ex : marché Saint Joseph). Transport en commun, en 2020 : l'offre kilométrique de la TRACE est réalisée par des "bus propres" : à 90 % par des véhicules fonctionnant au gaz naturel, 6 % par des véhicules fonctionnant à l'électricité et 4 % par des véhicules équipés de filtres à particules. Composition actuelle de la flotte du réseau TRACE : 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules et 4 minibus électriques. Pas de nouvelles acquisitions en 2020.
Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques	Présentation régulière des véhicules électriques au public dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Energie Durable, de la mobilité et des Journées de l'Environnement, place Rapp et rue des clefs. 27 avril 2019 : lancement du nouveau service "Navette électrique Cœur de Ville" dans l'hyper centre de Colmar. En 2019 : mise en place de navettes électriques gratuites entre le parking Bleylé (près de la Gare), tous les jours, du 22 novembre au 29 décembre (sauf les 25 et 26 décembre) – pas de navette Cœur de Ville pendant la période des Marchés de Noël. En 2020 : expérimentation navette électrique gratuite Marché St Joseph, les samedis, du 1er août au 31 octobre. Démarches de la collectivité auprès des Petits Trains Touristiques qui fonctionnent désormais à l'énergie électrique. Création de six bornes de recharge dans des parkings de la Ville pour un montant d'investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC. L'accès à la borne est libre et gratuit, l'usager s'acquittant toutefois de son droit de stationnement. Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h), selon les caractéristiques du véhicule et de la borne. Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. La création de bornes de recharge dans les nouveaux parkings de la Ville est systématiquement intégrée au programme d'aménagement : ce fut le cas du parking Gare / Bleylé, (4 bornes avec 8 places de rechargement, pour un montant d'investissement de 25 000 €) et il en va de même dans le nouveau parking de la Montagne verte (8 places de rechargement). Aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les foyers colmariens : depuis le début de l'opération 620 VAE subventionnés.

Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements	Exemple de réalisations : création depuis 2012 de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de navettes de bus gratuites. La fréquentation de ces navettes et parkings relais remporte un grand succès. L'opération est en constante progression. Bilan Noël 2016 : 48 184 passagers transportés (40 969 en 2015), soit une fréquentation en augmentation de 17,6% ; ce qui représente environ 16 500 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 19,9 Teq CO2 évités sur ce trajet. Bilan Noël 2017 : 62 462 passagers transportés (48 184 en 2016), soit une augmentation de 29,6% ; ce qui représente environ 21 000 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 25,2 Teq CO2 évités sur ce trajet. Bilan Noël 2019 : 82 116 passagers transportés ce qui représente environ 27 400 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 33, 11 Teq CO2 évités. Colmar Agglomération a lancé fin octobre 2020 une consultation pour réaliser son nouveau Plan de Mobilité. Ce document planifiera la mobilité à moyen et long terme sur l'agglomération en répondant aux objectifs nationaux, comme ceux de réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES). La Ville de Colmar a lancé début 2020 une étude pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal (gare). Elle aura pour but de renforcer et faciliter l'intermodalité et ainsi de favoriser les modes de transports peu émetteurs de GES.
Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, autopartage,)	Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et Route de Bâle. Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l'énergie durable, pour un coût total de 144 780 €. Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle ; D'autres parkings servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places), parkings route de Strasbourg et rue Frédéric Chopin. Création d'une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de Colmar qui recense les différents lieux de covoiturage à Colmar. Page consultées plus de 13 000 fois sur la période de janvier 2010 à nos jours.
Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres	Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains : Le Guide " Colmar à vélo, le bon plan ! " à l'échelle de la Ville a été réédité à l'automne 2014 et complété, depuis le printemps 2015, par le plan étendu à l'échelle de Colmar Agglomération et diffusé lors des journées de l'Environnement 2015, 2017 et 2019 consacrées au thème « le vélo dans tous ses états ». En 2016, plus de 10 000 exemplaires de cartes ont été diffusés. En 2017, diffusion de 9 000 unités de la Z'cartes (3 x 3 000 exemplaires de chaque série de boucles) et de 9 000 cartes générales Ville et Agglomération. En 2019, diffusion lors de la Journée de l'Environnement. Ces cartes sont toujours diffusées au niveau des Mairies de Colmar Agglomération, des Offices de Tourisme et des partenaires (ex : points de vente de cycles, Associations Colmar Vélo - Vélodocteurs, CADRes Colmar et Environs...). Impression de 10 000 plans cyclables et 6 000 Z'cartes (nouvelle édition 2020) pour répondre à la forte demande.
Aide à l'acquisition d'un vélo	En 2020 : 558 bénéficiaires (dont 111 Vélos à Assistance Electrique) pour un montant d'aides sur l'année de 70 598,79 €. Depuis le début de l'opération : 21 347 bénéficiaires (dont 620 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 258 606,83 €.

Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics	L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables est atteint depuis 2014 (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains : En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) : Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim – Ingersheim : 20km. En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen – Colmar : 45 km En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim. En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim- Ingersheim et Sundhoffen – Colmar. En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen – Colmar et Jebsheim – Colmar. Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos, Vélodocteurs. Services offerts : location, remisage, entretien, gravage. Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps. En 2018 : création à la gare de Colmar d'un point de location de 16 trottinettes en libre-service, il s'agit d'une première dans une ville de province, après son lancement en région parisienne. Une start-up alsacienne « Knot City » est à l'origine du concept. Cet espace de location a été retiré début 2020. Organisation d'une nouvelle édition du défi régional « au boulot j'y vais à vélo » En 2020, compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les dates du Défi ont été décalées de juin à septembre et le don a été réorienté vers une action solidaire en direction des personnes fortement impactées par l'épidémie. L'édition 2020 s'est déroulée du 14 au 27 septembre et le don a été attribué le 7 octobre au Groupement Hospitalier de la Région Mulhousienne et Sud Alsace (GHRMSA), pour l'installation d'abris vélos sécurisés sur les différents sites du groupement hospitalier. Les résultats, au niveau régional, sont les suivants : - 378 établissements inscrits ; - 4607 participants ; - 449 582 km parcourus ; - 7 341 € de dotation au GHRMSA ; - 82 355 kg de C02 évités. Sur le périmètre de Colmar Agglomération, 32 structures (entreprises, écoles, administrations…) se sont engagées dans le Défi (cf. liste ci-contre). Cette année et c'est une première, la collectivité (Ville de Colmar-Colmar Agglomération) a ouvert la possibilité aux élus et agents de participer à ce challenge.

	Les résultats de notre équipe locale sont très encourageants avec : - 59 inscrits ; - 3 108 kilomètres parcourus ; - l'équivalent de 377 jours pédalés ; - 622 kg de C02 évités. Pour saluer l'engagement de ces collaborateurs dans le Défi, un atelier de réparation leur sera proposé, dès que les conditions sanitaires le permettront. Et notre territoire compte 2 structures lauréates sur cette édition. Depuis 2017, le défi est également ouvert aux établissements scolaires : « À l'école, j'y vais à vélo ! ». Cette nouvelle déclinaison constitue un bel exercice d'application pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable, à la sécurité routière et à la pratique du sport.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public	Objectif contractuel avec la Colmarienne des Eaux donnant lieu à des pénalités financières, en cas de non atteinte des objectifs. Exemples de moyens et d'actions mis en œuvre : - mise en place de détecteurs de fuites sur le domaine public ; - mise en place de compteurs de sectorisation pour affiner les productions par commune ; - prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers) ; - campagne de recherche de fuites. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de **85 %** en 15 ans malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010). Les derniers résultats disponibles confirment ce niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2019, est de 86,7 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,6 %. A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).
Aides aux particuliers pour la récupération des eaux pluviales	L'aide financière de la Ville intervient dans la limite suivante : remboursement de 25 % de la fourniture (plafonné à 100 €) du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m3. En 2019 : 7 bénéficiaires pour un montant de 293,12 €. En 2020 : 2 bénéficiaires pour un montant de 94,72 €. Depuis le début de l'opération : 52 bénéficiaires pour un montant global de subventions de 2 482,69 €.

Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets)	<u>Collecte sur les sites d'apport volontaire</u> : Ces sites représentent 930 conteneurs sur toute l'agglomération, dont 795 enterrés. A cela viennent se rajouter 185 conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères. L'ensemble est trié localement sur la plateforme de valorisation de l'entreprise Schroll. Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération travaille avec d'autres offices publics (Colmar habitat, Logiest, Habitats Hautes - Alsace) pour étendre le réseau de conteneurs enterrés, au plus près des usagers. Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio-déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer également ce geste de tri. Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées (4 800 tonnes soit 41 kg/an/habitant) sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural. Le déploiement de la collecte des bio déchets s'est achevé en 2018 avec l'équipement des communes du Ried Brun. Désormais tout le territoire pratique la collecte des bio déchets. Les performances de Colmar Agglomération sont suivies par l'ADEME qui invite les autres collectivités françaises à en faire de même, car la Loi de transition énergétique a fixé l'obligation de mise en place d'un dispositif de collecte des bio déchets d'ici fin 2025. En 2019, une nouvelle expérimentation sur la collecte de tous les emballages en plastique est menée sur 4 secteurs de l'agglomération (rue Schlesser, rue d'Amsterdam et quartier de la Soie à Colmar, ainsi que la commune de Herrlisheim). <u>Centres de recyclage</u> : Après 3 ans d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés avec notamment l'installation de dispositifs de protection entourant les bennes. Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont excellents (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site. En 2019, les travaux de construction du centre de recyclage « Europe » sont achevés. Le site a ouvert ses portes le 30 septembre et l'inauguration officielle a eu lieu le 8 novembre 2019. Cette installation a été construite selon le même modèle que le centre de recyclage du « Ladhof ». <u>Sensibilisation des scolaires</u> : L'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. Sur l'année 2019-2020, 82 établissements scolaires ont participé à cette opération et malgré le contexte sanitaire, 77 classes ont tout de même pu bénéficier d'une animation sur le tri et la prévention des déchets (Observatoire de la nature, Chambre de Consommation d'Alsace et Ba Banga Nyeck). Malheureusement, en raison de la pandémie, le spectacle de fin d'année scolaire couronnant l'opération n'a pas pu être maintenu. 111 tonnes de papier et emballage recyclable ont été collectées lors de cette opération.

Végétalisation des rues	5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues. En 2017, des plantations ont été réalisées : rue du Grosser Semm Pfad, rue Lebert, rue Schlumberger, rue du Docteur Betz, rue du Pont Rouge et aux abords du parking Gare / Bleylé. En 2018, des plantations ont été réalisées : place du Saumon, rue des Cloches, rue Schuman, rue de Londres, rue et place Billing, place de Lattre de Tassigny, carrefour Joffre/Messimy, rue Geiler, PRU Luxembourg. En 2019, des plantations ont été réalisées : rue Chopin, rue de Prague, rue de Madrid, rue d'Ammerschwihr, rue de la Speck, rue de Londres, rue de la Poudrière, rue des Trois Châteaux, rue du Platane, rue Dunand, rue Ravel. En 2020, des plantations ont été réalisées : rue de Vienne, rue des Jardins, rue du Peuplier, rue de Guémar, rue Charles Grad.
Guide sur les arbres remarquables en ville	Au cours de l'été 2017, le service des Espaces Verts a conçu et édité un dépliant (300 exemplaires) sur les arbres remarquables de la Ville de Colmar. Ce guide a été réédité. Il est largement diffusé après du public, comme par exemple, lors de la Journée de l'Environnement consacrée à « la nature en ville » (en partenariat avec l'Observatoire de la nature, un parcours autour des arbres remarquables a été organisé à cette occasion).
Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères	Une attention particulière est portée à cette thématique, dans le droit fil d'une démarche de travail menée avec l'Agence de l'Eau. Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, par arrêté préfectoral depuis le 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (signée le 5 décembre 2014 pour une durée de 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, le comité consultatif de gestion s'est réuni le 18 juin 2018 et a validé la création de 2 îlots de senescence de 28 hectare sur une période de 30 ans. A la suite de l'avis favorable du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald, la Ville a formalisé la même année un contrat Natura 2000 pour la création des 2 îlots de sénescence, dont la perte de récolte de bois sur 30 ans, estimée à 113 600 euros, a fait l'objet d'une demande de subvention. En 2019, des subventions ont été accordées au titre de cette action de préservation : 53 392 € de l'Etat et 60 208 € par l'Union Européenne (via le FEADER). La Ville de Colmar s'est portée candidate (préemption SAFER) à l'acquisition des parcelles section KR 31, 32, 33 et 34, d'une surface totale de 2ha05a60ca, sises au lieudit Linden Bei der Ochbruecke (dans le Ried de Colmar). Les motivations de la commune sont les suivantes: Les parcelles sont situées dans un secteur à enjeux environnementaux forts (site Natura 2000 Rhin, Ried, Bruch; ZNIEFF de type 2, zone humide). Cela permettrait le maintien de prairies permanentes et d'initier un projet de plantation de haies en vue de favoriser et d'améliorer la biodiversité sur ce secteur où les grandes cultures sont majoritaires. La Ville est à ce jour dans l'attente de l'avis de la SAFER.

Le Plan Bleu	Exemples d'aménagements et de remises à l'air libre de cours d'eau en ville : En 2010, réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau. En 2013, dans le secteur du parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons. En 2015 : travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du Musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles). Ouverture au public en décembre 2015. Coût : environ 5 M€ HT. En 2016, dans le cadre du réaménagement global du tronçon Est de la Rocade Verte, aménagement d'une promenade au fil de l'eau, le long de la Lauch, entre le quai de la Poissonnerie et la place de la Montagne Verte. Le coût de ces travaux spécifiques s'élève à 350 000 € TTC.
Un arbre, un prénom	Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs. Chaque année, 20 à 30 arbres plantés, environ 250 chèques cadeaux et 200 livrets. Depuis le début de l'opération, il y a eu 5 253 bénéficiaires pour un montant global de 411 259 €.
Création de micro jardins dans les écoles	Exemples d'opérations : - Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister. - Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz. - Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau, par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles). En 2015, installation de nouveaux bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs). En 2018, pas d'installation de bacs supplémentaires mais comme habituellement : fourniture de bulbes, de plantes aromatiques, de plantes fleuries pour garnir les jardins des écoles. - plantation des pieds d'arbres avec les élèves à l'école élémentaire St Exupéry. - plantation de bulbes avec les élèves des écoles maternelles et élémentaires St Exupéry et de l'école Anne Frank. En 2019 : installation de bacs à l'école maternelle Barrès. En 2020, création d'un micro jardin à l'école Waltz et une extension de jardin à l'école Barrès. Au total, la Ville a installé 38 jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.

Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité	Exemples de réalisations : « jardin des nénuphars ». Création de jardins partagés (ex : rue Schongau, ...). Cette action est en lien avec l'action précédente « Micro jardin ». En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'Ill. En 2015, création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux, à l'espace de la Thur. Ratios : 17 m ² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant comprenant les surfaces de forêts et des espaces verts (à titre de comparaison la ville de Paris : 5.8m²/hab. ou 14.5m², si l'ensemble des bois est comptabilisé). En 2016 : création et aménagement de 20 nouvelles parcelles aux jardins Familiaux du Dagsbourg, en compensation des parcelles neutralisées aux Jardins Familiaux du Cimetière, suite à l'extension de ce dernier. Plantation d'un massif de plantes aromatiques, par le Conseil Municipal des Enfants, au centre-ville de Colmar, rue des Boulangers. Visite des serres municipales par de nombreuses écoles. En 2017, aménagement d'un nouveau jardin partagé au Parc Saint François Xavier. En 2018, plantation du Jardin partagé du Parc Saint François Xavier par les Colmariens, lors de la Journée Citoyenne le 26 mai 2018. En 2019 : aménagement d'un nouveau jardin partagé Place Billing. Chaque année, le service des espaces verts plante au moins une cinquantaine d'arbres en forme naturelle (cépées) dans les parcs, squares et espaces verts de la Ville, pour diversifier son patrimoine arboré.
Protection des zones de captage	En complément des mesures de protection, des opérations de diversification de la ressource ont été réalisées. Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009, pour un coût total de 10 500 000 € HT. Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés, à ce jour, avec exploitants agricoles. Le nombre de contractualisation est assez peu évolutif au regard de la durée des baux fermiers (9 ans). Suite à la publication du rapport ERMES (Évolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) des réunions techniques se sont tenues au cours de l'année 2018. L'objectif est de développer une démarche de protection globale de la nappe phréatique d'Alsace à travers des actions curatives et préventives (préventives pour ce qui concerne notre territoire) impliquant le renforcement des partenariats entre les territoires, l'APRONA et Agence de l'eau Rhin Meuse. En 2019 un partenariat a été engagé avec l'APRONA afin de mettre en place un contrat territorial sur le périmètre du champ captant de Jebsheim (Colmar Agglomération, Commune de Jebsheim, Chambre d'Agriculture, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau).
Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain	Avis favorable du Conseil Municipal (avril 2015) sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur le programme de mesures (PDM) et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les documents ont été publiés au Journal Officiel de décembre 2015. En 2016 : opération renaturation des berges de la Lauch à hauteur de l'Université de Haute Alsace, quartier Grillenbreit. En 2017 : aménagement des berges de la Lauch au niveau de la rue Schwendi. Pose de gabions pour ralentir le débit du Sinnbach et réduire ainsi les nuisances sonores pour le voisinage. Cette mesure a également un effet bénéfique sur la faune et la flore en créant des zones refuge dans le lit du cours d'eau.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Lutte contre la précarité énergétique	Action issue d'un partenariat entre la Ville de Colmar, les SEM (VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux) et les bailleurs sociaux (Pôle Habitat, Colmar Habitat) pour lutter contre la précarité énergétique avec distribution de packs d'économie d'énergie. Ces derniers comprenant les éléments suivants : 2 aérateurs régulateurs de débit d'eau pour évier et lavabo, 1 économiseur régulateur de débit douche, 1 sablier de douche, 1 thermomètre intérieur, 1 thermomètre de réfrigérateur et congélateur, 1 bloc multiprises, 3 ampoules à basse consommation, un guide d'utilisation et 1 guide de sensibilisation aux économies d'énergie. Pour mémoire : 1 300 packs ont été distribués en 2013, 1 300 en 2014 et 1 540 en 2015, 1 540 acquis pour la campagne de distribution en 2016/2017. Au total, sur les 4 années de la convention 5 680 foyers de la Ville de Colmar auront bénéficié d'un pack d'économie d'énergie. Par comparaison, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté est de 5 322. Cette action s'est achevée en 2017 avec la dernière campagne de distribution organisée avec les différents partenaires. Les derniers packs disponibles sont distribués à diverses occasion (ex journée de l'environnement, conférences, ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie…). Coût total de l'opération de 2013 à 2017 : 140 798,40 € TTC, avec un cofinancement de la Ville de Colmar (50%), des concessionnaires (25%) et des bailleurs sociaux (25%). Cette action aura permis aux ménages de réaliser des économies d'énergie, mais également de favoriser et d'améliorer les relations entre les « clients » et les partenaires, au travers de l'accompagnement personnalisé, de l'information et de la sensibilisation proposés lors de la remise du pack. Précisons que Pôle Habitat a recruté une personne en charge des missions relatives au développement durable pour notamment s'occuper de l'accompagnement des familles dans le cadre de la remise des packs d'économies d'énergie. A noter également, le partenariat très riche qui a été élaboré entre le CCAS et les associations « sociales » (ESPOIR, APPUIS, etc.) permettant un important travail d'accompagnement des personnes les plus en difficulté. L'évaluation des économies réalisées sur le terrain est difficilement mesurable, Selon le fournisseur, 1 pack installé permet d'économiser, par an : 529 €, 43 m3 d'eau, 2 803 KWh et 255 kg de CO2. Sur cette base de calcul, depuis le début de l'opération, avec 5 680 packs distribués l'opération aura permis d'économiser 15 900 MWh et d'éviter le rejet de 1 448 TeqCO2. L'opération est à ce jour clôturée : l'ensemble des foyers visés étant couvert par la distribution des packs.

Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie	Exemple de réalisation : établissement d'un cahier des charges de cession de terrain comportant des prescriptions architecturales pour l'opération « la Croix Blanche ». Ce cahier des charges s'impose aux aménageurs de cette zone et à tous les acquéreurs successifs des terrains et bâtiments, constructeurs ou particuliers. Les constructions édifiées présentent aujourd'hui une cohérence d'ensemble conformément à ce qui a été exigé. Des poches de stationnement public ont été prévues pour limiter la présence de véhicules sur la voirie dont l'emprise a été la plus réduite possible pour limiter l'imperméabilisation des sols. Le parc public de près de 1 hectare qui vient en accompagnement du quartier est en cours d'aménagement avant sa rétrocession à la ville. Parallèlement, et suite à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, une démarche est menée avec les différents aménageurs et constructeurs pour "encadrer" les projets d'aménagement et de construction et notamment la qualité des futurs espaces publics, l'ordonnancement architectural, etc. Avec l'arrivée de la nouvelle municipalité, il a été demandé de renforcer les exigences de la Ville tant en termes de desserte, de qualité des espaces publics que de l'architecture, y compris sur le plan des performances environnementales des projets et des constructions ; est également à l'étude la possibilité d'intégrer des jardins partagés et des serres dans les nouveaux projets.

Nouvel espace à la Montagne Verte	Des fouilles archéologiques ont été réalisées à partir de 2015 ; elles se sont achevées en 2017. La concertation a été officiellement lancée par délibération du 26 juin 2017. Une plate-forme dédiée est hébergée sur le site Internet de la Ville. Un registre papier est mis à disposition en Mairie (service études d'urbanisme) et une exposition retrace le fil des études. Une vingtaine de remarques ont été formulées lors de cette concertation. Un concours de maîtrise d'œuvre est mené en parallèle pour la construction du parc de stationnement souterrain et l'aménagement de la Place. Le programme de l'opération comporte de nombreuses exigences environnementales, tant dans l'aménagement de surface que pour la construction du parc de stationnement souterrain ou encore lors du déroulement de la phase chantier. 3 équipes ont été sélectionnées après avis d'un jury et ont présenté leur projet en janvier 2018. Sur la base de ces esquisses, le lauréat du concours, après nouvel avis du jury, a été désigné par la Ville. L'objectif de ce projet est d'aménager un véritable parc urbain, poumon vert en ville. La création du parc de stationnement enterré surmonté du parc paysager constitue l'opportunité de doter le secteur d'une forte diversité végétale à proximité du cœur de ville. L'implantation d'espèces à caractère naturel est favorisée. Ce nouvel espace permettra de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain en période estivale notamment, avec l'apport d'espaces ombragés et grâce à l'évapotranspiration des plantes. L'aménagement s'inscrit bien évidemment dans la démarche de gestion différenciée des espaces verts de la ville, et répond aux exigences d'entretien du « zéro pesticides ». La gestion des eaux pluviales est nettement améliorée, privilégiant le principe de gestion à la parcelle, par infiltration. Permis d'Aménager délivré le 17 septembre 2018 : travaux en cours. Ouverture du parc de stationnement souterrain : le 22 novembre 2019. Coût du parking : environ 21 100 000 € HT (coût total parking et du parc urbain : 27 210 000 €). 8 places de rechargement de véhicules électriques, 16 places PMR, auxquels il faut ajouter à terme 168 emplacements vélos. L'émergence de ce parc urbain de 1,7 hectare, en prolongement de la coulée verte déjà existante de la médiathèque aux halles du marché couvert, en passant par le complexe sportif, illustre la volonté d'offrir un nouveau cadre de vie pour les Colmariens. Créer un parc paysager au-dessus d'une dalle de parking est une prouesse. Le coût de l'aménagement de surface est estimé à environ 6 110 000 €. Ce parc inauguré en juin 2020, offre une liaison piétonne et cyclable reliant les quartiers du centre historique de la ville, les proches faubourgs et le long de la Lauch. Un ruban arboré entoure la pelouse, 150 arbres plantés, dont des pins sylvestres de plus de 12 mètres et une grande diversité végétale de 15 000 plantes vivaces soigneusement choisies. Dernières pièces de cette création végétale, une aire de jeux et un espace de remise en forme.

Mise en œuvre de programmes d'habitat durable Renouvellement urbain	Quartier Europe-Schweitzer : dans la continuité des 30 nouveaux logements de niveau passif de la rue de Madrid, livrés en décembre 2018, le bailleur social Pôle Habitat a réceptionné en avril 2019 la résidence de 48 logements réhabilités (R+7), rue de Luxembourg. Ces deux bâtiments ont été construits dans un objectif de développement durable, avec l'usage de matériaux biosourcés, notamment un isolant à base de fibres de bois. Ces résidences proposent des logements de qualité aussi bien par leur typologie, leur orientation, le choix du mode de construction et des matériaux que par les espaces « annexes » au logement. Ainsi, tous les locataires bénéficient d'un balcon et d'un local vélo. La mise en place de conteneurs sur les deux sites (Madrid et Luxembourg) permet le tri des déchets (papier/plastique, verre, ordures ménagères et biodéchets). Sur ce même secteur, Pôle Habitat a créé un jardin partagé pour les nouveaux résidents. Le jardin est utilisé par une trentaine de familles et par des élèves de l'école St-Exupéry qui ont pu l'occuper à partir de juin 2019 et récolter les premiers fruits et légumes dès l'été. Le jardin comprend un abri avec tous les outils à partager, une borne à eau, des tables potagères utilisables par des personnes à mobilité réduite, ainsi que des composteurs. Les déchets produits deviendront une ressource pour améliorer la qualité du sol et la diversité des plantes de ce nouvel espace contribuera à la préservation de la biodiversité. Quartier Bel'Air Florimont : le quartier Bel'Air Florimont (quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 2014) fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU le 27 juin 2018. Le programme prévoit des opérations pour un développement durable du territoire. Une des phases consiste à démolir les logements les plus énergivores et les plus difficiles à réhabiliter. Ainsi la Cité Bel'Air (Pôle Habitat) avait fait l'objet d'une démolition en plusieurs phases dont 102 logements (sur 243 au total) dans le cadre du programme de renouvellement urbain en 2018. Les travaux de démolition de la Cité Florimont (220 logements-Pôle Habitat) sont en cours. Le site libéré, ainsi que le foncier disponible sur le secteur le long du Logelbach, feront l'objet d'un tout nouvel aménagement pour des projets immobiliers qualitatifs majoritairement ouverts à l'accession. Une attention particulière sera portée sur les aménagements paysagers. La Ville de Colmar participe au renouveau de ce quartier par la rénovation et/ou la création d'espaces et d'équipements publics. En 2019, le secteur Sigolsheim - Ammerschwihr a été restructuré avec : - le réaménagement de la rue d'Ammerschwihr comprenant un plateau surélevé et un parvis devant l'école Brant pour sécuriser le site ; - la création de deux cheminements piétons et cycles, reliant d'un côté la rue d'Ammerschwihr à la rue de Sigolsheim et de l'autre à la rue de Riquewihr ; - la rénovation de la cour de l'école élémentaire Brant avec la création d'un verger et d'un espace potager ; - la construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire sur le groupe scolaire Brant. Ces projets favorisent les déplacements doux, la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que la biodiversité. 2020 et perspectives : le secteur Luxembourg constitue la dernière étape de cette réhabilitation. Le parking a été réaménagé, un mail piétonnier a été créé, les rues de Prague et de Madrid ont subi une cure de jouvence. D'autres chantiers toucheront les rues de Vienne et de Belgrade. Une tour sera notamment abattue. La Ville s'est aussi investie dans la reprise du centre commercial qui remplace l'ancien supermarché Match et qui compte trois nouvelles enseignes. Les travaux de la future pépinière d'entreprises ont officiellement démarré fin octobre 2020. Cette pépinière devrait ouvrir ses portes en septembre 2021.

Transport pour les personnes âgées et handicapées	Mise en place d'une tarification préférentielle pour les personnes âgées et handicapées : pour les plus de 70 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel « Carte Lyric Plus Colmar Agglomération » à hauteur de 84,50 €, laissant 29,60 € à la charge des bénéficiaires. Du 1er janvier au 30 septembre 2020 : 759 abonnements ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 58 305 € HT. Pour les personnes âgées de 63 à 69 ans (64 à 69 à compter du 1er juillet 2020), le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement mensuel « Carte Lyric Colmar » à hauteur de 8,50 € par mois, 17,10 € restant à la charge des bénéficiaires. Du 1er janvier au 30 septembre 2020 : 717 abonnements mensuels ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 5 540,45 € HT. Pour les personnes ayant une utilisation moindre du bus, possibilité de bénéficier de 5 carnets de 10 billets (à la place des abonnements annuels ou mensuels) pris en charge par le CCAS : 19 carnets délivrés du 1er janvier au 30 septembre 2020 pour un coût total de 132.27 € HT (prise en charge : 8,50 € pour les personnes entre 64 et 69 ans et 7,50 € pour les 70 ans et plus). Les personnes handicapées colmariennes et non imposables peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois, délivrés par le CCAS, si leur taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 %. Sur les neuf premiers mois de 2020 : pas de carnets de 10 tickets délivrés au CCAS au profit de personnes handicapées. 2020 : Prise en charge par le CCAS des abonnements Sésame (réservé aux personnes handicapées) de l'Institut Adèle de Glaubitz, soit 19 abonnements de janvier à fin septembre à hauteur de 2 465 € HT. Renforcement de l'accessibilité : 420/426 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 98,6 % du parc), 43 bus/44 proposeront des places PMR au 31/12/2020. Transport à la demande PMR : 3 908 courses pour 4 543 personnes transportées au 31/12/2019 (un 2ème service, depuis le 1er janvier 2015). Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours fériés. 1 véhicule Mercedes Sprinter est dédié à ce service (8 places, dont 5 pour fauteuils roulants).

Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires	Animations sur la sensibilisation à la protection de l'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest. Exemples de réalisations en 2020 (malgré un programme largement perturbé par la crise sanitaire) : - participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ; - semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, visites d'une ferme pédagogique, sensibilisation au tri, découverte de la sylviculture… ; - découverte de la nature dans le cadre de sorties familles ; - ateliers de cuisine de produits de saison et découverte d'un maraîcher bio - au Club des Jeunes, une personne s'investit dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ; - ateliers de réalisation de produits ménagers écologiques dans le cadre de l'activité Economie Sociale et Familiale (CSF) du CSC ; - ateliers de réalisation de cosmétiques bio dans le cadre de l'activité ESF du CSC - réalisation de mobilier et décorations en palettes recyclées dans le cadre des ALSH du mercredi ; - acquisition de gobelets plastiques réutilisables dans le cadre des « activités enfants » ; - partenariat avec l'association "écoquartier" pendant les vacances d'octobre pour une action nettoyage "Halloween" du quartier Europe dans le cadre des animations ouvertes ; - projet d'acquisition en 2021 d'un triporteur électrique pour les animations ouvertes et les déplacements des professionnels sur Colmar.

Journée de l'Environnement	Organisation d'un rendez-vous annuel dans le cadre de la démarche Agenda 21, généralement calé sur la Semaine Nationale du Développement Durable. Cette opération se concentre chaque année sur une thématique phare : promotion des transports doux, gestion des déchets, protection de la ressource en eau … La 10ème édition s'est déroulée le 22 juin 2019, sur le thème « du vélo dans tous ses états ». Il a été décidé de consacrer les années impaires à cette thématique. Diverses animations furent proposées place Rapp par la Ville de Colmar/Colmar Agglomération et ses partenaires : « Vélo sans âge », « Colmar Vélo-Vélodocteurs », les professionnels du cycle – « l'UGA », la Préfecture avec un circuit de la prévention routière, Cycl'o Terre, CADRes Colmar et environs, Les petits débrouillards, l'Observatoire de la nature, Café Rapp … La journée de l'Environnement 2020 n'a malheureusement pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.
Journée Citoyenne	En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie. Pour la première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers. La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a encore connu une plus large participation, avec environ 290 personnes mobilisées, sur 17 ateliers répartis dans toute la ville. La journée Citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018. Une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelque 350 personnes. La journée a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des Sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, Pôle Habitat, …). Dans la continuité des activités pour améliorer le cadre de vie des quartiers, plus de 300 personnes se sont retrouvées le samedi 25 mai 2019 dans une ambiance conviviale, mais néanmoins active et appliquée. Les participants, de tous âges, se sont investis dans 26 ateliers, répartis dans toute la ville, dont 3 dans les musées. Les mêmes partenaires des différents Conseils et instances extérieures se sont associés à cette manifestation d'envergure. Pour le 100ème anniversaire de sa présence à Colmar, le 152ème R.I. a tenu à s'associer à cette fête citoyenne et 18 militaires se sont joints aux participants et sont ainsi allés à la rencontre des habitants. Des jeunes de la Mission Locale ont également participé à différents ateliers. De même, des sponsors contribuent à la réussite de cette journée (VIALIS, la TRACE, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et les Sources de Soultzmatt*).* La Paroisse St-Léon met à disposition ses locaux pour se retrouver autour d'un barbecue. Radio Dreyeckland Libre a couvert la manifestation et l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme a organisé une initiation aux gestes de premiers secours. La journée citoyenne 2020 n'a malheureusement pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs	Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains. L'objectif est de réaliser une continuité dans les déplacements qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport. Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également le reste de la ville. Par ailleurs, les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de mettre l'espace public aux normes d'accessibilité. En 2019, les opérations suivantes ont été menées : rue de Londres, rue de la Poudrière, rue des Trois Châteaux, chemin de la Speck, rue Schlumberger, Rue Chopin, rue du Platane, rue Dunant, rue des Vignes, rue d'Ammerschwihr, rue de Prague, rue de Madrid, ... Ce fut encore le cas, en 2020, pour les opérations suivantes : rue de Vienne, rue des Jacinthes, rue des Jardins, rue de Guémar, Rue des Vosges, rue de Hohlandsbourg, rue de la Schlucht, rue du Peuplier, rue Charles Grad,...

Sécurité des personnes sur le domaine public Vidéoprotection : Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public urbain. Lutte contre le trafic de stupéfiants Depuis loi de 2006 lutte contre le terrorisme.	Depuis 2009 (dans le cadre de programmations annuelles), la Ville de Colmar a mis en œuvre un dispositif de caméras de vidéoprotection sur l'espace public urbain, pour la protection et la sécurité des personnes, la protection des bâtiments et des installations publics, la lutte contre le trafic de stupéfiants, la lutte contre le terrorisme (risque attentat). Soumise à réglementation, la vidéoprotection a conduit la Ville à créer un centre de supervision urbain aménagé situé en Mairie dans les conditions prescrites par la loi. 4 opérateurs y travaillent par roulement, sous la responsabilité du chef de la police municipale (amplitude horaire de 105 h/semaine amplifiée dans le cadre des marchés de Noël et autres manifestations du centre-ville). 105 caméras réparties sur 6 quartiers de la Ville assurent une surveillance et une protection du territoire, avec enregistrement des images 24h/24. Légalement ces images sont conservées pendant 10 jours, pour les besoins des enquêtes de police et de gendarmerie (recherches de preuves, levées de doute…) ou pour tout particulier qui en fait la demande par écrit. Les forces de sécurité travaillent en coordination avec les opérateurs du CSU de la Ville. Cette coordination vient renforcer la sécurité du territoire. Un déport d'images est également effectué vers le Commissariat de Police de Colmar et vers le centre d'information et de commandement de Mulhouse (Police-secours). Le comité de pilotage vidéoprotection du 4 novembre 2019 avait programmé l'installation de 4 nouvelles caméras dont 2 ont été installées sur des mâts d'éclairage public, respectivement avenue de Paris à hauteur du n° 9 en face de la Grande Mosquée (cam 42) et rue de Vienne (cam 43) au niveau du nouveau carrefour. Il reste à réaliser 2 implantations. Par ailleurs, la Ville a réalisé des investissements pour les besoins du CSU (serveurs, écrans 48 pouces, etc.). Coût de l'investissement en cours en 2020 : 65 513,51 € / un budget total de 150 028,61 TTC (avec DM2) soit un taux de réalisation de 43,66%. Subvention FIPDR (Etat) : non éligible au subvention FIPDR pour la tranche 9 programmation 2020. Le comité de pilotage du 23 octobre 2020 a décidé de travailler sur la base d'une programmation pluriannuelle. Les propositions sont à valider. Depuis 2009, montant total des investissements : 2,5 millions € (avec la création du CSU et les implantations de caméras). Le montant total de la subvention de l'Etat par le FIPDR est de 754 790 €.

Développer les projets artistiques dans la Ville	En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Miguel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion. Budget du projet : 158 000 € (24 000 € de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale). En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion). Coût : 199 327 € (formation de 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation) Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale. En 2015 : réflexion en cours sur un projet intitulé « MURMURAcTION » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis). En 2016 : Œuvre de l'artiste Georges Rousse réalisée dans le cadre du projet «MURMURACTION » porté par La Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller. Cette action concilie l'insertion des jeunes par la formation, l'aménagement d'un espace public, l'installation d'une œuvre d'art de haut niveau pour les habitants et la sensibilisation des citoyens à l'aménagement artistique urbain. Part Ville : 42 000 €. En 2017 : aboutissement du projet MURMURACTION. Installation de l'Œuvre « Colmar 2016 » de Georges Rousse au 9 rue des Poilus. Pas de nouvelle opération engagée depuis.
Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement	La Ville a signé un partenariat avec le GESCOD et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun portant sur quatre axes : sécurité civile, prévention des inondations et des glissements de terrains, tourisme, échanges entre sociétés civiles. En matière de sécurité civile, 2 arrêtés ministériels ont décidé de la création d'une brigade de pompiers et de la création d'un centre principal de secours à Limbé. Dans le domaine de la prévention des inondations et des glissements de terrain, avec l'implication de Colmar Agglomération, l'Agence Française du Développement a accepté le projet déposé par la Communauté Urbaine de Limbé. Ce financement, à hauteur de 750 000 € permettra le début de la mise en œuvre du schéma directeur. Ces projets ont été ralentis cette année, voire arrêtés pour le tourisme, compte tenu de la crise sécuritaire en pays anglophone et de la crise sanitaire mondiale.
Pages spéciales dans le Point Colmarien	Une page est systématiquement réservée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »).

Les Conseils de Quartiers	Deux conseils ont été formés et installés sur les quartiers Nord et Sud de Colmar, en mai 2015, à l'exception des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans lesquels ont été créés des « Conseils Citoyens » rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville, 2015-2020. L'organisation et le fonctionnement des Conseils de quartiers sont décrits dans une délibération (Conseil Municipal du 20/10/2014), ainsi qu'à travers une charte. Rencontres des Conseils de quartiers en 2017 : - réunion du conseil de quartier Sud, le 17 mars 2017 - réunion du conseil de quartier Nord, le 13 mars 2017 - tenue d'un stand d'information des 2 conseils de quartiers, le samedi 8 avril, rue des Clefs - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers, le 12 avril 2017, pour leur participation à la Nuit des Musées du 20 mai et à la Journée de l'Environnement du 10 juin 2017, place Rapp. - participation de membres des 2 conseils de quartiers et des 2 Conseils citoyens à la Journée citoyenne du 20 mai - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 10 juillet - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers et des 2 Conseils citoyens le 10 octobre 2017. <u>Rencontres des conseils de quartiers en 2018</u> : - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers et des 2 conseils citoyens, le 21 mars, pour une présentation des travaux de voirie, ainsi que la participation des membres des conseils à la journée citoyenne et à la semaine de l'environnement - réunion du conseil de quartier Sud, le 1er juin 2018 - réunion du conseil de quartier Nord, le 7 juin 2018 et diagnostic en marchant effectué dans le quartier St-Joseph, le 21 juillet - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 3 octobre 2018 pour un tour d'horizon des investissements réalisés sur les voies publiques Signalements ponctuels de requêtes formulées par certains membres des conseils. <u>Activités des conseils de quartiers en 2019</u> : - réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 25 avril 2019 - participation bénévole de 2 conseillers à la surveillance lors de la 15ème Nuit Européenne des Musées, le 18 mai 2019 - participation de membres des CDQ à la journée citoyenne, le 25 mai 2019 - réunion conjointe des 2 CDQ le 22 octobre 2019 avec notamment une présentation du dispositif d'aides à la rénovation énergétique réalisée par les conseillers de l'Espace INFO ENERGIE. Certains membres des conseils signalent ponctuellement des observations ou des requêtes formulées par les habitants. En raison de la crise sanitaire et des élections municipales, les Conseils de Quartiers ne se sont pas réunis en 2020. De nouveaux Conseils de Quartiers seront installés en 2021.
Les Conseils Citoyens	La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le principe de la co-construction des politiques publiques avec les habitants, en rendant obligatoire la mise en place de conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV). La dynamique engagée dès 2016 par les conseils Citoyens de Colmar s'est poursuivie. Ils sont aujourd'hui au nombre de 9 membres (les plus assidus et présents) dans les QPV. Ils affirment ainsi leur volonté de s'inscrire davantage dans le cadre de la politique de la Ville. Ils participent notamment aux réunions organisées par le Service de la rénovation urbaine, aux Comités de concertation programmée (CPC) organisés par l'Etat et la

Les Conseils Citoyens (suite)	Ville dans le cadre des programmations du contrat de ville, ainsi qu'à de nombreuses manifestations sur le territoire. Ils donnent un avis sur le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville. Leur implication dans la cité est visible sur le terrain. L'année 2017 a été celle de la réflexion par rapport au devenir de ces conseils (constitution en association), afin qu'ils restent des acteurs à part entière au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Début 2018, ils se sont constitués en association (loi 1901) sous le nom de « Conseils Citoyens de Colmar ». La perspective de la démolition du quartier Florimont les a obligés à rechercher un nouveau lieu dédié (local propre). Une réflexion a été engagée. En 2018 : - Participation à des temps d'échanges intéressant sur le devenir des habitants des QPV ; - Mise en œuvre d'actions : diagnostic en marchant – actions santé avec des partenaires professionnels de la santé ; - Fonctionnement des conseils citoyens (en plus de la participation aux réunions organisées dans le cadre du contrat de ville) : participation à la vie des quartiers : Journée Citoyenne, Fête de quartier, kermesse, fête de St Nicolas, … En 2019 : poursuite des actions visant le mieux vivre ensemble (participation à la Fête de quartier Europe, organisation d'une Fête des voisins dans le quartier Europe, participation au Fitdays de Colmar dans le quartier Europe, réalisation pour la Journée Citoyenne avec le bailleur social d'un mur végétal à 3 entrées du quartier Europe, participation au Forum de l'engagement citoyen porté par la Mission locale au Centre Europe, diagnostic en marchant avec le bailleur social dans un des quartiers en mutation), mise en place d'une formation « Valeurs de la République et Laïcité » avec la DRDJSCS. Pour la mise en œuvre des projets spécifiques de l'association Conseils citoyens de Colmar, subvention dans le cadre de la Politique de la Ville (visite au conseil citoyen d'Héricourt avec un groupe de femmes et d'enfants du quartier, location d'un local, …). Rencontres avec des acteurs associatifs de la politique de la Ville et avis sur le bilan 2018 du Contrat de Ville, rencontre avec la Présidente du Conseil départemental et les conseillers départementaux du canton, participation à la réflexion commune sur le contrat de Ville 2020. Présence sur les réseaux sociaux (publications sur la page Facebook du Conseil citoyen) et réalisation d'un flyer. Les projets en perspective (prise de contacts, échanges…) sur le handicap, la culture, le respect, pour montages d'actions à destination des habitants en 2020 n'ont pu être mis en œuvre en raison de la crise sanitaire, hormis l'organisation d'une fête des voisins.

Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC)	Historique et bilan des rencontres : Assemblée plénière le 3 décembre 2014 et élection des vice-présidents et présidents de commissions. En 2015 : le 12 janvier, saisine par M. le Maire sur les deux sujets suivants : - « Recherche d'une meilleure attractivité économique de Colmar – moyens à mettre en œuvre » ; - « Trouver une exploitation des commerces locaux plus dynamiques ». Le 5 mars, saisine par M. le Maire dans le cadre de la procédure de concertation relative à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation générale de moins de 120 m². Assemblée plénière le 30 juin (point sur les travaux en cours). Le 10 novembre 2015 : remise à M. le Maire d'un rapport sur le repos dominical. Le 16 novembre : adoption par le Conseil Municipal d'une modification des statuts du C.E.S.E.C. En 2016 : le 28 janvier 2016, séance plénière, le 23 juin : séance plénière Le 12 novembre : organisation d'un Café CESEC (consultation et échanges avec les Colmariens) au Marché couvert En 2017 : le 28 janvier 2017, 2ème Café CESEC au Marché couvert. Le 25 mars : 3ème Café CESEC au Marché couvert. Le 27 mars : nomination en qualité de Présidente du CESEC de Mme Véronique MURA (en remplacement de M. Olivier ZINCK). Le 3 avril : rencontre de la Présidente et des 3 Vice-Présidents avec M. le Maire. Le 15 juin : séance plénière. Le 7 octobre : séminaire de travail. Le 20 novembre : présentation des rapports du CESEC au Conseil Municipal. Réunions de travail mensuelles des trois commissions (Développement économique » ; « Action sociale » ; « Environnement) En 2018 : le 2 mars, visite de la SCCU (Société Colmarienne de Chauffage Urbain). Le 15 juin : séance plénière Au cours de l'année 2019 : Le 19 janvier : réunion de lancement du projet "Colmar Excellence" Le 6 février : présentation de la saisine N° 4 "Colmar Excellence" à la commission « Economie » du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération Le 10 avril : réunion de travail avec M. le Maire et les Adjoints Le 25 mai : participation à la Journée Citoyenne Le 6 juin : participation à la Journée du Bénévolat Le 14 juin : benchmarking avec le bijoutier-joaillier Minner (Colmar) Le 25 octobre : Réunion de travail avec M. le Maire et les Adjoints Le 26 novembre : Réunion de clôture du projet Au cours de l'année 2019 : - le Comité de pilotage s'est réuni 19 fois et 9 réunions thématiques ou de suivi de projet ont été organisées ; - la Présidente ou son représentant ont assisté aux petits-déjeuners des chefs d'entreprises organisés par Colmar Agglomération, aux Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme, ainsi qu'à diverses manifestations organisées par la Ville de Colmar. En 2020 : le mandat 2014-2020 du CESEC a pris fin avec celui du Conseil Municipal le 15 mars. En raison de l'épidémie de covid 19 et de la crise sanitaire, un nouveau conseil n'a pas été réinstallé cette année.
Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique	Non utilisé

Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voie publique	Depuis le début de l'opération 227 cendriers ont été installés dans des établissements volontaires. L'enlèvement des tags sur les établissements publics et privés représente : En 2018, environ 80 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 6 760 € TTC. Coût des fournitures (1 800 €) et de la main d'œuvre (4 960 €). En 2019, 187 heures pour 47 interventions avec un coût de fournitures de 2 442 € et de main d'œuvre de 7 285,30 € TTC, soit un coût global de 9 727 € pour l'année. En 2020, environ 250 heures d'interventions. Les équipes techniques de la Ville sont intervenues 20 heures pour répondre à des demandes de riverains et 230 heures lors du confinement de printemps pour nettoyer le centre-ville d'habitude difficile d'accès. Le montant total (fournitures et main d'œuvre) est de 11 085.75 € TTC. Coût des fournitures (1 090.75 €) et de la main d'œuvre (9 990 €). A noter que la ville a investi 5 500 € dans l'achat d'une aérogommeuse ; ce qui permet de limiter l'utilisation de produits chimiques et de diminuer le temps d'intervention. Coût global des interventions, depuis le début de l'opération : 230 372 € TTC.
Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme	Les habitants peuvent s'exprimer sur les documents d'urbanisme (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité, …) et la collectivité met tout en œuvre pour faciliter cette concertation. Citons, à titre d'exemple, dans le cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques (en 2014 et en 2015), création d'un supplément dans le Point Colmarien sur les documents d'urbanisme, … Organisation d'un débat sur les grandes orientations du PLU en Conseil Municipal (novembre 2015). Ouverture de l'enquête de publique du PLU (14 octobre 2016 jusqu'au 17 novembre 2016), du règlement local de publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement, ainsi que celle du SCOT Colmar Rhin Vosges. La consultation du public a été facilitée avec la mise en place d'un registre dématérialisé sur le site Internet de la Ville. Le PLU a été approuvé le 27 mars 2017 avec plus de 300 personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique. Une première procédure de modification a été approuvée le 24 septembre dernier pour laquelle une enquête publique s'était déroulée du 14 juin au 16 juillet 2018. Dans la poursuite des pratiques mises en place pour l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public via le site internet de la Ville. En parallèle aux procédures relatives aux documents d'urbanisme, des concertations sont menées dans le cadre d'aménagement d'espaces publics. Afin d'enrichir la réflexion autour de la Place de la Cathédrale, une concertation a été lancée en mai 2018. Le Conseil Municipal a décidé de donner une nouvelle impulsion à ce projet majeur, lors de sa séance du 26 octobre 2020. Le dialogue est renforcé entre les Colmariens et la Ville, accompagné d'une commission dédiée au projet. Cette commission de travail « un nouveau cœur de ville pour Colmar » est composée d'élus et de différents partenaires extérieurs de la Ville susceptibles de nous apporter leur compréhension et leur vision de l'espace à aménager. Cette dernière a été enrichie par la présence de deux riverains du secteur. Ainsi, le projet se construit jour après jour grâce à des regards différents et croisés sur le site.

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Développement du micro crédit social	La Ville met également en œuvre le Dispositif de Micro crédit Personnel, ce qui représente sur l'année, 23 contacts, 18 dossiers déposés à la Banque ; 5 prêts accordés (chiffres arrêtés au 16 octobre 2020). Depuis 2009, 71 micro-crédits ont été accordés (chiffres arrêtés au 16 octobre 2020).
Aider à la restauration scolaire	Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire. Historique : 2014 = 180 200.98€ pour 9425 enfants soit en moyenne 942 enfants 2015 = 203 505.30€ pour 10621 enfants soit en moyenne 1 062 enfants 2016 = 213 962.46€ pour 10081 enfants soit en moyenne 1 008 enfants 2017 = 245 059.45€ pour 11624 enfants soit en moyenne 1 162 enfants Pour 2018, de janvier à décembre pour la restauration scolaire 264 130.32 € mandatés. Le nombre total de bénéficiaires est de 11 865 enfants soit une moyenne de 1 187 enfants sur 10 mois. Pour 2019, de janvier à décembre pour la restauration scolaire, 250 011.16 € mandatés. Le nombre total de bénéficiaires est de 11 090 enfants, soit une moyenne de 1 109 enfants sur 10 mois. Pour 2020, de janvier à juillet pour la restauration scolaire 66 804.44€ mandatés. Le nombre total de bénéficiaires est de 2 534 enfants soit une moyenne de 254 enfants sur 10 mois. Coût total, depuis 2014 : 1 423 674.11 €.

Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics	Chiffrage depuis le début des opérations (source : bilan du PRU - Projet de Rénovation Urbaine). 104 734 heures réalisées pour 27 opérations (ex : travaux de réhabilitation et de construction de logements BBC au Palais Royal, quartier Schweitzer, d'un Eco quartier sis rue d'Amsterdam, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer, ainsi que des travaux de résidentialisation pour aménager également l'espace urbain. 294 bénéficiaires et 198 entreprises impliquées. En 2017 : 10 737 heures réalisées pour 48 bénéficiaires. dont au titre de la Ville de Colmar : 410 h réalisées, pour les opérations suivantes : -"les petits aviateurs" (création d'un multi-accueil dans le quartier Florimont Bel Air) - dans le cadre de l'extension de l'Ecole maternelle Brant. Au titre du programme de Rénovation Urbaine engagé par Pôle Habitat et la Ville de Colmar : - opération Luxembourg (objectif de 14 000 h) : 6 609 h en 2017, concernant 21 personnes et une action de formation dans le cadre d'un chantier pédagogique suivi par 10 personnes en insertion (3248 h de formation en 2017). En 2018 : 9 928 h pour 61 personnes. - opération rue de Thann : 470 h concernant 13 personnes + 16 h en 2018 - opération 13 logements - route de Neuf-Brisach : 793 h pour 15 personnes en 2018 En 2019 : 739 h pour 4 personnes à ce jour. - aménagement des rues de Prague et Madrid : 348 h, pour 1 bénéficiaire. - création d'un périscolaire : 253 h, pour 1 bénéficiaire, - démolition Bel Air Florimont : 138 h pour 2 bénéficiaires En 2019 : 5 390 h pour 26 personnes. - aménagement des rues de Prague et Madrid : 348 h, pour 1 bénéficiaire. - création d'un périscolaire : 1 451 h pour 10 bénéficiaires - démolition Bel Air Florimont : 2 053 h pour 5 bénéficiaires - opération Domaine de la Fonderie Ingersheim : 1 020 h pour 7 bénéficiaires - opération secteur Sigolsheim-Ammerschwihr : 298 h pour 1 bénéficiaire - opération secteur Florimont-Londres Poudrière : 220h pour 2 bénéficiaires. En 2020 : 573 h pour 16 personnes à ce jour. - création d'un périscolaire : 126 h pour 1 bénéficiaire - opération Domaine de la Fonderie Ingersheim : 233 h pour 7 bénéficiaires - opération extension de la bibliothèque Bel'Flore : 214 h pour 8 bénéficiaires.
Attribution de bourse au permis de conduire pour les Colmariens de 17 à 23 ans	Depuis le 1er janvier 2013, la subvention versée au titre de la bourse au permis de conduire B pour jeunes de 17 à 23 ans est de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €, soit au maximum 650 €. Année 2020 : - 109 bénéficiaires et un montant global d'aide de 69 167 € . Du début du dispositif en 2008 au 31 décembre 2020, au total : - 838 jeunes de 15 à 23 ans ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire B ; - le montant total des subventions versées est de 511 783 €.
Règlement local de la publicité	L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles. Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme. Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ouverture de la phase de concertation, à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie. Organisation de réunions avec les publicitaires, les enseignistes et les associations de protection de l'environnement. Un débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité a eu lieu lors du Conseil Municipal de novembre 2015. Le document a été arrêté le 27 juin 2016 et a été soumis à enquête publique (du 14 octobre jusqu'au 17 novembre 2016). Le Règlement Local de la Publicité a été approuvé le 27 mars 2017.

Interface marchés et producteurs locaux	Soutien technique et financier de la collectivité à l'association des commerçants du Marché Couvert de Colmar et notamment à l'occasion de l'organisation de l'anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social et favorisant les circuits courts. Durant 3 jours, les 30, 31er août et 1er septembre 2019 (9éme anniversaire de la structure), la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts (ex : maraichers). Les commerçants du Marché Couvert, en partenariat avec le Syndicat des Maraîchers et les Bateliers du Canal de la Lauch proposent diverses animations ex : concerts, artisanat d'art, jeux pour enfants, mini-ferme, promenade en barque et restauration terroir sur place. En 2020, la fête anniversaire des 10 ans du Marché Couvert n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.
Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim	Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar. Les scénarii techniques de fonctionnement et l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/07/2013. Compte tenu des coûts ce projet n'a, pour le moment, pas été mis dans les priorités.

SECONDE VAGUE D'ACTIONS

(Programme initié à partir de 2014)

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR	Création d'une carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques) : 30 minutes de gratuité et au-delà réduction de 50 % sur le tarif normal. Pour les Personnes à Mobilité Réduite la gratuité est offerte, sur une période pouvant aller jusqu'à 12h, sur les parkings de surface.
Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Diminution des déchets : mise à disposition de poules	Démarche de réduction à la source des déchets des ménages : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Opération pilotée par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) qui devient en 2019 PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). L'opération a démarré avec 4 communes en 2015, 13 communes y participant depuis 2016. 430 poules ont été distribuées en 2015, 374 en 2016, 300 en 2017, 538 en 2018, 436 en 2019 et 482 en 2020. Environ 2 500 poules ont ainsi été distribuées depuis le début de l'opération qui a permis de détourner de l'incinération environ 430 tonnes sur les 6 années de distribution. L'estimation est basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour, poules gardées en moyenne pendant 4 ans).
Réserve biodiversité du Niederwald	Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, par arrêté préfectoral du 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (d'une durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité. Initié le 5 décembre 2014, un programme pluriannuel vise à éradiquer une espèce invasive à l'entrée de la réserve : la Renouée du Japon. Ce programme comporte des opérations d'arrachage, de mise en place de bâches et plantations d'essences locales). Le comité consultatif de gestion s'est réuni, le 18 juin 2018, pour une présentation globale du plan de gestion et a validé un projet de création de 2 îlots de senescence d'une surface totale de 28 hectares. Le projet été validé par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2018. Une mesure d'indemnisation relative à la non récolte du bois, sur une période de 30 ans, est sollicitée à travers le montage d'un contrat « Natura 2000 » (instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : un montant de 113 000 € a été versé en 2019.
Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques	Un contact permanent est assuré, depuis 2014, à la Mairie, afin de relayer les demandes des particuliers relatives aux contrôles - aux mesures d'exposition au champ électromagnétique vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Nombre de demandes transitant par le service population-cellule hygiène publique de la Ville : 5 demandes en 2014, 1 demande en 2015, aucune en 2016 et en 2017, 2 en 2018, 1 demande en 2019, aucune demande en 2020

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Transport gratuit pour les collégiens	Afin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, Colmar Agglomération propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire, à partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire, à savoir : Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach ; et sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, depuis septembre 2016. Parallèlement et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo+ Annuel 2020-2021), les collégiens peuvent se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée, toute l'année, pour un montant réduit à 56,10 € au lieu de 197 €. Les 140,90 € restants étant pris en charge par Colmar Agglomération. Nombre d'abonnements Pulséo + annuels pour l'année scolaire 2019/2020, délivrés aux collégiens résidant sur le territoire de Colmar Agglomération : 1 390 unités.
Création d'une « journée de la propreté »	Projet en cours de réflexion qui devrait s'organiser concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ». Des actions de sensibilisation sur la propreté sont d'ores et déjà menées, en lien avec les établissements scolaires, dans le cadre de l'opération Ecolo'tri.
Participation financière à la protection des habitations	Depuis 2014, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation et situés sur le ban de Colmar. Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €. Depuis le démarrage de la mesure en septembre 2014, 127 foyers ont été bénéficiaires pour un montant total de 11 339 € TTC.
Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte	Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014 (délibération du 16 avril 2014) a bénéficié à 179 personnes pour un coût de 21 450 € (chiffres au 23 novembre 2020).
Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades	Un plan d'implantation a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur l'espace urbain, dont les premiers ont été installés à partir de la fin de l'année 2014. A ce jour, 47 bancs supplémentaires ont ainsi pu être mis en place sur le périmètre du centre-ville.

Création du Conseil des Sages	Force de propositions, le Conseil des Sages, créé à l'automne 2014 par la Ville de Colmar, se compose 3 Commissions thématiques : - Commission 1 : Cadre de vie, Environnement et Transport - Commission 2 : Culture, Sport, Loisirs et Liens Intergénérationnels - Commission 3 : Lutte contre l'isolement et la Maltraitance, Sécurité, Accessibilité Parmi les actions menées en 2019, citons : - l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation à la nutrition des seniors, avec comme thématique « Comment faire face à la canicule grâce à l'alimentation » ; - l'organisation d'un tournoi intergénérationnel de pétanque ; - l'organisation d'un forum d'information « gestes de 1er secours » ; - la tenue de permanences d'accueil pour les seniors colmariens tous les jeudis de 14h00 à 16h30 dans les locaux de la Mairie. - La mise à jour du Guide seniors consultable sur le site Internet de la Ville. Les membres ont également apporté leur aide bénévole lors des Elections Européennes, l'approvisionnement de la boîte à livres située au Champ de Mars, les 9ème foulées de la Ligue, la Journée Citoyenne… Conformément au Règlement Intérieur, le mandat des membres du Conseil des Sages en exercice s'est achevé à la date du 1er tour de scrutin des élections municipales de 2020. Jusqu'à cette date, le Conseil des Sages a organisé : - une séance « Les gestes qui sauvent ou comment utiliser un défibrillateur » et 98 Seniors y ont pris part. - une demi-journée de sensibilisation à la nutrition des Seniors. La thématique abordée était « A la découverte des aliments méconnus » suivie d'une dégustation. 50 personnes âgées y ont pris part. Un nouveau Conseil composé de 25 membres (13 femmes et 12 hommes), tirés au sort, est installé mi-novembre. Cette instance doit permettre aux Seniors d'apporter leurs compétences et leurs expériences pour contribuer à la qualité de vie des Aînés et au mieux vivre ensemble. Elle vise ainsi à développer la démocratie participative en impliquant les Seniors dans la vie municipale.

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	**Bilan et réalisations en 2020**
Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi de 24 ans révolus	Une bourse de 325 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : être Colmarien de plus de 24 ans, inscrit à Pôle Emploi, non imposé sur le revenu, inscrit dans une auto-école colmarienne ayant signé une convention avec la Ville, avoir réussi le code depuis moins de 3 mois). Dispositif mis en place par délibération au Conseil Municipal du 16 avril 2014. Les résultats sont les suivants : - 3 bourses en 2014 pour un montant de 975 € - 15 bourses en 2015 pour un montant de 4 875 € - 21 bourses en 2016 pour un montant de 6 825 € - 14 bourses en 2017 pour un montant de 4 550 € - 9 bourses en 2018 pour un montant de 2 763 € - 19 bourses en 2019 pour un montant de 6 013 € - 13 bourses en 2020 pour un montant de 4 225 € Au total, de la mise en place du dispositif par le Conseil Municipal du 16/04/2014 au 31 décembre 2019 : - 94 demandeurs d'emploi de 24 ans révolus ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire voiture ; Le montant total des subventions versées est de 30 226 €.
Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU)	Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude a permis de confirmer la faisabilité de créer une pépinière d'entreprises dans le secteur Luxembourg. Le coup d'envoi des travaux a été officiellement donné fin octobre 2020. Initiée par Colmar Agglomération, la future pépinière d'entreprises devrait ouvrir en septembre 2021 au cœur du quartier Europe. Le bâtiment rectangulaire, qui s'étendra sur plus de 1 100 m², comprendra deux niveaux. Le rez-de-chaussée verra l'aménagement de quatre cellules destinées aux artisans. L'étage accueillera un plateau de quatorze bureaux et un espace de coworking à destination des actifs du bassin d'emploi de Colmar à la recherche d'un tiers-lieu. Quarante personnes pourront y prendre place. L'infrastructure est signée du groupement AEA Architectes/OTE Ingénierie. La décision de créer une pépinière d'entreprises a été prise par délibération du 27 septembre 2018. Les travaux auraient dû démarrer en début d'année, mais la crise sanitaire a retardé l'opération. Les travaux de terrassement pour la partie bâtiment ont débuté le 20 juillet et sont à présent achevés.
Favoriser le travail des personnes en difficulté, via « Manne emploi », pour des travaux de propreté et de déneigement	Pour la saison 2018/2019 : 15 personnes sont inscrites et ont bénéficié de cette aide au déneigement. L'association Musée Animé du Jouet et des Petits Trains « MAJEPT » et Habitat Kistner sont également adhérents à ce dispositif. Aucun déneigement n'a été réalisé durant l'hiver 2019/2020, suite à une météo très douce. Les agents ont été formés à intervenir, en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE). Depuis la mise en place de ce dispositif : 48h20 de déneigement ont été réalisés.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 8 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10128-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 8 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

Vous trouverez ci-joint quelques éléments statistiques 2019 à l'échelle de la collectivité et du territoire.

A noter, outre une stabilité des proportions au sein de la collectivité, une égalité de traitement entre hommes et femmes qui s'inscrit dans le respect des principes ci-dessous :

- une non-discrimination à l'embauche avec une volonté d'emploi de femmes dans les métiers identifiés « masculins » et d'hommes dans les métiers identifiés « féminin » (mixité des métiers) ;
- une absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière à situation statutaire équivalente.

Il est rappelé que les agents ont bénéficié d'une information généralisée en 2019 sur la prévention du harcèlement et des comportements sexistes au travail et une formation sur la thématique a été assurée à l'encadrement supérieur.

Concernant 2020, et suite au renouvellement des mandats locaux, les actions suivantes ont été menées :

- l'application aux instances paritaires (Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) de la proportion minimale règlementaire imposée pour les commissions administratives paritaires, de 40 % de chaque sexe pour les membres représentants la collectivité,
- l'augmentation de la répartition ci-dessus de 40 à 50 % pour permettre une parfaite

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10128-DE-1-1

égalité,

- la nomination d'une adjointe au maire déléguée pour les questions qui concernent notamment l'égalité hommes et femmes, conformément à la Charte signée le 21 novembre 2019 par l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalités qui invite les maires à désigner un.e élu.e de référence.

S'agissant des actions à venir, il sera préconisé de tendre vers la parité dans l'ensemble des actions menées dans le cadre de la politique de développement et l'animation des territoires. Parallèlement, pour les actions habituellement gérées, il s'agira de promouvoir et développer une communication d'ouverture afin de permettre d'intégrer soit des filles ou des femmes, soit des garçons ou des hommes, au sein des différentes activités.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 1 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet des budgets pour l'exercice 2021

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10128-DE-1-1

Colmar Agglomération
Direction des Ressources Humaines

Annexe CM du 21/12/2020

Evolution des effectifs

	2016		2017		2018		2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	**1185**		**1183**		**1130**		**1096**	
Répartition effectif	**540**	**645**	**538**	**645**	**504**	**626**	**489**	**607**
Catégorie A	50	60	54	60	48	59	43	75
Catégorie B	86	113	88	117	80	114	76	92
Catégorie C	404	472	396	468	376	453	370	440
Titulaire	489	588	483	585	454	567	450	542
Non titulaire	51	57	55	60	50	59	39	65
Filière administrative	62	201	63	196	64	189	67	176
Filière technique	345	118	341	113	315	109	308	96
Filière animation	26	113	26	121	23	118	25	121
Filière culturelle	55	91	56	96	50	88	41	89
Filière sociale	1	70	1	67	1	70	1	73
Filière médico-sociale	0	39	38	38	0	38	0	37
Filière sportive	13	5	13	5	12	5	12	6
Filière police municipale	38	8	38	9	39	9	33	9
Temps complet	497	522	492	523	461	517	457	500
dont Temps partiel	*8*	*108*	*7*	*102*	*9*	*90*	*8*	*86*
Temps non complet	43	126	46	122	43	109	32	107
Avancement de grade	16	30	36	36	37	45	28	58
Age moyen	47,28	46,73	47,34	46,58	46,7	46,45	49,75	48,92
Emploi de direction	28	24	29	30	25	21	24	22

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE
Eléments statistiques sur le territoire et actions menées

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Elu de référence	Désignation en 2020
	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils Citoyens, dont la liste a été définie par arrêté profectoral. Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 49 membres, 25 F et 24 H
Organisation administrative	Gestion des ressources humaines	Non-discrimination à l'embauche avec emploi de femmes dans les métiers identifiés " masculins" et d'hommes dans les métiers identifiés " féminins " (mixité des métiers) ; Absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière à situation statutaire équivalente.
	Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines	Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante...
	Instances consultatives : - CAP : commissions administratives paritaires - CCP : commissions consultatives paritaires - CT : comité technique - CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Représentants de la collectivité : 50 % d'hommes et 50 % de femmes parmi les élus (et non pas seulement 40 % comme le prévoit la réglementation pour les seules CAP).
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Réseau des bibliothèques	Inscrits : 58,9 % F et 41,10 % H (contre 59,60% F et 40,40 % H en 2018)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	54,92 % des élèves sont des filles, soit 435 sur 792 (56,09% en 2018) 45,08 % des élèves sont des garçons, soit 357 sur 792 (43,91 % en 2018)
	Ecole d' Arts Plastiques	Sur 130 élèves accueillis/semaine 93 sont des filles soit 71,54 % (contre 67,70 % en 2018) 37 sont des garçons soit 28,46 % (contre 32,30 % en 2018)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	63 % H et 37 % F (65 % H et 35 % F en 2018)
	Politique de la ville	Le contrat de ville prévoit l'égalité homme-femme comme un axe prioritaire. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants: - veiller à la mixité femme-homme - lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes. Le dossier de subvention prévoit une annexe spécifique permettant de décrire l'égalité homme-femme à la fois dans l'action menée mais aussi dans le fonctionnement de l'association soutenue. Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances
	Public accueilli et aidé par le CCAS	42 % F et 58 % H (41 % F et 59 % H en 2018)
Caractéristique de la population Paru le 22/09/2020 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2017	Population	H : 21 921, soit 49,29% F : 22558, soit 50,71 %
	Taux d'activité	H : 51,51 % F : 49,49 %
	Taux de chômage	52,30 % des chômeurs sont des femmes en 2017 contre 52,40 % en 2016
	Tête des familles monoparentales	Sur 3875 familles monoparentales, 3353 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,53 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 39,60 % Ouvriers F : 22,49 % Employés et professions intermédiaires F : 64,99 %

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 9 Vote du débat d'orientations budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

Nombre de voix pour : 40
contre : 0
abstention : 9

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9921-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 9 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2021, sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9921-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9921-DE-1-1

COLMAR
VILLE
ÉVÉNEMENTS

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

www.colmar.fr

Colmar

Table des matières

Préambule 4

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021 5
A. Le contexte économique et financier international 5
B. Le contexte économique et financier national 6
C. Les principales mesures du PLF pour 2021 concernant les collectivités locales 8
1. Les concours financiers 8
2. Les mesures fiscales 10
3. Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme 12
4. Crise sanitaire et ses effets 12

II. La situation de la Ville de Colmar 13
A. Section de fonctionnement 13
1. Evolution des dépenses de fonctionnement 14
2. Evolution des recettes de fonctionnement 16
3. Evolution des taux d'imposition 17
B. Section d'investissement 17
C. L'évolution de la capacité d'épargne 18
D. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette 19

III. Les orientations budgétaires pour 2021 22
A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée, malgré les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire 23
B. Les recettes de fonctionnement ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise 25
C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau élevé 28

D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé 28
E. Perspectives d'évolution 29
1. Détermination du besoin de financement 29
2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement 29
3. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale 30
F. Les perspectives en matière d'investissement....32
1. Le Plan pluriannuel d'investissement....32
2. Evolution de l'endettement 33

Conclusion 34

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit d'une formalité substantielle puisqu'en l'absence de DOB, toute délibération relative au budget est entachée d'illégalité.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Avec la nouvelle mandature qui s'est ouverte, ce sera l'occasion de définir les projets à venir. Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement. La deuxième partie du mandat enregistre généralement la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.

Le DOB 2021 s'inscrit dans un contexte particulier où il convient de faire face aux conséquences d'une crise sanitaire inédite. Point positif, la Ville de Colmar a abordé la crise avec une situation financière solide et des fondamentaux sains.

Le DOB permet d'esquisser les marges de manœuvre de la collectivité, de définir les orientations pour l'année 2021 et de dessiner les lignes directrices des années suivantes.

Les principaux objectifs poursuivis seraient les suivants :

- une politique dynamique optimale d'investissement garantissant l'activité économique des entreprises et une qualité accrue des services rendus à la population,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- un maintien de l'autofinancement à un niveau élevé,
- une volonté de ne pas recourir au levier fiscal pour préserver le pouvoir d'achat des Colmariens,
- un recours à l'emprunt justifié par des taux d'intérêt durablement faibles.

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021

A. Le contexte économique et financier international

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois décembre 2019 dans la province chinoise du Hubei, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. Courant mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie l'épidémie de la Covid-19 de pandémie. La situation sanitaire particulière a alors contraint de nombreux pays à prendre des mesures drastiques en confinant la population à son domicile. Au mois d'avril, ce sera ainsi plus de la moitié de la population mondiale qui aura été soumise à un confinement total dans 110 pays.

Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international.

Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Les pays plus touristiques de la zone euro (Espagne, France, Italie) ont davantage souffert que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants tel que l'Allemagne.

Compte tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire au cours des mois de mai et juin, de nombreux pays ont entamé une phase de déconfinement.

Au cours des derniers mois, la dégradation rapide de la situation sanitaire en Europe a conduit à durcir à nouveau les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. A l'inverse, le contrôle de l'épidémie dans une partie de l'Asie, notamment en Chine, a permis la poursuite du redémarrage de ces économies.

La situation économique est donc étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie.

Début décembre, le nombre de décès dans le monde atteignait 1,5 million, et de nombreux pays étaient touchés par une seconde vague alors que d'autres n'étaient même pas encore sortis de la première.

Dans ce contexte morose, une lueur d'espoir est née grâce aux premiers résultats prometteurs des vaccins contre la Covid-19.

A présent, des campagnes de vaccination pourraient démarrer dès la fin du mois de décembre, mais la reprise sera graduelle. En attendant la distribution à grande échelle d'un vaccin efficace ou des avancées thérapeutiques, la gestion de la pandémie continuera de mettre l'économie à rude épreuve.

En effet, seule la diffusion à très grande échelle de vaccins efficaces sera un facteur clé du retour de l'activité économique à son niveau d'avant la crise sanitaire.

A noter que dans la zone euro, la pandémie a contribué à la baisse des prix et au risque de déflation en raison notamment :

- de la fermeture des entreprises,
- du surcroît d'épargne accumulé des ménages, puisqu'ils ont moins consommé pendant le confinement,
- de la baisse du prix du pétrole en rapport avec la diminution de la demande mondiale,
- de l'euro qui s'est apprécié par rapport à la plupart des devises étrangères et en particulier face au dollar,
- du ralentissement du marché du travail qui engendre une pression sur les salaires.

De nombreux économistes tablent sur une remontée très graduelle des prix dans le courant de l'année 2021. Celle-ci devrait toutefois rester en dessous de 1 % sur l'année 2021 et à peine atteindre ce chiffre l'année suivante. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années. Le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait retrouver fin 2021 son niveau de pré-pandémie avec une progression de 4,25 % en 2021 et de 3,75 % en 2022.

Dans l'hypothèse où des progrès plus rapides pourraient être réalisés dans la mise en œuvre et la distribution des vaccins, il serait envisageable de tabler sur une reprise plus forte et sur un redressement plus marqué de l'investissement et des dépenses de consommation.

B. Le contexte économique et financier national

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : - 18,9 % sur un an au 2ème trimestre 2020 par rapport à fin 2019.
Ce recul s'explique par la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis.

Ainsi, un fort rebond a ramené cet écart à -3,7 % au 3ème trimestre 2020 par rapport à fin 2019. La mise en place, fin octobre, d'un nouveau confinement de la population française a conduit à un nouveau creusement de la situation par rapport à l'avant-crise.
Cependant, l'apprentissage induit par la crise de printemps a permis d'en atténuer les effets.

Sur l'ensemble de l'année 2020, après une première estimation d'un recul du PIB à - 10,3 %, il reculerait d'environ 9 % par rapport à 2019 (source INSEE).

Les entreprises de proximité qui ne disposent pas des capacités et de la trésorerie suffisantes, auront beaucoup de difficulté à surmonter cette crise.

Pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place, dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés.

Ce sont ainsi 470 milliards d'euros qui ont été mobilisés fin juillet 2020 par le Gouvernement.

Pour amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance » doté de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la transition écologique : 30 milliards d'euros seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie ;
- la compétitivité des entreprises : 35 milliards d'euros pour la baisse des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)), le programme d'investissement d'avenir, les prêts participatifs et le soutien à l'investissement ;
- la cohésion sociale et territoriale : 35 milliards d'euros notamment pour le plan jeune, le bouclier anti-licenciement, l'aide à la formation, la santé (investissements dans la construction d'hôpitaux et d'Ehpad), les collectivités locales (haut débit et revalorisation des aides sociales) et la recherche.

Il a vocation à accélérer et renforcer le rebond de l'économie. Ce montant représente un tiers du budget annuel de l'État. Les dépenses seront engagées sur deux ans et financées grâce :

- à la troisième loi de finances rectificative pour 2020,
- au projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir,

- au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,
- au plan de relance européen (l'Union européenne finançant le plan français à hauteur de 40 milliards d'euros qui pourront être remboursés jusqu'en 2058).

La croissance dynamique observée au 3ème trimestre 2020 (+ 18,7 %) illustre la forte résilience de l'économie française et le rebond de l'activité à l'issue du confinement.

C'est pourquoi, il ressort du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, une prévision de croissance de + 8 %, le plan de relance devant permettre de gagner 1,5 point de PIB en un an.
En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, contre 10,2% en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à 58,5 % du PIB, contre 62,8 % attendu en 2020 et 54 % en 2019. La dette publique décroîtrait également pour s'élever à 116,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5 %). Le déficit de l'État s'établirait à 152,8 milliards d'euros, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).

C. Les principales mesures du PLF pour 2021 concernant les collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Il convient de rappeler que les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de 70 % de l'investissement public civil.

1. Les concours financiers

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales atteint 104,4 milliards d'euros dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 13 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020.

Cette diminution est principalement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 milliards d'euros) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties et abondement via le « coefficient correcteur »).

a) La DGF du bloc communal

Malgré la crise qui touche les finances publiques, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable avec un montant de 26,756 milliards d'euros.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).
La loi de finances 2021 n'innove pas pour la troisième année consécutive. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart par rapport à la moyenne du potentiel fiscal).
L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce projet de loi de finances (PLF) 2021 à ceux de l'an passé.

- La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont revalorisées chacune de 90 M€. La dotation d'intercommunalité est abondée de 30 M€ et les dotations de péréquation des départements de 10 M€.

- La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera maintenue à 1 milliard d'euros.

- Les variables d'ajustement

Elles seront minorées à hauteur de 50 M€ pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe normée. La baisse ne concerne, en 2021, que les départements et les régions. Le bloc communal sera par conséquent épargné par l'écrêtement des variables d'ajustement.

Le montant est en diminution par rapport aux années antérieures où il s'élevait respectivement à 120 M€ pour 2020 et à 159 M€ en 2019.

b) Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations sont maintenues au niveau de 2020 et s'élèvent à 1,8 milliard d'euros.
Elles se composent de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€,
- la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) : 150 M€,
- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546 M€ par rapport à 2020, soit au total 6,5 milliards d'euros pour 2021.

Après deux reports de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, elle se fera progressivement sur 3 ans :

- en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour celles avec un ou deux ans de décalage, c'est-à-dire en N+1 et N+2.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

2. Les mesures fiscales

a) Le maintien du calendrier initial de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

b) Les impôts de production

En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2 % du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

C'est pourquoi, les impôts économiques locaux sont diminués, au profit des entreprises, de 10,5 milliards d'euros avec :

- la baisse du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera divisé par 2. Seule la part affectée aux régions sera supprimée (7,5 milliards d'euros qui représentent 50 % de la CVAE totale sur le territoire) et remplacée par l'attribution d'une part de TVA ;
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Les valeurs locatives n'ont plus été actualisées depuis leur détermination en 1973 et ne sont, par conséquent, plus adaptées à la réalité économique actuelle. Elles aboutissent à une imposition plus forte des

établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels. Aussi, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.
Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. Cette mesure engendre une réduction de la contribution fiscale de 1,54 milliard d'euros de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de 1,75 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
Cette double baisse sera compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes de l'État ;

- l'abaissement du taux du plafonnement de contribution économique territoriale, qui est composée de la CFE et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), passe de 3 % à 2 %.

c) Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité(TDCFE).

L'objectif de la réforme est de :

- simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP,
- procéder à une harmonisation des tarifs,

mais aussi de se mettre en conformité avec la réglementation européenne qui impose que l'intégralité de la taxe locale soit centralisée.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées,
- au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFiP.

A terme, la TCCFE et la TDCFE deviendront une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

3. Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF 2021 pose le cadre d'un transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Les taxes concernées sont la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales, la composante « logement » de la redevance pour archéologie perçue par l'Etat et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.
Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

Le dispositif a pour objectif de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation, afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers et de réduire les tâches de gestion à faible valeur ajoutée.

4. Crise sanitaire et ses effets

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit en 2020 un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 l'a mis en place pour les communes et les intercommunalités qui sont confrontées en 2020 à une réduction significative de leurs recettes fiscales et domaniales. Elle a également prévu des avances remboursables pour les départements affectés par une baisse de leurs recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).
Aussi, le dispositif ne s'appliquera donc qu'à l'exercice 2020.

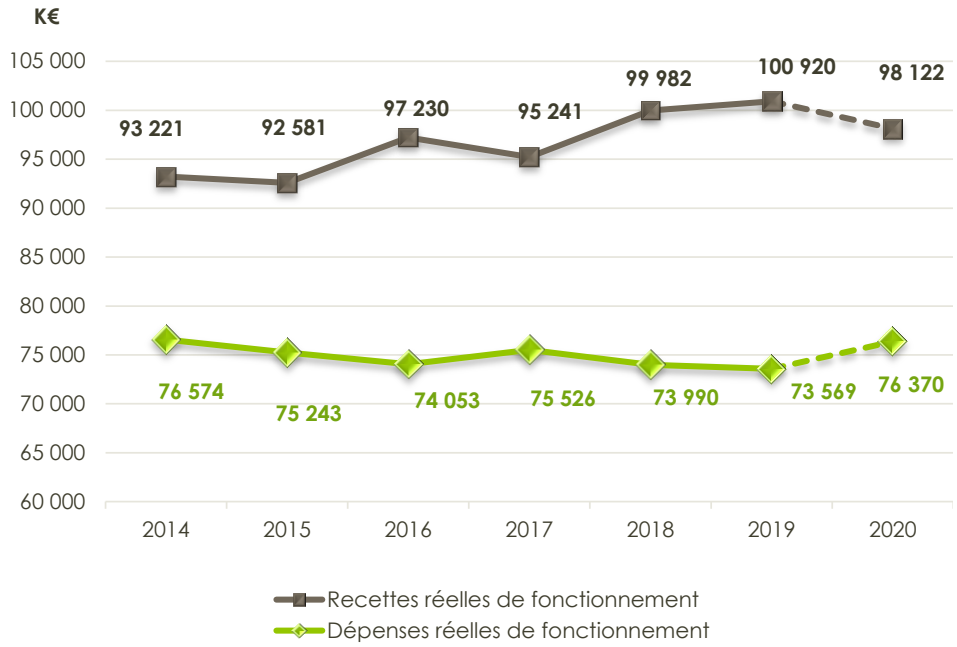
II. La situation de la Ville de Colmar

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.
Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été retenu une période de 6 ans.

A. Section de fonctionnement

On relève sur la période de 2014 à 2019 un effet ciseau inversé avec une baisse des dépenses et une augmentation des recettes. Il en résulte une progression forte de l'épargne brute. Les **dépenses de fonctionnement** sont très largement contenues sous l'effet du plan d'économie mis en œuvre dès 2015 pour faire face à la réduction drastique des concours financiers de l'Etat. En effet, la dotation forfaitaire versée par l'Etat a été réduite de 4,85 M€ sur la période 2014 à 2017.



L'objectif était de se ménager des marges de manœuvre pour les années à venir.

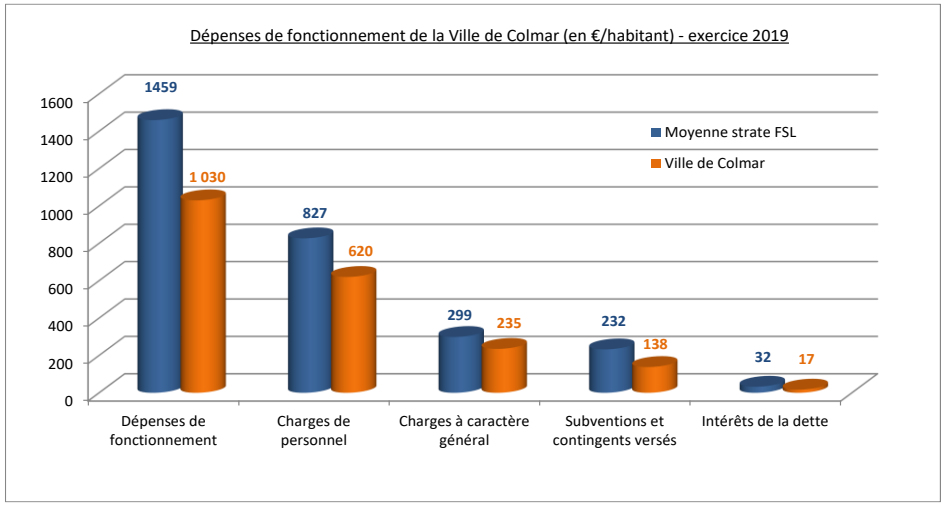
Avec le pacte de confiance instauré par l'Etat pour les années 2018 à 2020, la Ville de Colmar a poursuivi ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Malgré la ponction opérée par l'Etat, **les recettes** sont en progression de 8,26 %. Elle résulte d'une évolution très dynamique des recettes tarifaires et notamment du stationnement et forfait de post-stationnement, ainsi que des impôts et taxes (contributions directes et droits de mutation).

L'année 2020, compte tenu de la crise Covid-19, a été marquée quant à elle par un effet ciseau lié à un accroissement des dépenses conjugué à une diminution des recettes.

1. Evolution des dépenses de fonctionnement

Par rapport à 2014, les dépenses de fonctionnement de 2019 sont en reflux de 3,92 % avec un taux de croissance négatif de 0,8 % sous l'effet des différentes mesures évoquées plus haut. A l'instar des années antérieures, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2019 avec la moyenne de la strate met en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne des villes de la strate démographique.



Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement mieux maîtrisées qu'ailleurs, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de 29,42 % par rapport à la moyenne de la strate.

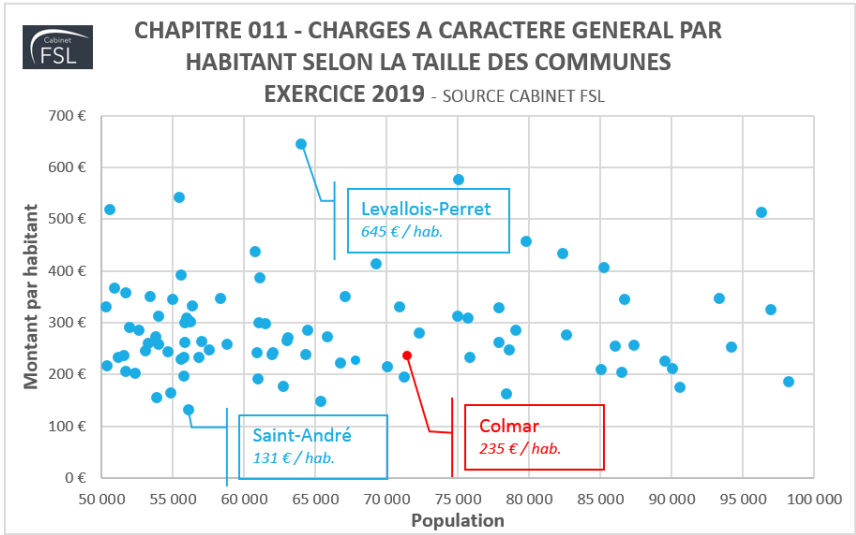
Selon les données statistiques du cabinet FSL, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate des communes de moins de 100 000 habitants représentait en moyenne 1 459 € en 2019, contre 1 030 € pour la Ville de Colmar.

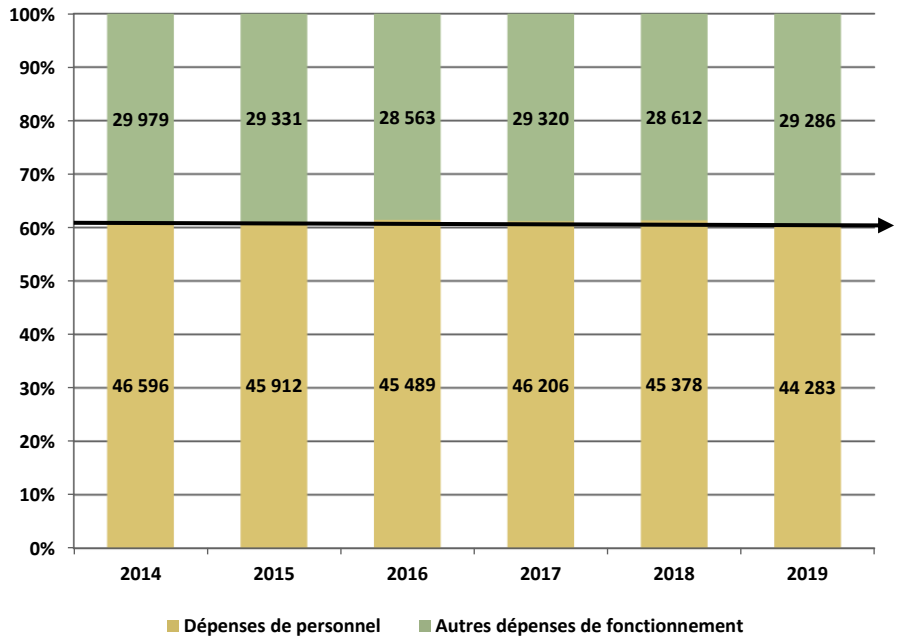
Cela représente une marge de manœuvre de 429 € par habitant, soit plus de 30,6 M€ pour les contribuables Colmariens.

Les deux principaux postes de dépenses concernent les **charges de personnel** et les **charges à caractère général**.

En ce qui concerne les **charges à caractère général**, la comparaison avec un panel de 88 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar se situe plutôt dans le bas de la fourchette**.**

En effet, avec un montant par habitant en 2019 de 235 €, les charges à caractère général sont inférieures de 21,3 % par rapport à la moyenne de la strate qui s'élève à 299 €. Avec 645 € par habitant, c'est la Ville de Levallois-Perret (64 028 hab.) qui affiche les charges à caractère général les plus élevées. Les dépenses de fonctionnement augmentent généralement avec la taille de la commune. En effet, les villes moyennes supportent des charges de « centralité » plus importantes en raison des services et équipements qui profitent également à une population plus large que celle de la ville centre.





Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à 60,19 % en 2019. Ce résultat est obtenu malgré la baisse constante depuis 2014 des dépenses de fonctionnement, qui mécaniquement a pour effet d'accroître le poids relatif des charges de personnel.

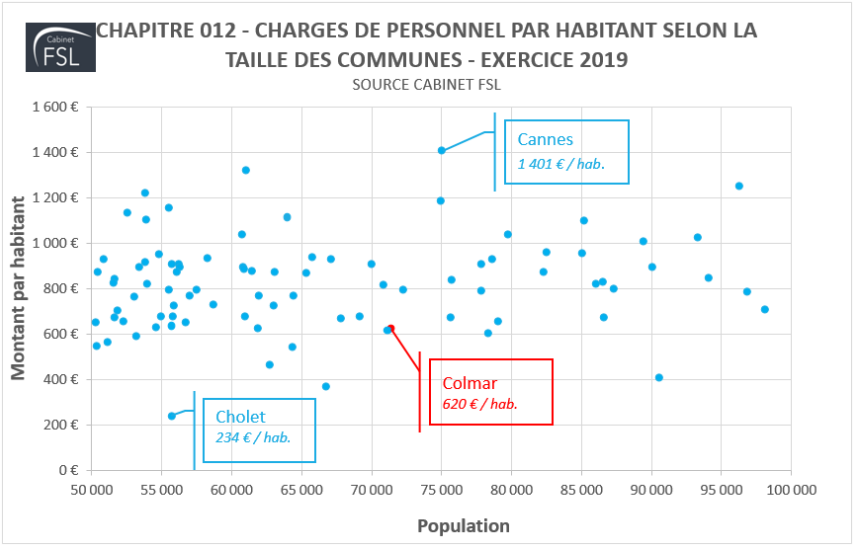
La comparaison avec un panel de 88 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar est bien positionnée et se situe ainsi dans la fourchette basse pour les dépenses de personnel avec un montant de 620 € par habitant.

Ce montant est très largement inférieur à la moyenne de la strate qui s'établit à 827 € par habitant (- 25 %).

Par ailleurs, on observe une grande disparité entre les communes.

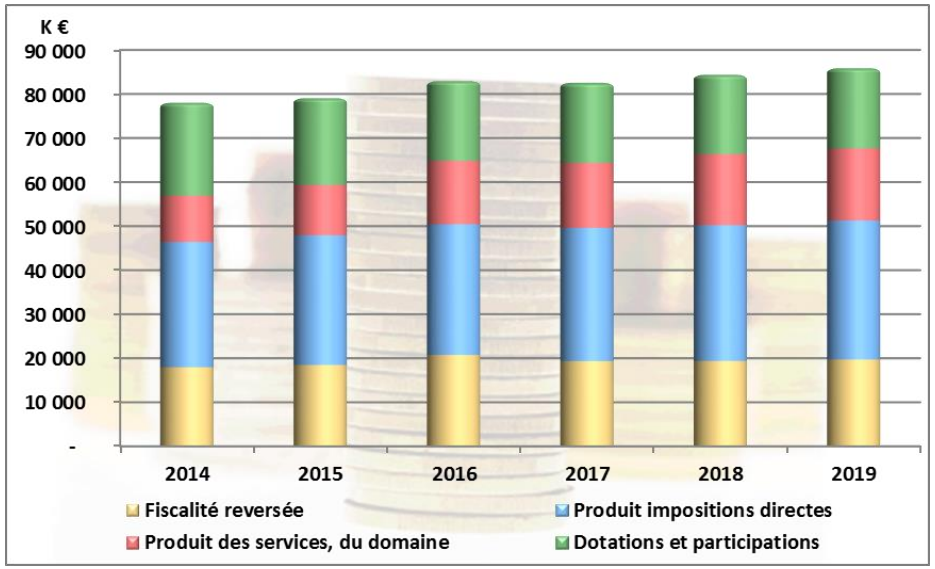
Le recul des **charges de personnel** s'explique par :

1. La volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale grâce notamment :
   - au non-remplacement systématique de tous les départs à la retraite en s'appuyant sur le diagnostic établi dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Le fil conducteur de cette démarche est de s'assurer de la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins de notre administration,
   - au transfert de personnel vers Colmar Agglomération,
   - au recours à des prestataires externes tel que le nettoyage des locaux ou la cuisine centrale de la petite enfance.
2. La difficulté de pourvoir certains postes vacants pour des raisons liées notamment à l'existence de certains métiers en tension (finances, espaces verts, urbanisme …)



Les charges de personnel de la Ville de Cannes sont ainsi plus de deux fois supérieures à celles Colmar.

2. Evolution des recettes de fonctionnement



Ce résultat a été obtenu grâce à la dynamique des recettes tarifaires, principalement le stationnement, les droits de mutation, mais aussi à des recettes nouvelles, telles que le forfait de post-stationnement et la taxe sur les friches commerciales.

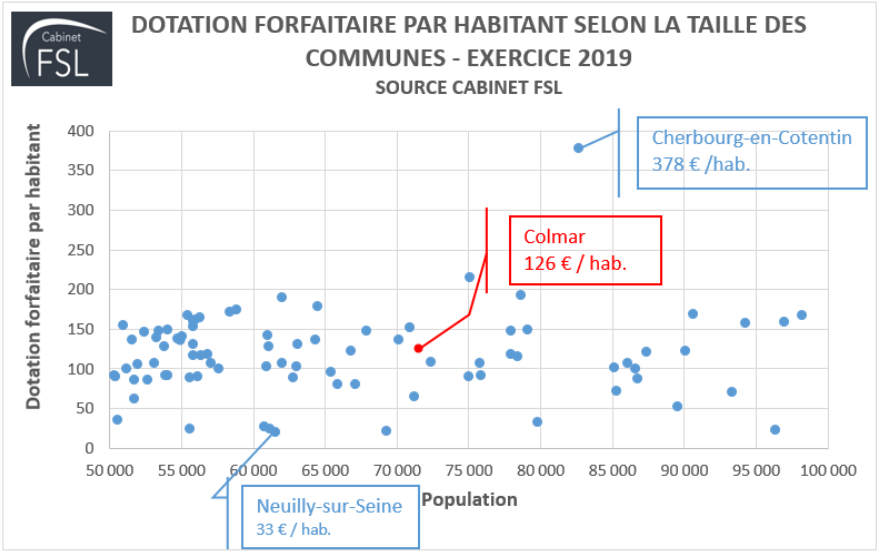
Sur la base d'un panel de 88 communes, on relève une grande disparité du montant de la dotation forfaitaire par habitant attribué par l'Etat aux communes.

En effet, la Ville de Colmar avec un montant de 126 € par habitant en 2019 perçoit près de trois fois moins de dotation que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

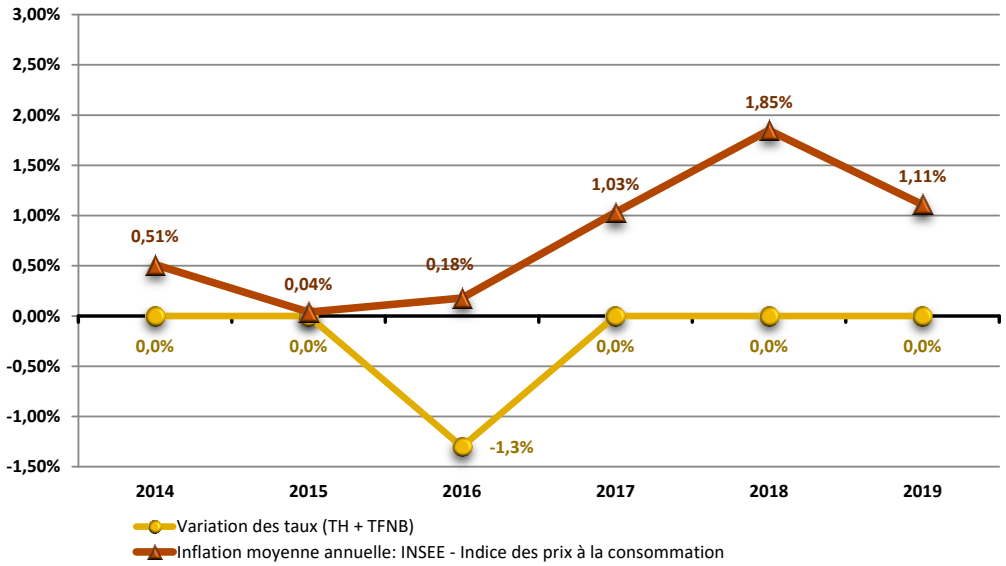
Comme l'illustre le graphique ci-contre, la structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée.

En 2019, les impôts et taxes représentaient 58,64 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations 18,03 %, les produits des services, du domaine et des ventes diverses 16,23 %, et les recettes diverses et exceptionnelles 7,10 %.

Aussi, malgré l'impact de la baisse des concours financiers de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, les recettes ont continué de progresser avec un taux de croissance moyen de 1,6 % sur la période 2014 à 2019.



3. Evolution des taux d'imposition



Il ressort de ce graphique que la Ville de Colmar n'a pas eu recours au levier fiscal.

En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue durant la période de 2014 à 2019.

Ce constat est à mettre en corrélation avec l'inflation cumulée de la période qui a progressé de 4,8 %.

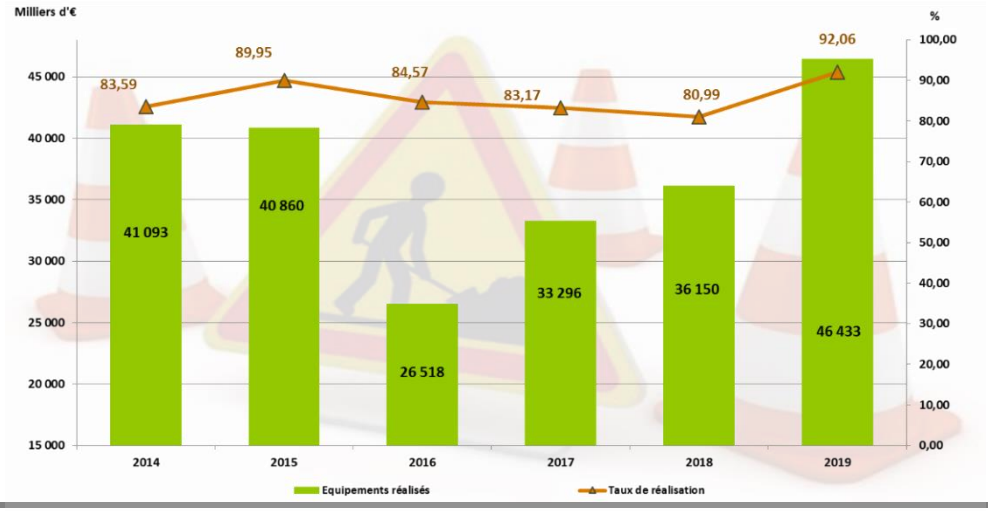
Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

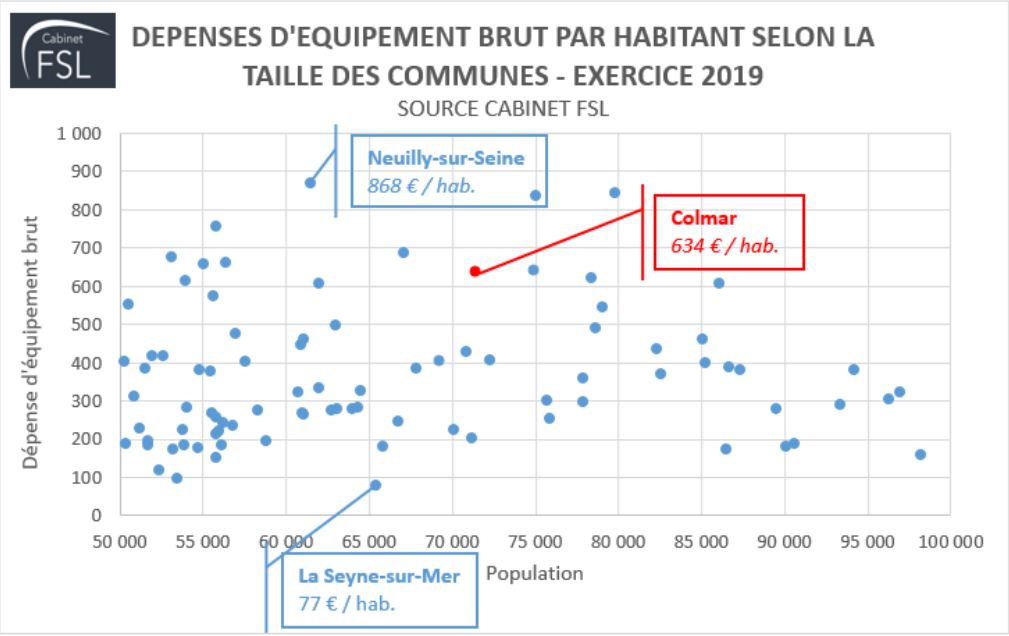
B. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement connaissent une progression marquée, après le creux de 2016 lié au fait que de nombreux projets étaient en phase d'études. Entre 2014 et 2019, elles sont passées de 41,1 M€ à 46,4 M€ en 2019, soit plus de 5,3 M€ supplémentaires.

Leur financement a été assuré par :

- l'épargne
- le recours à l'emprunt
- un niveau important de subventions





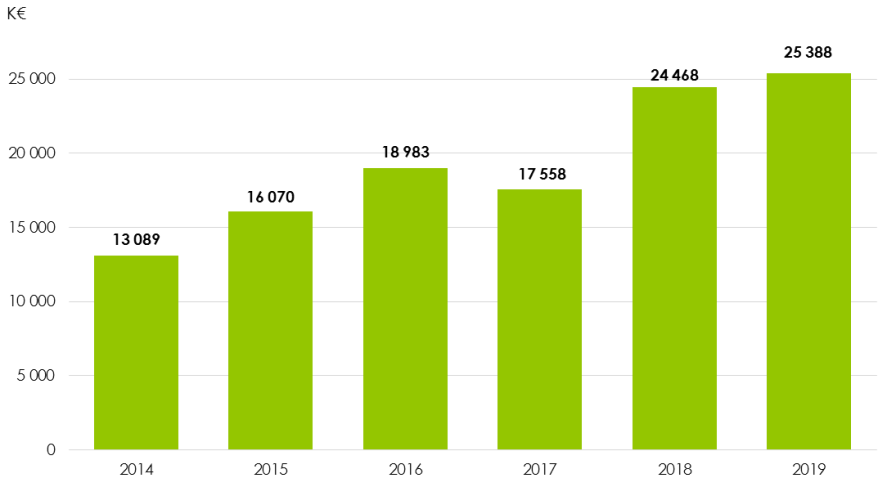
Alors qu'il ressort de l'étude sur la situation financière des communes, menée conjointement par l'Association des Maires de France et par la Banque des Territoires, une baisse de 11,4 % des dépenses d'équipement entre la mandature 2008-2014 et celle de 2014-2020, la Ville de Colmar enregistre, à l'inverse, une hausse de 11,3 % (2014-2019 : 224,3 M€ contre 2008-2014 : 201,5 M€).

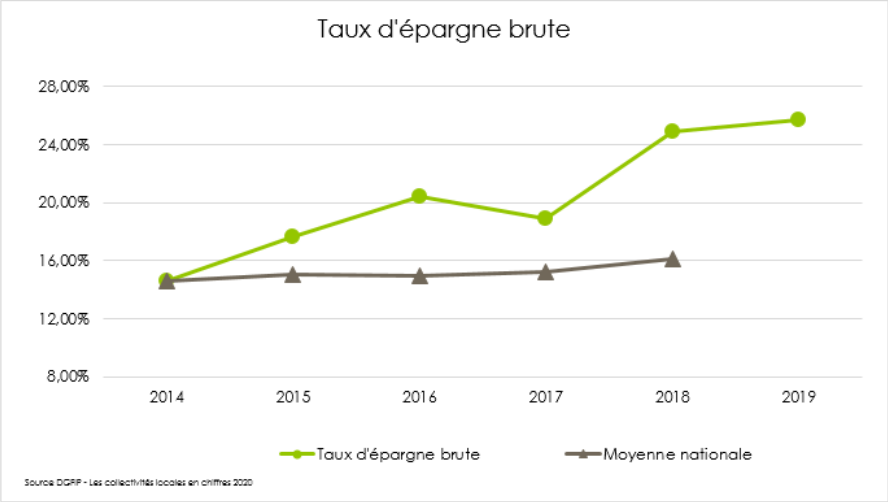
Avec des dépenses d'équipement qui atteignent 634 € par habitant, la Ville de Colmar se situe dans la fourchette haute, comme cela ressort de la comparaison avec un panel de 88 communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants (source Cabinet FSL).

C. L'évolution de la capacité d'épargne

L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement *(avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations)* et les dépenses réelles de fonctionnement.

On relève sur la période 2014 à 2019 une progression forte de l'épargne brute avec notamment un fort rebond de 39,36 % entre 2017 et 2018 sous l'impulsion d'un effet ciseau inversé *(augmentation des recettes et diminution des charges).*





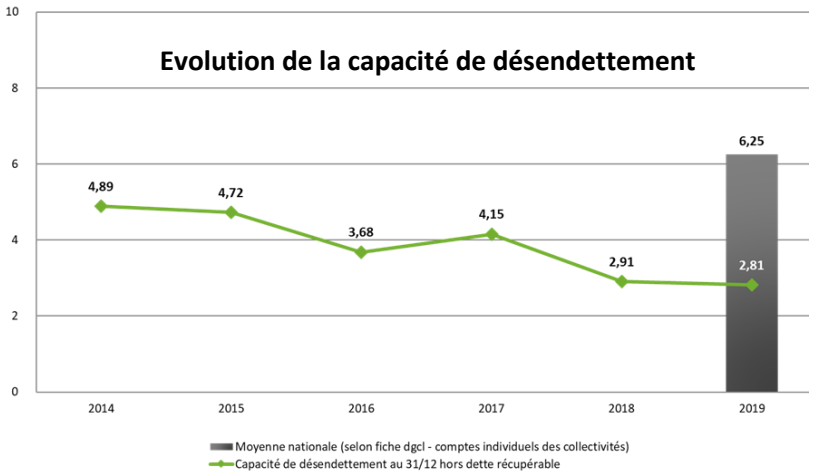
Le niveau élevé de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

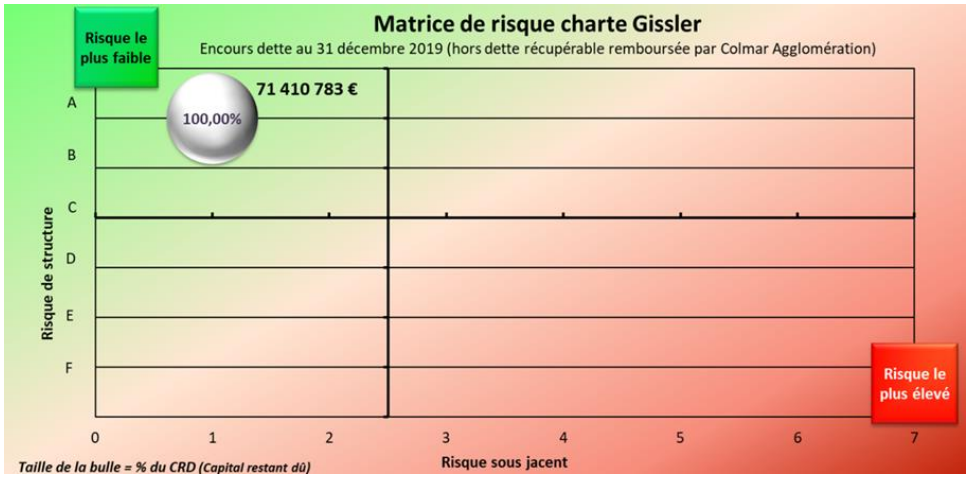
Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui sont rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

De 2014 à 2019, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar a enregistré une forte croissance. Il est supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de **15 %.**

D. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

L'épargne brute dégagée sur la période 2014 à 2019 a permis de limiter le recours à l'endettement.

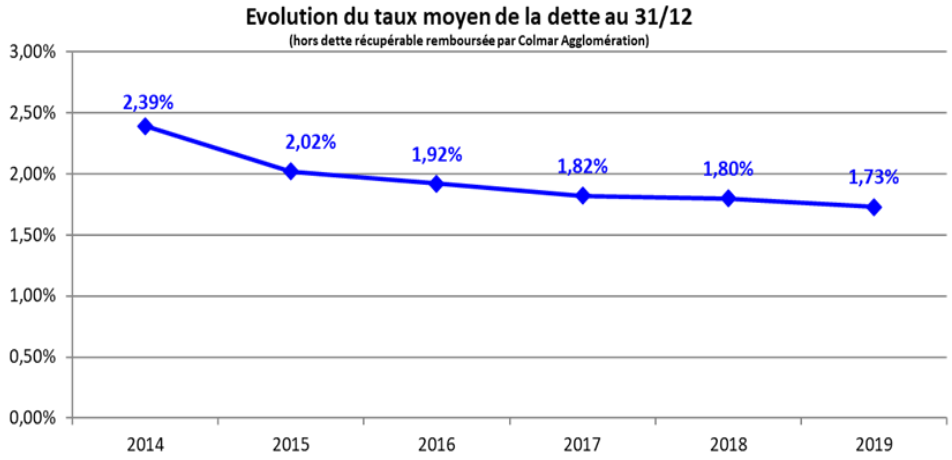




Ainsi, la capacité de désendettement est en baisse sur la période. Elle est passée de 4,89 années en 2014 à 2,81 années en 2019, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à 6,25 années.

La capacité de désendettement exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



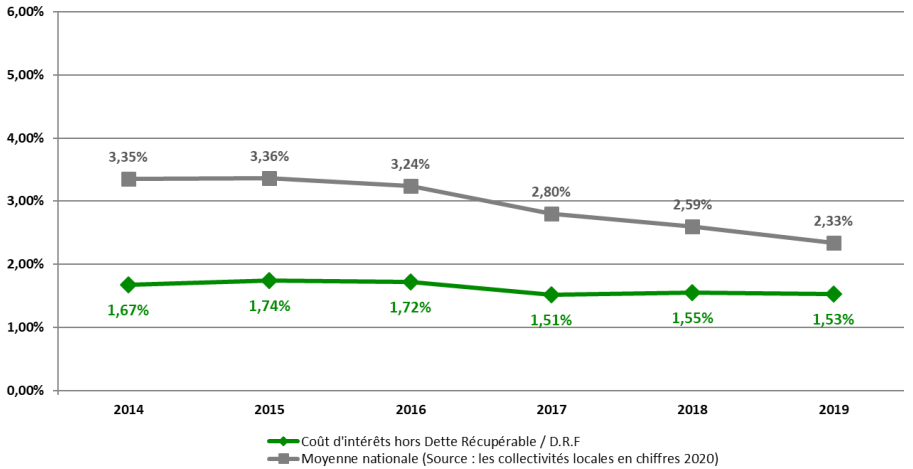
Le taux moyen de la dette est en constante diminution (1,73 % pour 2019).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2020 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,36 % au 31 décembre 2019 contre 1,73 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 0,63 %.

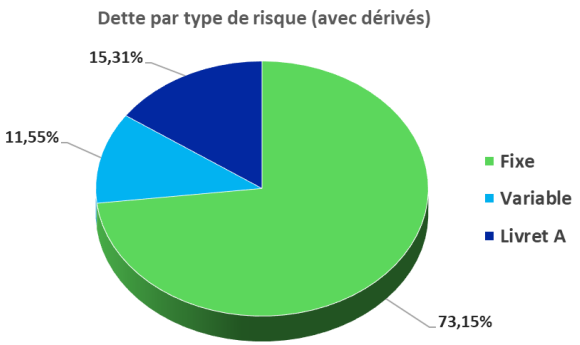
Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

Ainsi, en 2019, les frais financiers représentaient 1,53 % du budget de fonctionnement, contre 2,33 % de la moyenne nationale.



Au 31 décembre 2020, la **dette globale** de la Ville de Colmar sera composée de 73,15 % d'emprunts à taux fixe, 15,31 % sur du livret A et 11,55 % en variable pur.



Il ressort de cette analyse rétrospective que les fondamentaux sont dans l'ensemble bons permettant de disposer d'une situation financière favorable.

Cependant, il convient de distinguer 2 périodes :

- **<u>Période 2014-2019</u>**

  La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

  - **d'une épargne brute qui a continuellement progressé pour atteindre un niveau très élevé, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,**
  - **d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,**
  - **de recettes de fonctionnement qui ont continué de progresser, et ce malgré la baisse des concours financiers de l'Etat,**
  - **d'une pression fiscale qui reste modérée,**
  - **d'un endettement maîtrisé,**
  - **d'un poids des frais financiers qui demeure faible.**

- **<u>Année 2020</u>**

  La crise sanitaire a perturbé les finances de la Ville de Colmar avec pour conséquence un effet de ciseau résultant d'une contraction des recettes et une augmentation des dépenses.

III. Les orientations budgétaires pour 2021

Les orientations budgétaires 2021 seront fortement impactées par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19, notamment sur le tourisme et le marché du travail. Elle a déjà eu pour effet d'engendrer des répercussions non négligeables sur le budget de 2020. En effet, outre les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire se sont ajoutées des pertes de recettes, soit subies comme la taxe de séjour ou volontaires comme la gratuité du stationnement, de l'occupation du domaine public …

En matière de **recettes tarifaires**, les prévisions restent prudentes, tablant sur une reprise encore incertaine au 1er semestre 2021 et un retour à la normale au 2ème semestre 2021.

A ce stade, il n'a pas été tenu compte du « filet de sécurité » mis en œuvre par l'Etat qui a vocation à compenser les pertes en matière de recettes fiscales et domaniales, ni du plan de relance. En fonction de l'avancée de ces dossiers, des ajustements pourront intervenir lors de l'élaboration du budget primitif 2021, du budget supplémentaire ou de décisions modificatives.

Concernant les **recettes fiscales**, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville de Colmar percevra la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Les **dépenses de fonctionnement** pourraient légèrement progresser pour tenir compte notamment d'une augmentation des frais de nettoyage.

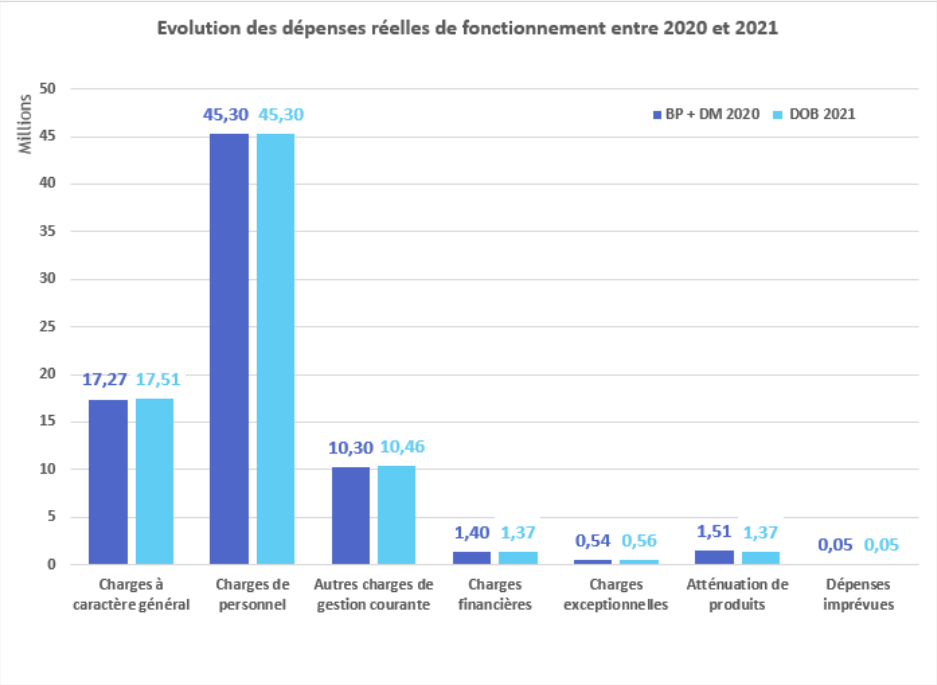
Les **dépenses d'équipement** resteront à un niveau élevé en raison principalement d'opérations déjà lancées par la précédente mandature, mais aussi en raison des importants travaux d'aménagement et de voirie envisagés en 2021 dans le cadre de la mandature actuelle. Leur financement serait assuré par une épargne brute qui se maintiendrait malgré tout à un niveau élevé et un recours à l'emprunt prévisionnel en forte hausse par rapport aux années antérieures, avec un montant prévisionnel d'environ 19 M€. Il fera l'objet d'un ajustement à la baisse lors du budget supplémentaire de l'exercice 2021 avec la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2020.

Malgré un contexte très difficile et inédit, la situation financière de la Ville de Colmar reste saine lui permettant d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Pour autant, la vigilance reste de mise quant aux choix et coût de fonctionnement des futurs projets.

Pour dégager des marges de manœuvre en **section de fonctionnement**, il s'agira, à l'instar des années antérieures, d'utiliser différents leviers pour limiter les dépenses (maintien des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général…) et optimiser les recettes (avec l'espoir d'un retour à la normale post crise Covid-19).

A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée, malgré les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 76,62 M€ en 2021 contre 76,37 M€ en 2020, **soit une légère augmentation de 0,34 %.**



Les **charges à caractère général** seraient en croissance de 0,24 M€ en raison notamment :

- de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux qui s'explique par une augmentation de la fréquence en lien avec la Covid-19 et la poursuite du recours à des prestataires externes (+ 120 K€) ;
- de l'augmentation des impôts directs notamment pour le parking Bleylé et pour le parking de la Montagne Verte (+ 70 K€) au titre de la cotisation foncière des entreprises ;
- de la concrétisation d'une action figurant sur le programme de la nouvelle municipalité, à savoir la possibilité pour chaque habitant de bénéficier de deux entrées gratuites par an à Colmar Plage (+ 60 K€) ;

Les **charges de personnel** restent stables par rapport aux crédits inscrits à l'exercice 2020 pour s'établir à 45,3 M€.

Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Le recours à des prestataires externes est également privilégié dès lors qu'il est plus adapté qu'une gestion en régie.

En outre, ce montant prend en compte le choix de la nouvelle mandature d'assouplir les conditions d'octroi de la prime de présence aux agents de la Ville de Colmar de façon plus favorable pour eux.

Par ailleurs, l'orientation prise par la nouvelle municipalité est de renforcer les efforts pour pourvoir les postes actuellement vacants et notamment les métiers en tension, c'est-à-dire ceux qui connaissent des difficultés de recrutement.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés depuis quelques années, à savoir :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus,
- l'égalité professionnelle.

Les **autres charges de gestion courante** seraient en augmentation de 0,16 M€ et retrouveraient ainsi leur niveau antérieur. En 2020, elles étaient en repli suite à des diminutions de subventions en raison de l'annulation de manifestations liée à la crise sanitaire.

Sur la base d'un recours potentiel de 19,4 M€ à l'emprunt, les **charges financières** resteraient stables. Cette constance s'expliquerait principalement par des taux d'intérêt qui restent positionnés à des niveaux historiquement bas.

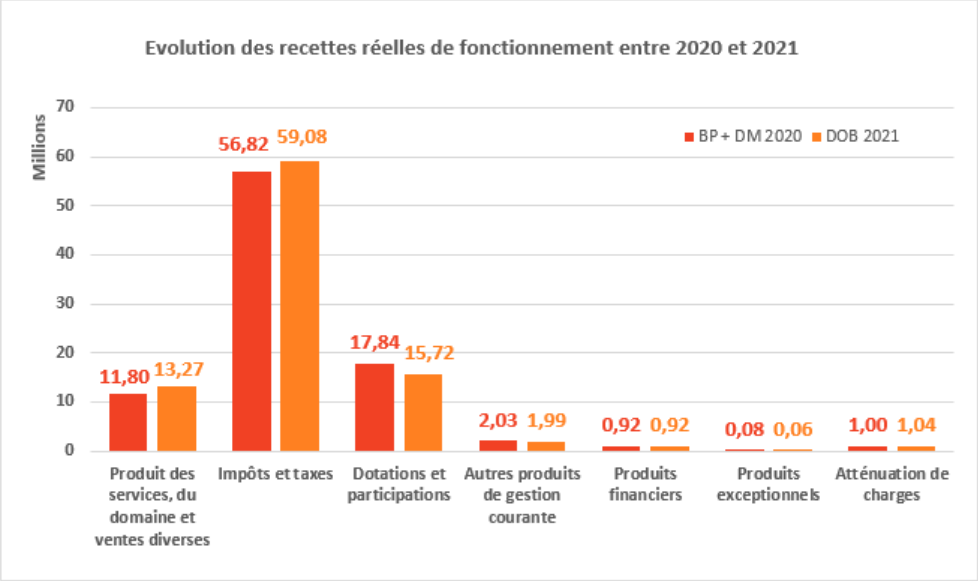
Les **atténuations de produits** afficheraient un recul de 0,14 M€ en raison de moindres reversements :

- d'une part de produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme (12,5 %),
- de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

compte tenu de la fréquentation touristique qui a fortement chuté en 2020 du fait de la pandémie de la Covid-19. Il est rappelé que le reversement du produit de la taxe de séjour intervient avec un décalage d'un an.

Les **dépenses imprévues** sont reconduites et dotées de 0,05 M€. Elles permettent de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

B. Les recettes de fonctionnement ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise



Les recettes de fonctionnement sont globalement en croissance de 1,59 M€ par rapport aux crédits budgétaires de 2020.

En 2020, les recettes ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Ainsi, les décisions modificatives de 2020 ont revu à la baisse les crédits à hauteur de 5,53 M.

Pour les produits des services, du domaine et ventes diverses, la diminution en 2020 (- 4,56 M€) résultait notamment des mesures de gratuité du stationnement visant à relancer les commerces du centre-ville et de la fermeture de structures (auberge de jeunesse, petite enfance, activités culturelles et sportives).

La situation sanitaire restant préoccupante avec une hypothétique troisième vague de contamination début 2021, la Ville de Colmar reste prudente avec des inscriptions de recettes en 2021 en augmentation de 1,47 M€ par rapport à 2020. Ce montant correspond à la moitié de l'inscription des crédits nécessaires pour retrouver le niveau d'avant la crise.

En ce qui concerne la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale, avec la poursuite du gel des taux pour la 9ème année consécutive.

En 2021 sera mise en œuvre la réforme de la taxe d'habitation (TH) avec la suppression du produit sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. La perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Etant donné que le produit fiscal de foncier bâti du département sera inférieur au produit fiscal de taxe d'habitation, la Ville de Colmar bénéficiera de l'application d'un mécanisme de **coefficient correcteur** visant à garantir la compensation à l'euro près. Son montant est estimé à 1,6 M€.

Par ailleurs, la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation et comptabilisée jusqu'à présent au chapitre 74 – dotations et participations, est supprimée et intègre le produit de la taxe d'habitation. Pour mémoire, le montant s'est élevé à 1,3 M€ en 2020.

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation ne sera jamais totalement supprimée. En effet, les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV et TLV) demeureront taxés et leurs produits continueront à être encaissés par la Ville de Colmar.

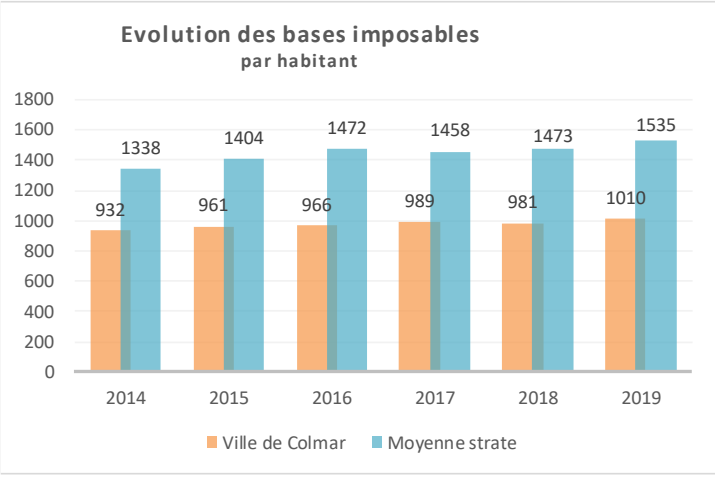
La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

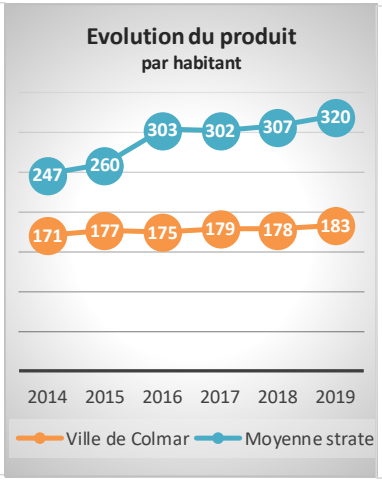
- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 9ème année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
    - taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
    - taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
    - taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, ce qui représente une économie importante pour les contribuables.

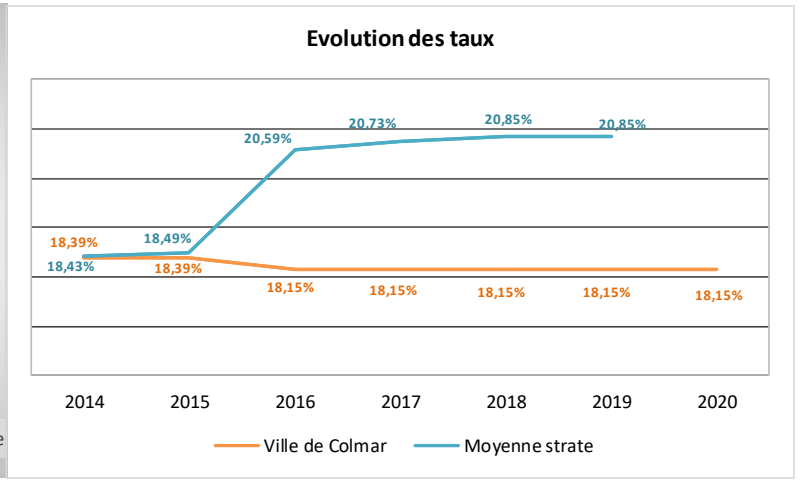
  On relève par ailleurs que l'écart est maintenu au fil des ans entre le taux de taxe d'habitation applicable à Colmar et la moyenne nationale pour atteindre 2,7 points en 2019.

  C'est également le cas pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un écart de 1,5 point.

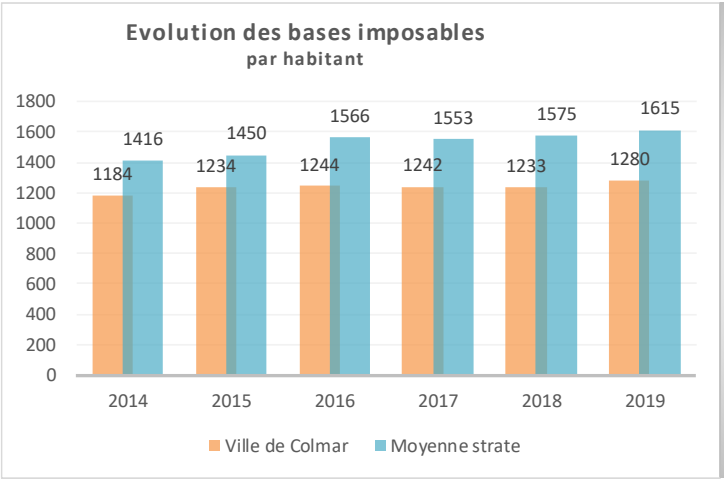
Taxe d'habitation



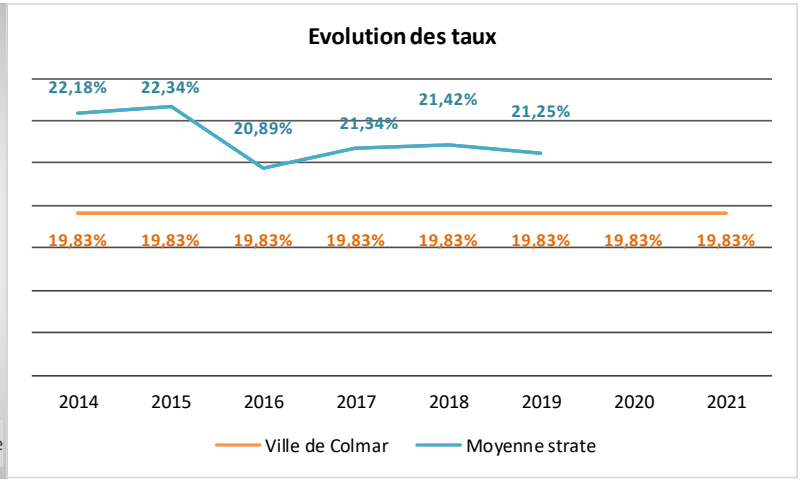




Taxe sur le foncier bâti







Les **dotations et participations** seraient en repli de 2,1 M€. Cet ajustement à la baisse proviendrait notamment :

- de la suppression de la compensation des exonérations de TH comme évoqué plus haut (1,3 M€),
- d'une diminution des participations de la CAF à destination des structures d'accueil de la Petite Enfance de 0,64 M€, qui s'explique par l'encaissement en 2020 du solde des subventions en raison de la Covid-19, qui normalement aurait dû être versé en 2021.

Les **dotations de l'Etat** devraient quant à elles être revalorisées de 0,08 M€ (dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 l'enveloppe nationale pour la péréquation verticale est abondée de 180 M€, dont 90 M€ au titre de la D.S.U.)

C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau élevé

L'épargne brute, qui est un indicateur de la santé financière, resterait à un niveau élevé avec **15,5 M€** et ce malgré les effets de la crise.

D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé

Les **dépenses d'équipement** se maintiendraient à un niveau très élevé pour atteindre 36,2 M€, **soit 517 € par habitant contre 406 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** *(Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2019)***.**

Les dépenses les plus importantes concerneraient les projets des Dominicains (6,5 M€) et la Rocade Verte (2,6 M€).

Les dépenses d'équipement seraient financées par les ressources suivantes :

- **les subventions extérieures et divers** : 8,5 M€ (23 %)
- **l'épargne nette** qui est déterminée de la manière suivante : 8,3 M€ (23 %)
  - ✓ *épargne brute* *15,5 M€*
  - ✓ *- remboursement en capital de la dette* *- 7,2 M€*
- le **recours à l'emprunt** : 19,4 M€ (54 %)

Le résultat de clôture de l'année 2020 fera l'objet d'une reprise dans le cadre du budget supplémentaire qui sera voté au cours de l'année 2021. Il permettra ainsi de diminuer le recours à l'emprunt du montant repris.

E. Perspectives d'évolution

1. Détermination du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement annuel, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, se définit comme la **différence entre les emprunts nouveaux année N et les remboursements de dettes en capital année N**.

	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Nouveaux emprunts	6 000 000 €	5 000 000 €	19 400 000 €	13 906 237 €	12 479 894 €
Remboursement en capital	6 704 350 €	6 583 558 €	7 202 700 €	7 278 625 €	7 922 311 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	**- 704 350 €**	**- 1 583 558 €**	**12 197 300 €**	**6 627 612 €**	**4 557 583 €**

2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Produits des services, du domaine et ventes diverses	16,4 M€	11,8 M€	13,3 M€	15,0 M€	15,2 M€
Impôts et taxes	59,2 M€	56,8 M€	59,1 M€	60,0 M€	60,5 M€
Dotations et participations	18,2 M€	17,8 M€	15,7 M€	16,5 M€	16,5 M€
Autres recettes de fonctionnement (hors produit des cessions d'immob.)	5,2 M€	4,0 M€	4,0 M€	4,1 M€	4,1 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	**98,9 M€**	**90,5 M€**	**92,1 M€**	**95,5 M€**	**96,3 M€**
Travaux en régie (TER)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Charges à caractère général	16,8 M€	17,3 M€	17,5 M€	17,8 M€	18,0 M€
Charges de personnel	44,3 M€	45,3 M€	45,3 M€	45,8 M€	46,2 M€
Charges de gestion courante	9,8 M€	10,3 M€	10,5 M€	10,5 M€	10,6 M€
Autres charges de fonctionnement	2,7 M€	3,5 M€	3,4 M€	3,2 M€	3,0 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	**73,6 M€**	**76,4 M€**	**76,6 M€**	**77,2 M€**	**77,9 M€**
Autofinancement prévisionnel (RRF + TER - DRF)	**25,4 M€**	**14,1 M€**	**15,5 M€**	**18,3 M€**	**18,4 M€**

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement en augmentation permettrait de maintenir un autofinancement élevé avec **15,5 M€** en 2021 et respectivement 18,3 M€ en 2022 et 18,4 M€ en 2023.

3. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Agents de catégorie A	129	122	121	120	119
Agents de catégorie B	166	175	174	173	172
Agents de catégorie C	773	765	758	754	753
Effectif total au 31/12	**1 068**	**1 062**	**1 053**	**1 047**	**1 044**
Evolution en %	*-1,19%*	*-1,70%*	*-0,85%*	*-0,57%*	*-0,29%*
Charges de personnel	44 283 045 €	45 300 000 €	45 300 000 €	45 750 000 €	46 200 000 €
Evolution en %	*-2,41%*	*-0,17%*	*0,00%*	*0,99%*	*0,98%*

La Ville de Colmar est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements, tout en ayant le souci constant de maîtriser la masse salariale correspondante.

Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2021 serait de **1 062 postes** contre **1 068 postes** en 2020 pour une masse salariale de **45 300 000 €** en 2021 (montant inchangé par rapport à 2020).

Pour 2020, le détail des **éléments de rémunération** du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : **22 458 612 €**
- Régime indemnitaire : **4 931 243 €**
- Nouvelle Bonification Indiciaire : **205 251 €**
- Heures supplémentaires : **406 342 €**
- Avantages en nature : **38 711 €**

Concernant **la durée effective du temps de travail** à la Ville de Colmar, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à **1 592 heures** par an (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002, relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de la Ville de Colmar, est toujours en vigueur.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné, au cas par cas, de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent.

L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente, qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services, sur fond d'organigramme commun entre la Ville et l'Agglomération. Il est tenu compte également de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

A titre d'exemple, en 2020, la réorganisation du fonctionnement interne de certains services et les modifications de certaines pratiques ont abouti à la suppression de 10 postes, principalement suite à des départs en retraite.

La Ville a par ailleurs continué à recourir à des prestataires externes pour assurer le ménage, notamment dans les écoles, ce qui a permis de supprimer 6 postes en 2020.

A noter encore, le travail sur la mutualisation des effectifs dans les parcs de stationnement amorcé fin 2020, qui se poursuivra en 2021 et 2022, avec la suppression de 2 postes d'agent d'exploitation et d'entretien pour chaque mutualisation de 2 équipements.

A l'inverse, la démarche GPEEC permet aussi d'anticiper des besoins nouveaux ou de redéployer des moyens vers des domaines qui le nécessitent.

Ainsi, en 2020, la Ville de Colmar a créé plusieurs postes, dont un chargé de projets informatiques, un assistant de gestion financière et comptable et un responsable des établissements nautiques.

Enfin, le périmètre de certains postes a été redimensionné. A titre d'exemple, 1 poste de catégorie C a été transformé en catégorie A pour permettre le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants participant à l'animation du Relais d'assistantes maternelles et ouvrant droit à subvention CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan pluriannuel d'investissement

Planning indicatif des principaux projets	CA 2019	BP + DM 2020 avec reports	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC	5,21 M€	4,47 M€	6,48 M€		
Autres Voirie et réseaux	3,47 M€	4,81 M€	4,40 M€	5,08 M€	5,90 M€
Aménagement tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte			2,60 M€	2,60 M€	
Restauration complète du Koïfhus	0,36 M€	1,44 M€	2,12 M€		
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	1,15 M€	2,42 M€	1,60 M€	1,50 M€	1,50 M€
Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	0,01 M€	0,03 M€	1,50 M€	1,96 M€	
Eclairage Public	1,26 M€	1,58 M€	1,49 M€	2,00 M€	2,00 M€
Montagne verte : parking souterrain et espace paysager	15,09 M€	2,94 M€	0,73 M€		
Mise aux normes et accessibilité bâtiments communaux	0,32 M€	0,73 M€	0,94 M€	0,90 M€	0,90 M€
Restructuration CSC Florimont / Bel'Air		0,02 M€	0,74 M€	1,20 M€	
Gymnase Bel' Air			0,40 M€	3,60 M€	
Regroupement dépôts espaces verts		0,04 M€	0,40 M€	0,06 M€	
Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin		0,03 M€	0,23 M€	1,80 M€	1,80 M€
Unterlinden : musée, office tourisme et monuments historiqu	0,80 M€	0,79 M€	0,16 M€		
Renouvellement urbain Bel'Air Florimont	1,22 M€	0,14 M€	0,15 M€	1,50 M€	6,00 M€
Aménagement de la Place de la Cathédrale			0,05 M€	3,50 M€	3,45 M€
Création cantine périscolaire Brant	1,27 M€	0,36 M€			
Requalification du secteur Luxembourg	0,74 M€	0,02 M€			
Stade Europe : revêtement de la piste d'athlétisme extérieure	1,69 M€	0,11 M€			
Autres dépenses d'équipement	13,86 M€	13,38 M€	12,26 M€ (*)	10,90 M€	10,80 M€
Total des dépenses d'équipement	**46,43 M€**	**33,32 M€**	**36,24 M€**	**36,60 M€**	**32,35 M€**

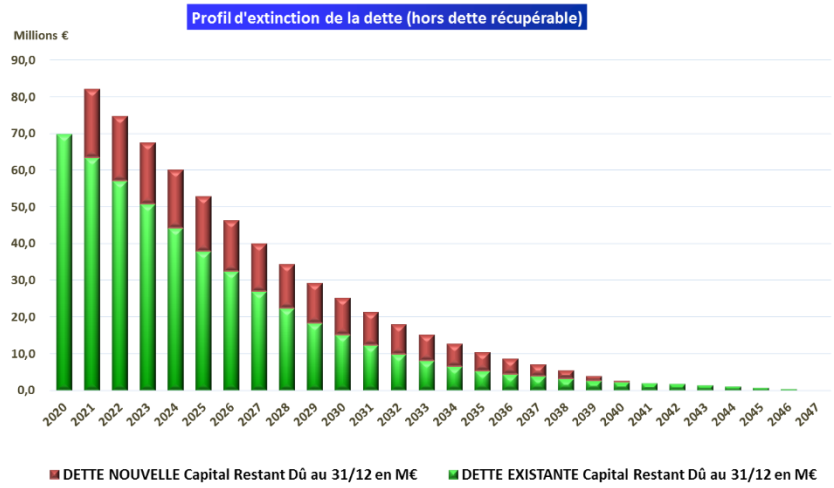
(*) Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : la rénovation des structures de l'éducation (1,36 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (1,80 M€), les travaux sur les équipements sportifs (2,03 M€) et dans les cimetières (0,20 M€), les subventions d'investissement versées (0,84 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (2,22 M€), de la sécurité et des relations publiques (0,48 M€), les aménagements d'espaces verts (0,93 M€)… Cette liste n'est pas exhaustive.

2. Evolution de l'endettement

Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est 2,81 ans (*cf. page 18*), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.



Le graphique ci-contre présente le profil d'extinction de la dette en tenant compte des nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2021.

Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel pour les emprunts mobilisés à ce jour (en vert sur le graphique) et pour les nouveaux emprunts contractés en 2021 (en rouge).

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de 12,8 M€ au cours de la période 2020 à fin 2022.

Comme évoqué plus haut, les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 se monteraient à 36,2 M€ et seraient financées par le recours à l'emprunt pour un montant estimé à 19,4 M€. Ce financement devrait intervenir une nouvelle fois dans un contexte de taux à un niveau très bas.

Conclusion

Les objectifs poursuivis au travers des orientations budgétaires permettront de conserver tous les principaux indicateurs financiers au vert avec :

- une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée,
- une optimisation des recettes de fonctionnement,
- un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé,
- un niveau de dépenses d'investissement soutenu,
- une fiscalité stable : l'engagement pris sur la mandature étant de ne pas l'augmenter,
- un recours à l'emprunt plus conséquent, mais qui restera à un niveau soutenable avec une capacité de désendettement bien en deçà du seuil critique.

Dans le contexte particulier qui est le nôtre, le soutien à l'économie et au tourisme reste indispensable. Il s'agit également d'offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et Colmariens.

Par ailleurs, face à des finances publiques sérieusement ébranlées par la crise sanitaire inédite, la Ville de Colmar doit rester mobilisée et vigilante sur l'évolution des agrégats financiers dans les années à venir.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2021 qui sera soumis au Conseil Municipal le 15 février 2021.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 10 Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal - exercice 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10140-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 10 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2020, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.), ce seuil s'élève à 5 464 000 € répartis aux chapitres suivants :

Chapitre ou Opération	Libellé	Budget 2020 (BP + DM1 + DM2)	*dont 25 % (arrondi)*
20	Immobilisations incorporelles	1 492 500 €	373 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 047 500 €	261 000 €
21	Immobilisations corporelles	19 234 000 €	4 808 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	88 900 €	22 000 €
		21 862 900 €	**5 464 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10140-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de **5 464 000 €** à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10140-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 11 Modalités de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette. Définition de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 11 MODALITÉS DE RECOURS À L'EMPRUNT ET DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE. DÉFINITION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La circulaire interministérielle du 25 Juin 2010 appelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Lors de la séance d'installation du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet de préciser et d'approuver les modalités de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette. Il faut noter que le rapport examiné par le Conseil Municipal le 17 juillet 2020 a déjà rappelé la situation de la Ville de Colmar en matière d'endettement. Ce rapport constitue ainsi une synthèse.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire et plus précisément son point 3 a) portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, son point 3 b) portant sur la réalisation des lignes de trésorerie et son point 3 c) relatif à la possibilité de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) ;

VU la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Le Conseil Municipal rappelle sa définition de la politique d'endettement :

➢ Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2019

L'encours global de la dette s'élève à **71 410 783 €** et se ventile comme suit :

indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 31/12/2019 (1)	% de l'encours

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

1/A	36	**71 410 783 €**	**100 %**

(1) Stock de la dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Il ressort de ce tableau que la dette à taux fixe ou à taux variable représente 100 % de l'encours global de la dette, sécurisant ainsi la dette de la Ville. Il est rappelé que le détail des contrats est annexé au budget primitif ainsi qu'au compte administratif de chaque exercice budgétaire.

La gestion de la dette et de la trésorerie nécessite une certaine réactivité pour saisir les opportunités de marché. Aussi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire a délégation aux fins de contracter :

I. DES PRODUITS DE FINANCEMENT

Si la Ville de Colmar souhaite recourir à des produits de financement, l'évolution des taux doit être limitée. Aussi, le Conseil Municipal décide de déterminer le profil de sa dette comme suit :

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et plus précisément le point 3 b), **la réalisation des emprunts devra se limiter à 10 millions d'euros par emprunt.**
- Les nouveaux financements respecteront les recommandations de la charte Gissler et se **limiteront aux produits les plus simples et donc les moins risqués**, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E (comme déjà précisé dans le rapport d'information sur la dette présenté lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020).

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet levier.
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption).
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecart d'indices hors zone euro.	E	Multiplicateur jusqu'à 5.

- Ils seront **libellés en euros,** avec possibilité de différé d'amortissement et/ou

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

d'intérêts.

- Ces produits seront des **emprunts classiques** (taux fixe ou variable) et/ou des emprunts **à barrière sur EURIBOR** ou encore des **emprunts obligataires** :
    - leur durée ne pourra excéder 30 ans ;
    - les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :
        - ✓ EONIA qui depuis le 2 octobre est remplacé progressivement par l'€STR (Ester) et ses dérivés (T4M, TAG, TAM) *(L'EONIA sera définitivement abandonné au profit de l'€STR le 3 janvier 2022)* / EURIBOR / livret A / inflation / LEP / TMO / TME / OAT.

Des commissions ou primes pourront être versées aux contreparties ou *aux intermédiaires financiers.*

- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la **mise en concurrence** d'au moins deux établissements spécialisés.

II. DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

1. Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Colmar pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

2. Caractéristiques essentielles des contrats

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de **recourir à des opérations de couverture des risques de taux** qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices à venir et qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif, supplémentaire ou en décision modificative.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les **index de référence** des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM) / l'€STR qui remplacera progressivement l'EONIA / EURIBOR / livret A/ inflation/ inflation européenne et française /LEP /TMO /TME/ OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, Il est procédé à la **mise en concurrence** d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

III. DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DE L'ENCOURS EXISTANT

Dans un souci d'optimisation de sa gestion de la dette, la Ville de Colmar pourrait être amenée à **procéder au remboursement anticipé** d'emprunts en cours ou à **recourir à des produits de refinancement, en substitution des contrats existants** ; ces produits porteront exclusivement sur les contrats classés 1-A.

Le **montant du prêt de refinancement** ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles. La **durée des produits de refinancement** ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmenté si besoin au maximum de 5 ans.

IV. DES PRODUITS DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Ville des lignes de trésorerie pour **un montant maximum de 10 000 000 €.**

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : EONIA et ses dérivés / l'€STR qui remplacera progressivement l'EONIA / (TAM, TAG, T4M) EURIBOR / taux fixe.

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

*****

Se référant à sa délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, dans les conditions ci-avant définies à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée si nécessaire ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.

Plus spécifiquement, **en matière de réaménagement de la dette, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant à** :

- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- allonger la durée du prêt ;
- modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- modifier la marge appliquée ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoir de Monsieur le Maire en matière d'emprunts, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres opérations, aux conditions exposées ci-dessus, conformément aux termes de

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

l'article L.2122-22 du CGCT.

DIT

- que cette délégation est valable pour la durée du mandat,

- que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et des produits de financements contractés, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10045-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 12 Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10166-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE JURIDIQUE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 12 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Les articles L 2121-8 et, en Alsace-Moselle, L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son Règlement Intérieur, dans les six mois qui suivent son renouvellement.

En substance, le Règlement Intérieur est composé de deux grands types de dispositions à savoir, celles reprises directement du CGCT, mais aussi leurs indispensables adaptations au mode de fonctionnement de la Ville de Colmar.

A cet effet, l'article 1er précise que les convocations se font désormais par voie dématérialisée, sauf demande contraire des Conseillers Municipaux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT.

Concernant les adaptations locales, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, l'article 32 indique les différentes commissions thématiques mises en place par l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar.

Pour rappeler toute la place donnée à ces commissions, l'article 32 prévoit d'ailleurs que l'avis qu'elles rendent est mentionné dans les délibérations afférentes.

En conclusion, l'intérêt essentiel du Règlement Intérieur réside donc dans le fait de regrouper dans un seul et même document l'ensemble des règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, sachant qu'il pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'adaptations en cours de mandature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10166-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE JURIDIQUE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

ADOPTE

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10166-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par le Conseil Municipal

en sa séance du 21 décembre 2020

- **En application de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales –**

SOMMAIRE

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 :	REUNIONS	Article 1er
Section 2 :	EMPECHEMENTS	Article 2
Section 3 :	PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE	Article 3
Section 4 :	NOUVELLE ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS EN COURS DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL	Article 4
Section 5 :	DESIGNATION DES ADJOINTS	Article 5
Section 6 :	TABLEAU	Article 6

TITRE II PUBLICITE ET SECRET

Section 1 :	DISPOSITIONS GENERALES	Article 7
Section 2 :	PROCES-VERBAL	Articles 8 à 9
Section 3 :	COMMUNICATION DES PIECES	Article 10
Section 4 :	SECRET A OBSERVER	Article 11

TITRE III DEROULEMENT DES TRAVAUX

Section 1 :	TRAVAUX D'OUVERTURE	Articles 12 à 15
Section 2 :	EXAMEN DES AFFAIRES	Articles 16 à 17
Section 3 :	MOTIONS, VŒUX	Articles 18 à 19
Section 4 :	TOUR DE PAROLE	Article 20
Section 5 :	DISCIPLINE DES DEBATS – SUSPENSION DE SEANCES	Articles 21à 22
Section 6 :	CLOTURE, AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION	Article 23
Section 7 :	SORT DES PROPOSITIONS	Articles 24 à 25
Section 8 :	VOTES	Articles 26 à 29
Section 9 :	QUESTIONS ORALES	Article 28

TITRE IV DELEGATION DE POUVOIRS Articles 29 à 31

TITRE V COMMISSIONS

Section 1 :	CONSTITUTION	Articles 32 à 34
Section 2 :	FONCTIONNEMENT	Articles 35 à 36

TITRE VI EXPRESSION DE LA DEMOCRATIE LOCALE Articles 37 à 42

TITRE VII DUREE DU MANDAT Article 43 à 44

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2541-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020 délibère et fixe comme suit son règlement :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : REUNIONS

Article 1er

Le Conseil Municipal se réunit dans les conditions prévues par la loi.

Les séances ont lieu dans la salle municipale réservée à cet effet ou dans tout autre lieu se trouvant sur la commune et désigné à cet effet, à l'heure et au jour indiqués par la convocation, sous réserve que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accès et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Le Maire convoque l'assemblée par écrit au moins cinq jours francs avant la séance. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse et doit être accompagnée de l'ordre du jour qui mentionne toutes les affaires devant être mises en délibération, ainsi que de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le Conseil tient habituellement une séance par mois.

En tout état de cause, le Maire doit le réunir au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs et le but de la convocation, signée par le tiers des conseillers en exercice.

Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Section 2 : EMPECHEMENTS

Article 2

Tout conseiller empêché de prendre part à une séance est tenu d'en informer le Maire par écrit (lettre, courriel, …) avant la réunion, adressé au Bureau communal des Assemblées, en lui indiquant les motifs de son absence.

La remise d'un pouvoir écrit à un collègue dispense l'absent de cette formalité et constitue une excuse suffisante. Le pouvoir est remis au Maire en début de séance.

Section 3 : PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article 3

Le Maire préside le Conseil. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas d'absence du Maire, la séance est présidée avec les mêmes droits par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Lorsque le Conseil Municipal débat sur le Compte Administratif, la présidence de la séance relative à ce point est assurée par l'un de ses membres que le Conseil élit à cet effet.

Le Maire peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Pour le bon déroulement des débats, l'utilisation des téléphones mobiles est interdite pendant toute la durée des séances.

Section 4 : NOUVELLE ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS EN COURS DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4

Si, pour une raison quelconque, une nouvelle élection du Maire est nécessaire, l'assemblée est convoquée par le 1er Adjoint. A la suite de l'élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration est admis selon les modalités fixées par l'article 14.

La majorité des membres en exercice doit assister à la séance. Dans le cas contraire, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des Adjoints. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Section 5 : DESIGNATION DES ADJOINTS

Article 5

La séance au cours de laquelle sont désignés les Adjoints est présidée par le Maire.

Le nombre d'Adjoints est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 30% de l'effectif total du Conseil Municipal.

Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Entre Adjoints élus sur la même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Lorsque la place d'un Adjoint devient vacante, celui qui occupe le rang suivant prend sa place, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Section 6 : TABLEAU

Article 6

Après l'élection des Adjoints, le Maire dresse l'ordre du tableau fixé comme suit :
- le Maire ;
- les Adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste ;
- les Conseillers Municipaux, dont l'ordre au tableau est déterminé selon trois critères appliqués successivement :
- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
- par le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle ils ont figuré, et pour les Conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats ;
- et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le Maire tient ce tableau à jour. Toute personne qui veut en prendre connaissance peut en demander présentation au Bureau des Assemblées.

TITRE II

PUBLICITE ET SECRET

Section 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du Conseil Municipal sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Chaque séance du Conseil Municipal est retransmise en direct, à partir de 18h30, sur les chaînes de télévision locale du réseau câblé colmarien TV7 et TV7 HD, ainsi que sur le site internet de la Ville. Une rediffusion est assurée sur TV7 et TV7 HD le jeudi suivant à 17h30, puis à 20h30.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, en vue de leur publication.

Le public est admis dans la salle des séances dans la limite des places disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les représentants de la presse écrite et audiovisuelle peuvent assister aux réunions du Conseil Municipal en leur qualité de délégués de la presse.

Au plus tard dans la huitaine de la séance, le compte-rendu sommaire des délibérations sera affiché au tableau d'affichage officiel de la mairie.

Section 2 : PROCES-VERBAL

Article 8

Le secrétaire rédige et surveille, sous sa responsabilité, la rédaction du procès-verbal des séances publiques. Ces comptes-rendus sont remis gratuitement aux membres du Conseil et peuvent être obtenus par toute personne auprès du Bureau des Assemblées, contre paiement des frais de reprographie.

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance doit être remis au Secrétaire du Conseil, au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion au compte-rendu.

Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention.

Article 9

Le procès-verbal est signé par tous les Conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

A la signature du procès-verbal, chaque Conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de sa rédaction.

Si la teneur du procès-verbal donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Les comptes-rendus des séances à huis clos ne sont ni publiés ni diffusés. Seules les décisions prises à huis clos sont annexées au procès-verbal.

Section 3 : COMMUNICATION DES PIECES

Article 10

Les rapports de l'administration sur les affaires soumises à délibération doivent être adressés avec la convocation aux Conseillers avant la réunion. Les rapports ainsi mis à leur disposition sont à considérer comme confidentiels jusqu'à leur publication après approbation par le Conseil.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande du Conseiller Municipal, être consulté auprès du Bureau des Assemblées.

Dans le cadre de l'approbation par l'assemblée délibérante du choix d'un délégataire de service public, le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, doivent être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

Section 4 : SECRET A OBSERVER

Article 11

Quand une affaire est traitée par le Conseil Municipal siégeant à huis clos, la teneur des débats ne doit pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux Conseillers Municipaux.

TITRE III

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Section 1 : TRAVAUX D'OUVERTURE

Article 12

Dès l'ouverture de la séance, le Président de séance donne connaissance des excuses présentées par les Conseillers absents, ainsi que des pouvoirs éventuellement donnés.

La présence des Conseillers est constatée par leur émargement sur la liste appelée communément "liste de présence".

Article 13

Le Conseil Municipal délibère valablement si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote, données en application de l'article 14 ci-dessous, ne sont pas comptées. Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question inscrite à l'ordre du jour

Tout Conseiller quittant la séance, soit de façon temporaire, soit de façon définitive, doit préalablement en aviser le Président de la séance.

Article 14

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les Conseillers porteurs d'un mandat en font part au Président de séance avant la séance ; mention en est faite au registre par l'indication du mandant et du mandataire. Dans le cas où deux ou plusieurs mandats seraient présentés, émanant d'un même Conseiller absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, les différents mandats s'annulent.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 15

Le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement comme propriétaires, sociétaires ou mandataires.

Section 2 : EXAMEN DES AFFAIRES

Article 16

Les affaires sont présentées par les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans le cadre de leur délégation respective ou par toute autre personne désignée par le Maire. Les questions qui n'y sont pas mentionnées ne peuvent être débattues en Conseil, sauf celles visées au 3ème alinéa du présent article.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Conseil décide, le cas échéant, l'urgence de la réunion convoquée conformément à l'article 1er du présent règlement.

Il peut approuver sur proposition du Maire, la discussion d'affaires ne figurant pas à l'ordre du jour mais dont l'urgence nécessite une délibération immédiate.

Article 17

Le Conseil Municipal débat en séance publique et sans vote des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Un rapport comportant, notamment, les données synthétiques sur la situation financière est joint à la convocation. Ce rapport porte notamment sur :

- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et leur évolution,
- les taux d'imposition des taxes locales.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Chaque année, dans le cadre de la conclusion avec l'Etat de contrats d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport au Conseil Municipal sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Section 3 : MOTIONS, VOEUX

Article 18

Le droit du Conseil Municipal d'adresser aux représentants de l'Etat des vœux ou des réclamations est limité au domaine de l'administration communale. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Tout Conseiller Municipal peut déposer un vœu ou une interpellation à l'occasion de la séance du Conseil Municipal. Chaque vœu doit être signé par son auteur et adressé au Maire ou au Président de séance le jeudi qui précède le Conseil Municipal, avant 18 heures.

Article 19

Les membres du Conseil peuvent proposer au Maire l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au Maire par écrit au plus tard 8 jours francs avant la séance.

Le Maire est libre d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.

Section 4 : TOUR DE PAROLE

Article 20

Tout Conseiller désirant prendre la parole doit la demander au Président de séance.

A l'exception du Président de séance et du Rapporteur, les autres Conseillers ne peuvent parler plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que le Président de séance ne les y autorise.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil peut décider, pour un point précis figurant à l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la durée de parole accordée à chaque intervenant est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de Conseillers ayant demandé à intervenir. La présentation du rapport par le Rapporteur n'est pas comprise dans la durée limite visée ci-dessus.

La parole est donnée immédiatement aux Conseillers désirant faire une remarque sur l'observation des dispositions légales ou réglementaires.

L'Adjoint Délégué et le Rapporteur peuvent, avec l'accord du Président, intervenir dans la discussion des affaires relevant de leur domaine.

Le Président décide seul si les agents municipaux invités en séance peuvent être entendus, afin de compléter l'information des conseillers sur les affaires soumises à délibération du Conseil.

Section 5 : DISCIPLINE DES DEBATS - SUSPENSION DE SEANCE

Article 21

Le Président de séance peut retirer la parole à tout Conseiller qui se livre à des digressions, à des redites, à des développements hors sujet ou à des propos injurieux ou orduriers.

En cas de récidive, il peut rappeler l'orateur à l'ordre.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, a manqué à cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse à cinq séances consécutives sera consigné sur le registre destiné à recevoir les délibérations du Conseil

Article 22

Tout Conseiller Municipal peut demander une suspension de séance. Celle-ci est décidée par le Président de séance, lequel peut l'accorder de son propre chef ou consulter le Conseil Municipal.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Lorsqu'elle est demandée par le responsable d'un groupe, la suspension de séance est accordée à raison d'une suspension par groupe et par séance.

Section 6 : CLOTURE, AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION

Article 23

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président de séance déclare la discussion close.

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du Conseil. Le Président de séance les soumet au vote.

La demande d'ajournement prime la demande de suspension de séance et la demande de clôture des débats.

En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

En cas de clôture des débats, le Rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

Section 7 : SORT DES PROPOSITIONS

Article 24

A la fin de la discussion, le Président de séance résume les propositions et fixe l'ordre suivant lequel elles seront soumises au vote.

A la demande du tiers des Conseillers présents, les propositions sont à formuler par écrit.

Article 25

Les amendements ou contre-propositions sont mis au vote après présentation des rapports. En présence de plusieurs amendements, le Président de séance fixe le rang de priorité.

A la demande du Président de séance ou du tiers des Conseillers présents, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit.

Sur décision du Conseil, ils peuvent être renvoyés aux commissions pour étude.

Section 8 : VOTES

Article 26

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions, ni des bulletins blancs ou nuls.

D'une manière générale, le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; à l'appel de son nom, chaque Conseiller répond "pour" s'il accepte la proposition soumise, "contre" s'il la rejette, ou "je m'abstiens". Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une élection. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou aux désignations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de scrutin secret et après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires portant sur une proposition, celle-ci est adoptée si elle réunit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au scrutin secret est considérée comme rejetée.

Les bulletins doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure.

Les bulletins ne remplissant pas ces conditions doivent être refusés par le Président de séance. Chaque Conseiller appelé par son nom, dans l'ordre du tableau, dépose son bulletin dans l'urne.

Article 27

Le scrutin clos, le Président de séance et le Secrétaire procèdent au dépouillement. Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître les noms des candidats à élire ou le sens du vote ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls.

Section 9 : QUESTIONS ORALES

Article 28

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux peuvent poser, en point « Divers », des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Chaque Conseiller peut adresser au Maire des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune ou à un objet d'intérêt communal.

Les questions orales devront être déposées avant le jeudi à 18 heures qui précède la date de la séance du Conseil Municipal, auprès du Bureau des Assemblées.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour. Elles ne font pas l'objet d'un débat.

TITRE IV

DELEGATION DE POUVOIRS

Article 29

Ce point est renvoyé à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 (annexe).

Article 30

Le Maire est autorisé à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article précédent, aux Adjoints et, lorsqu'ils en sont déjà pourvus ou en l'absence ou en cas d'empêchement de l'un d'eux, à tout autre membre du Conseil Municipal, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées en vertu de l'alinéa précédent, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, soit en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il considère ne pas devoir exercer ses compétences. Il désigne la personne chargée de le suppléer et à laquelle il s'abstient d'adresser des instructions, qu'il agisse dans le cadre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'assemblée délibérante en vertu de l'article 29 du présent règlement.

Lorsqu'un Adjoint ou un Conseiller municipal titulaire d'une délégation partielle de fonction estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, telle que définie précédemment, il en informe immédiatement le Maire, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences déléguées ou subdéléguées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer aux agents responsables de services techniques communaux la signature des procès-verbaux de réception des ouvrages, tant en qualité de maître d'ouvrage que de maître d'œuvre, dans le cadre des marchés publics de travaux.

Dans l'hypothèse où la Ville revêt la double qualité de maître d'ouvrage et de maître d'oeuvre, les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués peuvent se voir déléguer la signature des procès-verbaux de réception des travaux en qualité de représentant du maître

de l'ouvrage, et ce, afin d'assurer une meilleure compréhension des rôles des différents intervenants à l'opération de travaux, notamment à l'égard de l'entrepreneur.

Article 31

Les décisions dans les domaines relevant de la délégation de pouvoirs sont prises, en ce qui concerne les points n° 2, 5, 9, 12 et 13 de la délibération du 4 juillet 2020, par le Maire ou ses Adjoints, après avis de la Commission Administrative instituée à l'article 34.

Rappel des points précités figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 (annexe) :

« 2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite annuelle autorisée de 150 000 euros ;

5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

12) La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes ;

13) La création de classes dans les établissements d'enseignement ».

Elles sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation qu'il a donnée par la délibération précitée.

TITRE V

COMMISSIONS

Section 1 : CONSTITUTION

Article 32

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil a constitué, par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, les commissions suivantes :

Commission « Espaces Naturels et Urbains »

(Architecture – Urbanisme – Environnement – Déplacements urbains – Accessibilité – Habitat et Politique de la ville (au sens habitat et rénovation urbaine) – Commerce – Tourisme)

Commission « Services à la Population »

(Sport – Education – Petite enfance – Culture – Jeunesse (dont le CSC) – Politique de la ville – Affaires sociales)

Commission « Ressources »

(Ressources humaines – Sécurité – Finances – Système d'information (dont le dossier « smart city ») – Affaires juridiques – Commande publique – Population – Relations publiques – Relations internationales et affaires diverses)

Ces commissions, qui comprennent un minimum de 8 membres, ne sont pas exclusives de toutes autres.

Chaque conseiller municipal est libre de s'inscrire dans les commissions de son choix.

Ces commissions peuvent auditionner des personnes non-membres du Conseil.

Chaque commission aura pour rôle d'organiser une discussion autour des thèmes qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elles pourront se réunir en Commissions Réunies dans la semaine qui précède la séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, lorsque le sujet le justifie, le Maire peut être amené à réunir toutes les commissions dans une séance plénière. Dans ce cas, cette séance est convoquée dans les mêmes délais que le Conseil Municipal.

Les Commissions donnent un avis sur les rapports qui leur sont soumis. Cet avis est mentionné dans les délibérations afférentes.

Article 33

a) Le Conseil Municipal peut, en cas de besoin, compléter une commission, en réunir deux ou plusieurs pour l'étude en commun de certaines affaires. Des commissions spéciales peuvent être chargées d'examiner des questions plus particulières.

b) Le Conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même Conseiller Municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Municipal dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 34

La Commission Administrative comprenant le Maire, les Adjoints et les responsables de l'administration municipale désignés par le Maire, est chargée de la coordination des activités des services municipaux, de la préparation des délibérations à soumettre au Conseil Municipal et de donner son avis ainsi qu'il est dit aux articles 31 et 36.

Section 2 : FONCTIONNEMENT

Article 35

Le Maire est de droit Président de chaque commission. Il peut déléguer cette fonction à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal.

Chaque commission se réunit à l'initiative du Maire ou de l'Adjoint délégué ou alors sur demande, adressée au Maire, du tiers au moins de ses membres. La convocation sera faite par écrit 3 jours au moins avant la séance et en cas d'urgence, la veille. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour. Dans le souci d'une bonne administration et pour permettre la présence de chaque membre de commission, un calendrier sera établi.

Le Président d'une commission municipale peut inviter, en tant que de besoin, des personnes qualifiées, issues du monde associatif et extérieures au Conseil Municipal, à participer à leurs travaux, avec voix consultative, et dont l'audition paraît utile au regard des sujets examinés.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les votes sont acquis à la majorité relative des voix. A égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux succincts dont un exemplaire devra être transmis au Directeur Général des Services de la Mairie. Ces procès-verbaux ne peuvent être publiés.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Article 36

Le crédit pour dépenses imprévues, après avis de la Commission Administrative, est employé par le Maire qui rendra compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de celui-ci.

TITRE VI

EXPRESSION DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Section 1 : CONSEILS DE QUARTIER

Article 37

Le Conseil Municipal peut créer des Conseils de Quartier dont il fixe le périmètre, la composition et les modalités de fonctionnement, sur proposition du Maire. Leur durée ne peut pas excéder le mandat en cours. Des postes d'Adjoint au Maire spécifiquement chargés d'un ou plusieurs quartiers peuvent être créés, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil, dans les conditions fixées par l'article 5.

Le Conseil de Quartier peut être consulté par le Maire et lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ; le Maire peut aussi l'associer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions menées au titre de la politique de la ville.

Section 2 : CONSULTATION DE LA POPULATION

Article 38

Article 38-1 : Référendum local

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire relevant de la compétence de la Commune.

Le Maire peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la Commune, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le Conseil Municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 38-2 : Consultation des électeurs

Les électeurs de la Commune peuvent être consultés sur les décisions qu'il est envisagé de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par la Commune.

La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil Municipal, lequel arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Section 3 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Article 39

Le Conseil Municipal peut décider la création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental ayant pour mission d'éclairer la Municipalité, par ses études et ses avis, sur différents projets transversaux d'intérêt communal dans les domaines économique, social et environnemental. Il est présidé par une personnalité non élue, désignée par le Maire, et associant l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de la commune dans le cadre d'une représentation équilibrée.

La composition de cette instance consultative, son organisation, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Section 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40

Les Conseillers Municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque Conseiller ne peut adhérer qu'à un seul groupe.

Tout groupe doit réunir au moins deux Conseillers Municipaux.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 41

Les Conseillers Municipaux doivent s'adresser aux Adjoints au Maire de ressort, dans leurs domaines de compétence respectifs, pour solliciter toute information utile concernant les dossiers en cours de discussion ou de préparation. Ils s'obligent à éviter toute intervention directe auprès des Directeurs et Chefs des services municipaux sans l'accord préalable des Adjoints au Maire.

Article 42

Chaque bulletin municipal contiendra, distribués comme suit, des espaces d'expression dédiés à l'opposition et à la majorité, avec ses différentes composantes politiques constituées.

Le premier espace d'expression concernera le Groupe « *Un nouveau Maire pour Colmar* ».

Le second sera attribué au groupe « *Vivre Colmar* ».

Tout groupe nouvellement créé bénéficiera d'un espace d'expression dans chaque numéro du bulletin municipal.

La diffusion d'informations municipales est une mission de service public. Les tribunes des différents groupes politiques doivent donc rester dans le strict cadre des attributions de la Commune, à savoir les affaires publiques communales.

Les espaces d'expression seront de taille identique. Ils accueilleront des textes de même taille : 1500 signes, espaces non compris, sans photographies ou dessins. Le nom du groupe et la qualité du ou des signataires seront mentionnés en sus.

Les articles correspondants devront parvenir au service Communication de la Ville avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro à paraître.

Les expressions des différents groupes seront insérées et regroupées dans les pages du bulletin municipal dédiées à cet effet. L'emplacement sera déterminé par le service Communication de la Ville, en fonction des contraintes de la mise en page nécessaire aux autres articles du bulletin municipal.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni propos à caractère diffamatoire ou injurieux.

En outre, ces articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site internet, courriel,...).

Les textes des groupes politiques seront publiés dans « *Le Point Colmarien* », dont une version numérique est disponible sur le site internet de la Ville.

TITRE VII

DUREE DU MANDAT

Article 43

En tout état de cause, les Conseillers qui cessent de faire partie du Conseil Municipal perdent de ce fait aussi tous les mandats liés à leur qualité de Conseiller Municipal.

Le mandat du Conseil Municipal en exercice s'achève à la date du 1er tour de scrutin des élections municipales.

Le mandat des nouveaux Conseillers Municipaux débute dès la date de proclamation de leur élection lorsque le Conseil Municipal a été élu au complet.

En cas de renouvellement intégral du Conseil Municipal, le Maire et les Adjoints sortants assurent l'exercice de leurs fonctions jusqu'au jour de l'installation de leurs successeurs.

Article 44

Le Conseil Municipal peut examiner toute modification du présent règlement intérieur à la demande du Maire ou d'un tiers au moins des membres du Conseil Municipal.

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 04.07.2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUIL. 2020

Point 7 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire STRAUMANN Eric, Mmes et MM. les Adjoints UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHALCK Richard, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUIL. 2020

Point N° 7 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un certain nombre de matières susceptibles de faire l'objet d'une délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.
Cet article a connu diverses modifications rédactionnelles ou adjonctions prises notamment dans le cadre de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.
En conséquence et conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, il vous est proposé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences du Conseil Municipal dans les matières énumérées ci-après :

1) L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite annuelle autorisée de 150 000 euros, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3a) La réalisation, dans la limite de 10 millions d'euros par emprunt, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3b) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par le Conseil Municipal ;

3c) La décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application de l'article L. 1618-2 du CGCT. Il est à noter que la décision prise dans le cadre de cette délégation doit comporter les caractéristiques suivantes : « l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, ainsi que la durée ou l'échéance maximale du placement » ;

4a) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4b) Dans le cadre des marchés publics de travaux, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les décisions relatives aux missions de maîtrise d'œuvre en exécution de la délibération du Conseil se prononçant sur le principe de l'exercice en régie de la maîtrise d'œuvre ;

5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes;

7) La création, modification et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes ;

13) La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite maximale d'acquisition d'1 million d' euros par opération sur la base de l'estimation de France Domaine ;

16a) Le droit d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les matières, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ;

16b) le droit de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros HT ;

18) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) La signature de la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) L'exercice, au nom de la commune, dans la limite maximale d'1 million d'euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22) La prise des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23) L'autorisation, au nom de la commune, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24) En outre, la saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux, instituée en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de

l'autonomie financière ou de partenariat ;

Au surplus, en application du 1er alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Les décisions spécifiques prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les matières visées ci-dessus, pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 précité.

Le Maire devra en rendre compte à chacune des séances obligatoires du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Par ailleurs, s'agissant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de la présente délibération, il est proposé, pour la bonne marche de l'administration municipale, que le maire, s'il le souhaite, puisse déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités territoriales (directeur général des services et directeur général adjoint des services de mairie, directeur des services techniques, responsables de services communaux).

Enfin, et pour les mêmes raisons destinées à assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale, en cas d'empêchement du Maire, il y a lieu de considérer que cette situation ne met pas fin aux effets des éventuelles délégations de signatures accordées par ce dernier aux élus et aux fonctionnaires qui en bénéficient dans les matières énumérées ci-dessus.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DELEGUE

au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-dessus.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

AUTORISE

Le Maire, pour les décisions prises en application de la présente délibération,

- à déléguer sa signature aux Adjoints ou aux Conseillers municipaux agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, dans la limite de leurs compétences,
- à déléguer, en tant que de besoin, sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L2122-19 du même Code.

DIT

Qu'en cas d'empêchement du Maire, cette situation a pour effet de maintenir les éventuelles délégations de signature accordées aux Adjoints, aux Conseillers municipaux et aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du CGCT pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation visée à l'article L. 2122-22 du même code.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 7 JUIL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUIL. 2020

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 13 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE SCHONGAUER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10229-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 13 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE SCHONGAUER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le musée Unterlinden, pôle majeur de l'attractivité culturelle et touristique de Colmar, et auxiliaire important de la vie économique locale, a été touché de plein fouet en 2020 dans sa fréquentation, donc dans ses recettes de billetterie et de boutique, en raison des restrictions draconiennes imposées à la libre circulation des personnes du fait de la pandémie actuelle.

Les relations entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer sont régies par une convention signée le 7 octobre 2016 ainsi qu'un Avenant n° 1 passé le 7 avril 2020.

Chargée de l'exploitation du musée, la Société Schongauer doit honorer ses charges fixes et les factures qui continuent d'arriver, et se trouve aujourd'hui dans une situation financière très délicate. Les projections actuelles permettent d'envisager un déficit prévisionnel de l'ordre de 1,2 M € sur l'exercice 2020. L'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar ont ainsi été saisis d'une demande d'aide exceptionnelle afin de permettre au magnifique outil que constitue Unterlinden, l'un des grands musées d'art français, de surmonter une situation qui risquerait de lui être fatale.

Ainsi, afin d'apporter sa contribution à l'aide que nécessite d'urgence cette structure, dont le destin est lié de longue date à celui de notre cité, il est proposé de verser à la Société Schongauer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 125 000 €.

Pour l'exercice 2021, il est demandé à la Société Schongauer de travailler sur un budget équilibré.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10229-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D’approuver la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération.

De verser à la Société Schongauer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d’un montant de 125 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l’exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10229-DE-1-1

Colmar

Direction des Affaires Culturelles
Service des Affaires Culturelles

CONVENTION
relative au versement d'une subvention exceptionnelle à
la Société Schongauer dans le cadre de la crise sanitaire actuelle

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

Et

La Société Schongauer,
dont le siège social est situé au Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden à Colmar,
représentée par son président, Monsieur Thierry CAHN, dûment habilité par décision du Comité de la Société, en date du 1er septembre 2016
ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 21 décembre 2020 autorisant le Maire à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 125 000 € à la Société Schongauer.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La situation sanitaire liée à la pandémie a bouleversé le monde des musées. Ce secteur a pris la crise de plein fouet et est totalement sinistré. La Société Schongauer, chargée de l'exploitation du Musée Unterlinden est particulièrement impactée. Aussi, pour soutenir le Musée Unterlinden, pôle majeur de l'attractivité culturelle et touristique de Colmar, et auxiliaire important de la vie économique locale, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 €.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE

La Ville de Colmar alloue une subvention exceptionnelle de 125 000 €.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif au compte bancaire de l'association.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La Société Schongauer s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à une évaluation qui porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 6 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour la Société Schongauer Le Président,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Thierry CAHN	Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 14 LES DOMINICAINS DE COLMAR - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE POUR LA VITALITÉ ARTISTIQUE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9706-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
LECTURE PUBLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 14 LES DOMINICAINS DE COLMAR - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE POUR LA VITALITÉ ARTISTIQUE

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation d'Entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique.

Compte tenu de la survenue de la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures administratives ayant conduit à fermer les établissements culturels, la Ville de Colmar a dû interrompre les travaux de restauration de la Bibliothèque des Dominicains et de l'ensemble des projets associés, à l'instar de celui financé par la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la Ville de Colmar de réaliser l'opération – création d'une period room XVIIIe siècle (fabrication d'une bibliothèque, d'une chaise et d'un guéridon), la Fondation accepte de poursuivre le partenariat. Ainsi, les Parties conviennent de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la convention de partenariat conclue le 13 janvier 2020 et portant la référence suivante : 2019-45-27/06/19. Cette disposition implique également de reporter dans le temps l'échéance de règlement du solde par la Fondation.

Aussi, il y a lieu de modifier à cet effet les termes des articles 2 et 6 de la convention précitée par voie d'avenant et jointe en annexe du rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant à la convention de mécénat du 13 janvier 2020 avec la Fondation

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9706-DE-1-1

d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique, annexée de la présente délibération, prorogeant ses effets jusqu'au 31 décembre 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9706-DE-1-1

Mairie de Colmar
Direction des Affaires Culturelles
Service Lecture Publique

Annexe rattachée au point n°
Avenant à la convention de mécénat
avec la Fondation d'entreprise AG2R
LA MONDIALE pour la Vitalité artistique

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2019-45-27/06/19

Compte tenu de la survenue de la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures administratives ayant conduit à fermer les établissements culturels, la Ville de Colmar a dû interrompre les travaux de restauration de la Bibliothèque des Dominicains et de l'ensemble des projets associés, à l'instar de celui financé par la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique. Dans ce contexte, et afin de permettre à la Ville de Colmar de réaliser l'opération – création d'une *period room* XVIII^{e} siècle (fabrication d'une bibliothèque, d'une chaise et d'un guéridon), la Fondation accepte de poursuivre le partenariat. Ainsi, les Parties conviennent de prolonger la durée de la convention de partenariat signée le 13 janvier 2020 et portant la référence suivante : 2019-45-27/06/19. Cette disposition implique de reporter dans le temps également l'échéance de règlement du solde par la Fondation.

En conséquence, les articles 2 et 6 de la convention sont modifiés par voie d'avenant dans les termes suivants :

« ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

La Fondation s'engage à effectuer un don de **31 756€** nets de taxes (trente-et-un mille sept cent cinquante-six euros nets de taxes) pour le financement du projet mentionné dans le préambule. Le montant sera versé de la façon suivante :

- **20 000€**, à la signature de la convention ;
- **11 756€**, sur présentation de justificatifs de dépenses d'un montant équivalent à la totalité du don engagé, au plus tard au 31 décembre 2021.

Le versement se fera à chaque fois par virement bancaire, sous réserve de la transmission par le Bénéficiaire :

- de son RIB ;
- de deux appels de fonds libellés comme suit : Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique, à l'attention de Mme Céline LIARD, 14-16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS.
- d'une attestation fiscale, annexée à la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prendra fin au 31 décembre 2021.»

Le contenu des autres articles reste inchangé.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Colmar

M. Éric STRAUMANN
Maire

Pour la Fondation d'entreprise AG2R
LA MONDIALE pour la vitalité artistique

M. Pierre MARTIN
Président

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 15 BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE DES DOMINICAINS - ACQUISITION D'UN MANUSCRIT DU XVe SIÈCLE DES AUGUSTINS DE COLMAR.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9709-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
LECTURE PUBLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 15 BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE DES DOMINICAINS - ACQUISITION D'UN MANUSCRIT DU XVE SIÈCLE DES AUGUSTINS DE COLMAR

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Afin d'enrichir le fonds patrimonial de la bibliothèque patrimoniale Des Dominicains de Colmar, la possibilité" est offerte d'acquérir auprès de la société "LES ENLUMINURES" à Paris, spécialiste de l'achat et de la vente d'objet et documents anciens, un manuscrit du XVe siècle des Augustins de Colmar.

Ce manuscrit est un livre de prières représentatif d'une dévotion personnelle intense, caractéristique de la fin du Moyen Age. Ce type d'ouvrages était très répandu dans les milieux religieux et laïc. La richesse de son ornementation suggère un possesseur aisé.

Son origine alsacienne est sûrement établie par le type de calligraphie gothique et, dans le texte, la présence de prières vouées à sainte Odile et saint Gall. Surtout, les caractéristiques des initiales peintes et des miniatures incitent sans réserve à les attribuer au même artiste qui a décoré le manuscrit 284 (cote BM Colmar Ms 449) conservé à la Bibliothèque de Colmar. Celui-ci est un Commun des saints et hymnaire provenant du couvent des Augustins de Colmar et daté de la même époque. C'est une des plus belles pièces de la collection, destinée à être exposée dans la section médiévale de la future galerie muséale.

La nature, la provenance et la qualité esthétique du document représentent donc un enrichissement exceptionnel pour la collection de manuscrits de la Bibliothèque de Colmar.

Le coût de ce manuscrit est de 17 000 € Net.

Les crédits pour cet achat seront inscrits au budget 2021 du service Lecture publique au compte BIB-3211-2162-V53-BIB; une subvention du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques à hauteur de 80 % étant possible pour cette acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
L'acquisition d'un manuscrit du XVe siècle des Augustins de Colmar d'une valeur de 17 000 € net,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9709-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
LECTURE PUBLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

SOLLICITE

Le soutien financier du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques à hauteur de 80 %,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9709-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 16 Attribution d'une subvention à l'orchestre symphonique de Mulhouse en 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10391-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
THEATRE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN 2020

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

En 1991, 11 musiciens engagés directement par l'Opéra du Rhin ont été intégrés à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Depuis cette date, la Ville de Colmar soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, pour sa participation aux productions de l'Opéra national du Rhin.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse intervient chaque saison à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra national du Rhin, ainsi que lors de concerts éducatifs donnés au Théâtre Municipal. Les écoles primaires de Colmar sont invitées à assister gratuitement à ces concerts. En 2019, quatre concerts ont rassemblé chacun une quinzaine de classes, pour un total de près de 1500 participants.

Le Service du Théâtre Municipal dispose au BP 2020 d'un crédit de 70 200 € pour l'attribution de cette subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Ce montant est identique à celui de 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, fonction 3119, article 6558, soit 70 200 €,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10391-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
THEATRE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10391-DE-1-1

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse au titre de l'année 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention en date du 26 novembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020

Ci-après désignée « la Ville de Colmar »

D'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, Orchestre Symphonique de Mulhouse, représentée par Madame Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire

Ci-après désignée « l'Orchestre Symphonique de Mulhouse »

d'autre part,
il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle exercée par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Colmar décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi de l'intervention de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse lors des représentations de l'Opéra national du Rhin.

I OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, la Ville de Colmar alloue une subvention de 70 200 €uros.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : **Modalités de versement.**

La subvention sera versée comme suit :

- Un versement unique avant la fin de l'exercice 2020.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier de Mulhouse Municipal à la

Banque de France Mulhouse

Code Banque : et : Numéro de Compte clé :

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipal.

II OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse s'engage à :

a) communiquer à la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,

b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1er septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2020. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Orchestre Symphonique de Mulhouse

Anne-Catherine GOETZ
Adjointe au Maire

Pour la Ville de Colmar

Eric STRAUMANN
Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 17 Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, l'association ' Manne Emploi ' et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar (CCAS)
2021-2026

.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9745-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 17 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, L'ASSOCIATION ' MANNE EMPLOI ' ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLMAR (CCAS)
2021-2026

-

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

La Ville de Colmar et le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'association intermédiaire « Manne Emploi », fondée en 1989 à Colmar, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales. Elle assure l'accueil de ces personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement social et professionnel.

En 2015, la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » ont mis en œuvre une action de substitution « secours/emploi » dont l'objectif est double :
- donner la possibilité aux usagers suivis par le CCAS de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante par le biais d'un dispositif d'aide par le travail en lieu et place d'un secours « classique »,
- faciliter l'insertion sociale et rechercher des possibilités d'insertion professionnelle durable pour le public visé.

Concrètement, les travailleurs sociaux du CCAS informent les usagers sur le fonctionnement du dispositif « secours/emploi » et, au vu de leur demande et s'ils en sont d'accord, les travailleurs sociaux orientent les usagers vers Manne Emploi. L'association devient leur employeur et prend contact avec les services municipaux partenaires pour les positionner sur des heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par la commission hebdomadaire des aides sociales présidée par la Vice-Présidente du CCAS. Lorsque les heures de travail sont effectuées, la Manne Emploi règle la dette directement au créancier et facture au CCAS l'intégralité des charges liées à leurs missions de travail.

De janvier 2015 au 30 septembre 2020, 140 Colmariens ont bénéficié de ce dispositif. Pour faire face aux charges de la vie courante (factures d'énergie et impayés de loyers), ces Colmariens ont effectué 12 467 heures de travail en renforcement des équipes municipales (propreté, espaces verts, entretien des bâtiments scolaires,...). Parallèlement, un

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9745-DE-1-1

accompagnement social et professionnel a été proposé par Manne Emploi, et pour un certain nombre, des missions de travail ou des formations ont été réalisées.
Ainsi, sur la même période, 34 personnes ont signé un contrat de travail (CDI, CDD, CDDI et missions d'intérim), 24 usagers ont travaillé pour Manne Emploi et ont effectué 6 683 heures et 17 personnes ont suivi une formation rémunérée.

Cette action innovante constitue un moyen de redonner une dignité à ce public. Il vous est proposé de procéder au renouvellement de la convention de partenariat jointe en annexe.
Le concours financier relatif à la mise en œuvre de cette action est imputé sur le compte 6562 du Centre Communal d'Action Sociale. A titre indicatif, de 2015 à 2020, 212 989 € ont été consacrés à cette action.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement de la convention de partenariat, annexée, entre la Ville de Colmar, l'association «Manne Emploi» et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar au titre des années 2021 à 2026.

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 du CCAS (chapitre 65, compte 6562) et seront inscrits aux budgets des exercices 2022 à 2026 du CCAS.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9745-DE-1-1

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'association « Manne Emploi » 2021 - 2026

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 4 juillet 2020,

ci-après désignée **« la Ville de Colmar »** d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 30 septembre 2020,

ci-après désigné par les termes, « **le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar - CCAS**»,
d'autre part,

et

L'association « Manne-Emploi », dont le siège social est situé 23A rue du Galtz à COLMAR (68000), représentée par sa Présidente, Madame Florence MURE BOY,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Colmar et son Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'association Manne Emploi, fondée en 1989 à Colmar, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales. Elle assure l'accueil de ces personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement social et professionnel.

A ce titre et depuis 2015, la Manne-Emploi, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Colmar ont développé une aide par le travail, dont les modalités sont fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » mettent en œuvre une action de substitution « secours/emploi » dont l'objectif est double :

- donner la possibilité aux usagers suivis par le CCAS de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante par le biais d'un dispositif d'aide par le travail en lieu et place d'un secours « classique »,

- faciliter l'insertion sociale et rechercher des possibilités d'insertion professionnelle durable pour le public visé.

ARTICLE 2 : Public visé

L'usager qui sollicite un secours est accueilli par les travailleurs sociaux du CCAS et, au vu de sa demande et s'il en est d'accord, est orienté par le CCAS vers Manne Emploi. L'association devient son employeur et prend contact avec les services municipaux partenaires pour le positionner sur des heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS.

Chaque personne accueillie bénéficie d'un accompagnement social et professionnel, et pour un certain nombre, de missions de travail par la suite. Cette action innovante est un moyen de redonner une dignité à ce public.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

La Ville de Colmar s'engage à octroyer des heures de travail pour renforcer le personnel municipal au sein des services partenaires de l'opération (propreté, entretien des locaux scolaires, espaces verts…).

La « Manne Emploi », le CCAS et les services municipaux désignent réciproquement un correspondant unique en charge d'assurer la mise en place et le suivi de l'action.

Le correspondant « Manne Emploi » se charge d'organiser l'intégration des personnes en contrat au dispositif et de relayer les offres d'emploi.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association « Manne Emploi »

L'association s'engage à :

- accueillir et accompagner vers l'insertion, les personnes en difficulté orientées par le CCAS,
- signer un contrat d'engagement,
- positionner l'usager sur des heures de travail, dans les services municipaux partenaires à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS, et lorsque les heures de travail sont réalisées procéder au paiement du créancier,
- fournir l'équipement de protection individuelle nécessaire (chaussures de sécurité, gilets de sécurité fluo, gants, etc…) à l'exécution des missions de travail,
- respecter toutes les obligations liées à son statut d'employeur,
- se conformer aux directives de la Ville de Colmar données à l'occasion de l'exécution de l'action par les personnes bénéficiaires sur le lieu de travail,
- présenter un bilan trimestriel de l'action.

ARTICLE 5 : Engagement du CCAS de Colmar

Le CCAS s'engage à

- informer les usagers de l'action de substitution « secours/emploi », soit la possibilité d'obtenir des heures de travail par le biais de Manne-Emploi en lieu et place d'un secours, pour s'acquitter par exemple d'une facture,

- présenter les demandes d'aides des usagers à la commission hebdomadaire des aides sociales présidée par la Vice-Présidente pour validation et ainsi procéder à l'orientation des usagers volontaires, en capacité de travailler et qui sollicitent un secours, vers la Manne Emploi, pour bénéficier du dispositif « secours/emploi ».

ARTICLE 6 : Engagement communs aux trois parties :

Tout échange de données prévu dans le cadre de la présente convention s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés et du règlement général de la protection des données (RGPD).

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Un suivi minutieux des usagers sera mis en place par les partenaires afin de mesurer la pertinence de ce projet. Un bilan trimestriel sera établi par Manne Emploi et transmis obligatoirement au CCAS à chaque échéance.

Ce bilan indiquera un état des personnes employées, la durée du contrat, les motifs de rupture du contrat, les sommes versées, l'assiduité, le niveau de satisfaction des personnes et des services partenaires ainsi que les problèmes rencontrés.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

ARTICLE 8 : Financement

Le CCAS se libérera des sommes dues à l'association Manne Emploi en faisant donner crédit au compte bancaire de l'association susmentionnée. Ladite association transmettra au CCAS, au début de chaque mois, la facture correspondante aux prestations faites à l'occasion de la mise en œuvre de l'action, le mois précédent. Les dépenses sont imputées sur le compte 6562.

ARTICLE 9 : Responsabilité et assurances

Les personnes bénéficiaires de l'action et mises à disposition de la Ville de Colmar dans le cadre de la présente convention sont placées sous l'entière responsabilité de l'association.

Celle-ci s'engage à assurer l'entière indemnisation de la Ville de Colmar de l'éventuel préjudice matériel et/ou immatériel causé du fait de l'activité fautive ou non des personnes placées sous sa responsabilité.

La Ville de Colmar s'engage à assurer les risques susceptibles d'être encourus par ses agents dans le cadre des activités qu'elle sera amenée à organiser à destination des personnes bénéficiaires.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021. La présente convention expire le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : Résiliation

Le CCAS se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas de dissolution et de liquidation de l'association.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de la notification à l'association.

La résiliation de la présente convention interviendra dans les mêmes conditions au cas où il devait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1er, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 13 : Règlement des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/).

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le …….

Pour l'association,
« Manne-Emploi »

Florence MURE-BOY
Présidente

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
la Vice-Présidente

Nathalie PRUNIER

Pour la Ville de Colmar
le Maire

Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 18 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile - APAMAD.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10451-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN À DOMICILE - APAMAD

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

En 2008, une convention de partenariat avait été conclue entre la Ville de Colmar et l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA), pour aider les personnes âgées colmariennes handicapées et isolées, dans l'impossibilité de se déplacer, à effectuer les courses les plus urgentes (achats alimentaires de première nécessité et achats de médicaments). Pour remplir cette mission, le service « Courses et déplacements » de l'APA mettait à disposition un commissionnaire. La Ville de Colmar soutenait cette action en allouant à l'APA une subvention de 2 500 €. A ce jour, le solde de cette subvention s'élève à 1815,10 €.

Dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19, la Ville de Colmar et le CCAS ont souhaité renforcer leur action en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap qui sont isolées, en mettant en place un service de courses à domicile, en partenariat avec l'association APAMAD.

L'association APAMAD, association à but non lucratif reconnue de mission d'utilité publique, est issue de la scission de l'APA en deux associations, APALIB' et APAMAD. L'association APAMAD assure des prestations d'aide et d'accompagnement pour le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes dépendantes et des personnes en situation de handicap.

Le service de courses à domicile est proposé deux fois par semaine aux Colmariens âgés ou en situation de handicap, qui n'ont ni famille, ni voisin, susceptibles de leur venir en aide. La prestation de livraison, effectuée par l'association APAMAD, est gratuite pour les Colmariens bénéficiaires de ce dispositif.

Il est proposé de payer ce service de livraison à l'association APAMAD, grâce au solde de la subvention versée en 2008 par la Ville de Colmar à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, qui s'élève à 1 815,10 €.

Le CCAS est chargé de coordonner ce dispositif. Un récapitulatif des prestations réalisées par

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10451-DE-1-1

l'association APAMAD sera transmis chaque mois à l'Etablissement Public.

La convention annexée au rapport de délibération précise les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile « APAMAD » pour la mise en œuvre du dispositif de courses à domicile

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10451-DE-1-1

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar (CCAS) et l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)

Pour faciliter le quotidien des personnes vulnérables dans un contexte sanitaire qui reste préoccupant, une convention de partenariat est conclue entre :

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 21 décembre 2020

ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 16 décembre 2020,

ci-après désigné « le CCAS », d'autre part,

et l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) membre du Réseau APA, dont le siège social est situé 75 allée Gluck à Mulhouse (68200), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée « APAMAD », d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

En 2008, une convention de partenariat avait été conclue entre la Ville de Colmar et l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA), pour aider les personnes âgées colmariennes handicapées et isolées, dans l'impossibilité de se déplacer, à effectuer les courses les plus urgentes (achats alimentaires de première nécessité et achats de médicaments). Pour remplir cette mission, le service « Courses et déplacements » de l'APA mettait à disposition un commissionnaire. La Ville de Colmar soutenait cette action en allouant à l'APA une subvention de 2 500 €. A ce jour, le solde de cette subvention s'élève à 1815,10 € .

Dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19, le CCAS a souhaité renforcer son action en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap qui sont isolées, en mettant en place un service de courses à domicile, en partenariat avec la Ville de Colmar et l'association APAMAD.

L'association APAMAD, association à but non lucratif reconnue de mission d'utilité publique, est issue de la scission de l'APA en deux associations, APALIB' et APAMAD. L'association APAMAD assure des prestations d'aide et d'accompagnement pour le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes dépendantes et des personnes en situation de handicap.

Article 1 : Objet de la convention

Le CCAS met en place un service de courses à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap habitant Colmar et qui n'ont ni famille, ni voisins susceptibles de leur venir en aide. La prestation de livraison des courses au domicile des bénéficiaires est réalisée par l'association APAMAD. Le coût de la livraison est financé grâce au solde de la subvention versée en 2008 par la Ville de Colmar à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APALIB').

Article 2 : Modalités de fonctionnement du service « courses à domicile »

La Ville de Colmar ouvre, du lundi au vendredi, 4 lignes téléphoniques dédiées aux personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant bénéficier du service « courses à domicile ».

Les agents municipaux volontaires réceptionnent les appels téléphoniques des bénéficiaires de ce service et établissent avec elles la liste des courses en remplissant la fiche de liaison établie par le CCAS. Avec l'accord du bénéficiaire, cette fiche est transmise au CCAS, qui l'adresse par mail :

- au magasin Leclerc l'Orangerie, partenaire de l'opération, pour la préparation des commandes, dans un délai de 24h

- à l'association APAMAD pour le retrait des commandes au magasin Leclerc l'Orangerie, deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, et la livraison dans la journée au domicile des bénéficiaires.

Les courses sont payables au salarié d'APAMAD, le jour de la livraison, par chèque à l'ordre du magasin Leclerc ou en espèces, sur la base du ticket de caisse établi par le magasin Leclerc.

Le bénéficiaire atteste avoir réceptionné les marchandises et réglé la commande en espèces ou par chèque et appose sa signature sur la fiche de liaison.

Le salarié d'APAMAD atteste avoir réceptionné le chèque ou les espèces de la part du bénéficiaire correspondant au montant figurant sur le ticket de caisse et signe la fiche de liaison. Une attestation de paiement en espèces est également établie en double exemplaire ; cette attestation est signée par les deux parties et un exemplaire est remis à chaque partie.

Une fois les livraisons effectuées, le salarié d'APAMAD apporte les chèques et les espèces, avec les tickets de caisse, au magasin Leclerc l'Orangerie.

La prestation de livraison est gratuite pour les Colmariens bénéficiaires du service.

Article 3 : Engagements de l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile

Le service "Courses et Déplacements" de l'association APAMAD intègre dans ses activités la mise à disposition d'un commissionnaire par l'association pour effectuer la livraison de courses au domicile des Colmariens âgés ou en situation de handicap, conformément aux modalités de fonctionnement décrites dans l'article 2 de la présente convention de partenariat.

Ce service sera proposé gratuitement aux Colmariens. La prestation de livraison effectuée par l'association APAMAD est payable sur le solde de la subvention versée en 2008 par la Ville de Colmar à l'APA, dans le cadre de la convention relative à la mise à disposition d'un commissionnaire, à concurrence d'un montant qui s'élève à 1815,10 €.

APAMAD s'engage à transmettre au CCAS un récapitulatif mensuel des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

APAMAD s'engage à utiliser les données à caractère personnel dans le cadre strict de la présente convention.

Article 4 : Engagement de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar accepte que le solde restant de la convention relative à « la mise à disposition d'un commissionnaire » du 6 juin 2008 signée avec l'APA et s'élevant à 1815,10 € soit transféré sur le compte d'APAMAD, cela de façon à lui permettre la réalisation de la présente convention selon les tarifs suivants :

- coût horaire de la livraison : 21,20 €/ heure (du lundi au vendredi)
- frais d'intervention : 3,80 € / jour d'intervention
- indemnité kilométrique : 0,53 € du km

Article 5 : Engagement du CCAS de Colmar

Le CCAS s'engage à coordonner le dispositif « Courses à domicile » et à contrôler le bon emploi de la subvention sur la base du bilan mensuel transmis par APAMAD

La qualité du service rendu sera évaluée a posteriori par le CCAS.

Sur la base de l'acceptation des Colmariens bénéficiaires du dispositif « Courses à domicile », le CCAS communique leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone) à l'association APAMAD pour lui permettre de réaliser la livraison des courses et à cette seule finalité.

Article 6 : Engagements communs aux trois parties

Tout échange de données prévu dans le cadre de la présente convention s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés et du règlement général de la protection des données (RGPD).

Article 7 : - Durée de la convention

La présente convention est valable à compter du 24 novembre 2020 jusqu'à épuisement du solde de 1815,10 € mentionné aux articles 3 et 4 de la présente convention, et au plus tard le 30 juin 2021.

En cas d'épuisement des fonds alloués à l'action avant le 30 juin 2021, un avenant à la présente convention pourra être proposé.

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1er, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations des parties.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/).

Fait en trois exemplaires

À Colmar, le …….

Pour l'Association « APAMAD »
Membre du Réseau APA

Denis THOMAS
Président

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar,

Nathalie PRUNIER
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar

Eric STRAUMANN
Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 19 Solde sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'association APALIB - Immeuble 14 rue Berthe Molly .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9747-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 19 SOLDE SUR REMBOURSEMENT DE LOYERS ET DE CHARGES LOCATIVES À L'ASSOCIATION APALIB - IMMEUBLE 14 RUE BERTHE MOLLY

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

En 2014, la propriété de l'immeuble sis n° 14 rue Berthe Molly a été transférée à Pôle Habitat Centre Alsace suite à la cession décidée par la Ville de Colmar.

Au sein de ce bâtiment, l'Espace Bel Age, antenne colmarienne de l'association APALIB', propose aux Seniors des activités d'animation, de prévention et de promotion de la santé (activités physiques, arts manuels, activités de bien-être, jeux de société,….).

Le changement de propriété a impacté financièrement APALIB', puisqu'elle est, depuis, redevable d'un loyer de 1 926 €/mois et de charges locatives. Pour éviter une fragilisation de la santé financière de l'association, la moitié des loyers et charges locatives annuels acquittés à Pôle Habitat est remboursée sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2019, les frais supportés par APALIB' se montent à 39 447,66 € (23 112 € de loyers et 16 335,66 € de charges locatives). La Ville de Colmar rembourse la moitié soit 19 723,83 €.

Le Conseil Municipal a approuvé en sa séance du 10 février 2020 une avance sur remboursement de 15 643,20 €, calculée sur la base de 80 % de la moitié des loyers et des provisions sur charges. Suite à la transmission du décompte de charges acquittées, le solde restant à verser par la Ville de Colmar au titre de l'exercice 2019 est de 4 080,63 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
L'attribution du solde sur remboursement de loyers et de charges locatives de 4 080,63 € à l'association APALIB', sur présentation des quittances de loyers et du décompte de charges pour l'année 2019.

DIT
Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2020 (chapitre 65).

CHARGE
Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9747-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9747-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 20 Subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9922-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 20 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif, créé en 2011, est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire colmarien.

Ses missions sont principalement tournées vers l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté, la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide et les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des personnes en difficulté financière (secours-emploi, micro-crédit personnel) et des personnes âgées ou en situation de handicap (aide aux transports collectifs, téléassistance…), ainsi que l'organisation de la Fête de Noël des Personnes Agées.

Le projet de budget du CCAS pour l'année 2021 s'établit à 2 049 740 € (2 011 220 € en 2020), soit une augmentation de 1,92% par rapport à 2020. Le remboursement des frais d'administration générale du CCAS à la Ville de Colmar est estimé à 52 920 € (51 070 € en 2020), soit une augmentation de 3,62%.

Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 1 878 670 € (1 885 220 € en 2020), soit une diminution de 6 650 € (- 0,35 %) par rapport à 2020.

La reprise anticipée d'une partie du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, pour un montant de 88 570 €, permet de minorer cette subvention d'équilibre.
En outre, les dons de particuliers (1 500 €), une subvention départementale (12 000 €) et des subventions liées au dispositif Programme de Réussite Educative pour un montant total de 69 000 € (CAF : 6 000 €, Département : 5 000 €, Etat : 40 000 €, ARS : 5 000 €, Politique de la Ville : 13 000 €) complètent les recettes.

La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9922-DE-1-1

1er trimestre 2021	469 667,50 €
2ème trimestre 2021	469 667,50 €
3ème trimestre 2021	469 667,50 €
4ème trimestre 2021	469 667,50 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 878 670 € au titre de l'année 2021 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9922-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 21 Convention de financement et d'objectif avec la CAF dans la cadre du CLAS du Centre Socio-culturel de Colmar. .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10406-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 21 CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIF AVEC LA CAF DANS LA CADRE DU CLAS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE COLMAR.

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de ses diverses activités, le Centre Socio-culturel de Colmar (CSC) prend en charge un certain nombre d'élèves des écoles élémentaires ainsi que des collégiens issus des quartiers prioritaires de la Ville (QPV), pendant les périodes scolaires, 4 jours par semaine, dans la cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Pour mémoire, le CLAS se définit comme l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole et en lien avec elle, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas forcément dans leur environnement familial et social.

Pour citer quelques objectifs, ce dispositif a pour but d'aider les bénéficiaires sur des questions de méthodologie et d'outils, d'élargir leurs centres d'intérêts (citoyenneté, culture, vie de la Cité, économie et société, actualité), de valoriser leurs acquis (entraide, tutorat, émulation) ou encore d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le but de ce dispositif, qui va bien au-delà d'une simple aide aux devoirs, est de marquer, en lien avec l'école, la continuité de l'acte éducatif, d'établir une cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement assuré par le CLAS, et d'ainsi renforcer les échanges entre enseignants, accompagnateurs et parents.

D'année en année, au titre du CLAS et sur ses différents sites, le CSC prend en charge jusqu'à 120 élèves issus des écoles élémentaires Anne Frank, Brant, Saint-Exupéry et Waltz, ainsi que 24 élèves des collèges Molières et Pfeffel.

La CAF soutient financièrement ce dispositif en s'appuyant sur une convention qui, notamment, précise le dispositif et en rappelle ses objectifs, établit la méthode de calcul de la prestation versées par la CAF, ses bonus ou encore les modalités de leur versement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention d'objectifs et de financement relative au CLAS assuré par le CSC couvrant la période de septembre 2020 à juin 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10406-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion de la convention d'objectif et de financement présentée relative à une aide venant soutenir le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité du centre socioculturel de Colmar annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la Ville, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10406-DE-1-1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Haut-Rhin

Prestation de service
« Contrat local d'accompagnement à la scolarité »
Bonus associés

Septembre 2019

Année : 2020-2021
Gestionnaire : G061 - Ville de Colmar CSC
Structure : 200900429 - CLAS Colmar Europe
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

Entre :

Ville de Colmar CSC, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dont le siège est situé 1 place de la Mairie BP 528 68021 COLMAR Cedex

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, représentée par son directeur Monsieur Jean-Jacques PION, dont le siège est 51 rue de Stalingrad cs83100 68062 Mulhouse Cedex 3 agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur Action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1- L'objet de la convention

La branche famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité. Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire. En outre, dans un certain nombre de situations, il peut aider à prévenir l'absentéisme scolaire et la suppression des allocations familiales dans le cadre de la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire[1].

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1. Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus

La mise en œuvre des bonus vise un meilleur accompagnement des porteurs de projet Clas qui dans leur action développent une réelle dimension d'accompagnement des parents.

[1] Cf circulaire Cnaf n°2011-005 du 16 mars 2011 relative à la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 4 axes cumulatifs de la prestation de service « Clas suivants :

- Axe 1 : Intervention auprès des enfants ;
- Axe 2 : Intervention auprès des parents ;
- Axe 3 : Coordination avec l'école ;
- Axe 4 : Concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels énoncés ci-dessous :

➢ **Sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :**

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt par l'organisation d'activités liées à la citoyenneté ;
- Mettre en valeur en valeur leurs compétences en développant leurs capacités de vie collective et en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

➢ **Sur l'axe d'intervention auprès des parents :**

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;

- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➢ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :**

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas ;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

➢ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :**

- Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité» et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond[2] Cnaf x 32,5%) x nombre de collectifs d'enfants [3]

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants[4].

[2] Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel >prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf
[3] En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité ».
Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

3.2 – Les modalités de calcul des bonus

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs une bonification d'un montant maximum de 600 € répartie de la manière suivante est prévue :

- Une bonification de 150 € sur l'axe d'intervention auprès des enfants ;
- Une bonification de 200 € sur l'axe d'intervention auprès des parents ;
- Une bonification de 100 € sur l'axe de coordination avec l'école ;
- Une bonification de 150 € sur l'axe de concertation et de coordination avec les partenaires.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus, les actions Clas doivent développer précisément pour chaque axe du projet Clas les actions référencées ci-dessous :

Axe 1 : Intervention auprès des enfants

- Elargir les centres d'intérêt des enfants et des jeunes afin d'ouvrir leur accès à la culture, environnement et à la citoyenneté ;
- Mobiliser les enfants et les jeunes pour les rendre acteurs au travers la conduite des projets élaborés avec et pour eux.

Condition d'attribution : 3 critères tel qu'énoncés ci-dessous sont mis en œuvre dont les deux premiers obligatoires

- Le projet Clas fait appel à des intervenants extérieurs qui génèrent un cout d'intervention supplémentaire ;
- Des dépenses sont prévues pour réaliser des sorties ;
- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur…) est prévu ;
- Le projet mobilise-t-il la participation active des enfants (mise en valeur des créations des jeunes, spectacles, expositions).

Montant du bonus pour ce critère : 150 €

4 La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural4, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

Axe 2 : Intervention auprès des parents

- Soutenir les parents en proposant des temps de rencontres réguliers ;
- Renforcer la coopération des parents au projet Clas en les associant aux actions.

Condition d'attribution : La mise en œuvre de deux critères sur trois énoncés ci-dessous sont obligatoires

- Une rencontre par trimestre est programmée avec les parents et engendre un coût supérieur pour l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place ? (Accès au droit en lien avec la scolarité, orientation, numérique…) ;
- Les actions ciblent un public spécifique (allophone, illettrisme, AEF…).
- Montant du bonus pour ce critère : 200 €

Axe 3 : Coordination avec l'école

- Avoir un partenariat structuré et formalisé avec l'école.

Condition d'attribution : La mise en œuvre de trois critères sont obligatoires

- Le projet Clas est présenté aux enseignants dans des instances scolaires (conseil d'école…) ;
- Des rencontres ou échanges trimestriels sont organisés avec les enseignants ;
- Un bilan annuel est organisé avec les enseignants (nouveaux objectifs, évaluation de l'action…).

Montant du bonus pour ce critère : 100 €

Axe 4 : Ressources du projet et priorité du territoire /coordination partenariale

- Soutenir des projets Clas qui bénéficient d'un faible co-financement ;
- Formation des intervenants Clas.

Condition d'attribution : 3 critères sont mis en œuvre dont les deux premiers sont obligatoires

- Le Clas se déroule dans un territoire prioritaire identifié par les SDSF ;
- Le projet mobilise les ressources locales (réseau parentalité, reaap, ludothèques,) ;
- Au moins 25% des animateurs du Clas sont engagés dans un processus de formation ;
- Les animateurs Clas participent à l'animation départementale parentalité.

Montant du bonus pour ce critère : 150 €

Ces bonus sont cumulatifs pour une même action.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs et de la disponibilité des fonds.

3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus

- **Le versement de la Ps « Clas »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5.3 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/07 de l'année de fin de droit (N- N+1).
En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/07 de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

- **Le versement des bonus**

Le versement du financement complémentaire est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus pour chaque axe du projet et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Le versement de la Ps « Clas » et des bonus supplémentaires est effectué sous réserves des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5 et suivants.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément annuel délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité du Clas via le portail www.parentalité.fr.

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

4.3 -Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

4.4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation

5.2 - <u>L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.</u>

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité	Agrément délivré par comité départemental de l'accompagnement à la scolarité
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif....)	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants/collectif...)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs…)
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs…	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).
La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond.

****

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements telle que prévue dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment l'agrément, les documents comptables, le bilan des actions, la liste des présents etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2020 au 30/06/2021

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

****

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

***

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Mulhouse,	Le 19/11/2020,	En 2 exemplaires
La Caf CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN 68084 MULHOUSE-CEDEX 26, avenue Robert Schuman 68-1 Sarah VATERLAUS Responsable d'unité en Action Sociale		Le gestionnaire
Directeur Monsieur Jean-Jacques PION		Maire Monsieur Eric STRAUMANN ***Cachet et signature***

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 22 Conventions d'Objectifs et de Financement et Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10099-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 22 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

I. Rappel du Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019

En 2016, la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de dix-huit ans, en signant le troisième Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 / 2019.

Par ce contrat, la Ville de Colmar s'engageait à développer un quatrième créneau hebdomadaire d'accueil du LAEP associatif « Résonance », ouvrir l'offre de prêt de jeux de la ludothèque aux familles et à développer un troisième poste d'animateur au RAM.

Elle s'engageait, également, à maintenir le niveau d'offre de places en structure petite enfance et en accueil de loisirs sans hébergements, ainsi qu'à réévaluer son niveau de service en cas de modification de la demande durant les années du contrat.

L'ensemble de ces engagements ont été tenus et ont conduit notamment à la création de 180h supplémentaires d'ouverture au public pour le LAPE, à la création d'un arrêté des tarifs pour la ludothèque depuis 2018 et au recrutement d'une nouvelle animatrice au RAM depuis le 17 août 2020.

Par ailleurs, l'offre d'accueil collective en petite enfance a été augmentée par l'ouverture du multi-accueil Les P'tits Aviateurs (développement de 4 places) depuis le 1er septembre 2017.

Au terme de ce contrat, le dispositif CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), issue des orientations de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

En conséquence, les engagements de la collectivité et de la CAF pour la période 2020/2024 sont les suivants :

II. Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) :

La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en modifie le mode de versement et de calcul :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10099-DE-1-1

→ La Prestation de service CEJ est remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif

→ La collectivité se devra d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire

III. Un contrat à dimension politique :

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Ville de Colmar sera intégrée à la future Convention Cadre 2020/2024, qui sera signée par Colmar Agglomération. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus au plan communal.

Les objectifs de cette Convention Cadre porteront sur la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins du territoire dans les champs prioritairement de l'enfance et de la jeunesse au courant de l'année 2021 et par la présence de la Ville de Colmar au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

CONSIDERANT

l'importance d'entamer une approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, devant déboucher sur un projet stratégique global

SOUS RESERVE

d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10099-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

APPROUVE

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque) et fonctions (poste de pilotage), sur la base des exemples joints en annexe

- La signature de la future de la Convention Cadre entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10099-DE-1-1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Haut-Rhin

Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire
- **Bonus « territoire Ctg »**
  Et fixant le taux de régime général

Version Avril 2020

Entre :
La commune de Colmar représentée par Eric Straumann son maire, et dont le siège est au 1 place de la Mairie BP19 68000 COLMAR

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, représentée par son directeur Monsieur Jean-Jacques PION, dont le siège est 26 avenue Robert Schuman à Mulhouse agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » du **15.10.2019** intègre les articles suivants.

Pour la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire, la notion de ressortissants du régime général entre directement dans le calcul du montant de la prestation de service via un taux de ressortissants du régime général. Afin de simplifier le traitement de cette prestation de service et d'alléger les démarches de contrôle, ce taux devient fixe. Ainsi, la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire du **15.10.2019** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrarscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public…) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 39 246.20 heures d'accueil

Précision sur la formule de calcul :

Addition des montants PSEJ dus par la CAF aux ALSH du territoire au 31/12/N-1 / Ensemble des heures retenues pour le calcul de la PSO et de l'ASRE (*) de N-1 (qu'elles soient financées ou non par un CEJ)

(*) Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général dans le cas des Alsh périscolaire et des accueils adolescents, des heures réalisées ou facturées (suivant l'option retenue dans la convention) après application du taux de régime général dans le cas des Alsh extrascolaires. AVEC LE PLAFOND

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.46 €/heure

Calcul expliqué ci-dessous

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej calculé en N-1au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil[2] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg.....) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.
Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

1.5 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est fixé à :

➢ Taux fixe : 97%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.
En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.
Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 2.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh extrascolaire, la Caf versera des acomptes d'un montant maximum ou inférieur à 70 % de la prévision pourront être alloués sous condition de

transmission des documents sollicités soit à minima le budget prévisionnels N, le prévisionnel de fréquentation N et présence du compte de résultat N-1 ou N-2

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à MULHOUSE le1.12.2020, en 2 exemplaires originaux

La CAF du Haut-Rhin	**La commune de Colmar**
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN 68054 MULHOUSE-CEDEX 26, avenue Robert Schuman **Sarah VATERLAUS** Responsable d'unité en Action Sociale	**Signature et cachet**
Monsieur Jean-Jacques PION Le Directeur	Monsieur Eric Straumann Le Maire

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf du Haut-Rhin

Avenant

Prestation de service
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
Bonus territoire Ctg

Avril 2020

MA Scheppler

Entre :

La ville de Colmar représentée par Eric STRAUMANN maire et dont le siège est situé au 1 Place de la Mairie 68000 COLMAR

Ci-après désigné « le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, Service action sociale, 51 rue de Stalingrad – cs83100 68062 Mulhouse Cedex 3, agréée par arrêté du 28 octobre 1946 et représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques PION,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du **2.08.2019** intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 89

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 000€

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national [2]prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à MULHOUSE le 28.10.20 en 2 exemplaires originaux

La CAF du Haut-Rhin	**La ville de Colmar**
	Signature et cachet
Sarah VATERLAUS Responsable d'unité en Action Sociale	
Monsieur Jean-Jacques PION Le Directeur	Monsieur Eric STRAUMANN Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 23 Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire , de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs -Année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9867-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 23 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE , DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS -ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans les domaines scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré.

La Ville de Colmar intervient financièrement en faveur de l'association Préalis sous les formes suivantes :

1) Participation financière au titre de la restauration scolaire

Le montant 2021 sera défini sur la base du résultat 2020 de l'association. Pour ne pas mettre en difficulté PREALIS dans l'attente de la renégociation contractuelle annuelle, il est proposé de verser, en janvier 2021, un acompte représentant 25 % de la participation 2020 soit **107 500 €**.
Les 2ème et 3ème acomptes (2 x 107 500 €) seront versés en mars et juin 2021. Le solde sera calculé sur la base du montant définitivement arrêté et versé en octobre 2021.

2) Subvention au titre des activités périscolaires

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.
La participation versée pour l'exercice 2020 est de **204 300 €** pour une année scolaire complète.
Pour 2021, la participation tiendra compte du trop-perçu de l'année 2020 en raison de la fermeture des écoles lors du 1er confinement. Le montant sera calculé sur la base des comptes 2020 arrêtés.
Pour ne pas mettre en difficulté PREALIS, un 1er acompte de 25% (51 075 €) sera versé en janvier 2021 et le 2d acompte (51 075 €) en mars 2021. Le solde sera calculé sur la base du montant définitivement arrêté et versé en octobre 2021.

3) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.

Pour la 13ème année scolaire, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, a mis en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités ou des étudiants, dans les écoles élémentaires de la Ville. Il est gratuit pour les familles.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9867-DE-1-1

Il est proposé une subvention de **30 000 € pour l'année 2021**. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

La participation pour l'année 2021 tient compte de la fermeture des écoles lors du 1er confinement.

4) Participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire

Cette mesure consiste pour les familles colmariennes exonérées d'impôt sur le revenu à bénéficier d'une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire. Cette mesure est appliquée dès la facturation par l'association Préalis, la Ville se chargeant de reverser au délégataire les sommes y correspondant.

Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : *« Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar »*.

Une subvention de 229 931,70 € a été versée au titre de l'année 2019. Au titre du 1er semestre 2020, 62 257,37 € ont été versés. La baisse s'explique par la fermeture des établissements scolaires au printemps 2020. Le service de restauration scolaire n'a pas donné lieu à facturation aux familles.

Le coût de cette mesure pour l'exercice 2021 est estimé à **253 920 €.** La Ville versera mensuellement à l'exploitant du service public de la restauration scolaire, sur présentation d'une facture, les montants correspondant à ces réductions. Les modalités seront définies par voie de convention.

La Ville de Colmar intervient également pour le secteur privé :

Pour la 13ème année consécutive, la Ville de Colmar propose de reconduire la réduction de 30 % du coût de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées, pour les familles exonérées d'impôt sur le revenu.

Le paiement de la participation financière de la Ville basée sur le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure s'effectue après production des factures afférentes.

En 2019, cette participation s'élevait à 18 034,70 € pour l'établissement Saint-Jean et à 2 044,76 € pour l'Assomption, pour un total de 106 élèves.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9867-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Pour l'exercice 2020, un crédit de 22 080 € a été inscrit au budget de la Ville. Au 1er semestre 2020, 4 547,07 € ont été versés pour 23 enfants réguliers. Un montant de **22 080 €** est prévu pour 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser au titre de la délégation du service de restauration scolaire 3 acomptes selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte représentant 25 % de la participation 2020 (107 500 €) en janvier 2021
  - 2ème acompte représentant 25 % de la participation 2020 (107 500 €) en mars 2021
  - 3ème acompte représentant 25 % de la participation 2020 (107 500 €) en juin 2021

- de verser au titre des activités périscolaires, 2 acomptes selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte représentant 25 % de la subvention 2020 (51 075 €) en janvier 2021
  - 2d acompte représentant 25 % de la subvention 2020 (51 075 €) en mars 2021.

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association Préalis au titre de de l'aide personnalisée aux devoirs pour l'année 2021

-d'allouer à l'association Préalis, délégataire du service public de la restauration scolaire, 253 920 € au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% sur le coût de la restauration scolaire aux familles exonérées d'impôt sur le revenu

-de verser une participation financière de 22 080 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées de Colmar (Assomption et Saint-Jean), correspondant à la réduction consentie aux familles exonérées d'impôt sur le revenu, aux gestionnaires des organismes privés chargés de la restauration scolaire,

DIT

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9867-DE-1-1

que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9867-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 24 Concours financier en faveur des PEP Alsace année 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9870-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 24 CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DES PEP ALSACE ANNÉE 2020

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis de nombreuses années, les PEP ALSACE organisent des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans. Le site de l'école Pfister accueille les enfants les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. En été, le site de l'école Serpentine est ouvert et accueille les enfants de 3 à 6 ans.

Cette activité extra-scolaire répond à des normes d'encadrement précises en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, ainsi qu'aux référentiels de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de Colmar accorde une **participation financière de 6 € par jour et par enfant colmarien fréquentant ces activités.**

Le montant de la subvention annuelle versée à l'association PEP Alsace est calculée comme suit :

- Avance sur subvention de l'année N, représentant 50 % de la subvention de l'année N-1
- Solde de la subvention de l'année N-1 sur présentation des statistiques de fréquentation et des bilans financiers de l'exercice N-1.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention à verser à l'association PEP Alsace est de 43 098 €.

Tableau synthétique :

Versés en 2019 44 601 €		Propositions 2020 43 098 €	
Avance 2019	Solde 2019	Avance 2020	Solde 2020
23 803 €	20 798 €	22 300,50 €	20 797,50 €

En raison de la crise sanitaire, l'Assemblée Générale de l'association a approuvé le résultat 2019 à l'automne. Aussi, il est proposé de verser l'avance et le solde en une seule fois en fin d'année 2020. En 2021, il sera procédé au versement d'une avance sur subvention puis du solde après transmission des statistiques de fréquentation et des bilans financiers de l'année 2020.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 10 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9870-DE-1-1

transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement des avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De verser 43 098 € de subvention au titre de l'année 2020 sur la base des résultats de l'activité 2019

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer la convention financière avec l'association des Pep Alsace

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9870-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Annexe 1 rattachée au point N°
Subvention en faveur des Pep alsace

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION DES «PEP ALSACE »

AU TITRE DE L'ANNE 2020

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°3465/2020 portant délégation partielle de fonctions,

ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association des Pep Alsace,
dont le siège social est situé 9, rue Blaise Pascal à Colmar, représentée par son Président, M. Benoît HAEBERLE, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »
d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 approuvant le versement d'une participation financière au titre de l'année 2020 à l'Association des «Pep Alsace »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient à hauteur de 6€ /par enfant colmarien /jour l'association des « Pep Alsace » qui organise les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une subvention de fonctionnement 2020 de 43 098 € au regard de l'activité 2019 de l'association, soit 7 183 jours d'accueil d'enfants.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2021, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2020.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 4, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association des Pep Alsace

Benoît HAEBERLE
Président

Pour la Ville de Colmar

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 25 Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10097-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 25 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.

La préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité a examiné cette délibération et a émis plusieurs remarques nécessitant la reprise de la délibération par l'assemblée délibérante étant précisé que ce ne sont pas les montants qui sont en cause mais la méthode de calcul des dites indemnités qui devait comporter des étapes distinctes et non une seule comme dans la délibération du 17 juillet.

Conformément au II de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités locales (C.G.CT), il convenait tout d'abord de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale qui est égale au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints sachant que la Ville de Colmar a la possibilité de nommer 14 adjoints.

Pour une commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, l'indemnité maximale du Maire correspond à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3889,40 € bruts). L'indemnité maximale des adjoints correspond à 44 % de cet indice de référence.

Sur la base d'un maire et de 13 adjoints l'enveloppe indemnitaire globale est de 26 525,71 €.

Maire	110	1	3889,4	4278,34
Adjoints	44	13	3889,4	22247,37
Total				26525,71

L'assemblée délibérante doit d'abord se prononcer par un premier vote sur cette enveloppe et sa répartition.

Cette enveloppe est répartie entre les élus en charge d'une fonction exécutive (Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) et les conseillers municipaux ès qualité.

Dans ce cadre les conseillers municipaux ès qualité ne peuvent dépasser 6 % de l'indice brut terminal. Le fait d'être membre de la CAO (Commission d'Appel d'Offre), ne permet pas de dépasser ce pourcentage ou de se voir attribuer un pourcentage supplémentaire.

Il est proposé :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10097-DE-1-1

- Pour le Maire, à sa demande, de fixer une indemnité correspondant à 80,4 % de l'indice de référence a lieu de 110 %
- Pour la 1ère Adjointe, de fixer le taux à 44 % de l'indice de référence
- Pour les autres adjoints, de fixer le taux en fonction de l'étendue de délégation. Trois taux sont ainsi proposés : 29,7 %, 26 % et 13 % de l'indice de référence.
- Pour les conseillers municipaux disposant d'une délégation de fixer deux taux en fonction de l'étendue de la ou des délégations. Deux taux sont proposés : 8 ou 5,78 de l'indice de référence.
- Pour les conseillers municipaux ès qualité, de fixer le taux à 5,05 % de l'indice de référence.

En complément de ces montants, les articles L. 2123-2 et R. 2123-23 du C.G.C.T. permettent de voter des majorations notamment pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou pour les communes qui sont chefs-lieux de département ce qui est le cas pour la Ville de Colmar.

La majoration en tant que chef-lieu de département est de 25 %. La majoration au titre de l'attribution de DSU permet d'appliquer le taux plafond par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique de la strate des communes supérieure. Pour le Maire, ce taux plafond est de 145 % et pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, ce taux plafond est de 66 %.

Les majorations doivent faire l'objet d'un vote distinct et il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer en faveur de la possibilité de leur application.

Pour l'ensemble des indemnités de fonction, il est précisé qu'elles suivent l'augmentation des traitements accordée à la fonction publique.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De définir l'enveloppe indemnitaire globale telle qu'elle est définie à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités locales
- De verser une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10097-DE-1-1

FIXE

- Le montant des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités exposées dans le présent rapport :

    - Pour le Maire, de fixer une indemnité correspondant à 80,4 % de l'indice de référence
    - Pour la 1ère Adjointe, de fixer le taux à 44 % de l'indice de référence
    - Pour les autres adjoints, de fixer le taux en fonction de l'étendue de délégation. Trois taux sont ainsi proposés : 29,7 %, 26 % et 13 % de l'indice de référence.
    - Pour les conseillers municipaux disposant d'une délégation de fixer deux taux en fonction de l'étendue de la ou des délégations. Deux taux sont proposés : 8 ou 5,78 de l'indice de référence.
    - Pour les conseillers municipaux ès qualité, de fixer le taux à 5,05 % de l'indice de référence.

DECIDE

- D'appliquer les majorations au titre des communes chefs-lieux de département (majoration de 25 %) et au titre des communes bénéficiaires de la DSU (taux plafond de la strate supérieure).

FIXE

- Le montant sur cette base des indemnités, majorations comprises, selon les modalités récapitulées dans l'annexe jointe

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

DONNE

- Pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10097-DE-1-1

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles brutes avec majoration

Fonction	Nombre	Taux attribué	Indemnité individuelle dans l'enveloppe	Majorations individuelles	Montant mensuel brut individuel
Maire	1	80.4	3127.08	1776.74	4903.83
1ère Adjointe	1	44	1711.34	1283.5	2994.84
Adjoint aux finances	1	29.7	1155.15	866.36	2021.51
Adjoint avec délégation étendue	10	26	1011.24	758.44	1769.68
Adjoint	1	13	505.62	379.22	884.84
Conseiller municipal délégué avec délégation étendue	15	8	311.15	233.37	544.51
Conseiller municipal délégué	3	5.78	224.81	168.6	392.83
Conseiller municipal	17	5.05	196.41	0	196.41

Pour rappel, montant des indemnités votées lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2020

Fonction	Montant mensuel brut
Maire	4900.15
1ère Adjointe	2994.83
Adjoint	1767.73
Conseiller municipal délégué	544.51
Conseiller municipal	196.41

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 26 Modification des critères d'attribution du RIFSEEP.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10137-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 26 MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2017 a révisé le dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par transposition du dispositif en vigueur antérieurement à la Ville de Colmar.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en lien avec la nature des fonctions et l'expérience professionnelle,
- d'un Complément Indemnitaire (CI) fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

Les montants attribués au titre du RIFSEEP doivent respecter le principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application, instituant notamment les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat.

La présente délibération a pour objet d'assouplir les règles de versement de la quote-part IFSE assiduité, mentionnée à l'article 3 de la délibération du 11 décembre 2017 susvisée. Pour ce faire, il y a lieu de mettre à jour les modalités de prise en compte des absences définies à l'article 5.

Sont concernés, les agents de catégorie B (hors filière technique) dont l'indice brut est inférieur ou égale à 380 et de catégorie C, qui ont été présents durant toute la période de référence applicable, et dont la valeur professionnelle n'est pas qualifiée d'insuffisante.

Les modifications apportées s'entendent à titre expérimental pour l'année 2021, en réponse à la demande récurrente de certains agents, relayée par les organisations syndicales.

Par ailleurs, elles sont en adéquation avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique, qui prévoit le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Ainsi, un bilan, à réaliser après une année de mise en œuvre des nouvelles modalités, déterminera leur pérennisation, sous réserve notamment que le taux d'absentéisme pour l'année 2021 (de l'ordre actuellement de 7%), n'augmente pas de façon démesurée.

Ces modifications concernent :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10137-DE-1-1

- la nature des absences prises en compte pour exclure du bénéfice de la quote-part IFSE assiduité,
- la période de l'absence prise en compte,
- la période de paie impactée par l'absence.

Le tableau ci-dessous, récapitule les règles en vigueur actuellement et celles qu'il est proposé de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2021.

Quote-part IFSE assiduité	Règles en vigueur jusqu'au 31/12/2020	Nouvelles règles à compter du 01/01/2021
Nature de l'absence prise en compte pour exclure du bénéfice de la quote-part IFSE assiduité :	Maladie Accident ou maladie professionnelle Repos supplémentaire pré et/ou postnatal Paternité Garde d'enfant malade Temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention proratisé en fonction de la quotité travaillée Disponibilité d'office pour raison médicale Service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonctions, une suspension à titre conservatoire	Maladie Garde d'enfant malade Temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention proratisé en fonction de la quotité travaillée Disponibilité d'office pour raison médicale Service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonctions, une suspension à titre conservatoire
Période de l'absence prise en compte :	Toute l'année N-1	Le mois M-1
Période de paie impactée par l'absence :	Toute l'année N	Les 3 mois suivant l'absence, soit M, M+1 et M+2

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10137-DE-1-1

La quote-part IFSE assiduité du mois serait ainsi « perdue » au regard du 1er jour d'absence intervenu le mois précédent, avec « remise à jour des compteurs » après 3 mois s'il n'y a pas d'autres absences.

Il devrait en découler pour les agents éligibles, une incitation forte à la reprise du travail, lorsque l'état de santé le permet, en raison :

- du montant significatif de cet avantage, à savoir 74 € bruts/mois pour un agent à temps complet (soit 888 € bruts/an),

- du versement de cette quote-part au bout de trois mois sans absence (contre 12 mois actuellement).

Actuellement 495 agents sur 741 potentiellement éligibles perçoivent la quote-part IFSE assiduité, pour un coût de l'ordre de 440 000 € (brut chargé).

A titre d'information, le surcoût pour la Ville de ces nouvelles modalités est estimé à un maximum de 100 000 €/an (calcul effectué à partir des jours d'absences en 2019).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 1 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise à jour du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal pour la quote-part IFSE assiduité telle que prévue dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10137-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10137-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 27 Modification du tableau des effectifs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 27 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires, inscrits au tableau des effectifs et mis à jour en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

A rappeler que les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutement.

Ces ajustements s'inscrivent dans la réflexion globale sur les effectifs et les organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités.

Il y a lieu d'adapter les grades préalablement aux affectations sur certains postes vacants, en raison du niveau des embauches à réaliser et de la situation individuelle des candidats à recruter. En effet, les embauches interviennent souvent au grade d'entrée du cadre d'emplois considéré, alors qu'à l'origine le poste à pourvoir était occupé par un agent titulaire d'un grade d'avancement. Il en va de même lorsque les emplois sont pourvus par le biais de la mobilité interne.

Ainsi, les modifications apportées, consistent principalement à prendre en compte la transformation d'un certain nombre d'emplois, qui dans le comptage global des postes budgétaires, s'équilibrent, car exprimées en moins pour un grade et en plus pour un autre.

I. Transformations de postes

Les transformations de postes qu'il convient d'acter sont les suivantes :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Avant transformation					Après transformation				
Cat.	Grade	Poste	ETP	Motif vacance	Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Date d'effet
A	Ingénieur principal	Chef de service	1	Mobilité interne	A	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens selon le profil du candidat retenu	Responsable éclairage public et signalisation lumineuse	1	22/12/2020
A	Ingénieur principal	Chef de service	1	Mutation	B	Cadre d'emplois des techniciens selon le profil du candidat retenu	Responsable des ateliers	1	22/12/2020
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Directeur artistique et pédagogique de la Maîtrise/Chef de Chœur	1	Démission	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique selon le profil du candidat retenu	Chef de Chœur de la Maîtrise (poste à TNC)	0,75	22/12/2020
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de secteur de bibliothèque	1	Mutation	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques selon le profil du candidat retenu	Chargé de collections patrimoniales	1	22/12/2020
B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Adjoint au chef de service de la Police Municipale	1	Retraite	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Adjoint au chef de service de la Police Municipale	1	22/12/2020
B	Rédacteur	Bibliothécaire	1	Intégration directe	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire	1	22/12/2020
B	Technicien	Technicien en bureau d'étude d'aménagement de voirie	1	Démission	B ou C	Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise selon le profil du candidat retenu	Technicien en bureau d'étude d'aménagement de voirie	1	22/12/2020
B	Technicien	Technicien en urbanisme	1	Mutation	B	Cadre d'emplois des techniciens selon le profil du candidat retenu	Technicien en urbanisme	1	22/12/2020
B	Technicien principal de 2ème classe	Instructeur des autorisations d'urbanisme	1	Création de poste	B	Adjoint administratif	Instructeur des autorisations d'urbanisme	1	22/12/2020
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent de gestion budgétaire	1	Mutation	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs selon le profil du candidat retenu	Agent de gestion budgétaire	1	22/12/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux	1	Retraite	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	1	22/12/2020
Total			11		Total			10,75	

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Avant transformation					Après transformation				
Cat.	Grade	Poste	ETP	Motif vacance	Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Date d'effet
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Concierge	1	Mobilité interne	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints du patrimoine selon le profil du candidat retenu	Agent technique polyvalent d'établissement patrimonial	1	22/12/2020
C	ASEM principal de 2ème classe	ASEM (poste à TNC)	0,5	Disponibilité	C	Cadre d'emplois des ASEM ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	ASEM (poste à TNC)	0,8	22/12/2020
A	Attaché	Attaché de direction	1	Retraite	C	Adjoint administratif	Secrétaire	1	01/01/2021
A	Attaché	Directeur du musée du Jouet	1	Mobilité interne	A	Cadre d'emplois des attachés de conservation selon le profil du candidat retenu	Directeur du musée du Jouet	1	01/01/2021
B	Assistant d'enseignement artistique	Responsable de la Pré-Maîtrise (poste à TNC)	0,3	Fin de contrat	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique selon le profil du candidat retenu	Responsable de la Pré-Maîtrise (poste à TNC)	0,3	01/01/2021
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent d'exploitation et d'entretien de parc de stationnement	1	Intégration directe	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'exploitation et d'entretien de parc de stationnement	1	01/01/2021
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	ASEM (poste à TNC)	0,7	Mobilité interne	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	ASEM (poste à TNC)	0,8	01/01/2021
C	ASEM principal de 1ère classe	ASEM	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des ASEM ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	ASEM (poste à TNC)	0,8	01/01/2021
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures selon le profil du candidat retenu	Auxiliaire de puériculture	1	01/02/2021
Total			7,5		Total			7,7	

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et de leur expérience professionnelle.

II. Création de poste

Le Directeur Général des Services mutualisé entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ayant manifesté sa volonté de quitter la collectivité au 1er février 2021, il y a lieu pour la bonne organisation du service public, d'inscrire au tableau des effectifs de la Ville de Colmar, l'emploi fonctionnel correspondant, au titre de la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.
Le recrutement du candidat qui sera retenu, s'effectuera, selon le profil en présence, au grade d'attaché territorial hors classe ou de directeur territorial.

III. Suppressions de postes

Celles-ci sont consécutives à des mobilités internes ou des départs de la collectivité, notamment dans le cadre de mises en retraite, voire de mises en retraite pour invalidité sachant que certains de ces agents ont parfois déjà été remplacés durant leur période d'indisponibilité.

Dans d'autres cas les services se sont organisés à effectifs constants, pour absorber et répartir les missions des agents sortants sur les équipes en place.

Enfin, l'ajustement des postes s'explique également par l'adaptation de l'organisation des services, avec recours par exemple à un prestataire externe, quand la mise en œuvre s'avère économiquement avantageuse.

Les suppressions de postes qu'il convient d'acter sont les suivantes :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Suppressions						
Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Motif vacance	Motif suppression	Date de vacance
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques (poste à TNC)	0,92	Retraite	Réorganisation interne au service	01/01/2020
C	Adjoint du patrimoine	Agent polyvalent d'établissement patrimonial	1	Mobilité interne	Recrutement direct par la Sté Schongauer compensé par voie de subvention	06/02/2020
A	Cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Chargé(e) de protection des données (DPO/Data Protection Officer)	1	Mission confiée à un prestataire externe	Poste non pourvu depuis sa création	18/02/2020
C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (poste à TNC)	0,57	Retraite	Entretien des locaux confié à un prestataire externe	01/04/2020
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	Directeur adjoint du CRD de Musique et Théâtre	1	Mutation	Réorganisation interne au service	06/04/2020
C	Agent de maîtrise principal	Concierge	1	Retraite	Réorganisation interne au service	01/06/2020
C	Agent de maîtrise	Concierge	1	Retraite	Réorganisation interne au service	01/08/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux (poste à TNC)	0,7	Retraite	Entretien des locaux confié à un prestataire externe	01/09/2020
C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	1	Mobilité interne	Entretien des locaux confié à un prestataire externe	25/09/2020
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Chef de parc de stationnement	1	Mobilité interne	Mutualisation des effectifs sur 2 Parcs de stationnement	25/11/2020
C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (poste à TNC)	0,57	Démission	Entretien des locaux confié à un prestataire externe	23/12/2020
C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	1	Mobilité interne	Entretien des locaux confié à un prestataire externe	01/01/2021
Total			10,76			

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 1 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Après avoir délibéré,

DECIDE,

de mettre à jour le tableau des effectifs tel que prévu dans le corps du présent rapport ;

AUTORISE

la rémunération du personnel aux conditions exposées ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10063-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 28 Prorogation de la convention régissant les relations entre la Ville de Colmar et le groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10132-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 28 PROROGATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.) a pour vocation d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents. La Ville de Colmar fournit en sus une aide indirecte par l'affectation de personnel et par un apport logistique.

Les rapports juridiques et financiers entre la Ville de Colmar et le G.A.S. sont organisés par voie conventionnelle pour une durée généralement de trois ans. La période en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs, exceptionnellement pour une durée d'un an afin d'être sur la même périodicité que le partenariat institué entre le G.A.S. et Colmar Agglomération. L'avenant à la convention en cours est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 1 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE
de renouveler pour un an son soutien aux activités du G.A.S. en faveur du personnel municipal avec, notamment, la mise à disposition de 2 agents contre refacturation des charges,

APPROUVE
le projet d'avenant à la convention en cours tel que présenté en annexe,

DONNE

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10132-DE-1-1

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10132-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVENANT à la CONVENTION

régissant les relations entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2018 - 2020

VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2000-321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15.09.2003 relative aux prestations d'action sociale de la Ville de Colmar en faveur des agents municipaux ;

VU les délibérations successives du Conseil Municipal portant convention triennale aux prestations d'action sociale de la Ville de Colmar en faveur des agents municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant prolongation pour un an de la convention entre la Ville de Colmar et le G.A.S. du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2018 – 2020 ;

ENTRE d'une part, la Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville » ;

ET d'autre part, l'association intitulée Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar, dont le siège social est situé 5 rue Mathias Grünewald à 68000 COLMAR – n° SIRET 327 716 635 00021, représentée par Maître Nathalie GUYOMARD, administrateur judiciaire et désignée administrateur provisoire, par ordonnance du 7 décembre 2020, prise par la présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar, ci-après désignée sous le terme « le G.A.S. » ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour une durée de 4 ans, à savoir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention susvisée restent en vigueur.

ARTICLE 3

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires, le 18 décembre 2020

Pour la Ville de Colmar Le Maire	Pour le G.A.S. L'Administrateur provisoire
Eric STRAUMANN	Nathalie GUYOMARD

le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par courrier ou par voie électronique via l'application "Télérecours citoyens" (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 29 Reprise de concessions perpétuelles, attribuées au cimetière municipal, entre 1835 et 1939, en état d'abandon.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9766-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 29 REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES, ATTRIBUÉES AU CIMETIÈRE MUNICIPAL, ENTRE 1835 ET 1939, EN ÉTAT D'ABANDON

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

A Colmar, jusqu'au 5 février 1962, des concessions perpétuelles ont été accordées, au cimetière municipal.

Conformément à l'article L. 2223-17 du CGCT, lorsqu'après une période de trente ans, une concession perpétuelle a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon, par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Ce constat a été réalisé le 22 septembre 2016.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, un second procès-verbal doit être dressé. Celui-ci a été établi le 30 janvier 2020.

Le Maire peut alors saisir le Conseil Municipal, compétent pour décider la reprise de la concession, étant précisé que, durant cette période, les familles connues ont été contactées et averties des dates auxquelles ont eu lieu les deux procès-verbaux de constat d'état d'abandon.

Cette reprise permet, d'une part, d'éviter que les tombes concernées ne se dégradent davantage et ne nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière et, d'autre part, de libérer des emplacements pouvant servir à de nouvelles sépultures.

Il est ainsi proposé de reprendre les 187 concessions perpétuelles attribuées entre 1835 et 1939, dont la liste est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9766-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

APPROUVE

la reprise des concessions perpétuelles attribuées entre 1835 et 1939 et figurant sur l'état annexé à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9766-DE-1-1

Annexe 1 : Concessions perpétuelles en état d'abandon constaté par procès-verbaux les 22/09/2016 et 30/01/2020

Concessions perpétuelles en état d'abandon		
N° de concession	**Situation**	**Concessionnaire**
NORD MUR		
11340	Nord Mur n°1-2	LEHR Adam
11422	Nord Mur n°11	BOUVIER Joséphine
11828	Nord Mur n°69	STADTMULLER Emilie
11882	Nord Mur n°114-115	GEIGER Auguste
11899	Nord Mur n°129-130	MENZEL Albert
11907	Nord Mur n°138-139	GANTHER Eugène
11908	Nord Mur n°140	BARBARAS Emile
12488	Nord Mur n°368	SCHOFFIT Alice
OUEST K		
805	Ouest K Ligne 8 n°19	VOGEL Léonie
1115	Ouest K Ligne 12 n°13	MAURER née BOHRER Clémentine
OUEST MC		
11032	Ouest MC n°3	ZINCK Arthur
11034	Ouest MC n°5	BINZ Paul
11038	Ouest MC n°9	MARX Jean-Baptiste
11039	Ouest MC n°10	MARX née MEYER Eugénie
11055	Ouest MC n°24	WERNER Achille
11056	Ouest MC n°25	WERNER née FAHRNER Mélanie
11102	Ouest MC n°33	GRAFF André
11125	Ouest MC n°58	ZIEGLER Valentine
OUEST MP		
10812	Ouest MP n°11	RICHARD Jean
10814	Ouest MP n°14-15	KOPP Henri
10815	Ouest MP n°16	SPENLE née UZELIN Frédérique
10848	Ouest MP n°58	MULLER Charles
OUEST P		
1529	Ouest P Ligne 2 n°30	NERY Antoine

1616	Ouest P Ligne 4 n°12	HAUG Virgil
OUEST T		
2396	Ouest T Ligne 1 n°34	JAEG Paul
2854	Ouest T Ligne 6 n°31	SAAS née TREHE Marie
2951	Ouest T Ligne 7 n°36	NUSS née MARTY Mélanie
3214	Ouest T Ligne 10 n°26	MEYER Gaspard
OUEST W		
7266	Ouest W Ligne 1 n°9-10	HUTT Edouard
8259	Ouest W Ligne 10 n°15	OBERLE née BLAU Berthe
SUD A		
14033	Sud A Ligne 4 n°21	SAETZLE née ORBANN Louise
14693	Sud A Ligne 18 n°7	BINCKLY Charles
14694	Sud A Ligne 18 n°8	BINCKLY née SIEGLER Catherine
14971	Sud A Ligne 27 n°8-9	KOCHER Albert
14991	Sud A Ligne 28 n°5	FRICKER Salomé
15173	Sud A Ligne 32 n°17-18	HUSER André
15617	Sud A Ligne 47 n°30	HERRA née BEAT Salomé
15857	Sud A Ligne 55 n°6-7	SPIEGEL Paul
15967	Sud A Ligne 59 n°7	BERGER née SCHOOF Ida
16358	Sud A Ligne 72 n°30	SCHEER Jean
16359	Sud A Ligne 72 n°31	SCHEER Jean
16410	Sud A Ligne 74 n°30	DELAIGUES-NENNER née FREY
14758	Sud A Ligne 75 n°29	KARCHER Salomé
SUB B		
16583	Sud B Ligne 1 n°1	WETTERLE Louis
16588	Sud B Ligne 1 n°7	MONTANDON Julie
16636	Sud B Ligne 2 n°20	BLOCH Abraham
16747	Sud B Ligne 4 n°34	WINDHOLZ Marie
16764	Sud B Ligne 5 n°11	HUSSMANN Emile
16765	Sud B Ligne 5 n°12	HUSSMANN Emile
16820	Sud B Ligne 6 n°18	BECHADE née QUENEY Adelaïde
16887	Sud B Ligne 7 n°27	PRUD'HOMME née BALDENWECK Anne Marie
16896	Sud B Ligne 7 n°37	ROHMER Virgil
16903	Sud B Ligne 8 n°3-4	ZILLHARDT Paul
16951	Sud B Ligne 9 n°15	RINTERKNECHT Joseph
17092	Sud B Ligne 11 n°35	KLINGER Etienne
17144	Sud B Ligne 12 n°11	WASSLER Théodore
17259	Sud B Ligne 13 n°25	MARTZ née LUXENIL Marguerite

17261	Sud B Ligne 13 n°28	DREY Joseph
17269	Sud B Ligne 13 n°33	LOW Frédéric
17271	Sud B Ligne 13 n°35	CHAUVIN Jeanne
17331	Sud B Ligne 14 n°39	KUSTER née GULLMANN Joséphine
17522	Sud B Ligne 16 n°35	HESZ Antoinette
17997	Sud B Ligne 23 n°35-36	WILLIG Albert
17998	Sud B Ligne 23 n°37	WILLIG née GSELL Anne-Marie
18048	Sud B Ligne 24 n°25	WERTZ Marie
18069	Sud B Ligne 24 n°38	SCHOEN née HAVERS Joséphine
18243	Sud B Ligne 27 n°1	RITZENTHALER née HAENSLE Catherine
18487	Sud B Ligne 30 n°2	MICHEL Nicolas Eustache
18521	Sud B Ligne 30 n°35	FURTOSS Joseph
18544	Sud B Ligne 31 n°1	FILLIOL Louis
18556	Sud B Ligne 31 n°5	KIENTZEL Charles
18691	Sud B Ligne 32 n°1	SCHIRMER Louis
18707	Sud B Ligne 32 n°19	Vve GRANTE née OBERLE
18783	Sud B Ligne 33 n°23	KESSLER
18784	Sud B Ligne 33 n°24	KESSLER Antoine
18862	Sud B Ligne 34 n°5	HERON Joséphine
18933	Sud B Ligne 34 n°31-32	FOLTZ Charles
19092	Sud B Ligne 36 n°1	REY née BASTARD Marie
19152	Sud B Ligne 37 n°1	RHEINWALD née ZAEPFEL Louise
19305	Sud B Ligne 39 n°3	Mme DE BOSIA
19307	Sud B Ligne 39 n°6	CHAVANNE née LOUSTAN Henriette
19315	Sud B Ligne 39 n°22	ADAM née LIETHARD Antoinette
19328	Sud B Ligne 39 n°36	RODECK née ULTSCH Cunegonde
19371	Sud B Ligne 40 n°27	MERCKLE Auguste
19450	Sud B Ligne 41 n°41	BAUER Paul
19478	Sud B Ligne 42 n°13-14	BOEHRER née GAUDIN Barbe
19502	Sud B Ligne 42 n°38-39	DINAGO née SPONY Anne-Marie
19568	Sud B Ligne 43 n°39	DINAGO née SPONY Anne-Marie
19644	Sud B Ligne 44 n°3	GANSER François Georges
19676	Sud B Ligne 44 n°40	BOELL Jean
19677	Sud B Ligne 44 n°41	GISSELBRECHT née HEILMANN Amélie
19745	Sud B Ligne 45 n°39	DIRIG née MAIRE Adèle

19902	Sud B Ligne 47 n°33-34	Veuve CUNY
19906	Sud B Ligne 47 n°40	MEURER née WEBER Marie
20022	Sud B Ligne 49 n°15	GEIGER Charles
20036	Sud B Ligne 49 n°34 à 36	ANTONIN née GALLET
20241	Sud B Ligne 52 n°2-3	TARON Emile
20382	Sud B Ligne 54 n°8-9	ROBIN Victor
20884	Sud B Ligne 58 n°35	JUNG née HAEFFELE Thérèse
20889	Sud B Ligne 58 n°41	Veuve FOURIER née VIRTE
20925	Sud B Ligne 59 n°9	SCHREIBER Charles
20933	Sud B Ligne 59 n°14-15	JACQUOT-DONNAT
21027	Sud B Ligne 61 n°1	SCHEFFTELMEYER née HUMBERT
21052	Sud B Ligne 61 n°34	DEMLING Emile Jean Baptiste
21094	Sud B Ligne 62 n°22 à 24	WALDEJO née HAAS Joséphine
21151	Sud B Ligne 63 n°6	HELD Eugène
21158	Sud B Ligne 63 n°23-24	HAAS Joseph
21176	Sud B Ligne 63 n°41	DINCHER Casimir
21265	Sud B Ligne 64 n°27	SEXAUER née SCHAEFFER Françoise
21310	Sud B Ligne 65 n°3	JOUIN Séraphine
21311	Sud B Ligne 65 n°4	PUTHOD Jules
21312	Sud B Ligne 65 n°5	JOUIN Ursule
21409	Sud B Ligne 66 n°30	BISCHOFF Georges
21416	Sud B Ligne 66 n°38	BASS née DANNER Louise
21597	Sud B Ligne 69 n°9	SCHLACHTER Léon
21766	Sud B Ligne 71 n°41	ZIEGLER née MESSINGER
21827	Sud B Ligne 72 n°18	WAELTERLE
21855	Sud B Ligne 72 n°41	GRIVEL née SCHLAGETER Euphrasine
21898	Sud B Ligne 73 n°4-5	GEIGER Léon
21931	Sud B Ligne 73 n°35-36	KELLER née KELLER Marguerite
21989	Sud B Ligne 74 n°32	HAGENMULLER Victor
21990	Sud B Ligne 74 n°33	DEMANGEONT Auguste
21991	Sud B Ligne 74 n°34	DEMANGEONT Jean-Baptiste
22023	Sud B Ligne 75 n°12-13	CALLOT née SIMON Marie
22115	Sud B Ligne 76 n°38	VION Dominique
SUD C		
17868	Sud C Ligne 21 n°44	BOSSHARTH Louis
17869	Sud C Ligne 21 n°45	THOMSEN Madeleine
18963	Sud C Ligne 34 n°53	STIRNEMANN Joseph
19087	Sud C Ligne 35 n°58	SAILE François Xavier
19472	Sud C Ligne 41 n°68	MICHEL Achilles

20303	Sud C Ligne 52 n°63	WEHRLE née ZUND Joséphine
21955	Sud C Ligne 73 n°67-68	WELTERLIN née STEINLE Emilie
22119	Sud C Ligne 76 n°46	BOELL Jean
22405	Sud C Ligne 80 n°50	SITTLER Emile
22412	Sud C Ligne 80 n°56	LAZARUS Félix
SUD MC		
13299	Sud MC n°2-3	DAUL née WEST Louise
13304	Sud MC n°9	TEMPE Jean Baptiste
13319	Sud MC n°26	KUNTZMANN née BROBECK
13320	Sud MC n°27	KELLER Etienne
13352	Sud MC n°51	WAGNER Jean
12213	Sud MC n°61	KALTENBACH Paul
13476	Sud MC n°97	BLUM Françoise
13501	Sud MC n°130	BASS Henri
13502	Sud MC n°131	BASS née GOETZ Joséphine
13504	Sud MC n°134	JAECKLE Charles
13510	Sud MC n°142-143	RHEINBOLD Marie
13538	Sud MC n°175	LORBER Louis
13542	Sud MC n°179	WEYERTS Jean
13548	Sud MC n°186	HACH Charles
13549	Sud MC n°187	EMMENEGGER Antoine
13607	Sud MC n°225	KELLER Louis
SUD MP		
13644	Sud MP n°9	EGGERS Georges
13645	Sud MP n°10	GRIMMEL François
13658	Sud MP n°28	TSCHOPP Jacques
13659	Sud MP n°29	HOLZACH née TSCHOPP Emma
13727	Sud MP n°89	BICKING Jean Jacques
13729	Sud MP n°91	BARTH Jacques
13826	Sud MP n°191	WAAG née LUDWIG Salomé

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 30 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle 2021 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9829-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 30 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2021

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 3 fois.

La nouvelle convention triennale, signée le 30 janvier 2020, consiste en l'accompagnement des services de la Communauté Urbaine de Limbé afin que les réalisations puissent porter leurs fruits.

Trois axes opérationnels de travail ont été définis pour la période 2020-2022 :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Mise en œuvre opérationnelle d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué avec la mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako

Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé

En 2020, les projets ont été ralentis, voire arrêtés pour le tourisme, compte tenu de la crise sécuritaire en pays anglophone et de la crise sanitaire mondiale.

Néanmoins, suite à la création d'une unité de lutte contre l'incendie par décision municipale de la Ville de Limbé le 29/08/19, un plan d'action opérationnel de démarrage des activités de

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9829-DE-1-1

cette unité de lutte contre l'incendie a été élaboré avec l'appui de Gescod pour une mise en œuvre prévue en 2021.

La convention annuelle 2021, jointe en annexe, précise le plan d'actions qui sera mené.

Cette convention annuelle prévoit un soutien financier de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement) affecté à ce projet sur place au Cameroun ainsi que le coût des actions. Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser, par effet levier, des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Ville de Colmar un rapport technique et financier.

Cette convention a été soumise à l'approbation du conseil communautaire de Colmar Agglomération le 17 décembre 2020. Le partenariat avec Colmar Agglomération permet de mener des actions concrètes en matière de gestion des bassins versants. En l'occurrence, il s'agit de protéger et d'améliorer l'approvisionnement en eau potable par une gestion durable de ces bassins.

La signature de cette convention entre dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dans l'Agenda du développement 2030. Les collectivités territoriales sont les acteurs de premier plan pour la réalisation et le succès de cette action collective d'ampleur internationale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle 2021.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9829-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9829-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Coopération décentralisée entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : convention opérationnelle 2021

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2021 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Vice-Président, M. Benoît SCHLUSSEL,
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **Gescod**,

- Vu l'accord de coopération entre Gescod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2020-2022 signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et GescodD le 30/01/2020 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2021, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2021.

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont Cameroun, plages de sable noir, site historique de départ des esclaves, …

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le Sdis 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par Gescod auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser par effet levier des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2021

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Création d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs (*sous réserve de la mise en service de la caserne des pompiers*)

- Révision générale de l'ensemble des véhicules et du matériel d'armement pompe tonne (FPT)
- Sélection/recrutement des membres de l'unité de lutte contre l'incendie et constitution de deux équipes
- Organisation de la première session de formation des membres de l'unité de lutte contre l'incendie
- Définition et mise en service du système d'alerte pour l'appel des secours : réception du 118 ~~du 1181,~~ traitement des informations sur la nature et la localisation du sinistre
- Définition et mise en service du système de mobilisation et d'engagement des équipes opérationnelles.
- Démarrage des activités de l'unité de lutte contre l'incendie et renforcement de son insertion dans la stratégie municipale de gestion des risques et des situations d'urgence

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations (femmes, jeunes,…) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations,… (affiches, médias, vidéos, tee-shirts,…)
- Etablissement d'une procédure d'alerte du public par le n° d'urgence 118 retenu au niveau national et organisation de la réception des appels de secours
- Intégration de volontaires dans le dispositif de prévention et de gestion des risques

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants :

- Séminaire de lancement du projet FISONG GIRI
- Démarrage des activités de terrain : diagnostic territorial, sensibilisation des populations aux risques naturels,…
- Poursuite de la phase préparatoire aux travaux d'aménagement et démarrage des travaux

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Poursuite des actions de mise en réseau des acteurs au niveau local et national

NB : La poursuite de la mise en œuvre de ce volet dépend fortement de l'évolution de la crise sécuritaire en zone anglophone et de la crise sanitaire mondiale.

2.4. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Agence Française de Développement	• Communauté urbaine de Limbé • Office du Tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (Sonara) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (Feicom) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) • ONG ERA Cameroun • ONG Lukmef • Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30/01/2020 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.1 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé

- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

  - En Grand Est
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission Gescod référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.1 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2021

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2021, il s'élève à 15 000 000 Francs Cfa, soit **22 867 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1
  participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec Gescod des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à Gescod une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2021.

4.3.* Gescod *s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;

- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- mettre en œuvre les fonds mobilisées auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (750 000 € sur 3 ans).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2021. Elle couvre l'accompagnement de Gescod pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2021.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2021.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine de Limbé	**Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Maire	M. Eric STRAUMANN Maire	M. Benoît SCHLUSSEL Vice-Président	M. Gérard RUELLE Président

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 31 Exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar - Principe du recours à une délégation de service public.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9910-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 31 EXPLOITATION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE COLMAR - PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'auberge de jeunesse municipale de Colmar propose des hébergements collectifs qui s'adressent à une large clientèle : jeunes, sportifs, familles, individuels, groupes scolaires, universitaires et associations culturelles et sociales.

Le bâtiment est une propriété de la Ville de Colmar, situé proche de la gare SNCF et à moins de 15 minutes à pied ou en bus du centre-ville.

L'auberge de jeunesse propose 24 chambres collectives (comprenant de 2 à 9 lits) et 15 chambres individuelles louées au mois à des étudiants, intérimaires… 1 chambre est réservée au veilleur de nuit. Cela représente une capacité totale de 154 lits. Le nombre annuel de nuitées tourne autour de 17 000, dont 45% issues de groupes, 28% d'individuels et 27% de résidents au mois, ce qui représente des recettes annuelles de plus de 300 000 €.

Le sous-sol est occupé par la halte-garderie municipale « Les Marmottes » ce qui nécessitera pour le délégataire d'entretenir des relations de bon voisinage et de respect de la tranquillité des jeunes enfants, présents en journée.

La gestion des recettes de l'auberge de jeunesse est réalisée en régie municipale et les dépenses sont gérées par la Direction du tourisme, des Commerces et des Relations internationales, à laquelle elle est rattachée.

De nombreux travaux ont été effectués sur le bâtiment, notamment en matière d'accessibilité. L'entretien courant est effectué régulièrement afin de proposer un service de qualité.

La gestion de l'auberge de jeunesse s'avère déficitaire avec un déséquilibre économique qui reste constant ces dernières années, malgré les hausses tarifaires annuelles. Cela s'explique d'une part, par des charges de personnels difficilement compressibles et, d'autre part, par l'absence de nouveaux services et produits proposés.

La gestion d'une auberge de jeunesse demande une technicité accrue, notamment en

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9910-DE-1-1

matière de digitalisation des plannings et des réservations, mais aussi dans l'optimisation des charges, ce que ne permet pas le mode de gestion actuel.

Il apparaît donc préférable de changer le mode de gestion de cet équipement. Pour ce faire, la Ville a le choix entre la gestion directe ou la gestion déléguée.

La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunies au sein de la collectivité les compétences adéquates, tant sur le plan technique que sur celui des moyens matériels, humains et financiers.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité dont :

- le transfert des charges et risques d'exploitation sur le délégataire ;
- l'assurance de l'expertise et du savoir-faire technique du délégataire ;
- l'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation ;
- la recherche d'une meilleure efficience économique du service rendu à l'usager.

Le souhait de la Ville est de confier l'exploitation et la gestion de l'auberge de jeunesse à un tiers, professionnel des établissements hôteliers pour jeunes ou appartenant à un réseau d'établissements de ce type. Ce professionnel devra mettre en avant une image nouvelle et dynamique de l'auberge, en y développant éventuellement des activités et services annexes à son exploitation, afin d'accroître les recettes.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville propose de recourir à la gestion déléguée, sous la forme d'un contrat de concession de cinq ans. Ainsi, la Ville souhaite lancer une procédure de délégation de service public.

Dans ce dispositif, la Ville reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien.

Le délégataire assure le fonctionnement du service délégué ainsi que la gestion des relations avec les usagers. Il couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant et perçoit les recettes d'exploitation selon les tarifs fixés par le contrat et approuvés par le conseil municipal.

Le recrutement du personnel ainsi que la rémunération sont à sa charge. Le personnel actuel sera reclassé au sein des services municipaux ou de l'agglomération.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9910-DE-1-1

La rémunération du délégataire est donc substantiellement assurée par le produit des tarifs perçus auprès des clients de l'auberge de jeunesse. Il versera en retour à la Ville un loyer et une redevance.

Le cahier des charges, dans la phase d'appel d'offres, précise les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public à la charge du délégataire, notamment la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers à ce service public.

La mission de service public consiste en l'accueil des usagers de l'auberge de jeunesse à des tarifs attractifs dans le développement de l'hébergement et des services.

L'exploitation commerciale de l'auberge de jeunesse ne faisant pas partie de la mission obligatoire de service public, le délégataire pourra ainsi, dans le respect des règles édictées pour ce type d'établissement et sans que cela ait d'incidence sur le service public, exploiter les activités accessoires telles que notamment :

- Location de salle,
- Vente de boissons et de petite restauration,
- Vente et réservation de produits notamment touristiques,
- Vente et location d'accessoires…
-

Néanmoins, au préalable, il devra en faire part et obtenir l'autorisation du déléguant et, le cas échéant, les autres autorisations obligatoires requises. La liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement s'exercera dans le respect des règles que la Ville précise dans le cahier des charges et qu'elle peut à tout moment contrôler.

Le contrat de concession déterminera avec précision les obligations et charges qui pèseront sur le délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il sera conclu pour une durée de cinq ans.

L'article L.1411-1 du CGCT permet à la Ville de confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément aux règles de publicité et de concurrence énoncées à la troisième partie de ce code.

Ont été saisis pour avis :
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 novembre 2020,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9910-DE-1-1

conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique du 1er décembre 2020, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

La Ville de Colmar engagera une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront mis en ligne.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le principe d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans pour la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar, à compter du 1er janvier 2022,

- Les caractéristiques des prestations du service public délégué, telles qu'exposées dans le document joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure ouverte de consultation et de mise en concurrence selon les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager les négociations après avis de la commission de délégation de service public, avec un ou des candidats ayant présenté une offre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9910-DE-1-1

Colmar

Document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du service public de l'auberge de jeunesse

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Remise des offres à effectuer avant le 15 avril 2021 à 12 heures

L'auberge de jeunesse municipale de Colmar propose des hébergements collectifs qui s'adressent à une large clientèle : jeunes, sportifs, familles, individuels, groupes scolaires, universitaires et associations culturelles et sociales.
Le bâtiment est une propriété de la Ville de Colmar, situé proche de la gare SNCF et à moins de 15 minutes à pied ou en bus du centre-ville.

La gestion d'une auberge de jeunesse demande une technicité accrue, notamment en matière de digitalisation.
Il apparaît donc préférable de changer le mode de gestion de cet équipement. Pour ce faire, la Ville a le choix entre la gestion directe ou la gestion déléguée.

La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunies au sein de la collectivité les compétences adéquates, tant sur le plan technique que sur celui des moyens matériels, humains et financiers.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité dont :
- le transfert des charges et risques d'exploitation sur le délégataire ;
- l'assurance de l'expertise et du savoir-faire technique du délégataire ;
- l'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation ;
- la recherche d'une meilleure efficience économique du service rendu à l'usager.

Le souhait de la Ville est de confier l'exploitation et la gestion de l'auberge de jeunesse à un tiers, professionnel des établissements hôteliers pour jeunes ou appartenant à un réseau d'établissements de ce type. Ce professionnel devra mettre en avant une image nouvelle et dynamique de l'auberge, en y développant éventuellement des activités annexes à son exploitation, afin de développer les services et les recettes.

Définition de la délégation

L'objet de la délégation de service public sera d'assurer la gestion et l'exploitation de l'Auberge de jeunesse en garantissant une bonne qualité d'accueil et une augmentation de la fréquentation tout en intégrant les contraintes de service public imposées par la collectivité.

La mission de service public consiste en l'accueil des usagers de l'auberge de jeunesse à des tarifs attractifs et dans le développement de l'hébergement et des services.

L'exploitation commerciale de l'auberge de jeunesse ne fait pas partie de la mission obligatoire de service public. Le délégataire pourra ainsi, dans le respect des règles édictées pour ce type d'établissement et sans que cela ait d'incidence sur le service public, exploiter les activités accessoires telles que notamment :

- Location de salle,
- Vente de boissons et de petite restauration,
- Vente et réservation de produits notamment touristiques,
- Vente et location diverses.

Néanmoins, au préalable, il devra en faire part et obtenir l'autorisation du délégant et, le cas échéant, les autres autorisations obligatoires requises.

Durée de la délégation

La durée de la délégation de service public est fixée à 5 ans.
Cette délégation fera l'objet d'un contrat signé entre la Ville et le candidat retenu, conformément aux procédures définies par la loi.

Etendue de la délégation

L'exploitant assurera l'exploitation de l'auberge de jeunesse dans les locaux sis 2 rue Pasteur à Colmar.

Nature des biens mis à disposition

Seront confiés à l'exploitant tous les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service compris dans le périmètre de la délégation.
Un état des lieux des biens est établi de manière contradictoire à l'entrée dans les lieux par le délégataire. Cet état des lieux sera annexé à la convention.

Conditions d'exploitation

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée et qu'il exerce dans le strict respect des règles de sécurité, en particulier de celles intéressant les établissements recevant du public. L'auberge de jeunesse étant voisine d'une structure de petite enfance, le délégataire devra entretenir

des relations de bon voisinage et respecter la tranquillité des jeunes enfants, présents en journée.
Le délégataire devra prêter son concours à la Ville pour lui permettre d'exercer sa responsabilité de contrôle de l'exécution du présent cahier des charges.

Obligation du service

Le délégataire devra permettre aux usagers des facilités d'accès à leur lieu d'hébergement, notamment la nuit, tout en garantissant leur sécurité et tranquillité. Le délégataire sera tenu d'assurer (sauf cas de force majeure telle que la destruction totale ou partielle des biens d'exploitation) la continuité du service public, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée dans les conditions de la présente convention.
Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée au déléguant dans l'heure.
Les candidats feront des propositions relatives aux périodes d'ouverture et de fermeture annuelles, heures d'accueils physique et téléphonique du public, heures d'ouverture et de fermeture des locaux aux usagers, et les modalités d'accès des usagers à leurs chambres, plages horaires d'accès aux services proposés au public.

Conditions particulières

Le délégataire aura à sa charge de mener les actions pour accroitre la fréquentation de l'auberge de jeunesse et optimiser son occupation.
Le délégataire devra réaliser une démarche de communication attrayante et éventuellement une nouvelle offre de services afin de développer la clientèle.
Le délégataire devra mettre en œuvre l'informatisation des réservations et des plannings afin de permettre la réservation en ligne ce qui optimisera le taux d'occupation et modernisera l'outil.
Ces actions seront menées en conformité avec la législation et en lien avec la Ville de Colmar.

La gestion du personnel

Le délégataire devra assurer toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur. Ainsi, le recrutement et la rémunération des personnels sont à sa charge.
Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire.
Les contrats de travail devront respecter la durée de travail légale ainsi que la législation en vigueur en matière de droit du travail.

Entretien, travaux et gestion du bâtiment

Le bâtiment est occupé au sous-sol par la halte-garderie municipale « Les Marmottes » qui a une entrée distincte. Les espaces extérieurs sont séparés par des grilles.
Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du bâtiment et de ses extérieurs, équipements et matériels nécessaires de sorte à maintenir, pendant toute la durée de l'exploitation, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le nettoyage et l'entretien sont à la charge du délégataire qui s'engage à les effectuer (ou à les faire effectuer) aussi souvent que nécessaire. Ils sont effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et en particulier avec les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.
Sont à la charge du délégataire toutes les prestations relatives à la vérification réglementaire imposée par les textes.

Le délégataire doit renouveler à ses frais les mobiliers et matériels devenus inutilisables pour quelque raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté, de telle sorte que le parc des mobiliers et matériels soit toujours au moins dans le même état que celui du matériel confié au délégataire.

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code.

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du délégant en application de l'alinéa précédent.

Conditions financières

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'Auberge de jeunesse de Colmar.

La rémunération du délégataire est constituée par les recettes et les ressources que procure la gestion de l'auberge de jeunesse confiée au titre de la présente convention.
Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier du service.

En contrepartie de la mise à disposition des biens constituant l'auberge de jeunesse, une redevance sera versée par le délégataire à la Ville de Colmar.
1) d'un montant fixe de 12 000 € versé chaque année au 30 juin pour l'année civile en cours, correspondant au loyer du bâtiment
2) d'une part variable liée aux recettes en % selon des paliers. Les candidats feront des propositions en ce sens. Cette part variable sera versée après la clôture des comptes et au plus tard le 30 juin suivant la clôture.

Contrôle du Délégant

Le délégataire sera soumis au contrôle financier et qualitatif de la Ville de Colmar. A cet effet, ses agents pourront se faire communiquer toutes pièces nécessaires pour vérification et pour s'assurer que le service est exploité conformément au contrat de délégation de service public et que les intérêts de la Ville de Colmar sont sauvegardés.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions d'exécution du service délégué et des conditions techniques et financières de la gestion, le délégataire

produira chaque année, avant le 1er juin qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel de la délégation, prévu par l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, répondant aux exigences fixées par les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Assurances

Le délégataire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurance souscrits, conformément au Code des assurances.

Fin de la délégation

Pour la préservation de l'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat. Il en informe le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois. L'exploitation prend fin au terme de ce préavis.

Eléments financiers des 5 dernières années

Recettes

Chapitre	*Nature*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Total 70	Produits	359 798	346 396	374 208	374 101	312 965
Total général		359 798	346 396	374 208	374 101	312 965

Dépenses

Chapitre	*Nature*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Total général	*Charges*	384 574	371 327	395 812	392 749	339 987

Investissement

Chapitre	*Nature*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
20	*Immobilisations incorporelles*	0	5 081	594	1 296	7 165
21	*Immobilisations corporelles*	5 342	71 765	63 827	50 548	54 921
23	*Constructions*	29 209	9 973	*0*	*0*	*0*
Total général		34 551	86 819	64 421	51 844	62 086

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 32 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9913-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 32 CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE COLMAR

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public par une collectivité territoriale, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- L'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le président de la commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9913-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Après avoir délibéré,

Décide

- D'organiser, selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'auberge de jeunesse, visée à l'article L1411-5 du CGCT, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

- D'arrêter les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'auberge de jeunesse, en fixant le nombre maximum de candidats au titre des membres titulaires à cinq, et le nombre maximum de candidats au titre des membres suppléants à cinq.

- De fixer la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 20 janvier 2021 à 12h00, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du conseil municipal de février 2021

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9913-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 33 Opération en partenariat avec la Banque Populaire de mise à disposition de tickets gratuits de parkings aux Vitrines de Colmar pour soutenir les commerces .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10119-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 33 OPÉRATION EN PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE DE MISE À DISPOSITION DE TICKETS GRATUITS DE PARKINGS AUX VITRINES DE COLMAR POUR SOUTENIR LES COMMERCES

Rapporteur : M. PASCAL SALA, Adjoint

Les deux périodes de confinement, dues au coronavirus, ont mis en difficulté les commerçants de la Ville, contraints de fermer leurs boutiques pendant plusieurs mois.

En raison des difficultés liées à cette crise sanitaire, la municipalité souhaite aider les commerces en favorisant les achats dans les boutiques de la Ville.

Aussi, une opération de remise de tickets de parking gratuits est menée en partenariat avec la Banque Populaire, qui souhaite marquer son soutien aux commerces.

C'est ainsi que 10 000 tickets d'une valeur de 4 €, valables dans les parkings en ouvrage Mairie, Rapp et Montagne Verte, seront remis aux Vitrines de Colmar afin que les commerçants les offrent à leurs clients pour tout achat. Les 4 € correspondent à 2 heures de stationnement gratuit dans ces parkings.

Ces tickets ont une durée de validité jusqu'à la fin de l'année 2021.

Ainsi, ce soutien financier correspond respectivement à 20 000€ pour la Ville et à 20 000€ offerts par la Banque Populaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10119-DE-1-1

- la participation financière de la Banque Populaire en soutien aux commerces pour la gratuité des parkings qui versera, à ce titre, 20 000 € à la Ville de Colmar.
- La mise à disposition gratuite par la Ville de Colmar aux Vitrines de Colmar de 10 000 tickets pour les parkings en ouvrage de la Montagne Verte, de la Mairie, Rapp, valables jusqu'au 31 décembre 2021.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10119-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 34 POLITIQUE DE STATIONNEMENT ET EXTENSION DES ZONES PAYANTES.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9754-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ECLAIRAGE PUBLIQUE ET SIGNALISATION

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 34 POLITIQUE DE STATIONNEMENT ET EXTENSION DES ZONES PAYANTES

Rapporteur : M. PASCAL SALA, Adjoint

Dans le cadre d'une politique de gestion du stationnement plus cohérente et afin de répondre aux attentes de l'ensemble des usagers, riverains et commerçants, il est proposé de procéder à compter du 1er janvier 2021 à une modification tarifaire plus adaptée et avec des tarifs "abonnements" en nette diminution pour une meilleure lisibilité de la politique de stationnement, mais également d'étendre à certaines rues le stationnement payant.

1) Modification tarifaire

Au fil des années, et pour répondre ponctuellement à des cas particuliers, les décisions successives ont conduit à un manque global de lisibilité de la politique de stationnement, tant en termes de tarif, que de cohérence d'ensemble sur le périmètre du stationnement payant. En cours de campagne électorale, il avait été annoncé qu'« une véritable politique de stationnement plus cohérente devait être mise en place », aussi est-il proposé d'appliquer les modifications suivantes :

1.1 Une politique de stationnement plus cohérente

Cette ambition se traduit par les adaptations suivantes :

- Suppression et passage des zones Rouge et Jaune en Zone Orange.

- Durée de stationnement en zones orange et verte limitée toutes les deux à 8h00 de stationnement, mais en révisant leurs tarifs plus ou moins incitatifs à la rotation en fonction des zones, et également incitatif pour les riverains à travers la souscription à un macaron de stationnement plus attractif.

- Suppression des abonnements spécifiques sur les parkings des gymnases de la Colmarienne et Bartholdi, désormais accessibles avec le macaron zone verte.

- Ensemble des parcs en ouvrage : suppression de la grille tarifaire des abonnements de nuits (19h-9h) non pratiqués par les usagers.

- Parc de stationnement Lacarre – partie payante : réduction des 3 heures de gratuité pour 1 heure à l'instar de ce qui est généralisé dans les autres parkings, mais compensé par un tarif attractif de 3€ la journée, quelle que soit la durée de

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9754-DE-1-1

stationnement.

- Augmentation du Forfait Post Stationnement à 35€ au lieu de 25€ pour une meilleure dissuasion des contrevenants.

1.2 Une politique de stationnement plus proche des résidents du centre-ville

- Macaron de stationnement pour résidents toutes zones confondues à 180 € /an au lieu de 600 € à l'heure actuelle pour la zone orange et 240 € pour la zone verte

1.3 Une politique de stationnement plus proche des commerçants

- Parcs de stationnement Lacarre et Saint Josse : mise en place de 3 heures de stationnement gratuit les mardis et lors d'opérations commerciales spécifiques.

1.4 Une politique de stationnement plus proche des salariés du centre-ville

- Macaron de stationnement pour salariés du Centre-Ville possible en zone verte à 240 € /an.
- Gratuité de stationnement pour les professionnels de santé médecins et infirmières prodiguant des visites ou soins à domicile.
- Maintien du tarif à 3,50€ la journée pour le stationnement des artisans en zones payantes.

Tous les tarifs sont donnés à titre indicatif et seront susceptibles d'évoluer par prise d'un arrêté municipal.

2) Rues et places concernées par l'extension :

ZONE VERTE :

- Rue de l'Ours 6 places
- Rue Saint Guidon 56 places
- Rue Saint Josse 39 places
- Rue Stockmeyer 13 places

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9754-DE-1-1

- Rue de la Truite 9 places
- Route de Bâle 15 places
- Rue Reubell 32 places
- Rue des Américains 16 places
- Rue Bartholdi 68 places
- Avenue Joffre 46 places
- Avenue Poincaré (de l'Avenue Joffre à l'avenue Poincaré) 57 places
- Rue du Chantier 13 places
- Rue des Lavandières 58 places
- Rue de Thann 31 places
- Sentier de Thannaeckerle 4 places
- Rue de la Cavalerie 15 places

Soit un total de 478 places.

ZONE ORANGE :

- Rue Schwendi 33 places
- Rue de l'Est 31 places
- Boulevard Saint Pierre 86 places

Soit un total de 150 places.

Cette adaptation s'articule avec le projet d'extension de la piétonnisation qui réduira le nombre de places en zone orange de 210 places.
Par ailleurs, à titre provisoire, cette extension pourrait se développer également sur l'emprise du futur hôtel, place de la Montagne Verte, sur 100 places environ.

De manière générale, il est proposé de favoriser le paiement en ligne ou par téléphonie mobile.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9754-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ECLAIRAGE PUBLIQUE ET SIGNALISATION

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La politique de stationnement et le programme d'extension des rues et places nouvellement payantes dans les zones de stationnement Orange et Verte.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9754-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 35 CONVENTION DE COORDINATION 2019-2022 DE LA POLICE MUNICIPALE DE COLMAR ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10000-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 35 CONVENTION DE COORDINATION 2019-2022 DE LA POLICE MUNICIPALE DE COLMAR ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Une convention de coordination entre la police municipale et la Direction de la sécurité publique (DDSP) avait été signée le 2 mai 2016, entre le Maire de Colmar et le Préfet du Haut-Rhin, pour une période d'une durée de trois ans (2016 à 2019), afin de réglementer et de coordonner les différentes interventions des forces de sécurité sur le territoire de Colmar. Cette convention étant arrivée à son terme, il a été convenu de procéder à son renouvellement et à son actualisation entre la Ville, les services de l'Etat, Préfecture et Direction départementale de la sécurité (DDSP) et le Tribunal judiciaire.

La présente convention prévue pour une durée de trois ans entre 2019 et 2022, est établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Outre son caractère obligatoire, elle revêt une importance particulière entre les forces de sécurité, notamment dans la manière de coordonner leurs missions sur le territoire, à savoir :

- Détaille la nature et les lieux des intervention des agents de la police municipale (titre I chapitre 1) ;
- Détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celle des forces de sécurité de l'Etat (chapitre 2) ;
- Précise quels sont les moyens déployés pour une coopération opérationnelle renforcée (Titre II)
- Prévoit des dispositions diverses (Titre III).

Des annexes concernant des dispositions prises par la Ville sur la sécurité du territoire sont jointes à la convention.

Elle sera signée entre le Maire de Colmar, le Préfet du Haut-Rhin, la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar.

Le diagnostic de sécurité local (DLS) de l'année 2020 est joint à la convention. Ce document réalisé dans le cadre d'une concertation partagée entre la police municipale et la direction départementale de la sécurité du Haut-Rhin (DDSP), fait état d'une politique locale de sécurité et de prévention et doit s'articuler entre les acteurs locaux. C'est un outil de communication et un document de référence qui fait le point sur la sécurité du territoire et permet d'orienter certains choix stratégiques (Cf. diagnostic local de sécurité joint à la convention).

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10000-DE-1-1

En conséquence, pour le maintien de la coordination des missions entre la police municipale et la police nationale, il vous est proposé de bien vouloir adopter la convention de coordination 2019-2022 suivante, accompagnée de ses annexes et du diagnostic local de sécurité.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 2 décembre 2020 ;

APPROUVE

La convention de coordination entre la police municipale et la police nationale pour une durée de trois ans ainsi que ses annexes jointes à la convention, le diagnostic local de sécurité ;

DIT

Que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention pour une durée de trois ans reconductibles.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10000-DE-1-1

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar

CONVENTION DE COORDINATION 2019-2022

DE LA POLICE MUNICIPALE DE COLMAR

ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre

Le Préfet du Haut-Rhin

Et

Le Maire de Colmar

Et

La Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,

Il est convenu ce qui suit :

EN PREAMBULE

La Police Municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Colmar.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Police Nationale, représentée par le chef de la circonscription de sécurité publique de Colmar placé sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité publique du Haut-Rhin.

ARTICLE 1

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la Ville de Colmar, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre les nuisances troublant la tranquillité publique ;
- Prévention et lutte contre la délinquance et les incivilités dans le réseau de transport public ;
- Lutte contre les incivilités et la délinquance dans les parcs et jardins ;
- Prévention des violences aux abords des établissements scolaires ;
- Protection des centres commerciaux et des commerces du centre-ville ;
- Lutte contre les nuisances et les incivilités liées aux deux-roues et de manière générale, à tout engin motorisé ;
- Sécurité routière ;
- Lutte contre la toxicomanie.

TITRE I. – COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1 – NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

ARTICLE 2
La Police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux.

ARTICLE 3
La Police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires de façon ponctuelle en particulier lors des entrées et sorties des élèves et/ou à la demande des autres établissements scolaires (cf. annexe 1 jointe à la convention).

Les entrées et sorties des élèves des établissements scolaires primaires et élémentaires sont assurées par des vacataires « papy et mamy trafic », un dispositif placé sous l'autorité de la Police municipale (cf. annexe n° 1 jointe à la convention).

La Police municipale assure également, sur demande expresse, la surveillance des points de ramassage scolaire avec le transfert des écoliers sur lieu de manifestations spécifiques organisées à leur intention dans :

- Dans les établissements scolaires, culturels et sportifs de la Ville (patinoire, théâtres, cinémas, piscines, etc.) ;
- Les cirques ambulants et autres spectacles de même nature.

ARTICLE 4
La Police municipale assure à titre principal la surveillance des marchés hebdomadaires, de la brocante, des foires et autres marchés ainsi que des manifestations publiques organisés par la Ville (cf. annexe 2 jointe à la convention).
En cas de nécessité, liée notamment à l'ordre public, l'intervention des services de la Police nationale pourra être demandée.

ARTICLE 5
La surveillance des autres manifestations, notamment sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée dans les conditions définies préalablement par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant le cas échéant par le Préfet et le Maire ou le chef de la Police municipale. En fonction de la nature de la manifestation, cette surveillance pourra être assurée, soit par la Police municipale, soit par la Police nationale, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.
Des missions d'ordre judiciaire pourront être confiées aux policiers municipaux conformément à leur doctrine d'emploi.

ARTICLE 6
La Police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement sur l'ensemble du territoire de Colmar. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la route, sous l'autorité de l'Officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de judiciaire adjoint, chef de la Police municipale.

ARTICLE 7

La Police municipale informe au préalable les services de la Police nationale du planning des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences. Les rapports et les procès-verbaux de la police municipale sont transmis à la Procureure de la République par l'intermédiaire du commissariat de police de Colmar, conformément aux dispositions de l'article 21-2 du Code de procédure pénale.

ARTICLE 8

Au titre des compétences attribuées par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et des missions confiées par le Maire, la Police municipale a pour objectif majeur de :

- Lutter contre les incivilités ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- Participer à la lutte contre la délinquance en liaison avec la Police nationale ;
- Recueillir de l'information et du renseignement de proximité.

Dans le cadre de la mise en œuvre pratique de sa doctrine d'emploi, la Police municipale assurera plus particulièrement des missions de surveillance et de prise de contact des secteurs définis par la collectivité, sans exclusivité.
La liste sera transmise de façon régulière pour information aux services de Police nationale.

ARTICLE 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

ARTICLE 10

Les dispositions contenues dans les articles 2 à 8 ne peuvent constituer en aucun cas, une compétence exclusive de la seule Police municipale.

CHAPITRE 2 – MODALITES DE LA COORDINATION

ARTICLE 11

Le groupe partenarial opérationnel (GPO) composé du responsable des forces de sécurité de l'État, du directeur de la sécurité et du chef de la Police municipale de Colmar, ou leurs représentants, se réunissent deux fois par mois (réunion bimensuelle), pour échanger toute informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune.

ARTICLE 12

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'Adjoint au Maire à la sécurité, le Directeur de la sécurité de la Ville, le chef de la police municipale, ou leurs représentants, s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la Police nationale et les agents de Police municipale, et ce pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune de Colmar.

Le chef de la Police municipale informe l'État-major de la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin de toute modification, du nombre d'agents de Police municipale affectés aux missions de la Police municipale ainsi que du nombre d'agents armés et du type des armes portées.

La Police municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

La Police municipale et la Police nationale pourront s'échanger, par le biais notamment de leurs salles de commandement, toute information ou tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de la tranquillité publique et qui a été observé dans l'exercice des missions.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant et l'Adjoint au Maire à la sécurité ou son représentant peuvent décider de la mise en place de missions effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé au préalable.

ARTICLE 13

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services de la Police nationale et de la Police municipale échangent les informations dont ils disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents, d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police municipale en informe le plus rapidement possible la Police nationale.

ARTICLE 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de Police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. À cette fin, ils utiliseront soit une ligne radiophonique soit une ligne téléphonique, en sollicitant les instructions ou l'intervention de l'officier de police judiciaire de permanence.

Au cours de l'exercice de leurs missions, les agents de Police municipale doivent conduire immédiatement à un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, toute personne interpellée au motif de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, conformément aux dispositions de l'article 73 du Code de Procédure Pénale.
Les rapports rédigés par les agents de Police municipale devront comporter les éléments suivants :

- Nom, prénom et qualité du rédacteur ;
- Cadre de l'intervention des agents de Police municipale (requête d'un particulier, mission de surveillance de la voie publique, îlotage, etc.), ainsi que le cadre juridique ;
- Circonstance de temps et de lieu de l'intervention ;

- Nom, prénom et qualité des autres agents ayant participé à l'intervention ;
- Description précise des faits constatés et du déroulement d'une éventuelle interpellation (notamment en cas de recours à la force, d'usage d'armes et des menottes) ;
- Modalités mises en œuvre pour rendre compte immédiatement à un officier de police judiciaire territorialement compétent ;
- Modalités de remise de la personne appréhendée à un officier de police judiciaire ;
- Date de rédaction du rapport ;
- Signature des agents intervenants.

Un bureau sera mis à la disposition des policiers municipaux au Commissariat central, afin de pouvoir rédiger la procédure de mise à disposition.

ARTICLE 15

Au quotidien, pour l'accomplissement de leurs missions respectives, les communications entre la salle de commandement de la Police municipale et les services de la Police nationale se font par une ligne téléphonique.

Afin de faciliter la rapidité d'échange d'informations, une ligne téléphonique est réservée entre le Poste de Commandement (PC) de la Police municipale et le Centre d'information et de commandement (CIC).

TITRE II. – COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

ARTICLE 16

Le Préfet du Haut-Rhin et le Maire de Colmar conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police municipale de Colmar et la Police nationale.

ARTICLE 17

En conséquence, les services de la Police Nationale et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- **Du partage d'informations sur les moyens disponibles** en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.

- **De l'information quotidienne et réciproque**

- Sur les événements principaux qui se sont déroulés sur Colmar ;
- Sur les éléments de contexte permettant d'améliorer le service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles notamment sur les faits de violences urbaines ou encore les opérations d'envergure en cours.

- **De la communication opérationnelle**

- Par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la Police municipale sur le réseau « Acropol », afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;
- Par la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police municipale dépassant ses prérogatives habituelles ;
- L'acquisition par la Ville de Colmar de moyens radio « Acropol » est prévue pour septembre 2019, dans le cadre de l'interopérabilité des réseaux de communication entre la Police nationale et la Police municipale ;
- Par la possibilité pour le Préfet d'envisager la participation de la Police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement.

- **De la vidéoprotection**

  Par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des services de la Police Nationale par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Colmar ainsi que des modalités d'accès aux images (cf. annexe 3 jointe à la convention).

- **Des missions menées en commun**

  Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

- **De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise**

- Par la possibilité pour le Préfet d'accepter la participation du responsable de la Police municipale ou de son représentant à un poste de commandement commun ;
- Par l'information en direct et dans les meilleurs délais possibles entre les deux salles de commandement.

- **De la sécurité routière**

- Par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle, de façon commune ou indépendante, s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et de la Procureure de la République.
- Par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile gérée par Colmar Agglomération.

- **De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées**

- À assurer l'opération tranquillité vacances ;
- À lutter contre les hold-up, les rodéos sauvages ;
- À protéger les personnes vulnérables ;
- Dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ou les commerçants.
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public hors missions de maintien de l'ordre.

ARTICLE 18

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de la Police nationale et de la Police municipale, le maire de Colmar précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale, notamment pour assurer la tranquillité dans les parcs et jardins et au centre-ville, par les moyens suivants :

- Les agents de police municipale seront armés. Ils disposeront après validation d'une arme à feu, de bombe lacrymogène, de matraque télescopique. Pour la sécurité de tous, les agents de police municipaux sont équipés de caméras-piétons.
- Présence quotidienne de la brigade verte ;
- Équipe de soirée travaillant jusqu'à minuit en hiver et 1 h en été et 2 h certaines soirées ;
- Équipes cyclistes ;

Ces agents seront engagés de façon régulière dans ces actions ciblées sur les secteurs concernés.

ARTICLE 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la Police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III. – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet, au Maire et au Procureur de la République.

ARTICLE 21

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion restreinte sécurité Maire/Préfet. La Procureure de la République est informée de cette réunion et y participe, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 22

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 23

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Colmar et le Préfet du Haut-Rhin conviennent du fait que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Colmar, le

La Procureure de la République

Le Maire de la Ville de Colmar **Le Préfet du Haut-Rhin**

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar

ANNEXES (1-2-3)

A LA CONVENTION DE COORDINATION 2019-2022

DE LA POLICE MUNICIPALE DE COLMAR

ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

ANNEXE 1

Dispositif « Papy Mamy trafic »

Depuis 2002, la Police municipale de la Ville de Colmar assure la mise en œuvre du dispositif « **Papy Mamy trafic** » de sécurisation des élèves, aux abords de certains établissements scolaires de la Ville. Ce dispositif est placé sous l'autorité du chef de la police municipale.

Les entrées et les sorties des élèves des établissements scolaires (cf. liste ci-dessous) sont assurées par 18 vacataires (personnes retraitées). Chaque vacataire assure 4 présences par jour. La sécurité et la traversée des élèves sont également assurées à hauteur de la rue des Trois Châteaux et de la rue Wimpfeling (cf. tableau ci-dessous).

Le dispositif peut être déployé si nécessaire, et/ou à la demande des autres établissements scolaires de la ville.

Ci-dessous, les établissements scolaires (écoles élémentaire/maternelles) concernés par le dispositif :

Etablissements	Localisations
Ecole Sébastien Brant	Rue d'Ammerschwihr
Ecole Pfister	Rue Geiler
	Rue Wimpfeling
	Rue des Trois Châteaux
Ecole Les Roses (maternelle)	Route de Bâle
Ecole Maurice Barrès	Rue d'Ostheim
Ecole Les Magnolias (maternelle)	Rue Henry Wilhelm
Ecole Serpentine	Rue Serpentine
Ecole Jean-Jacques Rousseau	Place de l'école (hyper centre)
Ecole Jean Macé	Route de Neuf-Brisach
Ecole Adolphe Hirn	Rue des Trois Epis
Ecole St Exupéry (primaire)	Rue de Prague
Ecole St Exupéry (maternelle)	Rue de Stockholm
Ecole Jean-Jacques Waltz	Rue Henri Schaedelin
Ecole Anne Frank	Rue de Berne
Ecole Pasteur	Rue Adolphe Hirn
Institut St Jean	Rue St Jean
Institut de l'Assomption	Avenue Foch

ANNEXE 2

1. Liste des neuf quartiers de Colmar

- Quartier centre-Ville ;
- Quartier St Léon ;
- Quartier St Antoine/Ladhof ;
- Quartier St Joseph/Mittelharth ;
- Quartier St Vincent de Paul ;
- Quartier Europe/Schweitzer ;
- Quartier Ste Marie ;
- Quartier Sud ;
- Quartier des Maraîchers.

2. Listes pour la surveillance des marchés, foires et autres manifestations publiques

a. Marchés hebdomadaires

Jours	Localisations
Mercredi matin	Marché Ouest, avenue de l'Europe
Jeudi matin	Centre-ville aux abords du marché couvert, rue des Ecoles et rue des Tanneurs
Jeudi en journée	Place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance et place de la Cathédrale (côté Ouest)
Samedi matin	Place St Joseph
Samedi après-midi	Place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance et place de la Cathédrale

b. Marché de la brocante (des professionnels)

Les vendredis toute la journée (sauf jours fériés). Place des Dominicains et dans la rue des Clefs (aux abords de la Mairie), pendant « Colmar fête le printemps » et les « marchés de Noël ».

c. Foires et autres marchés

Périodes	Manifestations
Mois de mars	Foire de printemps (15 jours)
Mois d'avril	Marché aux puces et Colmar fête le printemps
Mois de mai	Marché aux géraniums
Mois de juin	Grand marché St Joseph
Mois de juillet/Août	Foire d'Eté (15 jours) – la grande braderie du CV
Mois de juillet/Août	Mini foire aux vins (Koifhus)
Mois Juillet/Août	Foire aux vins (10 jours au parc des expositions)
Mois de novembre	Vente de fleurs pour la Toussaint
Mois de novembre/décembre	Marchés de Noël sur 6 sites et marché aux sapins

d. Surveillance des cérémonies, fêtes, festivals et réjouissances organisés par la Ville

Parmi les plus importantes :

Manifestations	Programmation annuelle
L'Anniversaire de la Libération de Colmar	Février
Les Cavalcades	Février/Mars
Les Fêtes religieuses	Mars/Avril
Le Souvenir des Déportés	Avril
La Fête de la Victoire	8 mai
L'Appel du 18 juin du Général De Gaulle	18 juin
La Fête de la musique	21 juin
La Nuit multicolore	13 juillet
Le Festival international de musique	Juillet
La Fête Nationale	14 juillet
La Cérémonie commémorative des persécutions racistes	Juillet
La « Summernight »	Fin août
« Colore-moi » Base nautique	Septembre
Le Festival de jazz	Septembre
Le Marathon de Colmar	Mi-septembre
Le Festival du film	Octobre
La Course des DNA	Début novembre
L'Armistice 1918	11 Novembre

ANNEXE 3

La réglementation de la vidéoprotection ; justifications d'installation d'un dispositif de vidéoprotection selon l'esprit de la loi de 1995.

1. La loi de 1995 et la loi de 2006 prévoit cinq cas de justifications d'installation d'un système de vidéoprotection

- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- Régulation du trafic routier et constatations des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention des atteintes aux biens à la sécurité des personnes et des biens particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- La lutte contre le terrorisme.

2. Le centre de supervision urbain, système de vidéoprotection de la Ville de Colmar

Créé en 2009, le centre de supervision urbain (CSU) est situé en Mairie. Une convention de partenariat spécifique signée en 2009, par la Ville de Colmar et la Direction Départementale de Sécurité Publique du Haut-Rhin en fixe les modalités. C'est notamment le cas pour l'exploitation des images enregistrées (10 jours de conservation) dans le cadre prévu par la loi, des réquisitions de l'officier de police judiciaire et de la gendarmerie nationale.

3. Le cadre présentiel des opérateurs de vidéoprotection

4 opérateurs de vidéoprotection exercent leurs missions au CSU, 6 jours sur 7 (sauf le lundi soir et le dimanche), selon le planning suivant :

Jours	De	A	Nombre opérateurs	Horaires Matin	Horaires AM	Horaires Soir/nuit	Amplitude Jour	Remarques
Lundi	7h00	20h00	2 ou 3	7h-13h	13h à 20h	/	13 h	Astreinte après 20h
Mardi au jeudi	7h00	2h00	3 ou 4	7h-13h	13h à 19h	19h-2h	57 h	/
Vendredi	8h00	1h00	2	8h-18h	18h à 01h	Ou 2h	17 h	/
Samedi	8h00	1h00	2	8h-18h	18h à 01h	/	17 h	/
Dimanche	**Selon les manifestations – sur astreinte**							
Amplitude horaire : 105 heures / Semaine								

4. Les missions des opérateurs de vidéoprotection

Les opérateurs de vidéoprotection sont placés sous l'autorité du Chef de la police municipale ou de son adjoint, tant dans la gestion opérationnelle qu'administrative. Leurs missions sont les suivantes :

1. La vidéoprotection

- Assurer la surveillance des 4 écrans de contrôle (46 '), depuis 2 postes de travail ;
- Piloter à distance les caméras équipant les sites vidéoprotégés ;
- Détecter les faits commis sur l'espace public, constitutifs d'infractions à la loi pénale, notamment les infractions constituant des atteintes aux personnes et aux biens, commises en flagrance, les incivilités, etc. ;
- Détecter les accidents de circulation, les malaises de personnes et les situations de détresse (ex : précarité par grand froid), nécessitant des secours ;
- Informer dans les meilleurs délais les services de police : police municipale de Colmar ou commissariat de police nationale de Colmar ;
- Mettre à la disposition du commissariat de police les enregistrements des images (pendant 10 jours) réquisitionnés par un officier de police judiciaire (OPJ) territorialement compétent ;
- Effectuer les recherches de faits sur demande de l'enquêteur ;
- Détenir et renseigner le registre des réquisitions judiciaires de communication d'images sur support, demandées par un OPJ ;
- Informer les services de secours (Pompiers 18 - SAMU 15 ou 112), en précisant toutes les indications utiles (nature de l'évènement, localisation, etc.) ;
- Renseigner la main-courante informatisée.

2. Le poste de contrôle (PC)

- Gestion des appels téléphoniques et du trafic radio des équipages de la police municipale.

3. La maintenance du dispositif

- Consigner les incidents et les pannes sur le logiciel partagé HELIOS (VIALIS) ;
- Rendre compte dans les meilleurs délais de tout incident technique à la Direction de la sécurité en charge du dispositif et au chef de la Police municipale ou son adjoint ;
- Solliciter l'astreinte de Vialis en cas de besoin et d'urgence (nuit, week-end) ;
- Rendre compte à la Direction de la sécurité et au chef de la police municipale de tout incident affectant l'exploitation ou le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection ou relatif à l'interdiction d'accès au CSU des personnes non habilitées ;
- Faire respecter l'interdiction formelle d'accès au CSU à toute personne non habilitée ;
- Détenir et renseigner la liste des personnes habilitées ou autorisées à accéder au CSU : Maire, Elu en charge de la sécurité, Directeur de la Sécurité, Chargée de mission Sécurité, Police municipale, Police nationale, Gendarmerie, personnel nommément désigné, chargé de la maintenance et des installations, autres personnes autorisées.

4. Les caméras de vidéoprotection

La Ville a déployé des caméras de vidéoprotection sur l'espace public urbain venant renforcer la sécurité du territoire. Soumise à réglementation, les différentes programmations de vidéoprotection mises en œuvre par la Ville ont fait l'objet de demandes d'autorisation préalables, auprès de la préfecture du Haut-Rhin. La préfecture du Haut-Rhin délivre des arrêtés, selon les programmations de vidéoprotection réalisées par la Ville. Le dernier arrêté préfectoral date du 5 octobre 2020.

Le parc de caméras de la Ville, comprend actuellement 105 caméras de vidéoprotection (2 sont en cours), de qualité « full HD » en mode PTZ, réparties sur 6 quartiers de la Ville, selon le tableau suivant :

QUARTIERS	NOMBRE	AJOUTS EN 2020	TOTAL
Centre-ville	46	2	48
St Joseph/Mittelhart	6	-	6
St Vincent de Paul ou Florimont Bel' Air	12	-	12
Europe / Schweitzer	26	2	28
Sud / gare Sncf	6	-	3
Ste Marie	3	-	6
Caméras mobiles (selon périmètres)	2	-	2
TOTAL	**102**		**105**

Afin de maintenir une bonne coordination du dispositif entre le CSU et les forces de sécurité, un déport d'images assure le renvoi des images de vidéoprotection vers le Commissariat de Police de Colmar et depuis 2015 vers le CIC (centre d'information et de commandement) de Mulhouse.

5. Le Comité de pilotage de vidéoprotection

Le Comité de pilotage de vidéoprotection de la Ville de Colmar est une instance pluridisciplinaire et décisionnelle composée pour :

- **La Ville** : de l'adjointe de la sécurité, de l'Adjoint à la Voirie et du domaine public, du Directeur de la sécurité, du Chef de la police municipale, de la Chargée de mission sécurité, de la Direction de la voirie, du chef opérateur CSU, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage vidéoprotection ;
- **Les services de l'Etat** : d'un représentant de la sécurité de la préfecture, du Référent sûreté départementale – assistant de prévention, de la Commissaire divisionnaire cheffe de la circonscription de Colmar ou de son adjointe.

Il se réunit une fois par an pour faire un bilan du dispositif et valider les nouvelles propositions de caméras, en fonction des besoins et des attentes de la sécurité et sur la base des chiffres de la délinquance.

***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU HAUT-RHIN

POLICE NATIONALE
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Colmar

DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ
2020

ÉLABORÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

INTRODUCTION P.1

1. *SITUATION GEOGRAPHIQUE* P.1
2. *ÉTAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE* P.3
3. *ANALYSE DES FAITS RECENSES ET DES ACTIONS ENGAGEES* P.6
    1. *SECURITE ROUTIERE* P.6
    2. *LUTTE CONTRE LES VOLS DITS « À LA TIRE »* P.7
    3. *LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE* P.7
    4. *LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE TYPE URBAIN ET ZONE DE VULNERABILITE* P.8
    5. *PROTECTION DES ZONES INDUSTRIELLES ET DES CENTRES COMMERCIAUX* P.9
    6. *PREVENTION DES INCIDENTS EN MILIEU SCOLAIRE* P.10
4. *RAPPORT D'ACTIVITES DE LA POLICE MUNICIPALE* P.11
5. *PRECONISATIONS* P. 18

INTRODUCTION

Le diagnostic de sécurité repose sur le principe selon lequel une politique locale de sécurité et de prévention doit s'appuyer sur un constat partagé préalable entre les acteurs locaux. L'enjeu principal assigné par les acteurs locaux au diagnostic de sécurité est d'améliorer la compréhension des phénomènes d'insécurité afin d'utiliser ces informations pour y apporter les réponses adéquates.

Il s'agit donc de mieux impliquer les différents acteurs et partenaires de la prévention. Il doit également permettre d'apprécier à un moment déterminé la situation d'une commune ou une partie du territoire de cette commune (comprendre) afin de renforcer ou de réorienter les actions (agir – évaluer). Enfin, le diagnostic de sécurité doit être un outil de communication et de restitution, permettant de légitimer certains projets devant les autorités communales et les habitants (écouter – informer).

1- SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Colmar est située dans le département du Haut-Rhin, de la région Alsace. L'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé regroupe 10 cantons composés de 98 communes.

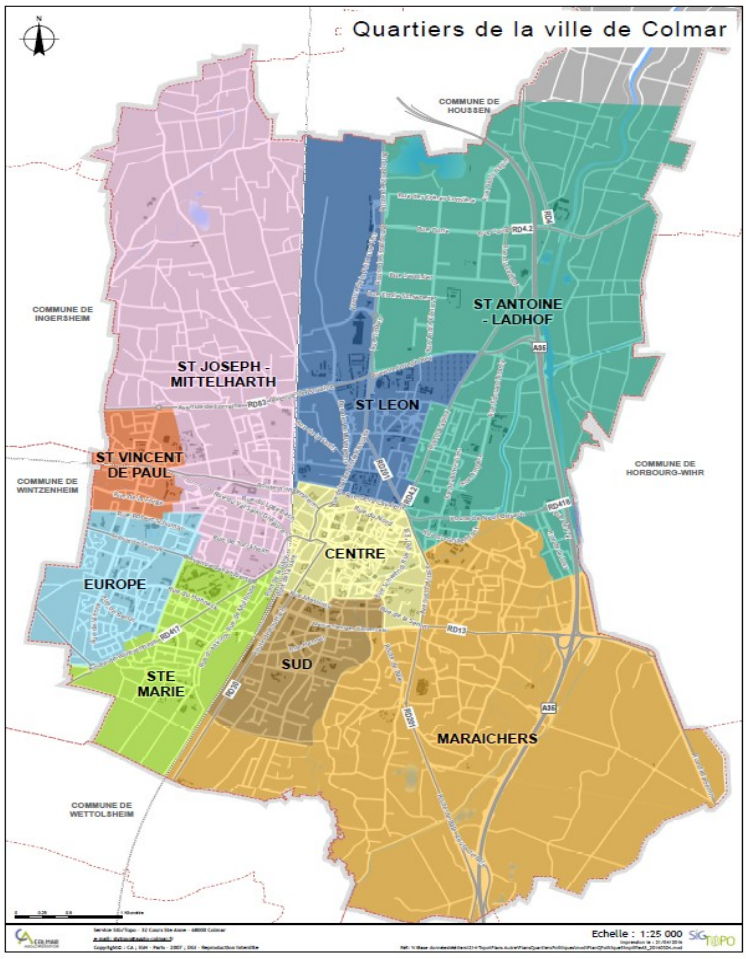
Le territoire de la commune est situé dans la plaine d'Alsace au pied du massif Vosgien. La superficie de la commune est de 6 657 hectares. Le territoire communal est le troisième plus grand d'Alsace après Haguenau (18 259 hectares) et Strasbourg (7 826 hectares), et le premier du département loin devant Mulhouse (2 218 hectares).

En matière d'intercommunalité la commune de Colmar fait partie de la Communauté de commune « Colmar Agglomération » qui regroupe 20 communes et rassemble 116 314 habitants.

La population résidant à Colmar est estimée à environ 71 445 habitants.

- **Chef-lieu de département,** la ville de Colmar accueille le siège de nombreuses institutions à portée symbolique suscitant des manifestations revendicatives : préfecture du Haut-Rhin, conseil départemental, Cour d'appel, tribunal judiciaire, maison d'arrêt, hôpital civil prenant en charge les gardes hospitalo-carcérales de la maison d'arrêt de Colmar et de la centrale d'Ensisheim…
- **Haut-lieu touristique** : élue meilleure destination européenne pour 2020, Colmar attire tous les ans plus de 3 millions de touristes à fort pouvoir d'achat, cibles convoitées des voleurs.
- **Géographiquement séparée en deux par la ligne de chemin de fer** : à l'Est, le centre-ville et les quartiers résidentiels, à l'Ouest, les quartiers plus populaires et sensibles et notamment les quartiers de Saint Vincent de Paul (Bel-Air / Florimont) et Europe.

	Colmar	*Europe*	*St Vincent de Paul*
Habitants	71445	13690	5010
Densité de population	1071 hb/km²	8100 hb/km²	5890hb/km²
Part d'habitants étrangers	10,50 %	25,20 %	ND
Revenus moyens annuels	28400,00 €	19400,00 €	19300,00 €
Part des ménages imposables	55,50 %	27,40 %	44,00 %
Taux de chômage	6,80 %	30,00 %	27,00 %
Logements sociaux	32,00 %	67,00 %	56,00 %
Enfants adolescents	24,00 %	34,00 %	27,00 %
Etablissements scolaires / km²	3.8	10.5	7.5



2- ÉTAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE

Le niveau de délinquance constaté sur la commune de Colmar augmente légèrement de 2017 à 2018 (5,83 %) pour se stabiliser en 2019.

Les faits de délinquance sont axés sur les atteintes aux biens, vols par effraction, vols à la roulotte et dégradations volontaires. Colmar étant une ville proche de la zone frontalière Germano / Suisse connaît la même problématique que les autres communes du département liée à une délinquance itinérante en provenance des pays de l'Est, notamment en matière de vols par effraction.

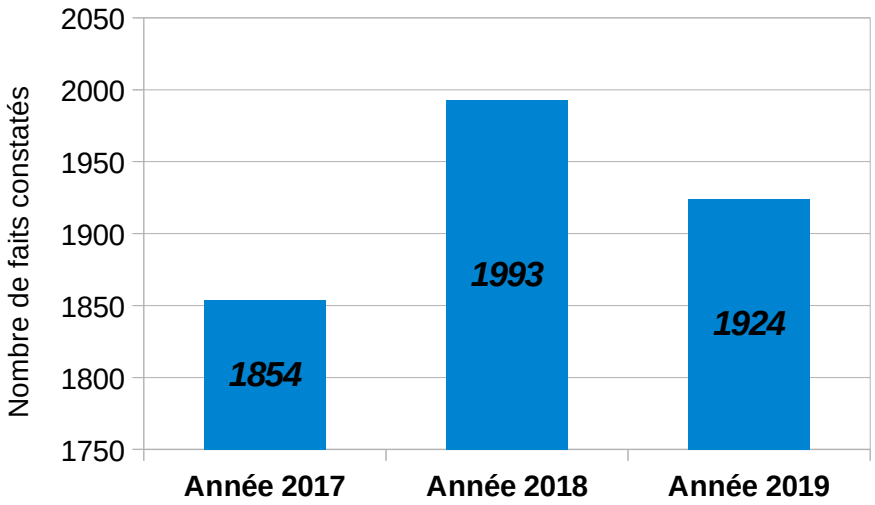
Ce transit est accentué par le nombre important de voies de communication Nord/Sud et Est/Ouest (A35, N83, RD13 et RD 418) qui facilite le transfert de la délinquance et la sortie rapide du département, voire du pays, favorisant ainsi la fuite des auteurs. C'est une délinquance qui mérite une attention particulière dans la mesure où elle contribue à nourrir le sentiment d'insécurité.

Les groupes de partenariats opérationnels ont été mis en place en 2019 afin de répondre aux sujets d'actualités ciblées par secteur ou par problématiques. Des réunions sont organisées mensuellement avec les différents acteurs afin de faire des mises au point régulières.

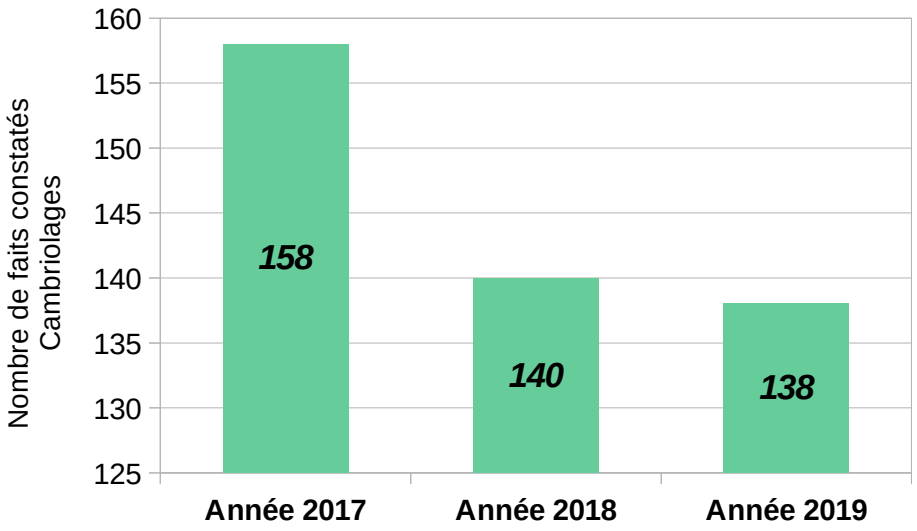
Le taux d'élucidation est de 35,44 % pour 2019.

Ces données statistiques institutionnelles permettent d'avoir cette première vision de la délinquance globale sur la commune de Colmar, mais ces données sont également déclinées autour des trois grandes familles d'infractions :

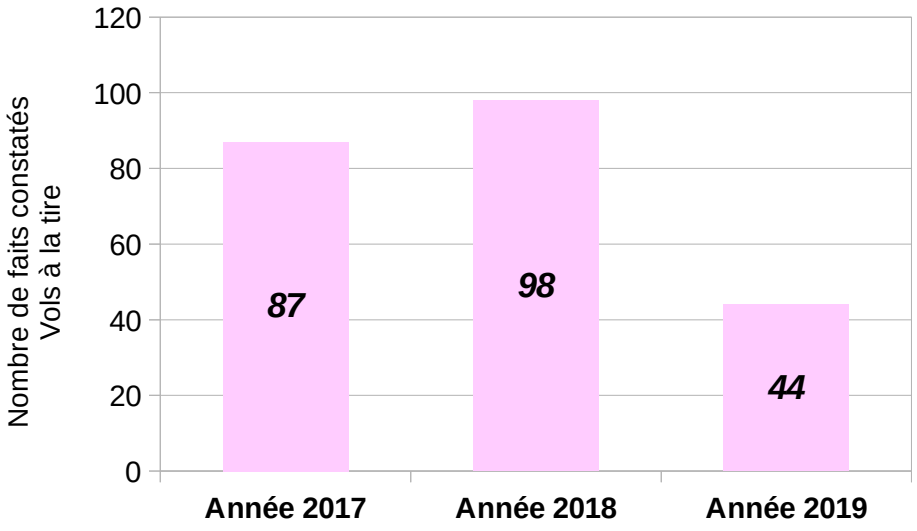
Les Atteintes aux biens



Le nombre de faits constatés a augmenté de 7,5 % de 2017 à 2018 pour baisser de 3,46 % en 2019. Plus de 50 % des faits sont des « autres vols au préjudice de particuliers ».

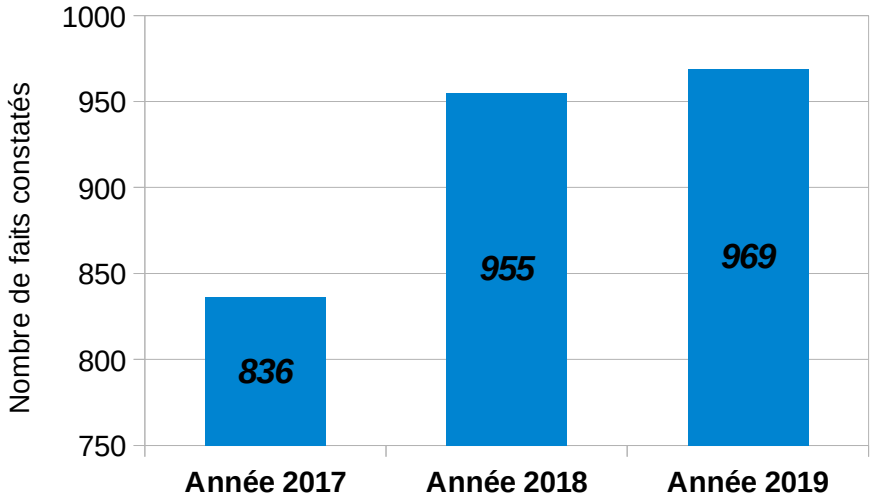


La commune de Colmar est impactée, au même titre que les communes voisines, par les cambriolages. Le phénomène national n'échappant pas à la commune de Colmar, le nombre de vol par effraction dans les habitations a baissé mais reste tout de même élevé.



Les vols à la tire touchent particulièrement les touristes. Malgré une augmentation en 2018, on peut noter une forte baisse en 2019 (55 %).

Atteintes aux personnes



Les violences physiques non crapuleuses représentent 60 % des faits d'atteintes aux personnes (de 2017 à 2018 + 16,41 % et de 2018 à 2019 + 2,99 %). Quant à elles, les menaces de violences représentent 25 % de cet agrégat (de 2017 à 2018 + 20 % de 2018 à 2019 +14,35 %).

Atteintes à la paix publique

La commune de Colmar est encore impactée par les infractions liées aux atteintes à la paix publique, par les actes de destructions et de dégradations de biens publics ou privés. Le nombre de faits constatés de destructions et dégradations de biens a augmenté de 55,80 % de 2017 à 2018 puis diminué de 14,65 % en 2019.

De trop nombreux phénomènes de violences urbaines sont à signaler. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas laisser s'installer un sentiment d'insécurité. Les violences urbaines et les incendies de véhicules ont baissé de 2017 à 2018, mais sont repartis à la hausse en 2019.

Colmar	*2017*	*2018*	*2019*	*Sur les trois années*
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
	274	179	241	694

.

3- ANALYSE DES FAITS RECENSES ET ACTIONS ENGAGEES

1. SECURITE ROUTIERE

Indicateurs	2017	2018	2019
Nombre d'accidents corporels constatés	26	53	48
Nombre de tués	2	1	4
Nombre de blessés	27	62	56

La commune de Colmar a connu une augmentation forte du nombre d'accidents corporels mais également du nombre de blessés.

De nombreuses opérations de contrôle routier sont organisées tout au long de l'année par les effectifs de police de la CSP de Colmar et de la police municipale. Des opérations zonales de sécurités ont lieu régulièrement sur l'ensemble de la circonscription (ville et autoroute). Les motards de la Formation Motocycliste Urbaine sont particulièrement impliqués dans la recherche et la constatation des infractions au code de la route. La CSP ne disposant pas de véhicule dédié, les effectifs de la FMU de Mulhouse ont en charge les contrôles de vitesse automatique (ETM).

Des contrôles de cycles et deux roues motorisées sont régulièrement programmés en coordination avec la police municipale de Colmar. La lutte contre les rodéos motorisés est une priorité dans le secteur Europe.

Cette analyse ne tient pas compte des accidents matériels sans gravité qui ne sont pas comptabilisés, c'est-à-dire n'ayant entraîné aucune conséquence corporelle pour les personnes et qui ont donné lieu à la rédaction d'un simple constat amiable.

2. LUTTE CONTRE LES VOLS DITS « À LA TIRE »

L'année 2019 a recensé 44 vols à la tire contre 98 en 2018. Pour autant, le nombre de faits enregistrés ne rend pas compte de l'ampleur d'un phénomène dont les victimes sont très souvent des touristes étrangers de passage qui apparaissent comme des cibles privilégiées et dont la propension à déposer plainte est relativement faible en raison de diverses contraintes (langue, volonté de ne pas être séparé du groupe, impératifs de temps fixés par le voyagiste…).

Ces victimes, soigneusement repérées attirent des groupes de délinquants itinérants, chevronnés et spécialisés dans ce type de méfait.

Cette baisse est toutefois à mettre au crédit du travail de terrain effectué par les forces de police, du travail d'investigation effectué par les enquêteurs notamment grâce à l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbain.

3. LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Indicateurs	2017	2018	2019
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	1	5	6
Usage Revente de stupéfiants	34	31	33
Usage de stupéfiants	262	143	125
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	0	3	1

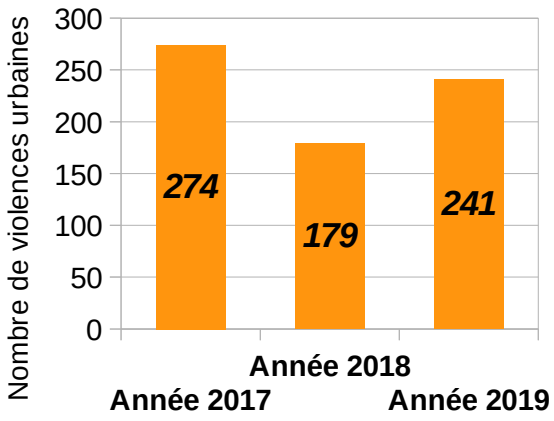
La commune de Colmar est impactée par les infractions à la législation sur les stupéfiants proportionnellement à ce que l'on peut constater sur d'autres communes.

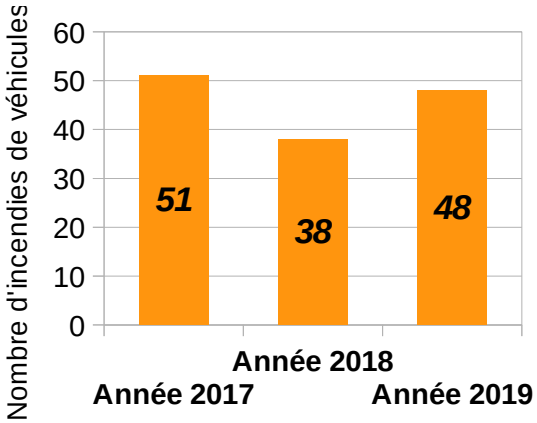
Les faits liés aux stupéfiants sont relativement faibles hormis l'usage mais celui-ci baisse en 2019. Le commissariat est très attentif à ce phénomène sensible et grandissant et reste fortement impliqué dans la lutte contre le trafic de drogue. Des actions sont menées dans les quartiers sensibles afin de lutter contre ce fléau.

Si les infractions liées à l'usage des stupéfiants sont relativement peu nombreuses, le nombre de procédures pour trafic et revente sans usage de stupéfiants augmente depuis 3 ans. Sans compter les enquêtes menées par d'autres services. Un partenariat avec l'antenne de la police judiciaire de Mulhouse est à l'étude.

4. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE TYPE URBAIN ET ZONE DE VULNERABILITE

	2017	2018	2019
Nombre de faits de violences urbaines	274	179	241
Nombre de véhicules incendiés	51	38	48





Cet indicateur regroupe les incendies (principalement de véhicules et de poubelles) et les dégradations de biens publics et privés. La commune de Colmar après avoir connu une baisse en 2018 est impactée par ces phénomènes urbains au cours de l'année 2019. Le délégué cohésion police population de Colmar travail régulièrement en lien avec la population afin de répondre aux attentes et problématiques locales.

Le seuil moyen bas du nombre de violences urbaines à Colmar est établi à 250 faits. Même si on peut noter une hausse en 2019, leur nombre était particulièrement bas en 2018. En ce qui concerne les véhicules incendiés, la part dans l'ensemble des faits de violences urbaines a baissé en 2019 pour ne plus représenter que moins de 20 %.

Ce phénomène touche essentiellement le quartier Europe et génère un fort sentiment d'insécurité pour les habitants.

5. PROTECTION DES ZONES INDUSTRIELLES ET DES CENTRES COMMERCIAUX

Indicateurs	2017	2018	2019
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	57	26	29

Après une baisse de 54,39 % du nombre de faits constatés en 2018, on note une augmentation de 11,54 % du nombre de faits en 2019.

Les zones industrielles de Colmar Nord et Colmar Est couvrent 382 hectares (aéroport inclus). Les sociétés Liebherr et Timken Europe sont les plus grands employeurs privés de la ville avec respectivement 1340 et 1073 employés.

La commune est le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et Centre Alsace. Elle gère le port de plaisance de Colmar, le port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, l'aéroport de Colmar Houssen et divers bâtiments industriels et tertiaires.

La surveillance de ces sites doit être maintenue par les polices nationale et municipale même si des opérateurs privés sont présents sur ces secteurs.

Indicateurs	2017	2018	2019
Vols à l'étalage	56	29	43
Autres vols simples (chantiers, établissements publics ou privés)	157	135	160
Travail clandestin	1	5	1

La ville de Colmar dispose d'un centre-ville historique très étoffé en matière de petites et moyennes surfaces de vente. Quelques centres commerciaux de taille moyenne sont cependant implantés en périmétrie de la commune. Une importante zone commerciale, comprenant notamment l'hypermarché CORA, est implantée en périphérie de la ville sur la commune de Houssen.

La protection des commerces impose une surveillance continuelle afin de dissuader les malfaiteurs de commettre des actes délictueux. Cette surveillance est plus importante lors des fêtes de fin d'année, puisque ces zones drainent un nombre important de personnes, de marchandises et d'argent. Les risques d'actes délictueux, notamment les vols à main armée, sont élevés.

Spécifiquement, une coordination des surveillances entre les unités des polices nationale et municipale est recherchée afin d'optimiser la visibilité sur le terrain.

6. PREVENTION DES INCIDENTS EN MILIEU SCOLAIRE

Indicateurs		Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019
Coups et blessures volontaires		22	18
Vols	Cambriolages	0	0
	Vols à la roulotte	0	0
	Autres vols simples	10	14
Dégradations intrusions	Dégradations par incendie	0	1
	Autres dégradations	6	7
	Intrusions	3	2
Autres	(harcèlement, délaissement, manquement obligation scolaire...)	45	32

Les violences en milieu scolaire regroupent plusieurs indicateurs qui paraissent limités pour permettre d'avoir une vision précise des phénomènes de violences et des incidents en liaison avec le milieu scolaire. En effet, il est subordonné au dépôt de plainte des victimes.

Les actions engagées au titre de la prévention sont importantes. Le Commissariat de Colmar et le Centre Départemental des Stages et Formation de la Direction Départementale de Sécurité Publique du Haut Rhin sont en contact avec les responsables des établissements scolaires pour animer des actions de prévention. Des fonctionnaires ont été désignés « référents et correspondants scolaires ». Ils interviennent dans un rôle de médiation à la demande des chefs d'établissements.

4- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA POLICE MUNICIPALE

La police municipale s'intègre dans le dispositif de lutte contre la délinquance et les incivilités. Les effectifs de la Police municipale effectuent quotidiennement un travail de proximité les amenant à de nombreux contacts avec les administrés, dont les commerçants et les représentants des divers secteurs d'activité, les touristes.

En liaison avec la Police nationale, les policiers municipaux contribuent à sécuriser l'espace public et sont en outre amenés à intervenir d'initiative, sur demande du Commissariat de police ou d'autres requérants, pour la recherche et l'interpellation d'auteurs de délits flagrants. Ils communiquent les renseignements obtenus dans le cadre de leur service aux officiers de police judiciaire (OPJ) territorialement compétents.

En vertu de l'article L 2212-5 du CGCT, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent dans la limite de leur attribution et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

Les policiers municipaux sont également chargés de verbaliser les infractions au code l'environnement, à la police de conservation du domaine routier, à la lutte contre les nuisances sonores, à la police des gares et à la législation des chiens dangereux.

La police municipale compte actuellement un effectif de 28 agents répartis en 2 brigades, sous la responsabilité du nouveau chef de la police municipale affecté à son poste en fin de l'année 2018.

Une antenne dans le quartier Ouest située dans les locaux de la Police nationale est présente dans les quartiers prioritaires (QPV).

I. L'ACTIVITE DE LA POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2019

L'activité de la police municipale nécessite une présence quotidienne sur le territoire sous la forme de patrouilles pédestres et en véhicules motorisés. Les chiffres quantitatifs sont détaillés dans les tableaux ci-après :

• MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	2019
Interventions diverses	3672
Véhicules placés en fourrière	954
Procédures judiciaires et administratives	381
Contrôles de vitesse	267
Véhicules contrôlés	10775
Infractions relevées	849
Rétentions du permis de conduire	26
Interventions /demande du CIC du Haut-Rhin	386
Verbalisations déjections canines	167
Verbalisations jets de mégots sur voie publique	140
Infractions relevées / cyclistes pour non-respect du code la route	292
Infractions relevées par PVE au stationnement	28069

• DETAIL MAIN COURANTE INFORMATISEE	2019
Interventions sur accidents de la voie publique	102
Déclenchements d'alarme	49
Assistances aux personnes	124
Interventions pour des dégradations	70
Interventions pour différends (familiaux conjugaux voisinage…)	123
Interventions pour assistance aux sapeurs-pompiers	67
Interventions pour nuisances sonores et tapages	185
Interventions pour troubles à l'ordre public	211

• DETAIL DES PROCES-VERBAUX ET RAPPORTS DE MISE A DISPOSITION	2019
Interpellations pour des ivresses publiques et manifestes	51
Rapports et interpellations pour des infractions au code de la route (conduite sans permis, conduite en état alcoolique, refus d'obtempérer…)	99
Interpellations pour des infractions à la législation sur les stupéfiants	7
Interpellations pour des faits de vol, violences, dégradations…	58
Procès-verbaux pour consommation d'alcool et mendicité	139
Procès-verbaux pour occupations illégale du domaine public ou débits de boissons	42

• MANIFESTATIONS ET DIVERS	2019
Nombre de domiciles ayant bénéficié de l'opération « Tranquillité vacances »	119
Nombre de fiches missions de la PM suite aux sollicitations et doléances des administrés (courriers-mails)	226
Nombre d'élèves des écoles primaires ayant été formés par la PM à la prévention routière	1 150
Nombre de vélos abandonnés sur la voie publique	65

• DISPOSITIFS ET SERVICES D'ORDRE 2019	2019
Encadrements cavalcades et défilés de la St Martin	16
Encadrements cérémonies patriotiques et militaires	12
Encadrements des manifestations sportives	4
Encadrements des foires de printemps et Été	2
Encadrements marchés de printemps	1
Encadrement fête de la musique	1
Encadrement de la Nuit multicolore	1
Encadrement de la Summer Night	1
Encadrement des braderies	2
Encadrement du festival international de musiques	1
Anniversaire du marché couvert	1
Fêtes de la Toussaint	1
Marchés de Noël	1
Manifestations du Nouvel an (feu d'artifice) dans QPV	1

- Dans le cadre de grandes manifestations telles que l'emblématique marché de Noël déployé sur 6 secteurs dans la commune, une cellule composée des services de l'État, des forces de sécurité, le concours de la Brigade Verte, des Secours et de la commune, met en œuvre chaque année un important dispositif de lutte contre les attentats, visant à renforcer et protéger le territoire. La ville de Colmar tout comme Strasbourg est considérée comme territoire sensible.

II. LA VIDEOPROTECTION

Depuis 2009, la commune a choisi de s'inscrire dans le développement de la vidéoprotection sur le territoire. Elle constitue un outil complémentaire et d'investigation au service des forces de sécurité. Les caméras réparties en maillage sur 6 quartiers de la commune sont devenues au fil du temps indispensables dans la surveillance du territoire, dans les flagrants délits, dans les recherches de preuves et pour tout ce qui peut de près comme de loin, perturber la tranquillité publique.

1. LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)

La création du Centre de Supervision Urbain (CSU) rendu obligatoire par la législation, permet de centraliser son activité. Au fil du temps les missions du CSU seront appelées à évoluer.

Le CSU a été aménagé dans des locaux de la mairie, 1 place de la Mairie à Colmar (ligne directe 03 89 20 68 86) avec les premières implantations de caméra de vidéoprotection réalisées dans le centre-ville.

À ce jour, des programmations successives ont été réalisées par la ville afin de créer un maillage de caméras sur le territoire. À ce jour, la ville compte 102 caméras (dont 2 mobiles) réparties dans 6 quartiers de la commune (cf. détail ci-après).

L'accès au CSU est placé sous alarme et sécurisé par une porte renforcée (serrure 3 points), munie d'un digicode avec caméra. Une mini caméra dôme surveille la porte d'accès au CSU 24 heures sur 24 avec enregistrement des images pendant 10 jours.

Selon la réglementation, il est composé de trois pièces. Une pièce réservée à la visualisation de 4 écrans 48 pouces, de 2 écrans de contrôle (PC), une pièce équipée d'un PC réservé exclusivement aux réquisitions, aux recherches de preuves et aux extractions des images. Une pièce est dédiée à la logistique du dispositif (serveurs). L'enregistrement des images des caméras se fait 24 h/24 et sont conservées pendant 10 jours, conformément à la législation.

Depuis son ouverture en 2009, un déport d'images (sur PC) est également assuré vers le Commissariat de police de Colmar 2 rue de la Cavalerie à Colmar (03 89 29 47 82), et depuis 2015 vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de Mulhouse 43 rue de la Mertzau (03 89 29 47 00 Police secours 17) qui dispose de 2 écrans de visualisation dédiés à la Ville de Colmar.

Une convention a été signée en juin 2009, entre la Ville et la DDSP du Haut-Rhin.

2. LE FONCTIONNEMENT DU CSU

Le fonctionnement du CSU, placé sous l'autorité du chef de la Police municipale, est assuré par 4 opérateurs. Depuis 2018, les missions des opérateurs et de la police municipale ont été centralisées au CSU, pour une meilleure lisibilité des actions de la Ville en matière de sécurité et une coordination renforcée entre les opérateurs du CSU et les forces de sécurité (PM, PN, Gendarmerie, Secours, etc.). Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les opérateurs gèrent :
. La vidéoprotection ;
. La géolocalisation ;
. Les appels radios de la Police municipale ;
. Le poste de commandement (PC) pour la gestion des appels téléphoniques.

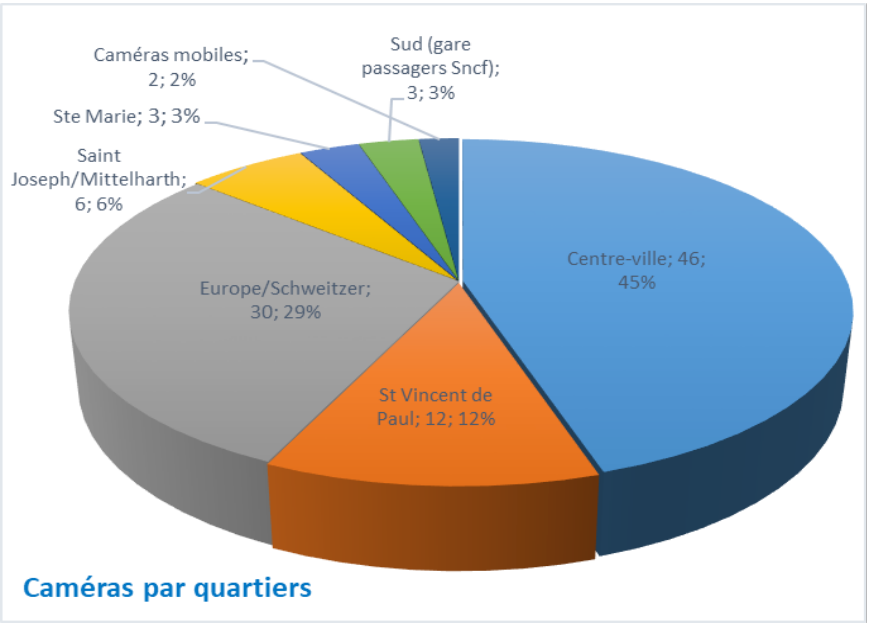
La nouvelle organisation de la gestion du temps de travail a permis de planifier et d'augmenter le temps de présence des opérateurs par roulement sur la semaine, et en fonction de certaines manifestations importantes. (voir ci-après)

Jours	De	à	Nombre opérateurs	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires	Total heures
Lundi	7h00	20h00	2	7h-13h	13h-20h			13
Mardi au jeudi	7h00	2h00	4	7h-13h	13h-20h	12h-19h	19h-2h	57
Vendredi	8h00	2h00	3	8h-12h	14h-17h	12h19h	19h-2h	18
Samedi	8h00	1h00	2	8h-19h	19h-2h			17
Dimanche	Selon les manifestations – sur astreinte.							
Amplitude horaire : 105 heures / Semaine								

- Cette planification par roulement a permis d'étendre le temps de présence des opérateurs du lundi au samedi ;
- Le fonctionnement en binôme, notamment en journée où se situe le pic d'activité, permet une meilleure répartition des missions des opérateurs et le maintien d'une qualité de service. Les dimanches et jours fériés sont réservés aux diverses manifestations organisées par la ville et concentrant du public notamment dans le centre-ville et pour la surveillance des quartiers périphériques.

3. LES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Les caméras de vidéoprotection au nombre de 102 (dont 2 mobiles) sont réparties sur 6 quartiers de la Ville, selon la répartition suivante :



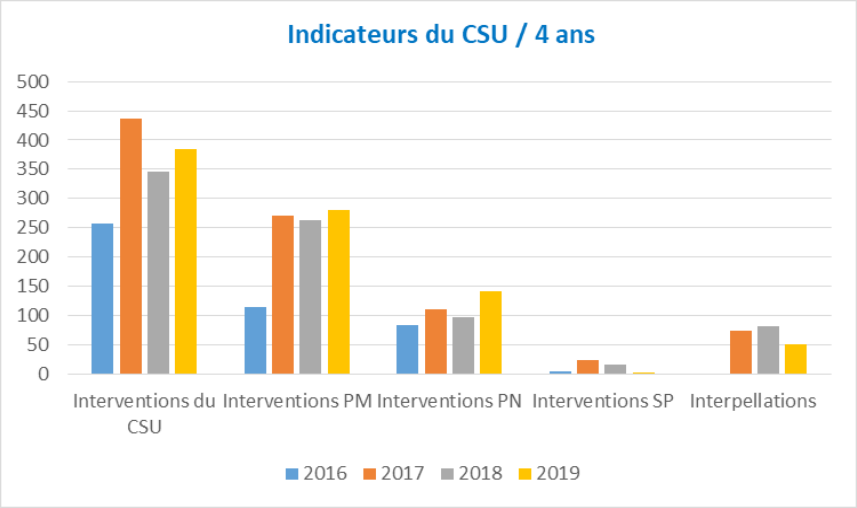
- Les caméras mobiles sont utilisées selon 10 périmètres autorisés par la préfecture. Les caméras fixes (balayage automatique), fonctionnent en mode « patrouille ».

- Le renvoi de la visualisation des caméras vers le Commissariat de Colmar et depuis 2015 vers le centre d'information et de commandement (CIC) de Mulhouse, permet de renforcer la surveillance et la protection des sites ainsi que la coordination entre les opérateurs du CSU et les forces de sécurité.

4. L'ACTIVITE DU CSU DE L'ANNEE 2016 à 2019

L'activité de la vidéoprotection se décline en 4 catégories d'indicateurs (cf. tableaux ci-dessous) :

INDICATEURS DU CSU	2016	2017	2018	2019
Interventions du CSU	258	437	346	384
Interventions Police municipale (PM)	114	270	262	281
Interventions Police nationale (PN)	83	111	97	142
Interventions Sapeurs-pompiers (SP)	4	24	15	2
Interpellations	0	74	82	51
	459	916	802	860



- L'activité globale du CSU est en augmentation de 7,23 % en 2019 par rapport à 2018 et de + 87,36 % par rapport à 2016. L'année 2017 cumule le plus d'interventions.

- Ces différents indicateurs démontrent l'activité du CSU et le travail de coordination entre le CSU et les forces de sécurité, notamment sur les trois dernières années. L'objectif de la Police municipale et de la Police nationale est atteint.

Source: tableaux de bord du CSU de la ville de Colmar

4 – PRECONISATIONS

Les axes d'efforts en matière de lutte contre la délinquance sont : la lutte contre les vols à la tire, la lutte contre les troubles à l'ordre public, la lutte contre les stupéfiants, les rixes et les rodéos.

Pour cela, il serait opportun de :

✓ poursuivre le travail en coordination des polices nationales et municipales afin d'être plus efficace notamment par une concertation sur les zones et les créneaux horaires des patrouilles.

✓ de procéder à des contrôles dans les zones de regroupement des jeunes, verbalisation des tapages et interpellations lors des rodéos. Ces secteurs doivent être occupés et sous la maîtrise des forces de l'État.

- de maintenir le renforcement de la coordination des services des polices nationale et municipale par le biais de services conjoints, notamment lors des périodes estivales et les fêtes de fin d'année.

- de formaliser et accentuer les échanges d'informations réguliers entre le commissariat de Colmar et la police municipale, tels qu'ils existent déjà de manière quotidienne.

Le Commandant Divisionnaire Fonctionnel
Sylvain BECHERAND

État-major de la DDSP du Haut Rhin

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 36 Convention de partenariat entre la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire et la Ville de Colmar dans le cadre de la mise en œuvre du ' Rappel à l'ordre du Maire ' .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9296-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 36 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE ET LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ' RAPPEL À L'ORDRE DU MAIRE '

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

1. **Contexte juridique du « Rappel à l'ordre du Maire »**

L'article L.132.7 du Code de la Sécurité intérieure issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, donne pouvoir au Maire de procéder à un « **Rappel à l'ordre »** d'une personne **majeure ou mineure**, auteur de faits, susceptibles de porter atteinte au bon ordre de la Commune.

2. **Termes de la loi et application du « Rappel à l'ordre du Maire »**

Ainsi : **«** Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publics le Maire ou son représentant, désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci, pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur **: ».**

Le rappel à l'ordre est donc **une injonction verbale** adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences **en matière de prévention de la délinquance**. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

3. **Le rappel à l'ordre peut s'appliquer en cas de** :

- Non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sureté, de sécurité ou de salubrités publics ;
- De faits pouvant relever d'une peine contraventionnelle ou délictuelle ;
- De comportements asociaux n'emportant pas de qualification pénale.

4. **Objet de la convention**

L'objet de la convention entre le Tribunal Judiciaire de Colmar et la Ville de Colmar énonce que le Maire de Colmar ou son représentant, peut notifier dans des conditions très précises, des rappels à l'ordre aux personnes, majeures et/ou mineures qui, sur le territoire de la commune ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9296-DE-1-1

sécurité et à la salubrité publics. La convention de partenariat définit en ces termes le rôle de chacun en la matière, (Cf. la convention jointe en annexe).

5. <u>Procédure du « Rappel à l'ordre du Maire »</u>

Des documents idoines pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre du Maire sont prévus dans ce cadre, à savoir :

- Une **fiche de transmission pour le Parquet de Colmar**, sur le rappel à l'ordre envisagé pour l'information de la Procureure, (cf. annexe 1 jointe à la convention) ;
- Une **convocation** en vue du rappel à l'ordre pour un(e) mineur(e) ou un(e) majeur(e) (Cf. annexes 2 et 3 jointes à la convention).

6. <u>Evaluation annuelle</u>

La Ville devra procéder à une **évaluation annuelle** du « Rappel à l'ordre du Maire », sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui lui permettront de mesurer l'action et son impact sur le territoire. Elle devra produire obligatoirement cette évaluation sous la forme d'un **bilan annuel** à la Procureure de la République, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 (Cf. annexe 4 jointe à la convention).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
La conclusion de la convention de partenariat entre le Tribunal Judiciaire de Colmar et la Ville de Colmar jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9296-DE-1-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE
DE COLMAR

Colmar

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire & la Ville de Colmar

Dans la mise en œuvre des « Rappels à l'ordre du Maire »

Entre Madame Catherine SORITA-MINARD Procureure de la République près le Tribunal de judiciaire de Colmar ;

D'une part ;

&

Monsieur Eric STRAUMANN Maire de Colmar dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 4 juillet 2020 ;

D'autre part ;

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et L.2212-2-1 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1 ;

Vu la Circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 en date du 6 février 2008, relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n° 10-663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre.

PREAMBULE

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi :

SELON LES TERMES DE LA LOI

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité, et la salubrité publics, le Maire ou son représentant, désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie ».
« Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au Maire de la Ville de Colmar ou à son représentant, de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre Ville de Colmar et le Parquet de Colmar, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs mineurs et majeurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, commis sur le territoire de Colmar. Ces faits peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives ;
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les attroupements bruyants ;
- Les comportements agressifs ; injurieux, outrageants ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- Les conflits de voisinage ;
- Les bruits ou tapages nocturnes et diurnes ;
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par les intéressés.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'EXCLUSION

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse, exclu lorsque :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de **crimes ou délits**, doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire à la Procureure de la République territorialement compétente ;
- Les faits ont donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Afin de rendre cohérente et compatible l'action de la collectivité locale et de celle de l'autorité judiciaire, il est convenu qu'une transmission au Parquet de Colmar devra être faite au préalable à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire (cf. fiche de transmission jointe en annexe 1).

Sur la base de ce principe, la procédure de signalement ne pourra s'effectuer que dans les conditions prescrites par la loi, avec l'accord préalable de la Procureure de la République. Les signalements peuvent émaner du tribunal judiciaire ou de la collectivité. Ils seront examinés au cas par cas par le Parquet, avant la convocation officielle d'un mineur ou d'un majeur par la collectivité.

La transmission au Parquet se fera à l'aide d'une fiche navette par la convocation d'un mineur ou d'un majeur transmise par mail (cf. fiches navette en annexe 2 et 3), dans les quinze jours précédant la mise en œuvre du rappel à l'ordre, à l'adresse mail suivante : ttr.tj@justice.fr

L'objet du mail devra contenir la mention : « **Rappel à l'ordre du maire »**. Sans réponse sous huitaine, l'accord du Parquet sera considéré comme acquis.

ARTICLE 4 : CONDUITE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier recommandé avec accusé de réception signé par le Maire. Ce courrier précise les faits et l'objet pour lesquels la personne est convoquée.

Lorsque l'auteur des faits est mineur, une même convocation est adressée à ses parents, ses représentants légaux ou une personne exerçant à son égard, une responsabilité éducative.

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte-rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre. Il est effectué en mairie ou dans des locaux municipaux afin de conférer à cette notification la solennité requise.

Il doit être réalisé par le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code des collectivités territoriales. Le Maire ou son représentant pourra être assisté de toute personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le Maire ou son représentant doit clairement rappeler à la personne mise en cause la norme transgressée, le trouble généré par cette transgression et, le cas échéant, la nature des sanctions ou des responsabilités encourues.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN DES RAPPELS A L'ORDRE

La Ville procédera à un suivi en continu des rappels à l'ordre et à produire un bilan annuel au Parquet. Celui-ci permettra de mesurer, selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, l'efficience de la procédure sur le territoire. Il sera adressé à la Procureure, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 (cf. fiche bilan en annexe 4).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, un mois avant son échéance.

Catherine SORITA-MINARD	**Eric STRAUMANN**
Procureure de la République	**Maire de COLMAR**

ANNEXE 1

FICHE DE TRANSMISSION AU PARQUET DE COLMAR

La fiche de transmission au Parquet de Colmar permet d'obtenir les observations de la Procureure de la République, sur le rappel à l'ordre envisagé par le Maire.

A
Madame la Procureure de la République
Près le Tribunal judiciaire
58 Grand' Rue
68000 COLMAR
ttr.tj@justice.fr

Notre attention a été attirée par .....

Sur les agissements de : .....

NOM et Prénom : .....

Né(e) le : .....

A : .....

Demeurant : .....

Exposé des faits : .....

.....

.....

.....

.....

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Madame la Procureure, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Eric STRAUMANN
Maire de COLMAR

ANNEXE 2

CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE DU MAIRE – MINEUR

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la Ville de Colmar

Avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par .....

A l'encontre de votre enfant : .....
.....

NOM et Prénom : .....

Né(e) le : .....

A : .....

Demeurant : .....

Pour avoir le : .....à : .....

Sur le territoire de la commune de : .....

Commis les faits suivants : .....

.....

.....

.....

Vu le rapport d'information n° : .....établi le : .....par : .....

Vu l'article L 132.7 du Code de la sécurité intérieure

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de présenter en Mairie,
1 place de la Mairie – 68021 COLMAR cedex

Le : .....à : .....heures .....pour qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant, à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le .....A Colmar

Eric STRAUMANN
Maire de COLMAR

ANNEXE 3

CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE DU MAIRE – MAJEUR

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la Ville de Colmar

Avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par .....

NOM et Prénom : .....

Né(e) le : .....

A : .....

Demeurant : .....

Pour avoir le : .....à : .....

Sur le territoire de la commune de : .....

Commis les faits suivants : .....

.....

.....

Vu le rapport d'information n° : .....établi le : .....par : .....

Vu l'article L 132.7 du Code de la sécurité intérieure

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en Mairie,
1 place de la Mairie – 68021 COLMAR cedex

Le : .....à : .....heures ..... Pour qu'il soit procédé votre encontre à un rappel à l'ordre.

Fait le ..... A Colmar

Eric STRAUMANN
Maire de COLMAR

ANNEXE 4

FICHE BILAN D'INFORMATION AU PARQUET

A
Madame la Procureure de la République
Près le Tribunal judiciaire
58 Grand' Rue
68000 COLMAR
ttr.tj@justice.fr

BILAN STATISTIQUE ANNUEL DE RAPPEL A L'ORDRE

Année 202.	
RAPPELS A L'ORDRE PRONONCES	**NOMBRE**
Mineurs	
Majeurs	
Total	
Nombre de carences à convocation	

REPARTITION PAR TYPES DE FAITS	NOMBRE
Absentéisme scolaire	
Incidents aux abords des établissements scolaires	
Incivilités commises par des mineurs	
Présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives	
Atteinte légère à la propriété publique	
Conflits de voisinage	
Bruits ou tapages injurieux diurnes et nocturnes	
Attroupements bruyants	
Abandon d'ordures et encombrants	
Divagation d'animaux dangereux	
Stationnements gênants dans des lieux de passage	
Contraventions aux arrêtés municipaux	
Autres	

Nombre de réitérations constatées	

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 37 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE L'INTERVENANT SOCIAL DE POLICE AU COMMISSARIAT DE COLMAR.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9999-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 37 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE L'INTERVENANT SOCIAL DE POLICE AU COMMISSARIAT DE COLMAR

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Circulaire ministérielle et inscription dans la loi

La circulaire du 21 décembre 2006 a instauré un cadre de référence des intervenants sociaux en commissariat de police et de gendarmerie, ainsi que la définition de leur mission. Son inscription dans la loi de prévention de la délinquance en 2007, a légitimé son action.

Depuis 2017, le portage de l'intervenant social de police (ISP) au commissariat de Colmar est assuré par l'association ESPOIR de Colmar.

Missions et objectifs de l'ISP

L'ISP assure le lien entre la police nationale et les services sociaux, dans la prise en charge des personnes victimes de violence sans discrimination, se présentant au commissariat de Colmar.

Ce dispositif de droit commun vise à améliorer les conditions d'accueil des personnes, de proposer un soutien et un accompagnement à toute personne, sur la base du volontariat. Il fait levier dans le cadre des violences faites aux femmes et de la prévention de la délinquance.

L'ISP assure une permanence à raison de 24h par semaine. Elle a également accès aux mains courantes ce qui lui confère la possibilité de contacter les personnes afin de proposer un accompagnement. Ses principales missions sont les suivantes :

- Evaluer la nature des besoins sociaux à l'occasion de l'activité policière ;
- Assurer une intervention de proximité dans l'urgence, si nécessaire, par de la médiation sociale, assistance technique, soutien, information et orientation vers les services sociaux et de droit commun.

Financement du poste de l'ISP

Le financement du poste de l'ISP, repose sur un cofinancement Etat, via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), la Ville de Colmar, le Ministère de la justice.
En 2020, l'Etat a soutenu le dispositif pour un montant total de **18 000 €** et la Ville sur les crédits politique de la ville pour un montant total de **8 500 €**, sur une demande de 10 000 €.

Suivi de l'association

Le suivi de l'association ESPOIR et le financement de ses actions sont assurés dorénavant par transfert de compétence, de la politique de la ville à la Direction de la sécurité de la

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9999-DE-1-1

prévention et de la citoyenneté de la Ville. Les bilans intermédiaires sont présentés régulièrement au cours de l'année et des rencontres sont programmées pour évaluer le dispositif.

Récemment, l'association a sollicité la Ville, pour un complément de subvention de **1 500 €** manquants pour financer et assurer les missions de l'ISP, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Ces crédits sont disponibles sur l'enveloppe de droit commun de la politique de la ville et peuvent être attribués par transfert à la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté.

C'est pourquoi, compte-tenu du contexte sanitaire, des difficultés rencontrées par certaines familles, des violences intra-familiales pendant le premier confinement et sur l'année en général, il vous est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de **1 500 €** pour maintenir et assurer les missions de l'ISP jusqu'à la fin de l'année 2020.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De verser à l'association ESPOIR une subvention d'un montant de 1500 € pour assurer le maintien de l'activité de l'intervenant social de police (ISP) en commissariat jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté, du compte 6574 fonction 112 ;

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9999-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9999-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 38 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10113-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 38 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **822** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **501 383,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

12 nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **7 800 €.**

Depuis début 2020, **105** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **66 867 €**.
Depuis la mise en œuvre de cette opération, **834** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **509 183,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10113-DE-1-1

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €.**

Depuis la mise en place de ce dispositif **91** bourses ont été attribuées pour un montant total de **29 251 €.**

1 nouvelle candidature déclarée éligible par la commission idoine, remplit à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **325 €.**

Depuis début 2020, **11** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **3 575 €**.
Depuis la mise en œuvre de cette opération, **92** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **29 576€**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10113-DE-1-1

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de **7 800 €** pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de **325 €** pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10113-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 39 Proposition de travaux de maintenance sur les équipements sportifs et nautiques - Programme 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10038-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 39 PROPOSITION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET NAUTIQUES - PROGRAMME 2021

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Le plein emploi des installations, dû essentiellement à une augmentation constante du nombre d'utilisateurs et à la diversification des modes et des pratiques, ainsi qu'à l'émergence d'équipements nouveaux (Colmar Stadium, Aqualia, gymnases Anne Frank et Château d'Eau, skate parc couvert, espace sportif Rapp, structure couverte de tennis, salle d'escrime, espace technique d'athlétisme, complexe sportif de la Montagne Verte, salle couverte d'athlétisme, gymnase du Grillenbreit, etc…) génère des dépenses croissantes d'entretien.

L'évolution de l'état des bâtiments, l'usure des surfaces de pratiques sportives et l'aspect général de certaines infrastructures nécessitent des travaux de réhabilitation et de rénovation réguliers, afin de maintenir un bon état général.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des travaux réalisés entre les exercices 2007 et 2019.

Années	Enveloppe allouée pour les travaux de maintenance	Enveloppe totale des travaux tenant compte des travaux de maintenance réalisés, des travaux inscrits en DM, d'opérations spécifiques, de crédits supplémentaires inscrits dans le cadre du plan de relance, etc
2007	308 000 €	527 200 €
2008	460 000 €	540 600 €
2009	490 000 €	1 113 753 €
2010	505 000 €	624 175 €
2011	513 600 €	1 165 098 €
2012	596 200 €	681 911 €
2013	932 000 €	1 248 772 €
2014	1 153 600 €	5 397 146 €
2015	800 000 €	1 084 732 €
2016	723 000 €	884 744 €
2017	743 000 €	313 424 €
2018	751 400 €	645 840 €
2019	775 700 €	599 700 €

L'enveloppe allouée aux travaux de maintenance pour les équipements sportifs et nautiques

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10038-DE-1-1

au titre de l'exercice 2020, initialement proposée à hauteur de 901 150 € (538 000 € pour les équipements sportifs et 363 150 € pour les équipements nautiques) s'est finalement élevée à 497 080 € (242 610 € pour les équipements sportifs et 254 470 € pour les équipements nautiques).

Le programme 2021 des travaux de réfection et d'entretien a été défini à partir de critères prioritaires, tels que la sécurité, l'entretien, la rénovation et le remplacement de systèmes fonctionnels.

Sont également intégrées dans ce programme les acquisitions de matériels nécessaires à la pratique sportive et au bon fonctionnement des installations sportives et nautiques.

Ainsi, pour 2021, il est proposé d'arrêter un montant de 710 700 € à inscrire au budget primitif 2021 pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels, répartis ainsi : 316 500 € pour les équipements sportifs et 394 200 € pour les équipements nautiques (voir récapitulatif général – annexe).

En annexe, figure la liste des opérations de maintenance proposées au titre de l'année 2021.

Des opérations spécifiques portant sur un coût estimatif de 265 000 € (voir détail des opérations sur le tableau « équipements sportifs ») pourraient éventuellement être envisagées en fonction des résultats constatés dans la mise en œuvre des propositions d'investissement 2020.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 1 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
la proposition de réalisation du programme 2021 des travaux de maintenance sur les équipements sportifs et nautiques pour un montant de 710 700 € TTC, selon les tableaux joints en annexe, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif 2021 ;

PROPOSE
d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10038-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10038-DE-1-1

Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Travaux de maintenance 2021
Séance du CM du 21 décembre 2020

1. EQUIPEMENTS SPORTIFS

NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX	TRAVAUX PRIORITAIRES 2021
GYMNASES	
Pfeffel	
Création de 2 armoires de rangement	5 000 €
Ladhof	
Remplacement des buts de basket	21 000 €
Barrès	
Remplacement des descentes pluviales	20 000 €
Bartholdi	
Modification éclairage salle	22 000 €
Montagne Verte	
Modification éclairage salle	33 000 €
Rénovation de la fosse de gymnastique	12 000 €
Diverses installations	
Travaux de mise en conformité électrique	20 000 €
TOTAL 1	**133 000 €**
STADES	
Mittelharth	
Réfection de la surface de jeu des terrains de la bulle	14 000 €
Rénovation des douches "2ème tranche"	41 000 €
Europe	
Mise aux normes de la main courante (norme fédérale)	50 000 €
Diverses installations	
Travaux de mise en conformité électrique	10 000 €
Travaux sur les mâts d'éclairage	15 000 €
TOTAL 2	**130 000 €**
(OPERATIONS PRIORITAIRES) TOTAL 1+2	**263 000 €**
TOTAL BUDGETE 2020	**458 000 €**
DM 1	**-179 514 €**
DM 2	**28 000 €**
TOTAL 2020 après DM1 et DM2	**306 486 €**
REALISE 2020	**221 282 €**

Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Travaux de maintenance 2021
Séance du CM du 21 décembre 2020

ACQUISITIONS	
STADES	**ACQUISITIONS 2021**
Colmar Stadium	
Achat but mobile autostable	3 500 €
DIVERSES INSTALLATIONS	
Acquisition de matériels de gymnastique	20 000 €
Acquisition d'autolaveuses et divers matériels de nettoyage (aspirateurs, nettoyeurs haute pression, etc)	20 000 €
Acquisition de matériels d'entretien espaces verts (souffleurs, débroussailleurs, etc)	10 000 €
TOTAL	**53 500 €**
TOTAL BUDGETE 2020	**80 000 €**
REALISE 2020	**78 301 €**

OPERATIONS SPECIFIQUES	
Camille Sée	
Rénovation de la salle de pan d'escalade	60 000 €
Montagne verte	
Remplacement du praticable de gym non conforme suite changement réglementation	55 000 €
Colmar Stadium	
Achat d'une tondeuse autoportée	45 000 €
Pose d'un pare-ballon de 100 m côté Sud terrain synthétique	35 000 €
Waldeslust	
Rénovation de 2 courts de tennis extérieurs	70 000 €
TOTAL	**265 000 €**
TOTAL BUDGETE 2020	**750 000 €**
REALISE 2020	**528 473 €**

ETAT RECAPITULATIF	
Travaux	263 000 €
Acquisitions	53 500 €
Opérations spécifiques	265 000 €
TOTAL	**581 500 €**
TOTAL BUDGETE 2020	**1 288 000 €**
TOTAL REALISE 2020	**828 056 €**

Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Travaux de maintenance 2021
Séance du CM du 21 décembre 2020

2. EQUIPEMENTS NAUTIQUES

NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX	TRAVAUX PRIORITAIRES 2021
PISCINE AQUALIA	
Travaux de conformité électrique	10 000 €
Reprise des joints d'étanchéité hall/bassin	41 600 €
Remplacement des projecteurs subaquatiques	40 000 €
Remplacement du faux-plafond cafétéria + luminaires	17 000 €
Remplacement du faux-plafond atrium + luminaires	20 000 €
Rénovation du bardage extérieur en bois	22 500 €
Remplacement de la porte d'entrée	19 000 €
Ajout d'une pompe de relevage	15 000 €
Travaux d'urgence	9 000 €
TOTAL	**194 100 €**
STADE NAUTIQUE	
Eclairage de sécurité hall/bassin	8 000 €
Travaux sécurité incendie	3 000 €
Travaux de mise aux normes électriques	11 000 €
Remplacement plaques échangeurs thermiques	38 000 €
Réfection annuelle des carrelages extérieurs	48 000 €
Travaux d'urgence	10 000 €
TOTAL	**118 000 €**
PISCINE J.J. WALTZ	
Travaux électriques	4 500 €
Travaux d'urgence	5 000 €
TOTAL	**9 500 €**
TOTAL	**321 600 €**
TOTAL 2020	**319 312 €**
REALISE 2020	**278 962 €**

Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Travaux de maintenance 2021
Séance du CM du 21 décembre 2020

ACQUISITIONS	
AQUALIA	
Pose d'une fresque sur le vitrage de la pataugeoire	6 100 €
Acquisition pompes, vannes, hypomix, etc	21 000 €
Acquisition lignes de compétition	700 €
TOTAL	27 800 €
STADE NAUTIQUE	
Acquisition pompes, vannes, hypomix, etc	21 000 €
Acquisition autolaveuse, robot	15 000 €
Acquisition lignes de compétition	1 300 €
TOTAL	37 300 €
JEAN-JACQUES WALTZ	
Acquisition robot mariner	7 500 €
TOTAL	7 500 €
TOTAL	**72 600 €**
TOTAL 2020	**87 653 €**
REALISE 2020	**86 213 €**

ETAT RECAPITULATIF	
Travaux	321 600 €
Acquisitions	72 600 €
TOTAL DES OPERATIONS PRIORITAIRES	**394 200 €**
TOTAL BUDGETE 2020	**363 150 €**
DM 1 + reports	**112 005 €**
TOTAL 2020	**475 155 €**
REALISE 2020	**433 366 €**

Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Travaux de maintenance 2021
Séance du CM du 21 décembre 2020

RECAPITULATIF GENERAL

TOTAL TRAVAUX PRIORITAIRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	**263 000 €**
TOTAL ACQUISITIONS	**53 500 €**
TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS	**316 500 €**
TOTAL EQUIPEMENT NAUTIQUES	**394 200 €**
TOTAL TRAVAUX DE MAINTENANCE SPORT ET NAUTIQUE	**710 700 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 40 Propositions de programme d'investissement 2021 - Service Gestion du Domaine Public

.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
En l'absence de M. SALA qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion ni au vote

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9538-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 40 PROPOSITIONS DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Au programme d'investissement 2021 du service Gestion du Domaine Public relatif aux travaux d'équipements et de maintenance du stationnement, en complément des interventions récurrentes (mise en conformité diverses, etc.) des opérations spécifiques sont prévues. Le montant global s'élève à 1 043 400 € dont 725 000 € pour le parking de la Montagne Verte.

	Budget 2020	**Proposition 2021**
1) OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES SUR EQUIPEMENTS EXISTANTS		
– **Parking Mairie** o Remplacement tuyaux en fonte Montant des travaux : 6 700 € o Amélioration système de détection de CO2 Montant des travaux : 49 900 €	7 050 €	56 600 €
– **Parking Lacarre**	30 500 €	-
– **Parking Rapp** o Rénovation complète des sanitaires : Montant des travaux : 24 600 € o Etablissement dossier SSI (mise en conformité triennale) suite nouvelle installation : Montant des travaux 4 200 € o Mise à niveau caniveaux suite affaissement entrée champ de mars Montant des travaux : 6 500 €	24 200 €	35 300 €
– **Parking St Josse**	50 000 €	-
– **Marché Couvert** o Travaux d'étanchéité des chéneaux Montant des travaux : 4 000 € o Travaux d'éclairage LEDS Montant des travaux : 18 500 €	4 000 €	22 500 €
– **Dans le cadre de la mutualisation dans les parkings** o **Installations PTI (Protection Travailleur Isolé) parkings Lacarre, Rapp et Mairie** Montant des travaux : 69 000 €	50 000 €	69 000 €
S/total	**165 750 €**	**183 400 €**

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9538-DE-1-1

2) OPÉRATIONS RÉCURRENTES		
– **Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo** Montant 2021 : 100 000 €	100 000 €	100 000 €
– **Installation et acquisition matériels techniques pour parkings, marchés et manifestations** Montant 2021 : 5 000 €	40 600 €	5 000 €
S/total	**140 600 €**	**105 000 €**
TOTAL	**306 350 €**	**288 400 €**

INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES — 30 000 €

– **Diagnostic P.A.V.E. extérieur** (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

AP/CP MONTAGNE VERTE — 725 000 €

Sur l'AP/CP Montagne Verte, le sinistre en cours d'expertise judiciaire nécessitera des travaux de stabilisation au préalable des travaux de finalisation de la liaison bâtimentaire entre le parking et le PMC intégrant notamment un garage à vélos, ainsi que l'aménagement de surface limitrophe. Ces travaux sont suspendus du fait de la procédure en cours, nécessitant le report des crédits correspondants sur 2021 de 725 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de réalisation du programme 2021 sous réserve que les crédits d'un montant global de 1 043 400 €, dont 725 000 € pour le parking de la Montagne Verte, soient inscrits au Budget Primitif 2021.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9538-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions auprès des différents organismes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9538-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 41 Proposition d'un programme d'exploitation forestière pour l'année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10031-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
DOMAINE RURAL ET FORESTIER

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 41 PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme GENEVIÈVE EBEL-SUTTER, Conseillère Municipale

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	**Volumes (m3)**		**Recettes (€)**		**Dépenses (€)**	**SOLDE (€)**
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2015	3 998	3 550	185 640	176 099	124 196	51 903
2016	3 638	3 521	141 740	171 996	118 434	53 562
2017	3 602	4 117	152 150	185 507	136 233	49 274
2018	3 810	3 993	173 460	213 716	133 651	80 065
2019	3 278	4 426	125 600	397 420	172 027	225 393
2020	4 959	-	300 760	-	183 341	117 419
2021	4 753	-	299 210	-	188 194	111 016

La forêt communale de Colmar est touchée depuis 2012 par une crise sanitaire liée à la maladie du frêne (chalarose). Cette maladie provoquée par un champignon induit le dépérissement plus ou moins rapide et la mort des sujets atteints.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10031-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
DOMAINE RURAL ET FORESTIER

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Le frêne constitue près de 30 % des peuplements de la forêt de Colmar. Cette proportion atteint jusqu'à 40 % dans le massif du Niederwald.

La mortalité massive constatée actuellement hypothèque fortement l'avenir de cette essence. Le dépérissement du frêne entraîne une modification de la diversité et de la structure des peuplements et va transformer la composition des habitats forestiers.

La gestion de cette crise représente donc un enjeu majeur, au niveau environnemental, paysager et économique.

La maladie, bien que présente, était relativement contenue jusqu'en 2018. Depuis lors, le dépérissement des frênes ne cesse de s'accentuer.

Par conséquent, des mesures de gestion particulières sont mises en œuvre. Dans les peuplements sinistrés, il existe une large gamme de situations se distinguant par une intensité variable des symptômes. La mesure de cette intensité permet d'appréhender l'urgence de la situation de chaque individu et d'en déduire les priorités d'intervention au niveau des peuplements. Il est donc procédé à l'échelle de tous les massifs forestiers à un diagnostic des arbres au cas par cas, permettant d'identifier des arbres malades devant être récoltés (frênes dépérissant en situation irréversible), ceci dans le but de commercialiser les bois avant qu'ils ne perdent de leur valeur, mais aussi pour « sécuriser » la forêt (forts risques de casse, de chutes d'arbres et de branches) et de maintenir les frênes ne présentant pas de signe de dépérissement important, afin de potentialiser les chances de résistance.

Les volumes de bois récoltés et commercialisés en cette période de crise sont largement supérieurs à la normal, de même que les recettes.

Pour 2020, ont été réalisés à ce jour :
- Volume des bois vendus = 3 900 m3
- Recettes = 382 000 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 1 285 m3 et des recettes prévisionnelles d'environ 35 000 €, ce qui porterait à 5 185 m3 le volume de bois vendu cette année.

Le total des recettes devrait donc être bien supérieur par rapport au montant prévisionnel

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10031-DE-1-1

donné dans le programme d'exploitation forestière 2020 (300 760 €).

1- Etat de prévisions des coupes 2021

CANTON	Bois d'œuvre (m3)	Bois d'industrie (m3)	Bois de chauffage aux particuliers (m3)	Volume non façonné (m3)	TOTAL	RECETTES PREVUES
Tous massifs confondus	2341	860	882	670	4753	**299 210,00 €**

Le volume estimé de bois à couper en 2021 d'un montant 4 753 m3 est aléatoire. Etant en situation de crise, ce volume est une estimation globale. Comme vu précédemment, en fonction de l'état sanitaire des peuplements, ce chiffre pourrait aussi bien diminuer qu'augmenter.

2- Programme prévisionnel des travaux 2021 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Transport au Parc à Grumes	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI
Niederwald	. Travaux sylvicoles	24 130,00 €	6 700,00 €	-	-	1 400,00 €	-	-
	. Frais d'exploitation	56 740,00 €	-	-	-	-	-	-
	. Infrastructure	900,00 €	-	-	-	500,00 €	-	-
	. Divers/Environnementaux	2 940,00 €	-	-	-	-	-	-
	Ss-total Niederwald	**84 710,00 €**	**6 700,00 €**	**25 740,00 €**	**-**	**1 900,00 €**	**-**	**-**
Rothleible	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	-
	. Frais d'exploitation	470,00 €	-	-	-	-	-	-
	. Infrastructure	900,00 €	-	-	-	500,00 €	-	-
	. Divers	1 980,00 €	-	-	-	-	-	
	Ss-total Rothleible	**3 350,00 €**	**0,00 €**	**210,00 €**	**-**	**500,00 €**	**-**	**-**
Neuland Fronholz	. Travaux sylvicoles	5 040,00 €	3 900,00 €	-	-	-	-	-
	. Frais d'exploitation	6 720,00 €	-	-	-	-	-	-
	. Infrastructure	720,00 €	-	-	-	5 950,00 €	-	-
	. Accueil du public	840,00 €	-	-	-	450,00 €	-	-
	. Divers	3 710,00 €	-	-	-	-	-	-
	Ss-total Neuland	**17 030,00 €**	**3 900,00 €**	**2 910,00 €**	**-**	**6 400,00 €**	**-**	**-**
Saint-Gilles	. Travaux sylvicoles	3 840,00 €	-	-	-	-	-	-
	. Frais d'exploitation	0,00 €	-	-	-	-	-	-
	. Infrastructure	960,00 €	-	-	-	-	-	-
	. Divers	1 610,00 €	-	-	-	-	-	-
	Ss-total Saint-Gilles	**6 410,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-**	**0,00 €**	**-**	**-**
TOTAL DEPENSES (HT) 188 194,00 €		**111 500,00 €**	**10 600,00 €**	**28 860,00 €**	**1 000,00 €**	**8 800,00 €**	**19 480,00 €**	**7 954,00 €**

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10031-DE-1-1

Il est rappelé que le programme 2020 avait été arrêté à 183 341 €.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2021)

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**MONTANT**	**Nature**	**MONTANT**
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	47 570,00 €	Vente de bois	299 210,00 €
Main d'œuvre exploitation	63 930,00 €		
Fournitures	10 600,00 €		
Débardage / Transport	29 860,00 €		
Travaux à l'entreprise	8 800,00 €		
Honoraires ONF	19 480,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	7 954,00 €		
TOTAL	**188 194,00 €**	**TOTAL**	**299 210,00 €**

Produit net escompté : 299 210 € – 188 194 € = **111 016 €**

La situation de crise sanitaire à laquelle est confrontée la forêt communale de Colmar a des conséquences lourdes sur le capital forestier et sur les finances de la Ville (forte augmentation des frais d'exploitation et travaux sylvicoles, mais également des recettes). Il faut s'attendre à voir perdurer cette situation sur quelques années.

A l'issue de cette crise, le capital forestier devra être régénéré et ne permettra plus de couper les volumes actuels, ni de ces dernières années. Il faudra donc s'attendre à terme à une forte baisse des travaux d'exploitation, des volumes de bois à vendre et donc des recettes.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10031-DE-1-1

En revanche, la Ville devra continuer à investir pour l'avenir de sa forêt en accentuant les efforts de plantations, afin de garantir le renouvellement des peuplements forestiers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de réalisation du programme 2021 des travaux forestiers et coupes de bois tel que défini ci-dessus, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif 2021

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10031-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 42 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison du Marin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9713-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
RELATIONS PUBLIQUES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 42 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU MARIN

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Monsieur FUCHS Stéphane, Président de l'association de LA MAISON DU MARIN sollicite pour la première fois en 2020, une subvention de 3 000€.

L'association a pour objectif la promotion des actions de la Marine Nationale par des réunions et conférences ouvertes aux Associations d'Anciens Marins de la région et aux autorités de la Marine Nationale. L'association soutient les liens d'amitié entre ses membres et associations patriotiques amies, par l'organisation de manifestations conviviales ouvertes aux personnes invitées par les membres de l'association.

Cette année, du fait de la pandémie de la COVID 19, toutes les manifestations ont été annulées, mais les frais de fonctionnement ont continué à courir.
Il est donc proposé, compte tenu de l'épargne disponible de l'association, de verser au titre de l'année 2020 une subvention d'un montant de 500 € à titre exceptionnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une subvention d'un montant de 500€, à titre exceptionnel, en faveur de l'association de la Maison du Marin.

CHARGE

M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9713-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
RELATIONS PUBLIQUES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9713-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 43 Transactions immobilières
Rue Denis Papin
Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique signé avec la CCI ALSACE EUROMETROPOLE
puis cessions de bâtiments à des entreprises
.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9852-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 43 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
RUE DENIS PAPIN
RÉSILIATION ANTICIPÉE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ AVEC LA CCI ALSACE EUROMETROPOLE
PUIS CESSIONS DE BÂTIMENTS À DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE (CCI) dispose des parcelles municipales section ID 214 (01ha00a14ca), 294 (32a46ca) et 295 (37a35ca), sises rue Denis Papin, par le biais d'un bail emphytéotique qui expirera le 31 mars 2028.

Pour réaliser deux transactions immobilières il est nécessaire que ledit bail soit résilié par anticipation en ce qui concerne les parcelles 294 et 295. Par contre, il continuera de s'appliquer sur la parcelle 214, actuellement louée, par la CCI, à la société Autovision PL (contrôle technique des poids-lourds). Cette résiliation se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

Les parcelles 294 et 295 seront ainsi cédées, par la Ville de Colmar, aux modalités suivantes :

1. **Cession de la parcelle section ID 294 à M. Olivier FOUR pour une activité de gros œuvre, génie civil dans le bâtiment**

   Le terrain d'une superficie de 32a46ca était occupé par le service des douanes.

   Le site comprend :
   - un local à usage de bureaux d'une surface de 334,23m²,
   - ainsi que 8 garages d'une surface de 227,25m².

   Monsieur Olivier FOUR souhaite y déplacer sa société spécialisée dans le gros œuvre/génie civil, dont le siège social se trouve aujourd'hui à Turckheim.

   Le prix de vente, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 350 000€ net vendeur.

   Une servitude de passage sera inscrite au Livre Foncier au profit du bien vendu et à la charge de la parcelle 214.

   Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9852-DE-1-1

Le futur acquéreur fera son affaire personnelle du remboursement des travaux non-amortis, directement avec la CCI.

2. Cession de la parcelle section ID 295 à CODEF FORMATION pour une activité de formation du personnel en matière de sécurité

Le terrain d'une superficie de 37a35ca était également occupé par le service des douanes.

Le site comprend :

- des locaux à usage de bureaux d'une surface de 646,09m², dont 525,72 m², aujourd'hui occupés par CODEF FORMATION, et 120,37m² aujourd'hui occupés par VIVRE ECO,
- un hangar d'une surface de 228,32m², aujourd'hui occupé par CODEF FORMATION.

CODEF FORMATION est une société, dont le siège social se trouve à Vieux-Thann, déjà locataire de la CCI. Elle souhaite acquérir l'ensemble immobilier, y compris le local commercial loué par VIVRE ECO.

Le prix de vente, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 600 000€ net vendeur.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

Le futur acquéreur fera son affaire personnelle du remboursement des travaux non-amortis, directement avec la CCI.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De résilier par anticipation le bail emphytéotique signé avec la CCI, pris dans son avenant Rép.11497 reçu par Monsieur le Maire de Colmar le 15 juin 1998, en ce qui concerne les

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9852-DE-1-1

parcelles section ID 294 et 295 (anciennement section IN 215), aux conditions susvisées,

Puis,

De céder la parcelle section IN 294 (32a46ca), sise rue Denis Papin, à Monsieur Olivier FOUR, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,

De céder la parcelle section IN 295 (37a35ca), sise rue Denis Papin, à CODEF FORMATION, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,

AUTORISE

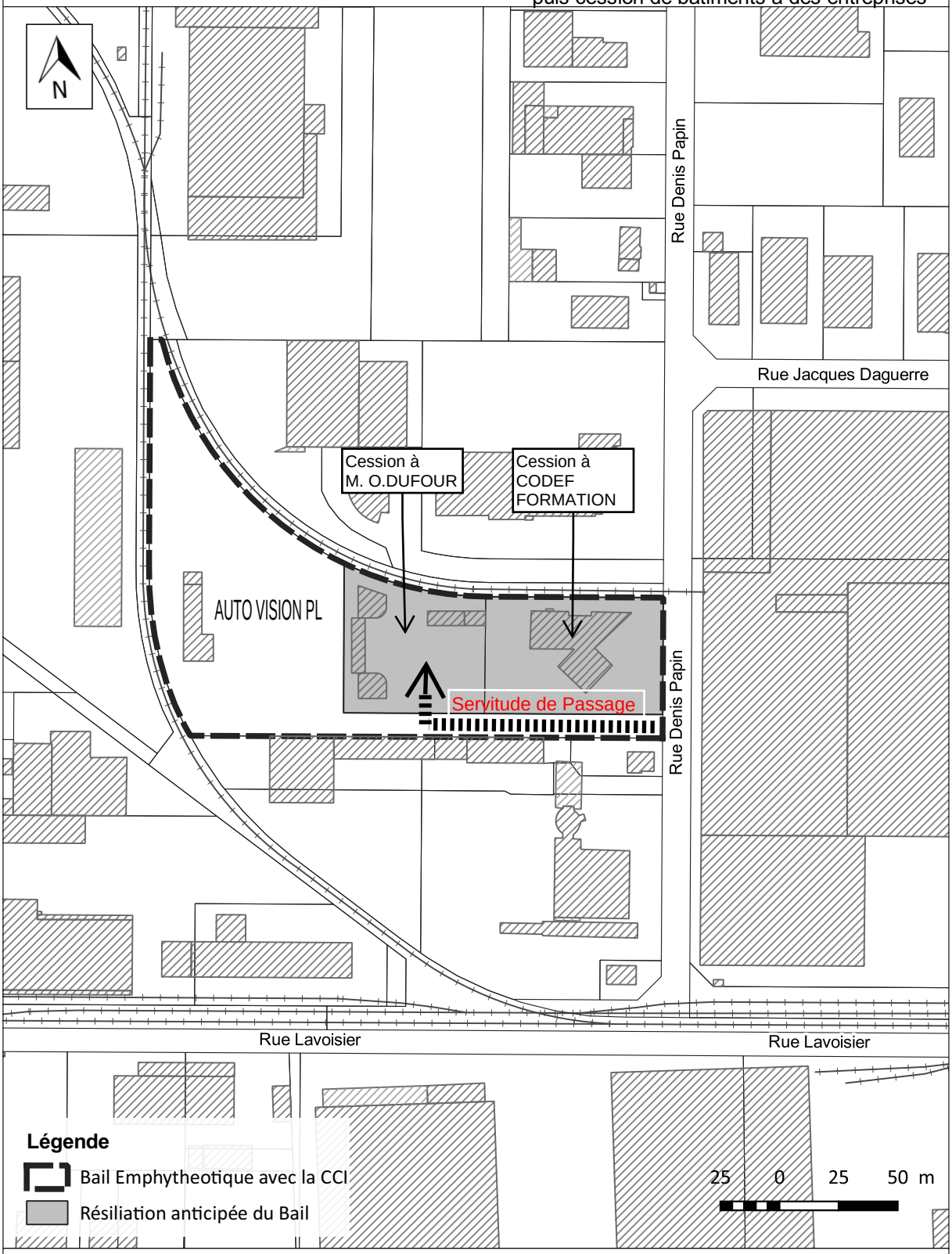
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9852-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE - Rue denis Papin -
Résiliation anticipée d'un bail emphythéotique signé avec la
CCI ALSACE METROPOLE
puis cession de bâtiments à des entreprises



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2500

Date d'impression : 10.11.2020

Réf : Y:\Projets\2020\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\PlanCM_ID294\PlanCM_ID294.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 44 Transaction immobilière: acquisition rue du Hohlandsbourg - rue des Vosges.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9813-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 44 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION RUE DU HOHLANDSBOURG - RUE DES VOSGES

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre des travaux de voirie rue du Hohlandsbourg et rue des Vosges pour notamment réaliser 2 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, la Ville de Colmar a besoin d'acquérir des surfaces appartenant à Pôle Habitat-Centre-Alsace OPH:

- environ 81ca à détacher de la parcelle section TH n°297,
- environ 80ca à détacher de la parcelle section TH n°276.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction est de 1800€ l'are, soit environ 2898€,
- les surfaces seront incorporées dans le Domaine Public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition des surfaces décrites ci-dessus, sises rue du Hohlandsbourg et rue des Vosges, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9813-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

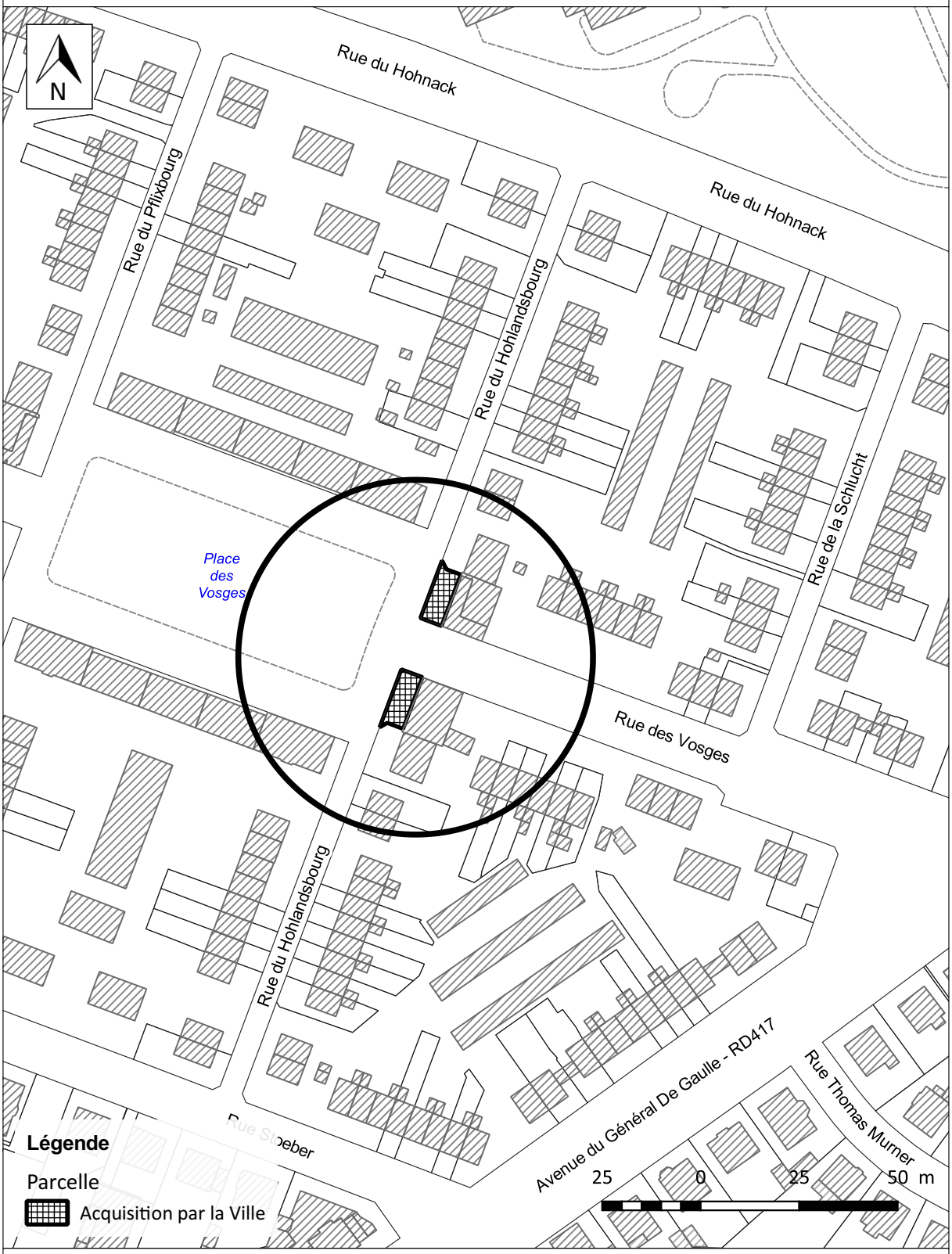
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9813-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Acquisition rue du Hohlandsbourg – rue des Vosges
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1500

Date d'impression : 06.11.2020

Réf : Y:\Projets\2020\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\PlanCM_TH276_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 45 Transaction immobilière: cession rue Henri Lebert.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9817-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 45 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION RUE HENRI LEBERT

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Aux fins de régularisation foncière, la Ville souhaite céder aux époux Jean-Philippe LABBE-TREMBLAY la parcelle municipale section PV n°94 (24ca), incluse dans l'emprise de leur propriété, sise au 15 rue Henri LEBERT. Cette surface est issue de l'alignement de la rue réalisé au début des années 1970.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- La parcelle est cédée à titre gratuit, elle-même avait été acquise gratuitement par la commune,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder ladite parcelle sise rue Henri LEBERT, aux époux LABBE-TREMBLAY ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

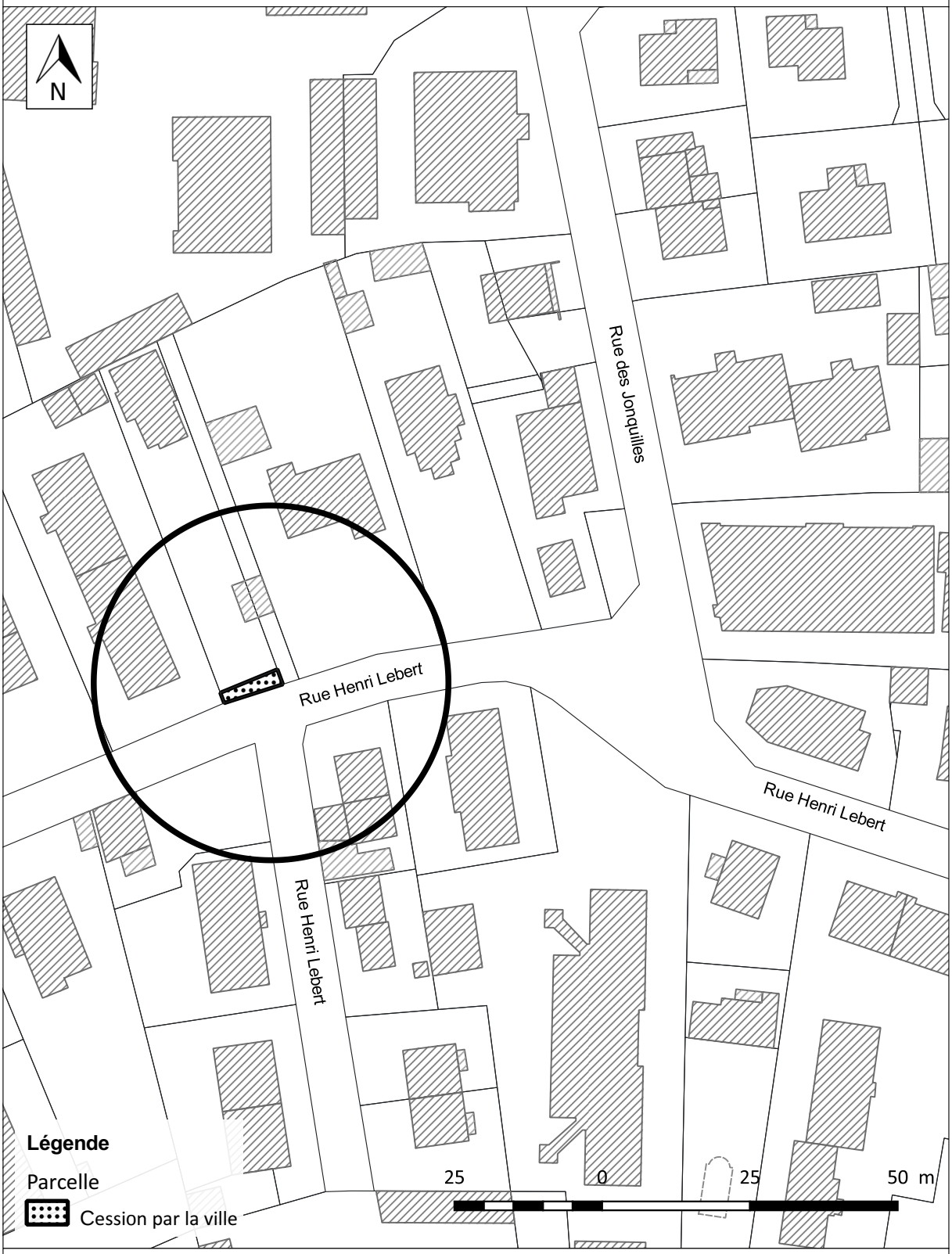
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9817-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION RUE HENRI LEBERT
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1000

Date d'impression : 06.11.2020

Réf : Y:\Projets\2020\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\PlanCM_PV94_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 46 Transaction immobilière: cession rue du logelbach.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9414-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 46 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION RUE DU LOGELBACH

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment mixte : logements collectifs et cabinets médicaux, la Ville souhaite céder au cabinet d'architecte, ATELIER ENDRESS, une surface d'environ 14a à détacher de la parcelle municipale section DE n°55, sise rue du Logelbach.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales est de 10 000€ l'are, soit environ 140 000€,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
- la présente délibération a une durée de validité de 6 mois à compter de ce jour.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder ladite surface sise rue du Logelbach, à ATELIER ENDRESS ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9414-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

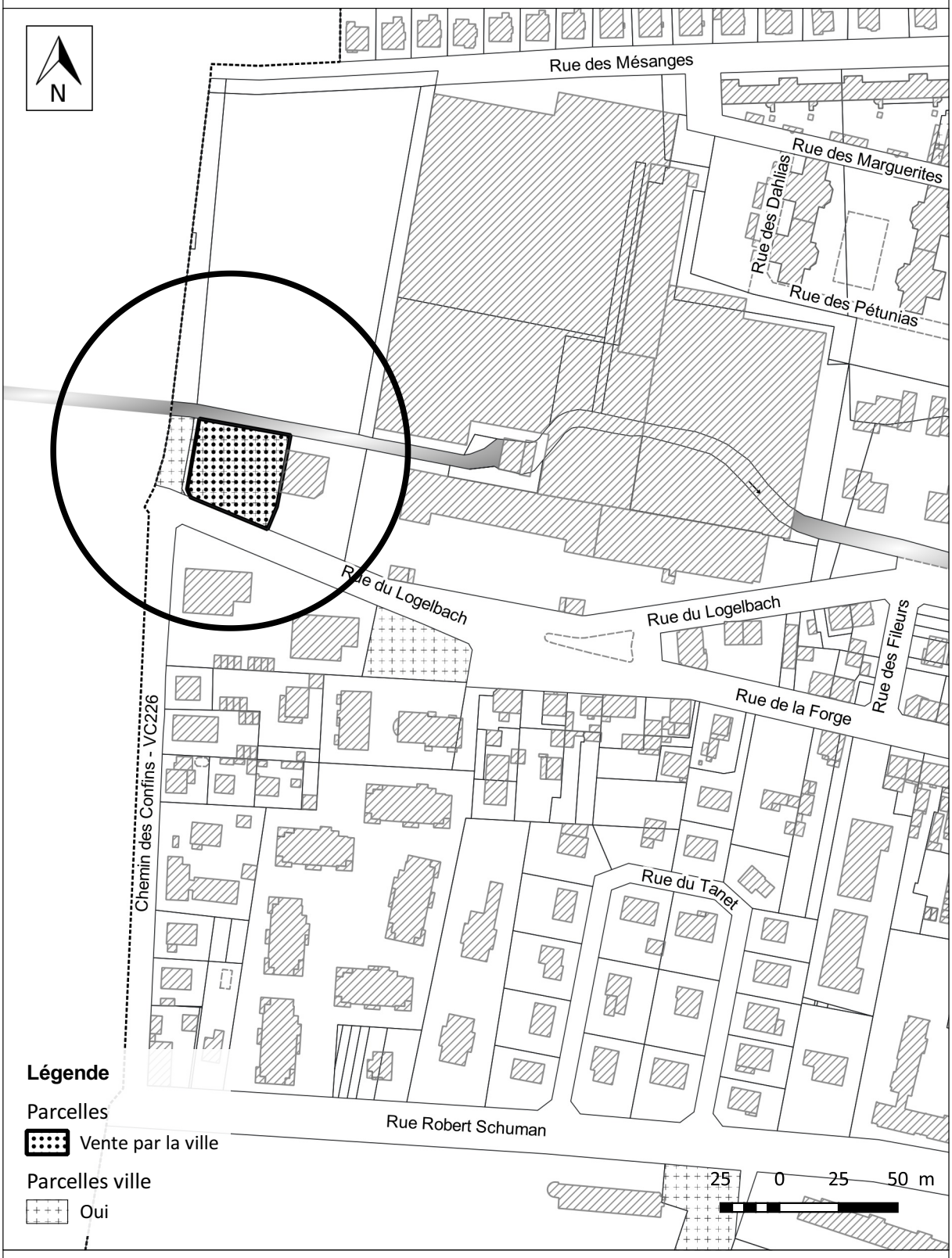
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9414-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Cession rue du Logelbach
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2500

Date d'impression : 30.09.2020

Réf : Y:\Projets\2020\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\PlanCM_DE55_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 47 Inscription d'une servitude de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier
14 rue des Serruriers.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9862-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 47 INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE POSE, DÉPOSE ET ENTRETIEN D'UNE ENSEIGNE AU LIVRE FONCIER
14 RUE DES SERRURIERS

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville de Colmar, très attachée à la préservation de son centre historique et aux symboles qui rappellent l'histoire des différentes professions, est propriétaire de plusieurs enseignes réalisées en ferronnerie d'art au début du XXème siècle. Ces dernières sont systématiquement entretenues, conservées ou remises en place sur leur immeuble d'origine.

Monsieur Guy CAFFARD, antiquaire de Colmar, a fait don gratuitement à la Ville de Colmar de l'enseigne dite « ENGELBERGER » (du nom de la famille qui possédait une boucherie au 14 rue des Serruriers à Colmar). Elle a été réalisée en 1933 par Messieurs Robert LUTZ, architecte, et Edgar LUDMANN. Au premier plan, sont représentés un majestueux cerf, un lièvre ainsi qu'un faisan, tandis qu'à l'arrière-plan apparaissent Colmar, la Plaine d'Alsace ainsi que les Vosges.

La Ville de Colmar souhaite qu'elle retrouve sa place initiale sur la façade du bâtiment sis au 14 rue des Serruriers et la SCI DU CENTRE, propriétaire actuel du bien, a donné son accord. Cette dernière accepte également qu'une servitude de pose, dépose et entretien de ladite enseigne soit inscrite au Livre Foncier, au profit de la Ville de Colmar.

L'inscription se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire au Livre Foncier une servitude de pose, dépose et entretien de l'enseigne dite « ENGELBERGER », remise en place sur la façade du bâtiment sis au 14 rue des Serruriers, à la charge de la parcelle section TZ 140 (SCI DU CENTRE) et au profit de la parcelle VB 129

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9862-DE-1-1

(Ville de Colmar), aux conditions susvisées.

AUTORISE

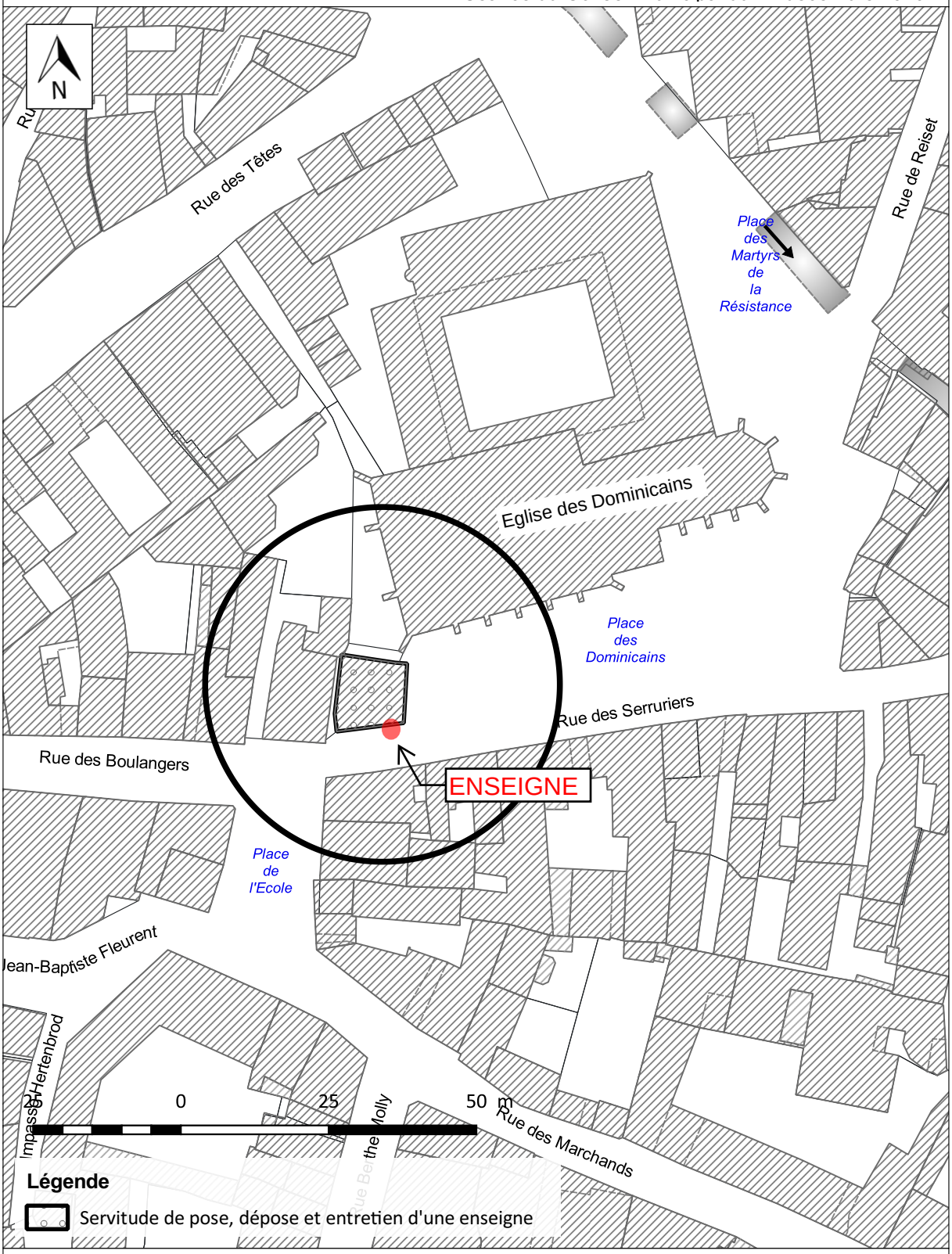
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette inscription.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9862-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
Inscription d'une servitude
de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier
14 rue des Serruriers
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1000

Date d'impression : 10.11.2020

Réf : Y:\Projets\2020\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\PlanCM_ID294\PlanCM_TZ140.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
Inscription d'une servitude
de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier
14 rue des Serruriers
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020



MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 48 Dissolution des Associations Syndicales Libres des îlots E, H et Schweitzer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9851-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 48 DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES DES ÎLOTS E, H ET SCHWEITZER

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Au début des années 1970, la Ville de Colmar a acté la création de trois associations syndicales libres sur le quartier Europe-Schweitzer :

- l'ASL des propriétaires de l'îlot du secteur E (rue de Madrid et rue d'Amsterdam)
- l'ASL des propriétaires de l'îlot du secteur H (rue de Zurich)
- l'ASL des propriétaires de l'îlot du secteur A – Schweitzer.
-

Ces associations avaient pour but d'assurer l'entretien, la conservation et la surveillance de toutes les installations et ouvrages affectés à l'usage commun de ces secteurs, à savoir les voiries non incorporées dans le domaine public, les réseaux et ouvrages dont la maintenance n'était pas assurée par les concessionnaires, l'entretien et le gardiennage des espaces verts non privatifs.

Depuis le 1er octobre 2017 et conformément au contrat de concession de chauffage urbain, sont pris en charge par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), concessionnaire:
- l'entretien et les réparations des sous-stations primaires et secondaires jusqu'au pied des immeubles et des postes d'échanges,
- le réseau de chaleur raccordant les sous-stations

Aussi, et compte tenu des modifications sur la domanialité apportées par le programme de renouvellement urbain, les membres des trois associations ont décidé, en assemblée générale, la dissolution des ASL concernées, en raison de la disparition de l'objet statutaire de l'association.

Conformément aux statuts des trois ASL, l'avis de la Ville de Colmar est requis pour la dissolution des associations concernées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2019 de l'association syndicale

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9851-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

libre de l'îlot H approuvant la dissolution de l'association

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2019 de l'association syndicale libre de l'îlot E approuvant la dissolution de l'association

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 5 septembre 2019 de l'association syndicale libre de l'îlot Schweitzer approuvant la dissolution de l'association

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

la disparition de l'objet statutaire des Associations Syndicales Libres de l'îlot H, de l'îlot E et de l'îlot Schweitzer,

APPROUVE

la dissolution des associations susnommées,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9851-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 49 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9998-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 49 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. EXPOSÉ LIMINAIRE

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un défi majeur pour la société et la commune. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société tout entière (parents, personnes âgées, etc…)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droits fondamentaux, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise que « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

La loi du 5 août 2015 (qui ratifie l'ordonnance du 26/09/2014) a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilité et propose la création d'outils tel que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' Ap). A cet effet, un arrêté du 14/09/2018, entré en vigueur le 10/01/2019, relatif au suivi de l'avancement de ces agendas avait pour objectif de réaliser un point de situation à transmettre aux Commissions pour l'Accessibilité puis d'assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé, d'évaluer l'avancement des travaux et actions réalisés ainsi que de justifier les écarts par rapport aux engagements pris.

Par ailleurs, des dispositifs d'incitation et de sanction ont été instaurés pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité. Dans ce cadre, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), renforce la loi de 2005.

Le 31/03/2019, le dispositif des Ad' Ap est arrivé à son terme. Ce dernier a pu mettre en lumière les carences en matière d'accessibilité et in fine, malgré les difficultés mais conscients des enjeux, les

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9998-DE-1-1

propriétaires ont porté cette opération et œuvré en faveur de la mise en accessibilité pour bon nombre d'établissements sur le territoire colmarien.

2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2019 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 15 octobre 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9998-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

PREND ACTE

Du rapport annuel pour l'année 2019, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9998-DE-1-1

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

***

RAPPORT ANNUEL 2019







Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

SOMMAIRE

---

1. – PROPOS LIMINAIRE

- **1.1 QUELQUES DEFINITIONS**
- **1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

- **2.1 CADRE BATI - EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)**
- **2.2 CADRE BATI HABITAT**
- **2.3 TRANSPORT URBAIN**
- **2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS**
- **2.5 AUTRES ACTIONS**

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



1.- PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(Sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : « *l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous* ».

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*. »

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES

12 millions de français* environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap.

1,5 million sont atteints d'une déficience visuelle et **850 000** ont une mobilité réduite. *Personnes handicapées, souffrant d'une incapacité ou d'une limitation d'activité *(Source : Enquête HID de l'INSEE de 2001)*.

730 000 : Nombre de personnes qui cumulent les 3 formes de handicap : ressenti du handicap ; limitation fonctionnelle ; reconnaissance administrative. *(Source : Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

Bénéficiaires de prestations

349 188 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), fin 2016. (*Source : Enquête aide sociale DREES, mars 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).*

1 130 000 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la CAF (AAH).

272 000 bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF (AEEH) fin 2017. (*Source : CNAF et CCMSA 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).*

Emploi

2,7 millions : Nombre de personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. (*Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

25 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude équivalent ou supérieur au bac, contre **44 %** pour l'ensemble de la population.

19% : taux de chômage des personnes en situation de handicap contre 10% de la population active (source AGEFIPH/POLE EMPLO).

11 millions d'aidants et 13% des salariés s'occupent d'une personne proche dépendante.

938 000 : Nombre de personnes handicapées qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap et qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 % minimum. (*Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

Scolarité

380 000 : Nombre d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, scolarisés à la rentrée 2016, dont **321 476** en milieu ordinaire (soit 80 %, et 20 % en établissement hospitalier ou médico-social).

Source : DARES 2016 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA.

1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

  Les principaux axes mis en avant :

  - la création d'un droit à compensation ;
  - l'intégration scolaire ;
  - l'insertion professionnelle ;
  - le renforcement de l'accessibilité ;
  - la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

  Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

  Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

  Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

  Dérogations
  Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;
- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

- Arrêté du 14 septembre 2018 - relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et qui entrera en vigueur le 10/01/2019 consistera à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.

- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et l'Arrêté du 19 avril 2017, JO du 22 – relatif à la mise en place du registre d'accessibilité. Ces textes prévoient que l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

  Il contient

  – Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
  – 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
  – La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

  Autre élément important : Ce document doit pouvoir être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, cela peut éventuellement fait sous forme dématérialisée. Il peut notamment être mis en ligne sur un site Internet.

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan, JO du 12 - il porte sur l'application de l'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

  Ce texte concerne l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, l'adaptation des logements existants aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire et enfin sur la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan et modifie les dispositions réglementaires pertinentes du CCH et du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016.

- Un arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier l'arrêté du 24 décembre 2015 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Ce texte est venu préciser les contours des logements évolutifs : *sur les usages attendus et sur la notion de travaux simples.*

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de Monsieur Christian MEISTERMANN, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI – EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E. R. P.)

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

La mise en place du dispositif Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 080 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de près de 2 100 dossiers déposés dans le Département. La DDT prenant comme référence 2013 (950 dossiers) constate que le nombre d'instructions des demandes n'est toujours pas revenu à ce niveau et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité. L'année 2018 comptait un peu plus de 1 200 dossiers instruits, cette légère baisse par rapport aux années précédentes s'explique selon les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par une régularisation progressive des établissements existants et concernerait les nouveaux projets. Elle constate qu'entre 2018 et 2019 le nombre de dossiers reste à un niveau à peu près constant, proche de celui de 2014. La tendance est à la stabilité. Ainsi, le nombre total de dossiers instruits en 2019, est de 1 152.

En 2019, globalement les avis favorables restent importants suite à une meilleure qualité des dossiers contrairement à 2018 ou 2017 où l'on avait connu une baisse des avis favorables, car les dossiers déposés n'étaient pas correctement construits et étaient plus complexes, à savoir 83% en 2019 contre 77% en 2018. Enfin, il est également constaté une baisse intéressante des avis défavorables : 17% en 2019 contre 23% en 2018.

Autre fait marquant, le nombre de dérogations accordées a encore baissé entre 2017 et 2019 près de 40% en moins. Les dérogations favorables représentent 70% des dossiers instruits en 2019. La majorité des dérogations accordées en 2019, a pour motif la « disproportion manifeste ». (271 demandes de dérogations en 2019 contre 361 en 2018.

La demande concerne principalement les établissements de 5ème catégorie (généralement des petits commerces, professions libérales, cabinets…) avec un taux de 65% et pour la catégorie 1 pour un taux de 11%.

Le nombre de dossiers examinés à Colmar est légèrement plus important qu'à Mulhouse, respectivement 258 et 215 dossiers. Il est par ailleurs, constaté une baisse de 26% pour Colmar et 21% pour Mulhouse.

A Colmar le nombre important de dossiers s'explique notamment par l'ouverture de boutiques éphémères et de demandes de régularisations suite à un constat d'infraction mais également par la politique volontaire de la Ville et de Colmar Agglomération qui accordent des subventions pour la rénovation/réhabilitation des commerces (vitrines, locaux vacants). En outre, Colmar émet nettement plus d'avis défavorables, 17% contre 4% pour Mulhouse ceci pourrait aussi s'expliquer par la construction non aboutie des dossiers déposés et la complexité des bâtiments situés en centre historique de Colmar.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien de la 2ème à la 5ème catégorie qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année sur le territoire colmarien hors 1ère catégorie.

Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté soutenu et qu'elle n'est pas arrivée à la situation d'avant 2015.

En 2019, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 253 contre 286 en 2018, 320 en 2017 et 321 en 2016. Parmi ces demandes, 180 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 43 un avis défavorable.

En outre, il reste encore un nombre important d'établissements à mettre aux normes et qui échappent au dispositif. Ces établissements sont généralement d'anciens commerces en site patrimonial remarquable qui n'ont pas réalisé ou déclaré des travaux ou modification de l'aménagement de leurs locaux. Ils sont susceptibles au regard, de cette situation de ne pas être conformes aux règles d'accessibilité. De plus, les non-conformités peuvent également concerner les règles de sécurité (nécessité du cloisonnement entre le local et les habitations d'un même immeuble, etc).

Par ailleurs, la Ville doit faire face à de nombreuses demandes d'autorisation de travaux au regard du flux de la rotation importante des boutiques dont certaines ferment alors qu'elles n'avaient pas encore eu d'autorisation d'aménager. Cette difficulté existe du fait de commerçants non professionnels et qui cessent leur activité assez rapidement.

Cette situation s'expliquerait par des difficultés de constituer un dossier abouti d'une part, le coût important des loyers et des travaux en site patrimonial remarquable d'autre part ce qui amène beaucoup de professionnels à privilégier ainsi l'ouverture de leur commerce pour commencer à réaliser du chiffre d'affaire même sans autorisation.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En octobre 2020, la DDT a continué un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes. 3 716 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

Ainsi, le nombre d'ERP connus non déclarés ou n'ayant engagé aucune démarche au regard de l'accessibilité s'élève encore aujourd'hui à 50 %.

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers 68	4 058	345	184	1 971	519
Représentant	4 058 ERP	346 ERP	3 574 ERP	1 971 ERP	3 574 ERP
ERP Conforme			6 375 ERP		33 %
ERP Démarche Ad'AP			3 390 ERP		17 %
ERP connu. Aucune démarche			9 902 ERP		50 %
Nombre total des ERP connus			**19 667 ERP**		

Ils existent différentes attestations d'accessibilité transmises à la DDT :

- les attestations sans travaux : *un ERP se considère complètement accessible et envoie une attestation car il n'y a pas de travaux à réaliser ;*
- les attestations après autorisation de travaux avec Ad'AP : *ce sont les Ad'AP de trois ans. À l'issue, une attestation d'accessibilité est envoyée ;*
- les attestations après autorisation de travaux sans Ad'AP : *pendant la période où les Ad'AP devaient être déposés, beaucoup avaient déposé des autorisations de travaux de mise en conformité totale, mais n'avaient pas entrepris une démarche dans le cadre d'un Ad'AP. Une attestation après travaux doit être transmise dans le cas contraire ils ne sont pas conformes à la réglementation ;*
- les attestations après Ad'AP longue durée de patrimoine de 6 ou 9 ans.

Ces attestations portent sur l'ensemble de l'ERP, pas uniquement sur l'objet des travaux de l'autorisation de travaux. Il s'agit soit d'une attestation sur l'honneur pour les petits ERP de catégorie 5 soit d'attestations produites par un bureau de contrôle pour toutes les autres catégories ainsi que les ERP de catégorie 5.

4. Recensement des ERP dans le Haut-Rhin

La DDT a créé une base de données des ERP du territoire, établie au regard des chiffres communiqués par le SDIS d'une part et des attestations d'accessibilité ou des Ad'Ap réceptionnés en DDT voire des échanges avec les propriétaires en quête de renseignements d'autre part. Cela représente 18 100 ERP en mars 2019 et 19 667 en octobre 2020.

A Colmar, le fait de ne pas connaître tous les ERP pose non seulement un problème d'accessibilité mais également de sécurité, de surcroît pour un centre ancien qui compte de nombreux magasins présents historiquement mais où se succèdent les gérants. Les propriétaires ou commerçants ne rentrent pas facilement dans une démarche « accessibilité ».

Cette démarche est d'autant plus compliquée pour eux que pour les demandes de travaux, la loi prévoit que soit abordés l'ensemble des volets accessibilité, sécurité incendie et hygiène ce qui surprend les commerçants et complexifie leurs démarches, situation généralement aggravée par un manque de connaissance réglementaire et de capacité technique et financière à monter un dossier.

Il reste un bon nombre d'établissements qui ne sont pas rentrés dans le dispositif Ad'Ap.

Ce dispositif permettait aux établissements qui n'avaient pas été mis en conformité dans les délais prévus par la réglementation de 2005, d'être conforme et de programmer ses travaux sur plusieurs années dans un cadre bien précis à savoir 3 ans pour les ERP de catégorie 5 et entre 6 et 9 ans pour les patrimoines plus importants.

Le 31 mars 2019, le Ministère a mis fin au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), il n'est plus possible de déposer un dossier. Tout établissement concerné est à présent passible de sanction.

Ainsi un propriétaire ou un exploitant d'un ERP qui n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation accessibilité est considéré comme en infraction et est passible de sanctions. Il était demandé à ces établissements de se mettre en conformité totale aux règles d'accessibilités et de transmettre l'attestation d'accessibilité avant d'ouvrir le commerce.

5. Sanctions :

Considéré comme un levier pour mobiliser les acteurs en retard, l'Etat a transmis un texte réglementaire encadrant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, pour engager la mise en application du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5ème catégorie.

L'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitation prévoit les sanctions suivantes :

- Non-transmission d'une attestation d'accessibilité pour un ERP : 1 500 euros ;
- Absence de dépôt d'Ad'AP pour un ERP de catégorie 5 : 1 500 euros ;
- Absence de dépôt d'Ad'AP pour un ERP de catégorie 1 à 4 : 5 000 euros ;
- Non-transmission d'un document de suivi d'un ADAP (bilans) pour un ERP de catégorie 5 : 1 500 euros ;
- Non-transmission d'un document de suivi d'un ADAP (bilans) pour un ERP de catégorie 1 à 4 : 2 500 euros.

Par ailleurs, en application de la loi n°2005-102 du 11/02/2005, une absence de mise en conformité accessibilité d'un ERP peut être punie d'une amende de 45 000 € voire, en cas de récidive, de 75 000 € et de 6 mois d'emprisonnement.

6. Contrôle de l'accessibilité des ERP

Pour mémoire, la DDT effectue des contrôles d'établissements. Ces contrôles étaient de 75 en 2019 contre 103 en 2018, Colmar a connu une baisse de 62%. Les contrôles sont effectués au regard des attestations réceptionnées et en réalisant un recollement sur site et pour ceux qui n'ont réalisé aucune démarche, l'objectif étant principalement de les inciter et de les accompagner à déposer un dossier ou l'attestation.

La DDT informe qu'il existe un dispositif en phase de test « d'ambassadeur de l'accessibilité ». Celui-ci a été testé dans une douzaine de départements français, Elle recrute des jeunes qui font un service civique, constitue un binôme dont l'objectif est de rencontrer tous les commerçants et responsables d'ERP pour les sensibiliser à l'accessibilité, à la réglementation, et l'obligation de déposer une autorisation de travaux en mairie. Une équipe de soutien et d'accompagnement active.

7. Principaux axes de travail pour améliorer l'accessibilité des ERP

- continuer à recenser les ERP pour compléter la base de donnée ;
- collecter un maximum d'attestations d'accessibilité, notamment dans le cadre du suivi des Ad'AP ;
- contrôler les ERP de par les attestations reçues et sur site ;
- inciter les ERP non entrés dans la démarche initiale Ad' Ap, de déposer rapidement une autorisation de travaux avec une mise en conformité totale aux règles d'accessibilité en s'appuyant sur le dispositif des sanctions.

8. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1ère à 4ème catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle a l'Accessibilité.

9. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité. Concrètement, elle accompagne les professionnels dans leurs démarches, intervient avant et après les travaux pour constatés tous les points liés à l'accessibilité puis délivre in fine l'attestation qui sera transmise à la DDT (seulement pour les catégories 5).

Les dossiers instruits par la CCI concernent très majoritairement des locaux existants pour des reprises d'activités et non des créations car lors de la construction d'établissements neufs, l'accessibilité est déjà traitée par l'architecte. Une sensibilisation est faite auprès des commerçants qui sont installés de plain-pied pour leur rappeler les règles d'accessibilité et pour l'ensemble des exploitants également l'aménagement intérieur par l'installation de comptoir abaissé par exemple, car ce type de matériel n'est pas encore généralisé.

Il semble assez compliqué de faire coïncider les règles de conformité avec l'accessibilité et les contraintes économiques liées au centre-ville. Les commerçants rencontrent des difficultés de temps entre le dépôt de leur demande d'aménagement et de travaux et l'ouverture de leur commerce ce qui implique des coûts importants.

Cependant, tous les acteurs doivent être consultés (architecte des Bâtiments de France, services de secours, etc.) pour permettre l'exploitation du local conformément aux règles de sécurité notamment. En effet, les modifications apportées sur un local ERP en rez-de-chaussée d'immeuble en centre-ville peuvent impacter lourdement l'aménagement et la sécurité du reste de l'immeuble. En matière de dérogation, la CCI a constaté une légère baisse par rapport à l'année dernière, elle en a compté 50 en 2019. Il semble que l'information ayant bien fonctionné, certains professionnels réalisaient les démarches de demandes de dérogation sans faire appel à la CCI.

10. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012. L'opération de mise en accessibilité des ERP communaux a été estimée à 18 M€ TTC et a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16 M€ TTC, tenant compte des diagnostics, hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 10,82 M€ TTC d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2019.

Un travail important a été réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturel, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, l'installation d'ascenseurs, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), 10 équipements sportifs lesquels sont achevés, 4 bâtiments classés ou inscrits dont les travaux sont achevés seul reste le Musée Bartholdi.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique, bibliothèque Bel Flore …) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 ont concerné notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

Pour 2018, des opérations de mise en conformité ont été principalement réalisés sur les écoles élémentaires Hirn, Tulipes et Sainte Anne pour un montant de 689 000 € TTC.

En 2019, les travaux de mise en accessibilité entrepris sont, le bâtiment de la Manne, la Patinoire, le parking Rapp, l'école Pfister, le Stade de la Mittelharth, le gymnase Grillenbreit, les Eglises Saint Mathieu et Saint Joseph notamment. Toutes ces opérations ont eu un coût d'investissement de 315 000 € TTC.

Puis en 2020, le programme de travaux de mise en conformité de sanitaires, circulations intérieures, rampes et ascenseur concerne les écoles élémentaires Saint Nicolas, Brant. Pour un coût de 470 000 € TTC. Par ailleurs, la piste d'athlétisme couverte, le parking souterrain de la Montagne Verte, la cantine et le périscolaire Brandt.

Perspectives 2020-2021 : sont à l'étude pour une mise en conformité, les établissements tels que les écoles Saint Nicolas, Rousseau, Jean Macé ainsi que le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph pour des travaux en 2021. Le coût global s'élève à 802 800.€. TTC.

La Ville de Colmar avait déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 81 % des bâtiments communaux en 2018, soit 104 bâtiments.

Fin 2019, le taux de conformité a atteint 85% avec 109 bâtiments dont 92 en accessibilité totale, légèrement au-delà des prévisions. Par ailleurs, outre la mise en conformité des bâtiments la Ville réalise concomitamment des travaux de mise en sécurité.

L'objectif est d'atteindre 100% des ERP conformes à la fin 2024 avec 129 bâtiments.

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Ils attestent de l'accessibilité effective le cas échéant présentent les dispositions à venir avec une date de réalisation pour les bâtiments concernés.

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) précise que :

- pour tous les ERP, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être réalisée régulièrement ;
- pour les ERP de capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est imposée ;
- pour tous les ERP du 1er groupe, une attestation décrivant les actions de formation doit être consignée dans le registre public d'accessibilité et mise à jour annuellement.

Ainsi, un volet formation en direction des agents accueillant du public reconnu malvoyant, déficient auditif, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou cognitif a été mis en place.

Ces formations sont en cours et leur permettra d'être en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Enfin, pour les ERP du 1er groupe, une attestation signée et mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées sera intégrée au registre d'accessibilité.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

1. Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL en 2016. Celui-ci avait porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

2. Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "**Bien vieillir chez soi**".

Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitaient y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages, l'installation de volets électrique.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 80 dossiers pour lesquels 49 adaptations ont été réalisés. Cet investissement présentait un coût de 213 164 € (202 726 € en 2017).

En 2018, c'était 79 dossiers instruits pour 34 adaptations : 30 concerne la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 4 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques pour un investissement de 216 739 €.

Pour l'année 2019, Le bailleur a traité 92 dossiers dont 40 adaptations ont été réalisées : 30 concerne les salles de bain avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 10 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques. Le bailleur a investi un montant de 137 000 €.

Depuis 2015, le programme de travaux d'accessibilité a touché 20 immeubles pour un montant total de 12 013 757 € TTC.

En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €.

En 2017, 3 autres immeubles à savoir, – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

En 2018, 3 immeubles en ont été bénéficiés – 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries à raison de 60 logements, pour un investissement de 300 000 €.

En outre, grâce aux concertations effectuées en 2018, avec les locataires et les professionnels par exemple l'ergothérapeute sur les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées, il a été réhabilité en 2019, 3 résidences qui comprennent 184 logements : 36 - 40 Cours Sainte Anne, 18 – 18 A avenue de la Liberté, 3- 5 – 7 rue du Luxembourg) pour un coût de 11 224 608 €. Dans le cadre de ce programme de travaux axé sur de la rénovation thermique, l'accessibilité a été prise en compte par l'installation de 22 douches et la transformation de logements en PMR pour un coût total de172 500€ TTC en complément, des mains courantes, des contrastes visuels sur les marches, de la visiophonie ont été installés.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives. Ils ont essentiellement porté sur le rajout des mains courantes supplémentaires dans les parties communes, sur l'accessibilité visuelle (bande podotactile, bande de vigilance, nez de marche puis l'affichage du niveau des étages), sur le confort thermique, l'amélioration de l'éclairage et des espaces extérieurs.

En 2019, s'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 30 logements ont été livrés contre 55 en 2018 dont 10 répondent aux normes d'accessibilités contre 40 l'année dernière. Ils sont situés au 74 – 74A rue du Hêtre à Logelbach.

Un travail a été réalisé avec l'association Handicap Services Alister pour l'attribution des logements aux personnes dans l'attente d'un tel service.

Le Pôle Habitat dans le cadre de son opération d'adaptation des logements reste soucieux quant à limiter l'augmentation du loyer afférent. En effet, un logement adapté suppose une surface un peu plus grande que pour un logement classique puisque les espaces seront en fonction de la personne à mobilité réduite comme la salle de bain, le couloir, les toilettes etc. C'est pourquoi, le bailleur choisi de gagner en surface en intégrant les sanitaires dans une même pièce, d'aménager la pièce de manière optimisée. Pour certains locataires, le versement des APL permet également de minimiser la hausse du loyer.

3. Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

Pour l'année 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

En 2018, 2 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 172 300 €. Il s'agit du siège de Pôle Habitat et de l'Espace Bel Age à Colmar.

Ainsi en 2019, les locaux d'activités situés du 4 à 14 rue Jacques Preiss ont subi des travaux d'accessibilité pour 44 779 € TTC et une boulangerie au 1 rue de Berlin pour 32 669 € TTC. Coût total de l'opération, 77 448 € TTC.

Les attestations sont envoyées dans l'année à la DDT pour mettre à jour et permettre le suivi de l'Ad'Ap.

4. Le développement de la politique senior du Pôle Habitat

Eléments de contexte :

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a réalisé un diagnostic qui a mis en exergue quelques éléments à retenir particulièrement, à savoir la caractérisation des locataires. Ainsi, en 2016, 32,2 % des locataires HLM en France sont âgés de plus de 60 et 10,8 % ont plus de 75 ans. Selon les prévisions au 1er janvier 2050 la France comptera 70 millions d'habitants et un habitant sur trois sera âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005 (INSEE);

Soucieuse des questions liées au vieillissement L'Union Sociale pour l'Habitat considère que cette configuration future oblige la société à anticiper et à travailler de manière concrète pour les décennies à venir sur cette thématique. En soutien à la prise en charge de cette opération, une première convention appelée « adaptation des logements et du cadre de vie du parc social à la perte d'autonomie des résidents liée au vieillissement ou au handicap » avait été signée entre l'USH et l'Etat en 2017-2019, une complémentaire a été signée celle-ci avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour la période 2019-2022.

C'est dans l'optique de travailler sur les enjeux du changement générationnel et du vieillissement de la population que le Pôle Habitat a validé une stratégie de développement basée sur 3 axes en lien avec la loi du 28 décembre 2015 :

- anticipation et prévention de la perte d'autonomie des seniors : comprendre l'environnement social et environnemental des personnes âgées pour pouvoir anticiper l'adaptation ou l'accompagnement au changement pour les seniors ;
- accompagnement dans la perte d'autonomie des personnes âgées : trouver des solutions (adaptation, relogement, mise en place de parcours résidentiel) ;
- adaptation de l'organisation interne du bailleur et du patrimoine face au vieillissement.

<u>Le Pôle Habitat a établi un programme de travail au regard de ces axes :</u>

- Réalisation d'un diagnostic « séniors » du parc : 2019
- Priorisation des publics cibles : 2019
- Inventaires des actions, des partenariats et benchmarking (analyse comparative) : 2020
- Enquête de terrain et définitions des besoins : 2020-2021
- Elaboration de nouvelles pistes de travail et études de faisabilité : 2020-2021
- Développement d'actions nouvelles dans le cadre de la prise en charge de nos séniors : 2020-2021

En premier lieu, un diagnostic du parc a été réalisé en 2019, pour connaître précisément où étaient logées les personnes âgées, quel était leur nombre et dans quelle typologie de logements elles habitaient.

Ce diagnostic a révélé que 2 528 logements sur 7 119 étaient occupés par des personnes âgées de +60 ans. Ces personnes représentent 35,5 % des logements occupés du bailleur. En prenant en compte le deuxième titulaire de +60 ans vivant avec un premier titulaire de bail de -60 ans, le nombre s'élève à 36,3 %. Le parc locatif apparaît assez vieillissant et démontre par conséquent l'intérêt particulier de prendre en compte cette problématique.

Cette étude a notamment permis de définir la priorisation d'un public cible. Il en découle trois catégories d'âges :

- 60-74 ans ;
- 75-84 ans ;
- +85 ans.

Ces trois publics cibles s'expliquent par le degré d'intervention en raison de leur âge. Sachant que les +85 ans tendent plus vers la dépendance, et que des solutions doivent être recherchées parfois dans d'autres structures que celles de l'habitat social.

.

- Les 60-74 ans occupent 22,85 % des logements soit 1 627 foyers. Ils constituent une grande part des personnes âgées pour laquelle une réflexion sera menée afin d'y définir une stratégie.

En termes de composition familiale, 57 % sont des femmes et 43 % sont des hommes. 50,6 % vivent seuls et sont majoritairement des femmes (64 %). Les autres vivent en couple. 67 % sont à deux, ou trois avec petits-enfants ou enfants.

En termes d'occupation des logements, 31 % occupent des T4, T5 et plus. Ce sont les logements sur lesquels l'adaptation est favorisée afin de faciliter la prise en charge et le maintien à domicile. 86,5 % de cette population vit dans des bâtiments non accessibles (aux normes PMR). Pour une personne âgée, un escalier de cinq marches n'est pas forcément une difficulté. Dans ce cas, l'accessibilité pourrait être améliorée pour maintenir la personne à domicile. 5,7 % bénéficient d'une adaptation de leur logement. 8,2 % vivent dans des immeubles à destination de personnes âgées.

- Les 75-84 ans occupent 9,09 % des logements, soit 647 foyers.

  En termes de composition familiale, 54 % sont des hommes et 46 % sont des femmes. 52,7 % vivent seuls et sont majoritairement des femmes (73 %). Les autres vivent en couple. 76 % sont à deux.

  En termes d'occupation du logement, 37 % occupent des T4, T5 et plus et 63 % des T1, T2 et T3 sont habités par cette population. 84,7 % de ces personnes vivent dans des bâtiments non accessibles. Près de 10 % bénéficient déjà d'une adaptation de leur logement. 11,9 % vivent dans des immeubles à destination de personnes âgées.

- Les +85 ans occupent 3,57 % des logements, soit 254 personnes.

  En termes de composition familiale, 31 % sont des hommes et 69 % sont des femmes. 71,25 % vivent seuls et sont majoritairement des femmes (85,2 %). Les autres vivent en couple (62,5 %).

  En termes d'occupation du logement, 41 % occupent des T4, T5 et plus et 59 % des T1, T2 et T3. 82,3 % d'entre eux vivent dans des bâtiments non accessibles. 16,9 % bénéficient déjà d'une adaptation de leur logement. 15,35 % vivent dans des immeubles à destination de personnes âgées.

<u>Volet 1- Mise en œuvre de la stratégie</u>

En 2020, outre le diagnostic, un inventaire des actions, du partenariat et du benchmarking, ont été accomplis et poursuivront l'année prochaine.

Des enquêtes de terrain ont été mises en place pour 2020 et continueront en 2021 afin de définir les besoins des seniors. Priorité sera donnée aux plus de 75 ans isolés et les plus de 85 ans dans les logements en sous-occupation soit 559 foyers.

Cette cible représente les plus vulnérables, ce sont eux qui ont le plus de difficultés à développer des relations sociales de proximité et se replient très souvent sur eux-mêmes. Les 75 à 84 ans, appelés « les retraités passifs » commencent à avoir des difficultés à se déplacer, se lever… Puis les plus 85 ans avec la montée de la dépendance jusqu'à la grande dépendance.

L'objectif était de les rencontrer en priorité pour connaître le taux de personnes isolées et le type d'actions qui pourraient être mis en place. La première phase était de rencontrer les personnes âgées de +75 ans vivants seules. Ainsi, la première partie de l'année les agents se déplaçaient à domicile, puis par téléphone suite au confinement et de la Covid.

Le premier constat est que les +75 ans seuls sont relativement bien entourés. Énormément d'enfants, de petits-enfants et de voisins sont disponibles, donc une solidarité existe.

Une deuxième phase concernera les foyers en sous-occupations des +75 ans soit 132 familles, les 210 familles restantes des plus de 75 ans, et les personnes seules de 60-74 ans, soit 823 personnes. Cela représente 1 165 visites à réaliser pour rencontrer l'ensemble des seniors.

Une dernière phase sera mise en place pour les sous-occupations des 60-74 ans. Cette phase sera dépendante du traitement des relogements des +75 ans lesquels font partie de la phase 1.

L'objectif est d'élaborer de nouvelles pistes de travail, d'étudier leur faisabilité, puis de développer de nouvelles actions dans le cadre de la prise en charge des seniors.

Volet 2 - Mise en place d'une nouvelle organisation, avec le développement de services et le renforcement de l'accompagnement des séniors dans le parc Pôle Habitat

La mise en place d'une politique senior engage le bailleur à réorganiser son fonctionnement, à développer des services et à renforcer l'accompagnement des seniors. Ainsi, Pôle Habitat Centre Alsace a un service dédié à cette mission, le service du Développement Social Urbain avec une référente senior.

Cette dernière travaillera sur la partie connaissance des ainés et anticipation du vieillissement des locataires en :

- réalisant les enquêtes domiciliaires (création d'un questionnaire et d'un tableau d'analyse) ;
- proposant des actions permettant de développer et de mettre en œuvre un accompagnement spécifique au vieillissement des locataires ;
- développant des partenariats autour de la prise en charge de la personne âgée.

L'objectif est de développer des partenariats pour accompagner et simplifier la vie de nos aînés.

En termes d'adaptation des logements en lien avec l'accessibilité, le bailleur a également renforcé l'accompagnement pour ce dispositif. En effet, la visite à domicile systématique, pour les +60 ans afin de réaliser un point sur la demande d'adaptation, mais aussi sur l'environnement social de la personne. Une fois que la demande de l'adaptation est validée, un accompagnement renforcé est mis en place pour rassurer la personne âgée par une visite avant, pendant et après les travaux. Nombre d'inquiétudes sont émises par les personnes âgées dès que les travaux commencent et cela bouleverse leur environnement. A l'issu des travaux, un entretien a lieu afin de proposer si nécessaire, des actions complémentaires à l'adaptation pour améliorer le quotidien de la personne et de créer du lien social (partenariats à développer).

Volet 3 -Projection sur l'évolution des pratiques de Pôle Habitat en intégrant la notion de prise en compte du vieillissement de la population à tous les niveaux de l'établissement

La volonté de développer au sein de l'organisation la « Politique sénior » implique de la part de l'ensemble des services du Pôle Habitat une évolution dans le fonctionnement des services, des pratiques, du mode de pensée (appropriation des enjeux et objectifs) pour prendre en compte le concept du vieillissement et pour appliquer les actions qui découlent de la stratégie d'entreprise.

A cet effet, plusieurs actions sont proposées :

- former le personnel accueillant et de proximité (chargés de clientèle, accueil ou service de proximité) à la problématique de vieillissement, sa prise en compte, sa compréhension et son rôle dans la prévention des risques liés à la vieillesse (remonter les situations difficiles, compliquées),
- intégrer les problématiques d'usages, d'accessibilité et de prise en compte de la personne âgée en amont de tous les projets de construction et de réhabilitation - stratégie de reconstruction et de rénovation par rapport à ce vieillissement,
- créer un cahier des charges commun pour les logements PMR afin de définir précisément le type de logement - homogénéiser les logements pour qu'ils soient adaptables tant aux PMR qu'aux personnes vieillissantes,
- développer une gestion adaptée sur la question du relogement et de la demande de cette population (traitement et accompagnement spécifique).

Ce dispositif a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre de cette politique pour encourager et impliquer les services d'une part et d'accompagner les personnes âgées dans leur parcours résidentiel et éviter au mieux les situations compliquées ou malheureuses.

5. Actions présentées par les autres bailleurs sociaux,

Domial, a également traité la démarche en faveur de l'accompagnement des personnes âgées. Une convention départementale de partenariat avec l'ABRAPA et l'APA a été signée le 29 octobre 2020, pour mettre en place cette opération. Ils visiteront les locataires concernés au regard de leurs besoins exprimés (technique, soutien administratif pour le matériel, etc)

Le Centre Alsace Habitat travaille sur des adaptations de salles de bain en fonction des demandes des locataires et du vieillissement ou des problèmes de santé que ces derniers font remonter à l'Organisme. Cette démarche implique un ergothérapeute qui définit un certain nombre de travaux.

Par ailleurs, dans le cadre des études Cœur de Ville, Colmar Agglomération a financé une étude à hauteur de 30 000 euros HT pour réaliser un diagnostic de l'accessibilité dans le parc de la coopérative Centre Alsace Habitat avec un. Elle concerne 517 logements sur les 2 100 que compte Centre Alsace Habitat.

Il est aujourd'hui attendu du bailleur qu'il présente un programme d'action suite à ce diagnostic.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2021. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies. Ainsi, Colmar Agglomération a participé financièrement à la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue initialement dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1er janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 393 arrêts de bus sur 410 ont été rendus accessibles (soit 96%) fin 2018. En 2019, d'autres arrêts ont été étudiés pour être mis aux normes sachant que certains arrêts ne feront pas l'objet de mise en conformité car ils présentent des contraintes techniques de terrain empêchant leur mise aux normes – il peut s'agir de problèmes techniques pour le secteur sauvegardé, d'acquisition foncière, de coût trop onéreux pour les communes.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017 et 1 en 2018.

A ce jour, 37 bus sur 40 répondent aux normes PMR, 2 nouveaux bus ayant été acquis en 2019.

Ainsi, 35 autobus sont accessibles aux personnes en situation de handicap à fin 2018 et 37 bus en 2019.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation été estimé à 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve). Ces bus de réserve étant néanmoins utilisés pour permettre la maintenance des autres bus. L'objectif est désormais d'atteindre 100% du parc roulant en accessible sur les prochaines années.

Le programme de renouvellement du matériel roulant est étalé sur plus de cinq ans et chaque année, une commande du nouveau matériel accessible est réalisée ce qui fait qu'à l'horizon 2020/2021, l'intégralité du parc roulant de la TRACE sera accessible et mieux adaptée à l'intérieur du véhicule.

S'agissant de l'accessibilité au centre-ville, 4 nouveaux véhicules ont été mis en service depuis avril 2019, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Ces navettes gratuites sont

électriques circulent dans le centre-ville uniquement du lundi au samedi à raison avec une fréquence d'un quart d'heure entre elles.
Ces dernières sont équipées de rampes rétractables qui permettent la montée et descente des fauteuils roulants avec un emplacement dédié à l'intérieur du véhicule. Tous les arrêts de la ligne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche l'arrêt à la demande qui est accessible grâce à une rampe mobile, nécessiterait un accompagnement d'un tiers compte tenu de la pente.

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 19 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Les arrêts de bus pour les lignes suivants sont accessibles fin 2018 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Ingersheim / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwihr
- la ligne A : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C : *Colmar Ladhof - Wintzenheim Chapelle*,
- la ligne E : Parc des Expositions - Gare,
- la Navette Cœur de Ville : secteur centre-ville

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68

- la ligne n°20 Fortschwihr / Colmar Gare
- la ligne n°21 : Andolsheim / Colmar Gare
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen Centre / Colmar Théâtre
- la ligne n° 25 : Ingersheim Florimont / Colmar Gare

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – non accessible

- la ligne n°24 : *Riedwihr/Jebsheim - Colmar Gare*
- la ligne n°25 : Ingersheim/Walbach/Trois-Epis - Colmar Gare
- la ligne n°26 : *Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble - Colmar Gare*

Enfin, les lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernées par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes à savoir 106, 109, 145, 248, 301, 316, 346, 437 et 440.

Les lignes secondaires 318 et 326 ne sont pas accessibles. Ce point serait à travailler en collaboration avec la Région Grand Est et les transporteurs.

En outre, Colmar Agglomération mène depuis 2019, une réflexion sur la refonte du réseau de bus qui prendra fin courant 2021.

4. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, Ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle.

Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

5. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable.

L'adhésion exige que l'usager soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

Malgré l'existence de ce service, une partie des personnes à mobilité réduite lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.

En 2019, la Trace Mobile a transporté 4 500 clients contre 4 834 en 2019. Une légère baisse pour laquelle il n'y a pas d'explication précise mais il est possible que l'accessibilité de la quasi-totalité des bus fasse diminuer l'utilisation de ce service.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

L'objectif de ce plan d'accessibilité étant de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

En 2019, la commune poursuit son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain la sécurisation, soit par des aménagements complet de voirie soit par des aménagements ponctuels.

Ainsi, en 2019/2020, 9 rues ont été retenues pour la réalisation de mises aux normes. Les travaux s'étendent au-delà du plan d'accessibilité limité au centre-ville de Colmar dit ceinture verte, puisque les voies traitées concernent l'ensemble des rues de Colmar.

Parmi les travaux d'aménagement de stationnement, la mise aux normes des containers, la séparation des voies contrastées avec la création d'une piste cyclable à contre sens, les chemins piétonniers font partie des actions accessibilité et de sécurité. Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Ainsi, au-delà des surlargeurs déjà régulièrement prévues, la création de des places nécessite aujourd'hui une surlargeur de 2 mètres pour permettre aux personnes concernées de sortir plus aisément par l'arrière du véhicule. Dans certains cas, cette réglementation oblige techniquement à supprimer les places de stationnement PMR pour répondre absolument à ces exigences.

La Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies et sur l'ensemble du territoire urbanisé de la Ville, donc au-delà du périmètre du PAVE initial. Quelques exemples représentatifs en 2019 et 2020, tels que les rue de Guémar, du Peuplier, des Jardins (accessibilité au niveau du bâtiment des archives), la place de la Montagne Verte et ses aires de jeux (accessibilité au gymnase), les rue Charles Grad, de Vienne, du Hohlansbourg, des Jacinthes.

La programmation 2021, portera sur les rues des Carlovingiens, du Jura, Edouard Richard, de la Vinaigrerie, du Linge, du Pflixbourg, la route d'Ingersheim, le Boulevard Champ de Mars. Le Champ de Mars était un point qui figurait parmi les points négatifs dans le cadre du PAVE et reporté pour une programmation d'amélioration globale de voirie. Cette opération 2021 réglera également bon nombre de problèmes d'accessibilité sur cet axe notamment les places PMR devant la CPAM qui ne sont pas aux conformes aux normes.

La Place de la Montagne Verte est achevée et propose maintenant une grande esplanade de promenade équitable qui est utilisée par toutes les personnes (valides ou non), la rue de la Montagne Verte est accessible y compris le parking souterrain de 3 niveaux sous la Place. L'ambition était de réaliser un espace qui compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mènent vers le centre et les établissements recevant du public.

Perspectives 2020/2021 : mener une réflexion globale sur la rénovation de la Place de la Cathédrale qui est plein cœur de ville. L'ambition de la Ville serait de piétonniser cet espace et ainsi amener une qualité environnementale sur tous les aspects pollution, esthétique, circulation, et l'accessibilité par la création de cheminements en direction des PMR mais qui bénéficieront à tous.

Une démarche a également été engagée pour étendre l'étude de diagnostic sur l'ensemble de la Ville puisque le PAVE 2008, ne concernait que le centre-ville et les abords de la gare. Au-delà du périmètre du PAVE, la question de l'accessibilité a été traitée à chaque programme d'aménagement de voirie mais également en collaboration avec Colmar Agglomération lors de la mise aux normes des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite. Cette étude permettra de connaître les points à améliorer sur le reste du territoire colmarien.

A court terme (en 2020), la Ville signera une convention avec le Département afin d'intervenir sur l'ensemble des voiries départementales en agglomération. C'est un partenariat qui va permettre d'améliorer les abords du centre-ville ainsi que tous les axes. Des interventions pourront notamment être réalisées pour répondre aux problématiques des racines d'arbres qui soulèvent les enrobés et qui cassent les cheminements piétons sur les trottoirs ou des absences de trottoirs à des proximités de certains établissements notamment les abords de l'hôpital Schweitzer, avenue d'Alsace, etc.

2.5 AUTRES ACTIONS

1. Centre Communal de l'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille sur le volet handicap aide sociale, aide à la mobilité, perte d'autonomie et soutien aux associations liées au handicap. Dans ce cadre son intervention s'inscrit sur 4 actions, à savoir :

- l'aide sociale à l'hébergement. Il s'agit d'un accompagnement du dossier familial d'aide sociale avec le Département. Le CCAS enregistre, accompagne et aide au montage des dossiers pour accompagner des personnes vers les aides à l'hébergement. 60 dossiers ont été traités en 2019 par le CCAS ;
- l'aide aux transports qui est une action non négligeable pour le CCAS, concerne les personnes handicapées reconnues à 80 %, domiciliées à Colmar et non imposables. Ces dernières peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois. Le coût pour le CCAS est de 16 280 € en 2019 pour 88 bénéficiaires. Ce service est monté en force, ce qui signifie que les individus l'utilisent et que c'est un vrai service rendu aux personnes. Ces dernières peuvent bénéficier jusqu'à 20 tickets par mois, ainsi elles décident du nombre nécessaire ;

- l'aide à la compensation du handicap. C'est un accompagnement des dispositifs de la MDPH. Cependant, ce dispositif va être remplacé par le Fonds d'adaptation du logement. Le CCAS propose un complément financier lié aux frais restant à la charge de la personne pour la compensation technique de la perte d'autonomie. C'est 20 % du prix des équipements sur certains dossiers uniquement, examinés au regard des besoins réels des personnes et de leur situation financière. En 2019, le coût était de 2 955 € pour 6 personnes ;

- le soutien financier apporté aux différentes associations qui soutiennent les mesures dans le cadre du handicap. Une enveloppe de 8 577 € en 2019 ont été attribués à 7 associations.

2. Handisport :

La Fédération Handisport 68 existe depuis près de 40 ans et compte 13 clubs, 23 disciplines et 236 licenciés à ce jour. Elle est composée uniquement de bénévoles qui gèrent la permanence de cette association.

La mission de cette association est de proposer une activité sportive adaptée à toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

En effet, il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques du pratiquant afin qu'il bénéficie d'une offre sportive sécurisée et adaptée à ses capacités. Il est reconnu que les bienfaits du sport, dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap, permettent de développer ses capacités physiques et d'améliorer son indépendance. A Colmar, par exemples, les activités proposées sont la natation, l'escrime, l'aïkido, le tir à l'arc.

En outre, l'accomplissement par le sport permet d'améliorer l'estime de soi et de mieux appréhender sa place dans la société. L'association propose aux licenciés, selon ses aspirations et son rythme, une implication adaptée au sein du mouvement (performance, plaisir, évasion, convivialité, encadrement, arbitrage…)

Parmi ses actions, handisport 68 intervient depuis 5 ans sur le territoire auprès des collèges et des lycées afin de partager et communiquer sur leurs journées sportives mais surtout de les sensibiliser sur le handicap. Elle compte 2 000 élèves sensibilisés.

- **- ECHANGES – PROPOSITIONS**

REMARQUES FAITES	REPONSES APPORTEES LORS DE LA COMMISSION
CADRE BATI - E. R. P. - DDT	
Monsieur Marc LAMBA – Association des Paralysés de France – souhaiterait savoir s'il existe un service dédié aux contrôles de l'accessibilité	La DDT informe que le Service ne dispose pas d'inspecteurs ou contrôleurs dédiés. C'est à effectif constant et avec l'équipe renouvelée des instructeurs des dossiers d'accessibilité, que les missions sont remplies. Les nouvelles personnes sont actuellement en formation tant sur les dossiers que sur site et une réorganisation du service sera opérée afin de permettre les contrôles.
Madame Nicole BRETARD – DDT – Information	La DDT informe qu'il existe un dispositif en phase de test «d'ambassadeur de l'accessibilité ». Celui-ci a été testé dans une douzaine de départements français, Elle recrute des jeunes qui font un service civique, constitue un binôme dont l'objectif est de rencontrer tous les commerçants et responsables d'ERP pour les sensibiliser à l'accessibilité, à la règlementation, et l'obligation de déposer une autorisation de travaux en mairie. Une équipe de soutien et d'accompagnement active. La Ville de Colmar peut en bénéficier. La DDT de Colmar serait prête à les soutenir dans cette démarche. Monsieur Christian MEISTERMANN suggère que cette proposition soit étudiée en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie laquelle travaille directement avec les commerçants.
Madame Nadine CROS – Chambre de Commerce et d'Industrie	La CCI propose de faire une campagne d'information auprès des commerçants afin de leur rappeler leurs obligations face à la réglementation d'accessibilité. En outre, elle souhaiterait qu'un article sur ce sujet soit intégré dans le Point Colmarien pour rappeler les obligations, les sanctions prévues par les textes afin de sensibiliser un plus large public. M. Christian MEISTERMANN valide l'idée et propose d'y associer M. Pascal SALA, Adjoint au Maire et en charge des commerces. Par ailleurs, il serait opportun que la CCI interroge les professionnels qui ne sont pas entrés dans un dispositif Ad'Ap ou qui ne sont pas en conformité quant à cette réglementation. Ceci permettrait peut-être d'en connaître les freins.

TRANSPORT	
Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – rapporte la question de l'association CARAH représentée par Mme WEISSLOCKER, laquelle souhaiterait savoir s'il est possible de créer un arrêt de bus à proximité du CARAH 68 sis 18 B rue Branly. Les arrêts les plus proches sont situés rue du Prunier ou rue du Ladhof ce qui limite la possibilité pour certaines personnes accueillies au CARAH de se déplacer de manière autonome.	Colmar Agglomération explique que l'implantation de ce Centre d'accueil est en zone industrielle ce qui rend l'accessibilité compliquée pour les piétons en général. Le Centre est effectivement proche desdites lignes et il paraît compliqué de détourner une ligne par ce secteur. Il serait peut-être envisageable d'utiliser le transport à la demande pour ces personnes, tout dépend des besoins, des fréquences. Le Service propose de rencontre Mme WEISSLOCKER pour avoir un échange plus approfondi sur cette question afin de faire ensemble une étude plus précise et ainsi voir de quelle manière répondre très concrètement à ce besoin.
Monsieur Marc LAMBA – Association des Paralysés de France – rappelle une question de l'année passée sur le manque d'information quant aux travaux réalisés sur les lignes et donc indisponibles. Les usagers attendent et se rendent compte sur place que l'arrêt n'est pas desservi. Il s'interroge sur l'existence d'un outil qui pourrait prévenir de ce type d'incidences : retards, suppression d'arrêts.	Colmar Agglomération informe qu'il y a encore des modifications à réaliser sur le site internet en termes d'information. En situation perturbée, de travaux et d'une ligne déviée, les informations sont communiquées sur le site Internet, dans les bus sur des bandeaux roulants, parfois affichées sur des arrêts, des flyers sont distribués. Cette situation est pénalisante pour l'ensemble des clients et particulièrement pour les clients concernés par l'accessibilité. C'est pourquoi, une application d'information en temps réel sur le réseau est en cours de réflexion pour une mise en place en 2021. Monsieur Christian MEISTERMANN par rapport à cette ce sujet explique que l'organisation peut être anticipée lorsqu'il s'agit de travaux mais lors d'un accident ou d'un incident, les personnes comme les enfants par exemple sont dérangées et contrariées face à une situation inattendue surtout les parents. Aussi il évoque l'idée de transmettre les informations en temps réel par SMS à l'ensemble des clients voire aux clients volontaires seulement. Monsieur Marc MADINIER de la TRACE informe que cela peut être possible en créant une banque de données avec l'accord de tous les clients pour envoyer un sms général. Cependant, ce qui semble plus compliqué c'est la création de banques de données sectorielles pour que seuls les intéressés soient destinataires du sms. Cela est complexe mais la Trace va poser le sujet afin de trouver une solution à cette problématique.

Monsieur Laurent PARISI – Handicap Service Alister – rencontre les mêmes contraintes rue Mittler weg, que l'association CARAH pour les arrêts rues Timken et Ravel. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le nombre de refus de transports à la demande suite à un manque de place et s'il est proposé un moyen de substitution, renforcé par de la sous-traitance par exemple.	Colmar Agglomération propose un échange avec l'ensemble des acteurs concernés lors d'une réunion de travail afin de nourrir les réflexions en cours dans le cadre de la restructuration du réseau. Pour la seconde question, la TRACE apporte l'information suivante : il existe 2 véhicules à la demande (le second vient en renfort). Il arrive que le service soit complet (ce qui est peu fréquent) et dans ce cas il est toujours proposé un nouveau créneau. Cela ne peut pas toujours correspondre au besoin immédiat mais reste une solution pour la grande majorité des cas.
Madame SCHMIDT souhaitait connaître la position de Colmar Agglomération quant à l'application de la loi d'orientation des mobilités, notamment pour la mise en place d'une mesure tarifaire pour les accompagnants de personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion, à savoir un tarif réduit ou un billet gratuit pour les accompagnateurs. Actuellement, la personne handicapée paie l'équivalent de 2 tickets pour elle et l'accompagnateur peut monter gratuitement dans le bus. Or généralement, un ticket de bus vaut une personne donc l'on peut considérer que l'accompagnateur n'est pas gratuit d'une certaine manière puisque 2 billets sont validés.	Actuellement, la personne à mobilité réduite paie un ticket à 2,80 € le déplacement (valeur de 2 billets unité). Le client bénéficie de la gratuité pour un accompagnant (adulte, enfant, chien guide). C'est le dispositif décidé. Colmar Agglomération n'a pas encore travaillé sur la tarification en rapport avec la loi LOM. La TRACE et Colmar Agglomération se rencontreront pour échanger sur la tarification dans ce cadre.
Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – interroge Colmar Agglomération sur la possibilité d'utiliser les tickets remis par le CCAS pour les PMR pour faire appel au transport à la demande. La gratuité peut-elle s'appliquer pour le transport à la demande.	La spécificité du TPMR est l'utilisation du service uniquement en achetant des tickets à l'unité. Si le CCAS met à la disposition des carnets de 10 et non des tickets unité, cela n'est pas possible aujourd'hui. Cependant, il serait opportun de voir dans quelles mesures la population des personnes à mobilité réduite n'est pas exclue du TPMR sous prétexte que ce ne sont pas les bons tickets. Il serait nécessaire que le CCAS se rapproche de la TRACE pour faire le point et trouver de nouvelles pratiques.

Madame SCHMIDT souhaiterait que l'état d'avancement de la mise en accessibilité du réseau soit disponible sur le site Internet de Colmar Agglomération ou de la TRACE, conformément à la loi LOM.	Colmar Agglomération répond que le site de la TRACE fournit cette information sur les plans du réseau. Chaque arrêt accessible est annoncé par un pictogramme "fauteuil roulant", ils le sont à 96%. Il est visible sur la version papier et internet. Il serait possible aussi de rajouter une rubrique accessibilité sur le site de Colmar Agglomération avec toutes ces informations tant la localisation des arrêts dédiés que le nombre d'arrêts avec l'état d'avancement. En outre, la Direction de l'Urbanisme informe que les informations liées à l'accessibilité et aux registres d'accessibilité des ERP sont consultables sur le site de la Ville de Colmar dans la rubrique « Vivre/Etudier » accessibilité.
Madame Emmanuella ROSSI – Adjoint au Maire en charge de la Sécurité – poser la question à savoir si la TRACE constatait des problèmes d'incivilités envers les PMR et si cela était en augmentation par rapport aux autres passagers.	La TRACE n'a pas eu de remontée d'information dans le sens d'une augmentation d'incivilités envers les personnes en situation d'handicap.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
Madame Nicole BRETARD – DDT – Information	Il est possible d'obtenir des dérogations à la réglementation voirie. Dans certains cas, si elle ne peut pas être respectée, il est possible d'envoyer une demande directement à la DDT. C'est la sous-commission départementale d'accessibilité qui statue sur ces demandes de dérogation.

AUTRES ACTIONS	
Monsieur GRETH – Handisport 68 – souhaiterait rencontrer l'adjoint au sport de la Ville de Colmar pour présenter un projet qui consisterait à intervenir dans les écoles du Département. Le parcours aurait pour départ Colmar et se ferait en tandems, handbikes tricycles, etc. …	Monsieur Meistermann, adjoint au Maire, répond favorablement à sa demande. Les Services de la Ville organiseront cette rencontre de présentation avec Monsieur Barbaros MUTLU.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 50 PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES TRONÇONS OUEST ET SUD DE LA ' ROCADE VERTE ' DU BOULEVARD DU CHAMP DE MARS AU BOULEVARD ST PIERRE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10047-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 50 PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES TRONÇONS OUEST ET SUD DE LA ' ROCADE VERTE ' DU BOULEVARD DU CHAMP DE MARS AU BOULEVARD ST PIERRE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. Objet :

La présente délibération a pour objet de lancer l'opération de requalification des tronçons Ouest et Sud de la « rocade verte », qui s'étend du boulevard du Champ de Mars au boulevard St Pierre, et d'approuver les modalités de concertation du projet.

2. Présentation du projet et objectifs poursuivis :

Le projet concerne les parties Ouest et Sud de la rocade verte, composées des boulevards du Champ de Mars, Leclerc et St Pierre, ainsi que les tronçons de l'avenue Joffre, entre la rue Bartholdi et le boulevard St Pierre, et de la route de Bâle, entre la rue St Josse et la rue Schwendi. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés en 2015 et 2016 sur sa partie Est.

Le projet prévoit donc de réduire la chaussée à une voie de circulation, ce qui permet :

- d'apaiser la circulation
- d'intégrer des aménagements cyclables, dans les deux sens
- d'améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections et aux traversées piétonnes
- d'apporter une amélioration au cadre de vie des riverains
- de hiérarchiser, au regard de la vulnérabilité des utilisateurs, les différents flux (véhicules motorisés / cycles / piétons)

L'ensemble de cette opération, supposant des travaux de voirie, d'ouvrage d'art, d'éclairage public et d'espaces verts, est estimé à 5 200 000 € TTC à ce stade des études.

Il est proposé de réaliser cette opération sur 2 ans, en 2021 et 2022, avec des budgets de 2 600 000 € par an.

En 2021, il est proposé de réaménager les boulevards du Champ de Mars et Leclerc, ainsi que le tronçon de l'avenue Joffre, compris entre la rue Bartholdi et le boulevard St Pierre.

En 2022, les travaux comprendront la requalification du boulevard St Pierre, du tronçon de

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10047-DE-1-1

la route de Bâle compris entre la rue St Josse et la rue Schwendi, ainsi que la réhabilitation du pont qui franchit la Lauch.

Aujourd'hui, l'avancée des études permet d'engager la concertation avec le public sur ce projet urbain.

3. Obligation de concertation :

Les articles R103-1, L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme précisent que « la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants *(ce qui est le cas dans ce projet)* »… « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité. »

La concertation portera sur la totalité de l'opération.

4. Modalités de la concertation :

- Information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage en Mairie, par le site internet de la Ville de Colmar et les réseaux sociaux, par communiqués dans la presse locale, par affichage sur les journaux électroniques et par panneaux provisoires positionnés dans l'emprise du projet.
- Information des riverains par courrier déposé dans chaque boîte aux lettres
- Consultation du projet possible sur le site internet de la Ville et/ou en mairie (bureau 412) chaque vendredi de la période de concertation, ou à une autre date uniquement sur rendez-vous.
- Recueil des observations par courriel (voirie-reseaux@colmar.fr), par courrier adressé au Service Voies Publiques et Réseaux (1 Place de la Mairie) ou sur un registre disponible au service.
- Tenue d'une réunion publique si les conditions sanitaires le permettent.

5. Calendrier de la concertation :

- Délibération de lancement de la concertation : 21 décembre 2020
- Période de concertation : du 11 au 29 janvier 2021
- Bilan de la concertation : février 2021, avec délibération lors du Conseil Municipal de mars 2021 (date précise restant à définir)

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10047-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- la requalification des tronçons Ouest et Sud de la « rocade verte », du boulevard du Champ de Mars au boulevard St Pierre, dont la 1ère tranche sera réalisée en 2021, et dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 2 600 000 € TTC

- le lancement de la concertation au titre des articles L103-2, L103-3 et R103-1 alinéa 2 du Code l'Urbanisme sur le projet de requalification des tronçons Ouest et Sud de la « rocade verte ».

APPROUVE

les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de cette concertation décrites dans la présente délibération

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de tout organisme susceptible d'apporter son aide à ce projet.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10047-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 51 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Espoir.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10448-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 51 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION ESPOIR

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar et le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui œuvrent auprès d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.
Suite à la pandémie « Covid 19 », la situation financière de l'association ESPOIR s'est aggravée, avec une perte importante du chiffre d'affaires de la structure Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA), « Centre Edmond GERRER », suite à l'arrêt de toutes les activités pendant la période des deux confinements (17 mars au 11 mai et du 30 octobre au 28 novembre 2020) et à leur reprise échelonnée dans le respect des règles sanitaires.

Se rajoute à la perte financière de la structure, l'indemnisation de 51 coopérateurs sur ses fonds propres lors des deux confinements. Les **coopérateurs sont des bénéficiaires de l'aide sociale relevant du code de l'action sociale et des familles**, ce sont des personnes en situation de précarité accompagnées dans leur parcours de vie par l'association, exerçant une activité au CAVA dans ses différents services.
Ne relevant pas du régime salarié, les coopérateurs ne pouvaient prétendre au chômage partiel. Espoir leur a donc versé 70% de leur pécule brut, soit un coût supplémentaire pour l'association pour mars, avril et mai de 82 570 €. Cette mesure a contribué au maintien d'un minimum de ressources et permis aux bénéficiaires de faire face aux charges courantes (courses alimentaires, hygiène, factures, loyer).

Au regard de ces éléments et au vu de la somme engagée par Espoir, pendant la pandémie, en direction des personnes vulnérables en activité au CAVA, le Conseil d'Administration du CCAS, en sa séance du 25 novembre 2020, a décidé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 750 € au titre de l'année 2020.
En parallèle, l'association Espoir par le biais du Centre d'Adaptation à la Vie Active s'est engagée à effectuer différents travaux en partenariat avec le Service Propreté et le Service des Espaces Verts de la Mairie de Colmar dont les modalités sont fixées par la présente convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10448-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat, annexée, entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'association ESPOIR au titre de l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10448-DE-1-1

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'association ESPOIR
Année 2021

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Adjoint au Maire en exercice, Monsieur Christian MEISTERMANN, habilité par arrêté de délégation partielle de fonction du Maire de la Ville de Colmar n°3717/2020 du 24 juillet 2020,

ci-après désignée **« la Ville de Colmar »** d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 25 novembre 2020,

ci-après désigné par les termes, « **le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar - CCAS**»,
d'autre part,

et

Le Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) de l'association ESPOIR, dont le siège social est situé à 78a avenue de la République COLMAR (68000), représenté par sa Présidente, Madame Renée UMBDENSTOCK,

ci-après désignée sous le terme « **l'association Espoir** »,
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la pandémie « Covid 19 », la situation financière de l'association ESPOIR s'est aggravée, avec une perte importante du chiffre d'affaires de la structure Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA), « Centre Edmond GERRER », suite à l'arrêt de toutes les activités pendant la période des deux confinements (17 mars au 11 mai et du 30 octobre au 28 novembre 2020) et à leur reprise échelonnée dans le respect des règles sanitaires.

Se rajoute à la perte financière de la structure, l'indemnisation de 51 coopérateurs sur ses fonds propres lors des deux confinements. Les **coopérateurs sont des bénéficiaires de l'aide sociale relevant du code de l'action sociale et des familles**, ce sont des personnes en situation de précarité accompagnées dans leur parcours de vie par l'association, exerçant une activité au CAVA dans différents services : salle des ventes, textile, plateforme de démantèlement, récup'art, menuiserie, restaurant, vente extérieure, équipes de récupération, déchetteries, ressourceries, cycles et espaces verts.

Ne relevant pas du régime salarié, les coopérateurs ne pouvaient prétendre au chômage partiel. Espoir leur a donc versé 70% de leur pécule brut, soit un coût supplémentaire pour l'association pour mars, avril et mai de 82 570 €. Le coût pour le confinement du mois de novembre est en cours de détermination. Des secours financiers ou des avances exceptionnelles ont également été octroyés par Espoir pour les personnes en grande difficulté. Cette mesure a contribué au maintien d'un minimum de ressources et permis aux bénéficiaires de faire face aux charges courantes (courses alimentaires, hygiène, factures, loyer).

Au regard de ces éléments et au vu de la somme engagée par Espoir, pendant la pandémie, en direction des personnes vulnérables en activité au CAVA, le Conseil d'Administration du CCAS, en sa séance du 25 novembre 2020, a décidé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 750 € au titre de l'année 2020.

En parallèle, l'association Espoir par le biais du Centre d'Adaptation à la Vie Active s'engage à effectuer différents travaux en partenariat avec le Service Propreté et le Service des Espaces Verts de la Mairie de Colmar dont les modalités sont fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Colmar et l'association Espoir mettent en œuvre une action de partenariat dont l'objectif est de faire participer les équipes du secteur insertion professionnelle de l'Association Espoir aux travaux de nettoyage et d'entretien des voiries, ainsi qu'à certains travaux de nettoyage et d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 2 : Public visé

Les équipes d'Espoir intervenant dans le cadre de la présente convention seront composées de coopérateurs et coopératrices, bénéficiaires de l'aide sociale, et faisant partie des effectifs du Centre d'Adaptation à la Vie Active de l'Association Espoir.

Ils seront encadrés lors de leurs interventions par un encadrant du CAVA, dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association « ESPOIR »

L'association s'engage à :

- Remplir les missions de travaux confiées par les services de la Ville de Colmar à l'association Espoir, en faisant intervenir une équipe complète (4 coopérateurs et un encadrant) sur les différents chantiers confiés.
- L'équipe Espoir interviendra sur les chantiers du lundi au jeudi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45, et le vendredi de 08h30 à 11h45.
- Réaliser 20 semaines d'intervention sur les différents chantiers pendant la période de la présente convention.
- Fournir l'équipement de protection individuelle nécessaire (chaussures de sécurité, gilets de sécurité fluo, gants, etc…) à l'exécution des missions de travail,
- Respecter toutes les obligations liées à son statut d'employeur,
- Se conformer aux directives de la Ville de Colmar pour la bonne exécution des différents chantiers.
- Rendre compte régulièrement de l'état d'avancement des différents chantiers et informer en temps réel des difficultés rencontrées.
- Transmettre le bilan des interventions à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagement de la Ville de Colmar

Le Ville de Colmar s'engage à

- Organiser les missions de travail pour la réalisation des travaux confiés à l'association Espoir,
- Définir le planning des chantiers avec un préavis d'au moins 24 heures ouvrées et communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des chantiers,
- Fournir le matériel nécessaire à la réalisation des missions,
- Nommer un référent technique comme interlocuteur de l'encadrant de l'équipe de l'association Espoir pour répondre à toute question technique ou administrative et faire le lien entre les équipes de la Ville de Colmar et de l'association Espoir.

ARTICLE 5 : Engagement communs aux deux parties :

Tout échange de données prévu dans le cadre de la présente convention s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés et du règlement général de la protection des données (RGPD).

ARTICLE 6 : Evaluation de l'action

- Le référent technique de la Ville de Colmar définira les attendus sur les différents chantiers et les communiquera à l'encadrant de l'équipe de l'association Espoir.
- L'association Espoir communiquera le bilan des actions effectuées à la fin de chaque semaine pour l'ensemble des chantiers de la semaine et au fil de l'eau dès que nécessaire.
- Les deux parties s'engagent à communiquer en cas de changement de planning ou de toute évolution opérationnelle pouvant entraîner un changement d'organisation ou en cas de toute autre problématique.
- A l'issue de la présente convention, le partenariat pourra être renouvelé en cas d'accord entre les parties.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

ARTICLE 7 : Financement

Les travaux effectués par les acteurs du CAVA seront réalisés à hauteur de l'aide exceptionnelle d'un montant de 82 750 € versée à l'association. Les coûts d'intervention seront calculés sur une base de 19 € HT par heure pour les coopérateurs et de 40 € HT par heure pour l'encadrant technique, soit un total de 116 € HT par heure pour une équipe complète, pour une intervention de 713 heures en 2021. L'association présentera sur la base d'un devis détaillé le coût de ses interventions.

Il n'y a pas d'autre financement prévu pour la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 8 : Responsabilité et assurances

Les personnes bénéficiaires de l'action et mises à disposition à la Ville de Colmar dans le cadre de la présente convention sont placées sous l'entière responsabilité de l'association.

Celle-ci s'engage à assurer l'entière indemnisation à la Ville de Colmar de l'éventuel préjudice matériel et/ou immatériel causé du fait de l'activité fautive ou non des personnes placées sous sa responsabilité. L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions décrites dans la présente convention. Une attestation d'assurance sera à fournir à la Ville.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er janvier 2021. La présente convention expire le 31 décembre 2021.

ARTICLE 11 : Résiliation

La Ville de Colmar se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas de dissolution et de liquidation de l'association.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de la notification à l'association.

La résiliation de la présente convention interviendra dans les mêmes conditions au cas où il devait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1er, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/).

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le …….

Pour l'association,
ESPOIR

Renée UMBDENSTOCK
Présidente

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
la Vice-Présidente

Nathalie PRUNIER

Pour la Ville de Colmar
et par délégation
Christian MEISTERMANN

Adjoint au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 52 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9735-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 52 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou

- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou

- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou

- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
  Depuis le 1er octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1er janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.
Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9735-DE-1-1

Nombre de Bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				TOTAL
	Plantation d'alignement	Arbre jardin Privatif	Chèques Cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
2018	26	7	220	189	
2019	19	7	198	161	
10.02.2020	0	2	25	17	
25.05.2020	2	4	48	20	
28.09.2020	1	2	58	46	
21.12.2020	**10**	**0**	**48**	**31**	
TOTAL	**234**	**87**	**2600**	**2332**	**5253**

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **413 105 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE
D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT
Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2020

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9735-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9735-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 53 Espaces verts : proposition de programme d'investissement 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9752-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 53 ESPACES VERTS : PROPOSITION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2021 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

I - TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Année	Travaux d'espaces verts
2016	402 500 €
2017	430 000 €
2018	436 000 €
2019	490 000 €
2020	490 500 €
2021	**561 000 €**

1. Maintenance et réaménagement

a) Plantations urbaines et réaménagement **340 000 €**

- Végétalisations des pieds d'arbres 15 000 €
- Plantation d'arbres d'alignement dans les nouvelles rues – projets de voirie 80 000 €
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics 60 000 €
- Plantations d'arbres en forme naturelle 20 000 €
- Ilots d'espaces verts : réaménagement des plantations divers espaces verts 30 000 €
- Avenue d'Alsace (terre-plein central) : réaménagement des plantations en vue du passage du jury 4 fleurs 2021 85 000 €
- Mise en valeur végétale : végétaux originaux et méditerranéens pour le fleurissement 4 fleurs 2021 30 000 €
- Création de jardins partagés 20 000 €

b) Squares : réaménagement **70 000 €**

- Resablage des allées des parcs et squares 50 000 €
- Installations d'accès sélectifs de lisses basses et de clôtures 20 000 €

c) Réfection de trottoirs **15 000 €**

- réaménagement des pieds d'arbres suite aux essouchages

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9752-DE-1-1

2. Equipement

a) Installation de bornes à eau et d'arrosage intégré **8 000 €**

- Remplacement de bornes à eau et arrosage automatique dans divers espaces verts 8 000 €

b) Aménagement ou réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux **115 000 €**

- Mise en conformité et sécurité suite au contrôle annuel 70 000 €
- Place Bach : aménagement d'une clôture de protection de l'aire de jeux 10 000 €
- Square Malraux : aménagement d'un bac à sable 5 000 €
- Place Debussy : remplacement des agrès de jeux 30 000 €

c) Aménagement de canisites **13 000 €**

- Aménagement de canisites dans divers quartiers 8 000 €
- Installation de distributeurs de sacs à déjections canines 5 000 €

MONTANT TOTAL **561 000 €**

II - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS

Année	Travaux divers
2016	100 000 €
2017	83 000 €
2018	78 000 €
2019	125 000 €
2020	343 000 €
2021	**434 000 €**

Travaux Projetés

a) Travaux d'amélioration des bâtiments du Service des Espaces Verts **34 000 €**

- Installations d'ouvrants pour les serres 10 000 €
- Fourniture d'armoires pour les vestiaires hommes et femmes 8 000 €
- Aménagement d'une plate forme de stockage rue Chopin 16 000 €

b) Regroupement des dépôts de secteurs Centre et Est **400 000 €**

MONTANT TOTAL **434 000 €**

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9752-DE-1-1

III - ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS

Année	Acquisitions de matériel
2016	100 000 €
2017	100 000 €
2018	100 300 €
2019	105 000 €
2020	102 000 €
2021	**126 560 €**

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espaces verts, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

• **Service espaces verts : matériel et outillage techniques**
- 1 tondeuse autoportée
- tondeuses à conducteur marchant
- matériels à batterie

• Coût estimatif de ces équipements **64 400 €**

• **Service des Sports : Acquisition de matériel**
- 1 broyeur
- 2 sécateurs à batterie
- 1 tondeuse autoportée

• Coût estimatif de ces équipements **62 160 €**

Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de **126 560 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de réalisation du programme d'investissement 2021 des Espaces Verts, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif 2021.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9752-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2021 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9752-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 54 Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9773-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 54 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. CONTEXTE

La Ville de Colmar est compétente pour l'entretien des espaces verts sur son périmètre.

Colmar Agglomération est compétente pour l'entretien des espaces verts au sein des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et gère également des équipements tels que les aires d'accueil des gens du voyage à Colmar et Horbourg-Wihr ainsi que la base nautique de Colmar-Houssen.

2. OBJECTIF

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et de conditions les plus avantageux possibles, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de service relatifs à l'entretien des espaces verts. L'objectif est d'optimiser le mode de fonctionnement des entretiens des espaces - souvent limitrophes - via un titulaire unique et des dates d'échéance identiques.

En ce sens, le Code de la Commande Publique, dans son article L.2113-6, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9773-DE-1-1

Un rapport concernant la constitution de ce groupement de commandes sera présenté de manière concordante au Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec Colmar Agglomération d'un groupement de commandes ayant pour objet la commande de prestations d'entretien des espaces verts.

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Monsieur François LENTZ en qualité de titulaire,
- Monsieur Benoît NICOLAS en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Ville de Colmar pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9773-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Espaces Verts
Service des Espaces Verts

Annexe 1 rattachée au point N°
Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts
Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN, et

- **COLMAR AGGLOMERATION,** 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR Cedex, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes relatif à l'entretien des espaces verts et a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités publiques signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.
Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R.2184-2 du Code de la Commande Publique.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de l'Unité Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Haut-Rhin, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable qui le concerne.
Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicités liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre.
Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le _____

Le Maire de la Ville de Colmar Éric STRAUMANN	Le Premier Vice-Président de Colmar Agglomération Lucien MULLER

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 55 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9701-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 55 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à novembre 2020.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9701-DE-1-1

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72
2019	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2020 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
10/02/2020	43 vélos dont 6 vélos électriques	5 440,00
25/05/2020	130 vélos dont 22 vélos électriques	16 400,00
28/09/2020	301 vélos dont 66 vélos électriques	38 099,79
26/10/2020	84 vélos dont 17 vélos électriques	10 659,00
23/11/2020	79 vélos dont 24 vélos électriques	9 849,80
21/12/2020	**57 vélos dont 22 vélos électriques**	**7 390,00**
Total en 2020	**694 vélos dont 157 vélos électriques**	**87 838,59**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2020 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2020	**21 483 vélos dont 666 vélos électriques**	**2 275 846,63**

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9701-DE-1-1

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000è vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-9701-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 56 Dissolution de l'établissement public Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Le conseil municipal approuve en début de séance à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10498-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

POINT N° 56 DISSOLUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PORT RHÉNAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis les années soixante, la Ville de Colmar est membre de l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach qui gère les équipements basés à Volgelsheim sur une superficie de l'ordre de 10 hectares.

En 2017, les membres de l'actuel Etablissement Public (Voies Navigables de France, la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de Colmar) ont constaté que le mode de gouvernance devait évoluer. Le mode de gestion le plus adapté correspondait à la mise en place d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) qui a pour objet la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine industrialo-portuaire.

De plus, du fait de la loi NOTRe, les élus du bloc communal ont approuvé un transfert des prérogatives de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération pour cette thématique. C'est donc Colmar Agglomération qui siège au sein du SMO, qui a été créé au 1er mars 2018. Le SMO est actuellement en phase de finalisation de la procédure de concession appelée à créer la SEMOP de gestion du port.

Le SMO se substituant à l'Etablissement Public, il y a désormais lieu de procéder à la dissolution de l'Etablissement Public.

Cette dissolution sera prise par décret en Conseil d'Etat, qui sera signé par M. le Premier Ministre et les Ministres concernés. Le décret permettra le transfert au SMO de l'ensemble des moyens nécessaire à l'exercice de ses compétences.

C'est à ce titre que le Préfet du Haut-Rhin a saisi l'Etablissement Public et l'ensemble de ses membres pour qu'ils se prononcent sur le projet de décret de dissolution (ci-joint en annexe 1).

Le projet de décret a pour objet :

- la dissolution et la liquidation de l'Etablissement Public,
- le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de l'Etablissement Public au SMO,
- de permettre au SMO de détenir en pleine propriété l'ensemble des biens liés à la concession portuaire future comme à la concession d'aménagement de la zone EcoRhena.

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10498-DE-1-1

Un protocole d'accord (ci-joint en annexe 2) concernant le remboursement de l'avance consentie à l'Etablissement Public par la Ville de Colmar indique que le SMO prendra à sa charge ce remboursement par un versement unique prévu prévisionnellement en décembre 2022 de la somme de 617 464,73 € à la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DONNE

Un avis favorable à la dissolution de l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach »,

APPROUVE

- le projet de décret de dissolution de l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (ci-joint en annexe 1),

- le protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » (ci-joint en annexe 2),

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point le protocole d'accord mentionné ci-avant, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 22/12/20
Reçu en préfecture le : 22/12/20
Numéro AR : 068-216800664-20201221-10498-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Décret n° du XXXX

portant dissolution de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach »

NOR : TRAT

Publics concernés : usagers du Port Rhénan Colmar-Neuf-Brisach, État, collectivités territoriales, investisseurs privés, ports décentralisés.

Objet : dissolution de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret dissout le « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach créé par le décret n° 60-240 du 11 mars 1960 portant création de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » et prévoit le transfert de ses biens, droits et obligations au Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique,

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-240 du 11 mars 1960 portant création de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » ;

Vu le décret 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole en date du [...] ;

Vu la délibération du conseil municipal de Colmar en date du [...] ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en date du [...] ;

Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin en date du [...] ;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg en date du [...] ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » en date du [...] ;

[Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du [...] ;]

Le conseil d'État (section des travaux publics) entendu

Décrète :

Article 1er

L'établissement public port *Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach* est dissous et mis en liquidation à compter d'une date fixée par arrêté des ministres chargés des transports et du budget, sur proposition du préfet du Haut-Rhin.

Article 2

A compter de la date prévue à l'article 1er et pour une période qui ne peut excéder cinq ans, un liquidateur nommé par arrêté du préfet du Haut-Rhin est chargé de mener à bien les opérations engagées par l'établissement avant cette date et de pourvoir par tous moyens utiles :

1° à la liquidation des créances et des dettes inscrites au bilan de l'établissement à sa date de mise en liquidation, ainsi que des créances et des dettes nées au cours de la période de liquidation ;

2° à l'inventaire des biens de l'établissement ;

3° au transfert des biens hors concession, des biens de reprise et biens de retour au Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach ;

4° à la cession au Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach des autres éléments d'actifs et de passif et droits et obligations y afférents ;

5° à l'achèvement des opérations engagées avant sa liquidation et la gestion des opérations courantes de l'établissement public.

Il établit, un compte prévisionnel de liquidation soumis à l'approbation du préfet du Haut-Rhin.

Article 3

Le liquidateur procède au transfert, au bénéfice du Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach :

1° de l'ensemble des terrains propriété de l'établissement public, dans les conditions fixées par un protocole de liquidation approuvée par arrêté préfectoral ;

2° de l'ensemble des biens mobiliers de l'établissement public hors concession, dans les conditions fixées par un protocole de liquidation approuvée par arrêté préfectoral ;

3° de la dette d'un montant de 3 655 038,21 euros, dans les conditions fixées par un protocole de liquidation approuvée par arrêté préfectoral ;

4° de la somme de 90% du montant prévisionnel de trésorerie hors concession, dans les conditions fixées par un protocole de liquidation approuvée par arrêté préfectoral.

Article 4

Le liquidateur est investi de l'ensemble de pouvoir nécessaires à l'exercice de sa mission. Il est l'ordonnateur de recettes et des dépenses. Il peut agir en justice et conclure des transactions.

Article 5

Pendant la période de liquidation, le régime financier et comptable applicable à l'établissement est maintenu en vigueur. Le contrôle économique et financier de l'État sur l'établissement continue de s'exercer dans les conditions fixées par le décret du 26 mai 1955 susvisé. L'agent comptable ainsi que les agents appelés à l'assister demeurent en fonction selon les conditions et modalités en vigueur avant la dissolution.

Avant l'approbation du compte prévisionnel de liquidation mentionné à l'article 2, et pour une durée maximale et selon un budget fixés par arrêté du préfet du Haut-Rhin, les dépenses peuvent être engagées.

Article 6

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit, à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte rendu de sa gestion. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation, par arrêté, du préfet du Haut-Rhin.

Le solde de ce compte est attribué au Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Article 7

Le compte financier de l'année de dissolution, visé par le liquidateur est présenté, après approbation du préfet du département du Haut-Rhin, par l'agent comptable, à la cour des comptes dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 8

Les droits et obligations nés de l'activité de l'établissement ou durant la période de liquidation et non connus à la fin de celle-ci sont transférés au Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Article 9

Le décret n° 60-240 du 11 mars 1960 portant création de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » est abrogé à compter de la date prévue à l'article 1er.

Article 10

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance chargé des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le […].

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara Pompili

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Bruno Le Maire

Le ministre de l'intérieur,

Gérald Darmanin

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Jacqueline Gourault

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Jean-Baptiste Djebbari

PROTOCOLE D'ACCORD

CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC « PORT RHENAN DE COLMAR-NEUF-BRISACH »

Entre :

- la Ville de Colmar, représentée par son Maire dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du … .

- la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée par… dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du …

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole – délégation Colmar et Centre Alsace, représentée par… dûment habilité aux fins des présentes par …

- le Port Autonome de Strasbourg, établissement public, dont le siège est situé au 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg (67000), immatriculé sous le numéro SIREN 775 641 418, représenté par…

- le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de la commission permanente en date du …

D'une part,

Ci-après dénommés individuellement un « *Partenaire* » et ensemble les « *Partenaires* »,

Et :

- Le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, établissement public de type syndicat mixte, situé au 1 Place de la Gare à Colmar (68000), immatriculé sous le numéro SIREN 200 080 216, représenté par…

D'autre part,

Ci-après dénommé le « *Syndicat Mixte* »,

Ci-après dénommées ensemble les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »

projet

ETANT RAPPELÉ QUE :

A. Par décret n°60-240 du 11 mars 1960, le Premier Ministre a créé l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » (ci-après l'« *Établissement Public* »).

B. Par un arrêté du 21 mai 1965 signé par les Ministres des Travaux Publics et des Transports, de l'Industrie et de la Construction, la concession d'établissement et d'outillage du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach a été accordée à l'Établissement Public.

C. Par un sous-traité du 6 novembre 1965, l'Établissement Public a concédé à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Colmar (ci-après la « *CCI* ») l'exploitation des infrastructures de la zone portuaire et l'exploitation des ouvrages de superstructures.

D. Par une convention particulière du 31 mai 1964, le Département du Haut-Rhin (ci-après le « *Département* »), le Port Autonome de Strasbourg, la CCI, la Ville de Colmar ainsi que les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Kunheim, Vogelgrun et Volgelsheim se sont engagés à faire face aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts qui avaient été contractés et des avances qui avaient été faites par la CCI pour la création de l'infrastructure et de l'équipement commun de la zone portuaire et industrielle ouest du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, avant la création de l'Etablissement Public, selon une répartition et dans une proportion prévues à l'article 4 de ladite convention.

E. Par un avenant n°1 à la convention particulière en date du 3 janvier 1973, le Département, le Port Autonome de Strasbourg, la CCI, la Ville de Colmar ainsi que le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Hardt-Nord (ci-après le « *SIVOM Hardt-Nord* ») qui s'est substitué aux cinq communes citées au paragraphe D ci-avant, se sont ensuite également engagés à avancer sans intérêt la partie des frais correspondants aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts contractés par l'Établissement Public pour la réalisation de l'opération décrite dans le préambule dudit avenant n°1 selon une répartition et dans une proportion prévues à son article 4bis.

F. La communauté de communes du Pays de Brisach s'étant substitué au SIVOM Hardt-Nord en 2009, elle a fusionné avec la communauté de communes Essor du Rhin pour devenir, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (ci-après la « *Communauté de Communes* »).

G. Le montant des avances consenties (ci-après les « *Avances* ») a été estimé le 31 décembre 2019 à la somme totale de 3.655.038,22 € répartie comme suit :

- CCI : 1.234 929, 48 €,
- Département : 926.197,12 €,
- Communauté de Communes : 567.714, 52 €,
- Ville de Colmar : 617.464,73 €
- le Port Autonome de Strasbourg : 308.732,37 €.

Cette estimation n'a pas été contestée par les Parties.

H. Dans le cadre du processus de dissolution et de liquidation par l'État de l'Établissement Public, il est envisagé un transfert total des biens, droits et obligations de l'Établissement Public au Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (ci-après le « *Syndicat Mixte* »).

I. Par voie de conséquence, le remboursement des Avances serait donc à la charge du Syndicat Mixte.

J. Les Parties ont donc convenu de la nécessité de prévoir entre elles les modalités de remboursement de ces Avances par le Syndicat Mixte.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Prise en charge des Avances par le Syndicat Mixte

En application des stipulations de la convention précitée au D du préambule, et sous réserve du transfert au Syndicat Mixte de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Établissement Public suite à sa dissolution, le Syndicat Mixte reconnaît devoir aux Partenaires la somme de 3.655.038,22 € répartie ainsi qu'il suit :

- 1.234.929,48 € à la CCI ;
- 567.714,52 € à la Communauté de Communes ;
- 617.464,73 € à Ville de Colmar
- 308.732,37 € au Port Autonome de Strasbourg
- 926.197,12 € au Département.

Ces sommes sont dues sans intérêt ni actualisation quelle que soit la durée de leur remboursement.

Article 2 : Remboursement des sommes dues

Le Syndicat Mixte remboursera les sommes dues par un versement unique en décembre 2022.

Si, à cette date, pour quelque raison que ce soit, le Syndicat Mixte n'est pas en mesure de procéder au remboursement de l'intégralité des avances dues, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de décider de nouvelles modalités de remboursement, et notamment de la possibilité d'un remboursement partiel.

Le remboursement à un Partenaire de l'intégralité de l'avance qui lui est due fera l'objet d'un Protocole de paiement qui aura pour effet d'éteindre la dette du Syndicat Mixte à l'égard de ce Partenaire, constituera un avenant au présent Protocole et y sera annexé.

projet

Article 3 : Modification du présent Protocole

Sous réserve du dernier alinéa de l'Article 2, toutes modifications du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des Parties.

Article 4 : Litiges

En cas de différend dans l'exécution du Protocole les Parties conviennent, avant tout recours devant la juridiction compétente, de se réunir préalablement à la saisine de la plus diligente des Parties.

Si, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réunion, le différend devait néanmoins persister, l'une quelconque des Parties pourrait saisir la juridiction compétente.

Tous les litiges qui naîtraient de l'exécution du présent Protocole seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

projet